



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 SEPTEMBRE 2023**

---

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS



# ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

## 13 SEPTEMBRE 2023 - 18H00

### INSTITUTION & VIE POLITIQUE

- 119. Maintien ou non des fonctions d'adjoint à une élue après retrait de ses délégations
- 120. Élection d'une nouvelle adjointe au Maire
- 121. Désignations et représentations
- 122. Protection fonctionnelle du Maire

### FINANCES

- 123. Fiscalité - Taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires / majoration du taux
- 124. Fiscalité - THRS majorée / exonérations
- 125. SPL ESHD – Rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2022
- 126. Entrée de la SAEML EDSB au capital de la SAEM HAUTES-ALPES ENERGIES
- 127. Décision modificative N°2 - Budget Principal
- 128. Contribution 2023 au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon – Avenant n°1
- 129. Autorisations de programme 2023 - Ajustements
- 130. Renouvellement de véhicules des services municipaux – demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes

### URBANISME

- 131. Approbation de la modification simplifiée n°11 du PLU
- 132. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- 133. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Convention entre la Ville de Briançon, l'État, la Région SUD, le Département des Hautes-Alpes, l'ANAH et Action Logement
- 134. Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Demande de financement auprès de l'État et de la Banque des Territoires
- 135. Patrimoine mondial - Révision de la « zone tampon »

## **TRAVAUX**

136. Aménagement de la rue Pasteur – Enfouissement de réseaux / convention entre la Ville de Briançon et les opérateurs de réseaux secs

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

137. Restauration scolaire et centre de loisirs – Actualisation du règlement intérieur

## **SPORTS**

138. Centre aquatique – Convention entre la Ville de Briançon et la GEIQ

139. Centre Sportif d'Altitude de Briançon Tarifs 2024

140. Modernisation du parc des sports - Actualisation du plan de financement

141. Évènementiel sportif « Les Piolets d'Or 2023 » - Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le Groupe de Haute-Montagne

142. Évènementiel sportif « Les Piolets d'Or 2023 » - Demande de financements auprès du Département des Hautes-Alpes

## **PATRIMOINE**

143. Restauration de l'orgue de la Collégiale - Lancement d'une souscription publique par la Fondation du patrimoine

## **ARCHIVES**

144. Exposition 2023 des Archives départementales et des Archives municipales - convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le Département des Hautes-Alpes



**RÉSULTATS DES SCRUTINS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 SEPTEMBRE 2023**

**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

MAINTIEN OU NON D'ADJOINT DANS SA FONCTION APRÈS RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS  
(DEL 2023.09.13/119)

LE CONSEIL MUNICIPAL A VOTÉ À MAIN LEVÉE :

**POUR LE MAINTIEN : 0**

**CONTRE LE MAINTIEN : 24**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 7**

- Renaud PONS
- Sandrine CORDIER
- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

LA 2<sup>ÈME</sup> ADJOINTE AU MAIRE N'EST PAS MAINTENUE DANS SES FONCTIONS



**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

ÉLECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE  
(DEL 2023.09.13/120)

LE CONSEIL MUNICIPAL A VOTÉ À MAIN LEVÉE :

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 7**

- Renaud PONS
- Sandrine CORDIER
- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

MME MICHÈLE SKRIPNIKOFF AYANT OBTENU LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES, A ÉTÉ PROCLAMÉE 2ÈME ADJOINTE ET A ÉTÉ IMMÉDIATEMENT INSTALLÉE



**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**  
DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS  
(DEL 2023.09.13/121)  
APPROUVÉE

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 5**

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF



**INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**  
PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE  
(DEL 2023.09.13/122)  
APPROUVÉE

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
Arnaud MURGIA est sorti de la salle



**FINANCES**  
FISCALITÉ - TAXE D'HABITATION APPLIQUÉE AUX RÉSIDENCES SECONDAIRES /  
MAJORATION DU TAUX  
(DEL 2023.09.13/123)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

FISCALITÉ - THRS MAJORÉE / EXONÉRATIONS

(DEL 2023.09.13/124)

APPROUVÉE

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

SPL ESHD – RAPPORT DES ÉLUS À LEUR COLLECTIVITÉ POUR L'ANNÉE 2022

(DEL 2023.09.13/125)

APPROUVÉE

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

ENTRÉE DE LA SAEM EDSB AU CAPITAL DE LA SAEM HAUTES-ALPES ENERGIES

(DEL 2023.09.13/126)

APPROUVÉE

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

(DEL 2023.09.13/127)

APPROUVÉE

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

CONTRIBUTION 2023 AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE  
SERRE-CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON - AVENANT N°1

(DEL 2023.09.13/128)

APPROUVÉE

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**FINANCES**

AUTORISATIONS DE PROGRAMME 2023 - AJUSTEMENTS

(DEL 2023.09.13/129)

APPROUVÉE

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **FINANCES**

RENOUVELLEMENT DE VÉHICULES DES SERVICES MUNICIPAUX –  
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
(DEL 2023.09.13/130)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **URBANISME**

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°11 DU PLU  
(DEL 2023.09.13/131)  
APPROUVÉE

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

- Aurélie POYAU
- Francine DAERDEN
- Gabriel LEON
- Aurore MARCHAND
- Aïcha CHÉRIF

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



## **URBANISME**

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)  
(DEL 2023.09.13/132)  
PORTÉ À CONNAISSANCE ET DÉBATTU



## **URBANISME**

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – CONVENTION ENTRE  
LA VILLE DE BRIANÇON, L'ÉTAT, LA RÉGION SUD, LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,  
L'ANAH ET ACTION LOGEMENT  
(DEL 2023.09.13/133)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**





**URBANISME**

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) –  
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA BANQUE DES TERRITOIRES  
(DEL 2023.09.13/134)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**URBANISME**

PATRIMOINE MONDIAL - RÉVISION DE LA « ZONE TAMPON »  
(DEL 2023.09.13/135)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**TRAVAUX**

AMÉNAGEMENT DE LA RUE PASTEUR – ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX / CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX SECS  
(DEL 2023.09.13/136)  
APPROUVÉE

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**AFFAIRES SCOLAIRES**

RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS – ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
(DEL 2023.09.13/137)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SPORTS**

CENTRE AQUATIQUE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LA GEIQ  
(DEL 2023.09.13/138)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SPORTS**

CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANÇON - TARIFS 2024  
(DEL 2023.09.13/139)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SPORTS**

MODERNISATION DU PARC DES SPORTS - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT  
(DEL 2023.09.13/140)  
APPROUVÉE

**POUR : 26**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 5**  
– Aurélie POYAU  
– Francine DAERDEN  
– Gabriel LEON  
– Aurore MARCHAND  
– Aïcha CHÉRIF  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SPORTS**

ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF « LES PIOLETS D'OR 2023 » - CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LE GROUPE DE HAUTE-MONTAGNE  
(DEL 2023.09.13/141)  
APPROUVÉE

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**SPORTS**

ÉVÈNEMENTIEL SPORTIF « LES PIOLETS D'OR 2023 » - DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS  
DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES  
(DEL 2023.09.13/142)  
APPROUVÉE

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**PATRIMOINE**

RESTAURATION DE L'ORGUE DE LA COLLÉGIALE - LANCEMENT D'UNE SOUSCRIPTION  
PUBLIQUE PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE  
(DEL 2023.09.13/143)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



**ARCHIVES**

EXPOSITION 2023 DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET DES ARCHIVES MUNICIPALES -  
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRIANÇON ET LE DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES  
(DEL 2023.09.13/144)  
APPROUVÉE

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

**PROCÈS-VERBAL DU 05 JUILLET 2023**

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**PROCÈS-VERBAL DU 16 AOUT 2023**

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 SEPTEMBRE 2023**

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Fait à Briançon, le

La Secrétaire de séance

Le Maire de Briançon

Émilie GENOUX DESMOULINS

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_119-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



DELIBÉRATIONS N°119  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/119

Thème :

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Objet :

Maintien ou non  
d'adjoint dans sa  
fonction aprs retrait  
de ses dlgations

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 27

Nombre de  
suffrages

exprims : 24

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, milie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNOUD, Andr MARTIN, Michle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Ren MICHEL, Christian FERRUS, Herv BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GAD, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Acha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNOUD

Absents excuss :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE

Secrtaire de sance :

milie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_119-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

- .....
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 ;
- VU** le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, en date du 3 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'Adjoints et la délibération n°2023.08.16/118 portant élection d'une nouvelle Adjointe au Maire ;
- VU** l'arrêté municipal n°AG 2021.06.28/453 du 30 juin 2021, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Mme la 2<sup>ème</sup> Adjointe dans le domaine de la culture ;
- VU** l'arrêté municipal n°AG 2023.09.05/1200 du 6 septembre 2023, portant retrait de la délégation susvisée ;
- CONSIDERANT** la nécessité de préserver la bonne marche de l'Administration communale ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes des dispositions réglementaires susvisées, lorsque Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il avait consenties à un(e) adjoint(e), le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui/celle-ci dans ses fonctions ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_119-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Ceci expose

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte du retrait des délégations consenties à Madame la 2ème Adjointe au Maire ;

**DÉCIDE**

- De se prononcer sur le maintien ou non des fonctions d'Adjointe, par un vote à main levée ;
- De procéder au vote dont les résultats sont les suivants :

**POUR LE MAINTIEN : 0**

**CONTRE LE MAINTIEN : 24**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 7**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.09.13/119

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_120-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°120**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/120**

**Thème :**

**INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE**

**Objet :**

**Élection d'une  
nouvelle adjointe au  
Maire**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 24

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS









Conseil municipal du 08 février 2023

## Désignations et représentations

Note de synthèse N°121

### ■ Exposé des motifs

Suite à la démission de Mme Élisabeth FAURE et au retrait des délégations de fonctions consenties à Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, il convient de désigner un(e) conseiller/ère municipal(e) appelé(e) à représenter la Ville au sein des organismes sur lesquels Madame FAURE et Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire avaient reçu mandat, en qualité de titulaire ou suppléant, et au sein des commissions de travail.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

### ■ Enjeux

La délibération présentée au vote du Conseil Municipal vise à arrêter une composition renouvelée des commissions permanentes de travail (annexe n°1).

L'assemblée délibérante est également invitée à procéder aux désignations reprises en annexe de la délibération à laquelle se rapporte la présente note (annexe n°2).

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Les désignations et représentations entreront en vigueur dès lors que la délibération du 13.09.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

### ■ Incidence financière

Néant

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°121**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/121**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE**

**Étaient présents :**

**Objet :**

**Désignations et  
représentations**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**Absents excusés :**

**En exercice :** 33

Marie SOUBRANE

**Présents :** 27

**Absent :**

**Nombre de  
suffrages**

Catherine VALDENNAIRE

**exprimés :** 26

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur**

Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-4 et L.2121-22 ;
- VU** le Code électoral pris en son article L.270 ;
- VU** l'article 24 du règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération n°2020.12.09/168 ;
- VU** la délibération DEL n°2020.07.29/073 portant création des commissions permanentes ;
- VU** la délibération DEL n°2023.02.08/01 portant modification de désignations des membres au sein des commissions de travail ;
- VU** la délibération DEL n°2023.02.08/03 portant une actualisation des représentations de la Ville au sein de divers organismes ;
- CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer la composition des commissions permanentes de travail ;
- CONSIDERANT** la nécessité de faire évoluer les représentations de la Ville au sein des instances et organismes concernés ;
- CONSIDERANT** qu'afin d'alléger le déroulement de la séance, le conseil municipal convient de ne pas procéder au scrutin secret

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De modifier la composition des commissions permanentes de travail comme indiqué en annexe (annexe n°1) ;
- D'actualiser les représentations de la Ville comme annexé (annexe n°2) ;
- De confier la présidence de la Commission d'accessibilité à Mme Corinne ASCHETTINO ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

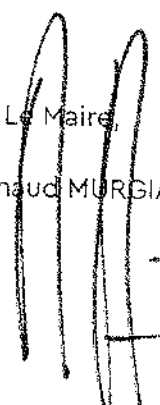
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 5**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.09.13/121

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE

Reçu 1  
Publié



## Désignations au sein des commissions de travail

Annexe n°1 – DEL 2023.09.13/121

Représentants de la Ville au sein de la :

### **COMMISSION « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux »**

Le Maire membre de Droit

- Marie SOUBRANE
- Émilie GENOUX DESMOULINS
- Christophe OSTI
- Stéphane SIMOND
- Claire BARNÉOUD
- Alexis LALANNE
- Aïcha CHERIF
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Francine DAERDEN

### **COMMISSION « Stationnement »**

Le Maire membre de Droit

- Jean-Marc CHIAPPONI
- Émilie GENOUX DESMOULINS
- Christophe OSTI
- Stéphane SIMOND
- Claire BARNÉOUD
- Alexis LALANNE
- Aurore MARCHAND
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Francine DAERDEN

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**COMMISSION « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports »**

Le Maire membre de Droit

- Patrick MICHEL
- Yoann LAGIER
- Michèle SKRIPNIKOFF
- Maud GADÉ
- Christian JULLIEN
- Lou AFRICAIN
- Aurore MARCHAND
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Aurélie POYAU

**COMMISSION « Urbanisme, Développement  
Économique et Numérique »**

Le Maire membre de Droit

- Christian JULLIEN
- Claire BARNÉOUD
- Corinne FAURE BRAC
- Annie ASTIER CONVERSEZ
- Maryse XAUSA FRANCOIS
- Hervé BOULAIS
- Aïcha CHERIF
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Gabriel LÉON



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**COMMISSION « Culture, Patrimoine et Tourisme »**

Le Maire membre de Droit

- Michèle SKRIPNIKOFF
- Hervé BOULAIS
- Christian JULLIEN
- Maud GADÉ
- Christophe OSTI
- Éric PEYTHIEU
- Aïcha CHÉRIF
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Gabriel LEON

**COMMISSION « Finances et Affaires Générales »**

Le Maire membre de Droit

- Éric PEYTHIEU
- Claire BARNÉOUD
- Michèle SKRIPNIKOFF
- Marie SOUBRANE
- René MICHEL
- Thomas SCHWARZ
- Aurore MARCHAND
- Groupe « Briançon Citoyenne » - Aurélie POYAU

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



# Représentation de la Ville de Briançon

Annexe n°2 - DEL 2023.09.13/121

## Représentants de la Ville au sein de :

- Le Comptoir des Assos
- L'Association réseau des sites majeurs de Vauban
- Le Collège des Garcins
- Le Collège Vauban
- Le Comité de pilotage de l'espace Valléen PADS du SIMM de Serre-Chevalier
- La Commission locale du secteur sauvegardé
- Le Lycée d'Altitude
- La Mission Jeunes 05
- L'Office du tourisme O.T.I.S.C.V.
- La Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement
- Le SIVU du Randon
- Le SIVU du Prorel
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Le Comité des partenaires de la mobilité dans le Briançonnais
- La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail

**AR Prefecture**

C05-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**COMPTOIR DES ASSOS**

Conseil d'administration
Alexis LALANNE Maud GADÉ Aïcha CHERIF

**ASSOCIATION RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Éric PEYTHIEU Claire BARNÉOUD Aurélié POYAU	Christian FERRUS Hervé BOULAIS Alexis LALANNE

**COLLÈGE LES GARCINS**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conseil d'administration	
Michèle SKRIPNIKOFF Maud GADÉ	Annie ASTIER CONVERSET Thomas SCHWARZ

**COLLÈGE VAUBAN**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Conseil d'administration	
Michèle SKRIPNIKOFF Maud GADÉ	Annie ASTIER CONVERSET Thomas SCHWARZ

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**COMITÉ DE PILOTAGE DE L'ESPACE VALLEEN PADS  
DU SIMV DE SERRE-CHEVALIER**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Maryse XAUSA FRANCOIS Émilie GENOUX DESMOULINS	Patrick MICHEL Yoann LAGIER

**COMMISSION LOCALE SECTEUR SAUVEGARDÉ**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Monsieur le Maire (Président de Droit) Éric PEYTHIEU <b>Maryse XAUSA FRANÇOIS</b> Hervé BOULAIS Aïcha CHERIF	Christophe OSTI Michèle SKRIPNIKOFF Émilie GENOUX DESMOULINS Yoann LAGIER Aurélié POYAU

**LYCÉE D'ALTITUDE**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Conseil d'administration</b>	
Michèle SKRIPNIKOFF <b>Maud GADÉ</b>	Annie ASTIER CONVERSET <b>Thomas SCHWARZ</b>

**MISSION JEUNES 05**

TITULAIRE	SUPLÉANT
<b>Maud GADÉ</b>	<b>Thomas SCHWARZ</b>

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>Richard NUSSBAUM</b>	Patrick MICHEL
Hervé BOULAIS	Marie SOUBRANE
Yoann LAGIER	Claire BARNÉOUD
Gabriel LÉON	Éric PEYTHIEU

**R.M.B.S. (Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement)**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Maryse XAUSA FRANCOIS	Corinne FAURE BRAC
Jean-Marc CHIAPPONI	Corinne ASCHETTINO
<b>Alexis LALANNE</b>	Michèle SKRIPNIKOFF
Christophe OSTI	André MARTIN
René MICHEL	Stéphane SIMOND
Claire BARNÉOUD	Émilie GENOUX DESMOULINS
Thomas SCHWARZ	<b>Christophe OSTI</b>
Francine DAERDEN	Aurélie POYAU

**AR Prefecture**005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023**S.I.V.U. DU RANDON**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Éric PEYTHIEU Christophe OSTI André MARTIN	Maryse XAUSA FRANCOIS <b>Émilie GENOUX DESMOULINS</b> Claire BARNÉOUD

**S.I.V.U. DU PROREL**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Stéphane SIMOND Patrick MICHEL Michèle SKRIPNIKOFF <b>Alexis LALANNE</b> Gabriel LÉON	Éric PEYTHIEU Claire BARNÉOUD Marie SOUBRANE André MARTIN Thomas SCHWARZ

**COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX**

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Thomas SCHWARZ Annie ASTIER CONVERSE Hervé BOULAIS Maryse XAUSA FRANCOIS Aurélié POYAU	René MICHEL Claire BARNÉOUD <b>Alexis LALANNE</b> André MARTIN Francine DAERDEN

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_121-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ DANS LE BRIANCONNAIS

### Conseil d'administration

**Corinne ASCHETTINO**  
Emilie DESMOULINS GENOUX  
Maryse XAUSA FRANCOIS

## FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Arnaud MURGIA Christian FERRUS Corinne ASCHETTINO Annie ASTIER CONVERSET	René MICHEL <b>André MARTIN</b> Claire BARNÉOUD Alexis LALANNE



Conseil municipal du 13 septembre 2023

## Protection fonctionnelle du Maire

Note de synthèse N°122

### ■ Exposé des motifs

L'accident survenu le 3 août dernier au sein du parc de la Schappe a conduit le Procureur de Gap à ouvrir une enquête préliminaire susceptible d'entraîner une mise en cause de la responsabilité de Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la personne morale constituée par la Ville de Briançon.

L'article L 2123-34 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, « [...] le maire [...] ne peut être condamné [...] pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions».

### ■ Enjeux

La protection fonctionnelle consiste d'une part en la prise en charge par la Ville des frais de procédure et d'avocat engagés par M. le Maire, ainsi que le relèvement des condamnations éventuellement prononcées, étant entendu que la Ville de Briançon a souscrit un contrat d'assurance portant une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Le bénéfice de la protection fonctionnelle produira ses effets dès lors que la délibération du 13.09.2023 sera revêtue du caractère exécutoire.

### ■ Incidence financière

La Collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention, ou si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l'élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement, à titre d'avance et sur justificatifs.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n°2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_122-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



DELIBÉRATIONS N°122

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/122

Thème :

INSTITUTION ET VIE  
POLITIQUE

Objet :

Protection  
fonctionnelle du  
Maire

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 30

Le mercredi 13 septembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_122-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Rapporteur: Christian FERRELLS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2123-34 ;
- CONSIDERANT** l'enquête préliminaire ouverte sur instruction du Procureur de la République de Gap, après l'accident survenu dans le parc de la Schappe le 3 août 2023 ;
- CONSIDERANT** qu'après enquête préliminaire, le Procureur de la République peut décider de poursuivre ;
- CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'exercice de son mandat, il y a lieu d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Commune au Maire de Briançon pour les suites réservées aux conclusions de l'enquête ;
- CONSIDERANT** que les faits susceptibles d'être reprochés n'ont pas le caractère d'une faute détachable comme telle dénuée de tout lien avec l'exercice des fonctions de Maire de la Ville de Briançon ;

M. Arnaud MURGIA ayant quitté la salle du conseil et ne participant ni au débat ni au Vote ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'accorder au Maire de la Ville de Briançon, le bénéfice de la protection fonctionnelle de la Commune, au titre des procédures pénale et civile qui pourraient être éventuellement ouvertes à la suite de l'enquête susvisée ;
- De confirmer à ce titre, la prise en charge par la Ville des différents frais d'avocats et de dépens taxables (expertises, frais d'huissiers, etc) consécutifs, ainsi que des condamnations civiles qui pourraient s'ensuivre, du fait des constitutions de parties civiles des plaignants dans le cadre de ces instances et de leurs suites ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_122-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

De donner au 1er Adjoint tout pouvoir pour prendre toute décision et signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ainsi accordée.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2023.09.13/122

PUBLIÉE LE : 19 SEP. 2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Majoration de la taxe d'habitation appliquée aux  
logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Note de synthèse N°123

■ **Exposé des motifs**

Le Décret no 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret no 2013-392 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du code général des impôts a été publié au Journal Officiel n°0197 du 26/08/2023. Il élargit la liste des Collectivités impactées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Les Conseils municipaux, des communes listées dans l'annexe de ce décret, peuvent ainsi, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette disposition complète le cadre réglementaire visant à lutter contre l'attrition du logement en zone touristique, notamment due à la vacance anormalement longue des logements dans des secteurs géographiques où de nombreuses personnes ont des difficultés à se loger. C'est à ce titre que le législateur, à travers l'article 51 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, instituait la taxe annuelle sur les logements vacants.

Fixée à partir de la valeur locative de l'habitation, le taux de la TLV varie en fonction de la durée de vacance du logement. Depuis janvier 2023 les taux sont de :

- 17 % la première année où le logement devient imposable ;
- 34 % à compter de la deuxième année.

La TLV est due par toute personne physique ou morale de droit public ou de droit privé qui dispose d'au moins un logement imposable, au bénéfice exclusif de l'Agence nationale de l'habitat.

Parmi les logements exclus du champ d'application de la TLV figurent notamment les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation.

Le périmètre de perception de la TLV ouvre le champ à la majoration de cotisation de taxe d'habitation. La Ville de Briançon ayant rejoint, comme toutes les communes du Briançonnais, cette liste arrêtée par le décret no 2023-822 du 25 août 2023, elle dispose à présent d'un outil incitant à ouvrir davantage l'accès au logement et permettant de partager le financement des charges et contraintes liées au caractère touristique du territoire.

## Champ d'application

I. – La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est due :

- Pour tous les locaux meublés affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale
- Pour les locaux meublés conformément à leur destination et occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises ;
- Pour les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que par les établissements publics autres que ceux visés au 1° du II de l'article 1408.

Les logements affectés à l'habitation principale de leur occupant, loués à l'année ou à titre saisonnier ne sont pas concernés, étant entendu que l'habitation principale se définit comme les immeubles ou les parties d'immeubles constituant la résidence habituelle et effective du contribuable.

## Assiette de la majoration

La majoration s'applique sur la cotisation de taxe d'habitation. Il en résulte qu'elle ne trouve pas à s'appliquer en cas d'exonération totale de la cotisation de taxe d'habitation.

Tel est le cas des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans un établissement de soin, un service médico-social ou qui, en application de l'article 1414 B du CGI bénéficient de l'exonération de la cotisation de taxe d'habitation afférente à leur ancien domicile.

La majoration est calculée sur le montant de cotisation de taxe d'habitation revenant à la commune.

Les frais de gestion perçus par l'État en contrepartie des frais d'assiette, de recouvrement de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge, ainsi que des dégrèvements accordés s'appliquent à la cotisation de taxe d'habitation majorée (4,5% de la valeur locative pour locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

## Taux

Le taux de la majoration de cotisation de la taxe d'habitation est fixé par la commune par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI (III-A § 140 à 190). Il est compris entre 5 % et 60 %.

Toutefois, en application du troisième alinéa du I de l'article 1407 ter du CGI, la somme du taux de taxe d'habitation de la commune et du taux de taxe d'habitation de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation prévu à l'article 1636 B septies du CGI (57,45% en 2023) déduction faite du taux de TH perçu par l'EPCI (7,85%)

## Dégrèvements sur réclamation

Conformément au II de l'article 1407 ter du CGI, les contribuables peuvent, sur réclamation présentée dans le délai indiqué à l'article R.\* 196-2 du livre des procédures fiscales (BOI-CTX-PREA-10-30) et dans les formes prévues par ce même livre (BOI-CTX-PREA-10-50), bénéficier d'un dégrèvement.

Le dégrèvement porte sur la fraction de cotisation de taxe d'habitation résultant de la majoration.

Il peut être demandé dans les cas suivants :

- Occupation en raison de l'activité professionnelle (les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale peuvent bénéficier sur réclamation d'un dégrèvement de la majoration pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle) ;
- Hébergement durable dans certains établissements de soins
- Cause étrangère à la volonté de l'occupant, faisant obstacle à l'affectation du logement meublé à l'habitation principale de ce dernier ou de toute autre personne.

#### ■ Enjeux

Selon les dispositions du I de l'article 1407 ter du CGI, l'institution de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation est subordonnée à une délibération du Conseil municipal, dûment autorisé à agir depuis la publication du décret no 2023-822 du 25 août 2023 intégrant Briançon dans la liste des Communes de moins de 50 000 habitants connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

La délibération est prise par le conseil municipal pour la part de taxe d'habitation qui lui revient, le produit de la majoration de cotisation de taxe d'habitation prévue à l'article 1407 ter du CGI lui étant intégralement réservé (hors dégrèvement, exonération et déduction des frais de gestion ).

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

La délibération est prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année qui suit son adoption.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

#### ■ Incidence financière

En l'état des données fiscales dont dispose la Ville de Briançon, le produit attendu, correspondant à une évolution du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

de 18,25% à 29,20% est estimé à 840 K€, avant abattements, dégrèvements, exonérations et hors charges de gestion.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_123-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



DELIBÉRATIONS N°123

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/123

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

FINANCES

Objet :

**Fiscalité - Taxe  
d'habitation  
appliquée aux  
résidences  
secondaires /  
majoration du taux**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Nombre de membres  
du conseil municipal

Marie SOUBRANE

En exercice : 33

**Absent :**

Présents : 27

Catherine VALDENNAIRE

Nombre de  
suffrages

**Secrétaire de séance :**

exprimés : 31

Émilie GENOUX DESMOULINS



- VU l'article 232 du Code général des impôts ;
- VU l'article 1407 et s. du Code général des impôts ;
- VU l'article 1636 B septies du Code général des impôts ;
- VU l'article 1639 A bis du Code général des impôts ;
- VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Briançon est classée dans une zone géographique où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou la proportion élevée de logements affectés à l'habitation autres que ceux affectés à l'habitation principale par rapport au nombre total de logements ;

**CONSIDERANT** que les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettent au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De majorer de 60%, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_123-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/123

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 13 septembre 2023

## Exonération de taxe d'habitation

Note de synthèse N°124

### ■ Exposé des motifs

L'article 1407 du code général des impôts permet aux communes situées en zones de revitalisation rurale, d'accorder sur délibération, une exonération totale de taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

La délibération prise par la commune produit ses effets pour la détermination de la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale afférente à ces locaux revenant à la commune et, le cas échéant, à l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre dont elle est membre. Elle peut concerner une ou plusieurs catégories de locaux.

Pour bénéficier de cette exonération, le redevable de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

### ■ Enjeux

Cette exonération est le corollaire de la mise en œuvre du dispositif ouvert à la Ville de Briançon par le décret no 2023-822 du 25 août 2023 l'intégrant dans la liste des communes impactées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Si la majoration de la taxe d'habitation appliquée aux logements meublés non affectés à l'habitation principale constitue une incitation à ouvrir davantage l'accès au logement, elle ne doit cependant pas perturber l'activité économique résiduelle que la location touristique saisonnière apporte au Briançonnais.

Aussi, la présente délibération vise à exonérer de taxe d'habitation :

- Les locaux classés meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

La délibération est prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour une application au 1er janvier de l'année qui suit son adoption.

### ■ Incidence financière

En l'état des données fiscales dont dispose la Ville de Briançon, la perte de recette fiscale attendue est estimée à 80 K€ et reste en attente d'une consolidation par la DDFIP.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_124-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°124**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/124**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Fiscalité - THRS  
majorée /  
exonérations**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**Absents excusés :**

**En exercice :** 33

Marie SOUBRANE

**Présents :** 27

**Absent :**

**Nombre de  
suffrages**

Catherine VALDENNAIRE

**exprimés :** 31

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500337-20230911-AR2023-09-11  
Rapporteur: Monsieur le Maire  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**VU** l'article 1407 du code général des impôts ;

**VU** les articles 324-1 et 324-3 du code du tourisme ;

**CONSIDERANT** que, dans les zones de revitalisation rurale, les communes peuvent sur délibération accorder une exonération totale de taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes ;

**CONSIDERANT** que le III de l'article 1407 du code général des impôts dispose que la délibération produit ses effets pour la détermination de la part de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale afférente à ces locaux revenant à la commune, mais également à l'établissement public de coopération intercommunale doté d'une fiscalité propre dont elle est membre, et qu'elle peut concerner une ou plusieurs catégories de locaux ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Briançon est située dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ;

**CONSIDERANT** que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour être applicable aux impositions dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_124-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'exonérer de taxe d'habitation :
  - Les locaux classés meublés de tourisme,
  - Les chambres d'hôtes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/124

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 13 septembre 2023

## SPL ESHD – Rapport des élus à leur collectivité pour l'année 2022

Note de synthèse n°125

### ■ Exposé des motifs

La Ville détient 300 actions de la SPL ESHD pour un montant de 154 456.50 €. Pour mémoire, le capital de la SPL s'élève à 219 843, 09 € réparti en 427 actions de 514.85 Euros sur 9 actionnaires.

Le conseil d'administration comprend 16 sièges dont 9 sont détenus par des élus de la Ville de Briançon :

- Arnaud MURGIA (Président)
- Jean-Marc CHIAPPONI (Vice – Président)
- Christian FERRUS
- Stéphane SIMOND
- Christophe OSTI
- Éric PEYTHIEU
- Aurélie POYAU
- Michèle SKRIPNIKOFF
- Maryse XAUSA

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la SPL Eau Services Haute Durance présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la ville de Briançon.

Ce rapport, objet de la présente délibération, a pour objectifs :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les élus, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société publique locale Eau Services Haute Durance agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la Ville

### ■ Enjeux :

Le rapport des élus à leur collectivité présente la société, synthétise les principaux points de l'activité de la SPL durant l'année 2022 (travaux, situation financière, évolutions statutaires, relations contractuelles avec ses différents actionnaires) et se conclue par un bilan de la gouvernance.

Le résultat net de l'année 2022 est positif, à hauteur de 73 819 €, ce que la SPL n'avait pas connu depuis 3 ans.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Sans objet.

### ■ Incidence financière

Sans objet



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_125-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°125**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/125**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**FINANCES**

**Étaient présents :**

**Objet :**

**SPL ESHD - Rapport  
des élus à leur  
collectivité pour  
l'année 2022**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 26

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_125-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2015.12.16/222 du 16 décembre 2015 attribuant le contrat concessif du service public de l'eau potable à la SPL ESHD ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour le conseil municipal de se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par ses représentants au conseil d'administration de la SPL ESHD ;
- CONSIDERANT** le rapport proposé pour l'année 2022, joint à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_125-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Ceci expose,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le rapport écrit constituant, pour l'année 2022, le compte rendu annuel de l'activité de la SPL ESHD, par les élus, à leur collectivité ;
- De donner quitus aux représentants de la Ville pour l'année 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/125

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURCIA



**AR Prefecture**

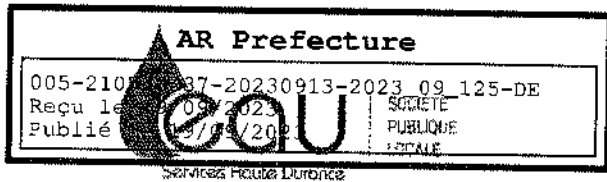
005-210500237-20230913-2023\_09\_125-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



SOCIÉTÉ  
PUBLIQUE  
LOCALE

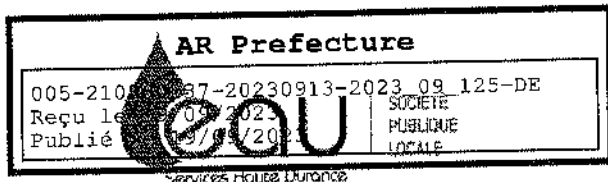
**2022**

**Rapport annuel des représentants des collectivités  
territoriales à l'assemblée délibérante**



## Table des matières

Rappel du contexte.....	3
<b>I. Fiche récapitulative de présentation de la société .....</b>	<b>4</b>
<b>II. Activités de l'Epl .....</b>	<b>5</b>
a. Présentation générale .....	5
b. Principales activités et opérations de l'année écoulée .....	7
c. Perspectives de développement .....	8
<b>III. Situation financière de l'Epl.....</b>	<b>10</b>
a. Bilan financier et économique .....	10
b. Chiffre d'affaires par activité.....	11
c. Prévisions financières pour l'année 2023.....	11
<b>IV. Evolutions statutaires .....</b>	<b>12</b>
a. Modification de l'objet social.....	12
b. Evolution de l'actionariat .....	12
c. Autres modifications statutaires .....	13
<b>V. Relations contractuelles et financières entre la Spl et la collectivité .....</b>	<b>15</b>
a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire .....	15
b. Garanties d'emprunts de la collectivité .....	16
c. Avances en compte courant de la collectivité.....	16
d. Aides .....	16
e. Le cas échéant : dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité .....	16
<b>VI. Contrôles et gestion des risques.....</b>	<b>17</b>
a. Principaux risques et incertitudes .....	17
b. Contrôles externes .....	19
<b>VII. Bilan de la gouvernance de l'Epl .....</b>	<b>20</b>
a. Actionariat.....	20
b. Les dirigeants .....	21
_____ Les 16 administrateurs .....	21
_____ Les 5 représentants à l'assemblée spéciale .....	21
_____ Les 2 censeurs au conseil d'administration .....	21
_____ Les 9 représentants à l'assemblée générale.....	22
_____ Organisation de la gouvernance.....	22
c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux.....	22
d. Bilan de la gouvernance.....	22
_____ Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale : .....	22
_____ Participation des représentants.....	23
e. Synthèse des positions des représentants .....	24
f. Contrôle analogue .....	25



## RAPPORT DES ADMINISTRATEURS DE LA SPL EAU SERVICE HAUTE DURANCE AU SEIN DE LA VILLE DE BRIANÇON

Année 2022

### Rappel du contexte

Conformément à l'article L. 1524-5<sup>1</sup> du code général des collectivités territoriales, les représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de la SPL Eau Services Haute Durance présentent un rapport écrit devant l'assemblée délibérante de la ville de Briançon

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de renforcer le contrôle analogue ;
- de s'assurer que la société publique locale Eau Services Haute Durance agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité actionnaire

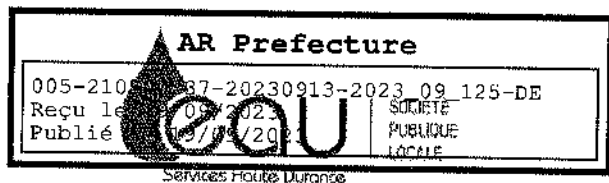
Dans le respect de ces dispositions le présent rapport est destiné à être **transmis aux collectivités actionnaires pour délibération.**

Ce rapport contribue au contrôle analogue de la Spl Eau Services Haute Durance tel que défini par le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société.

---

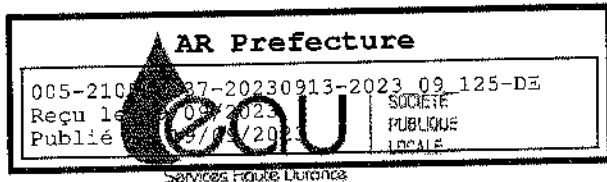
<sup>1</sup> L'article L. 1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle :

"Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte".



## I. Fiche récapitulative de présentation de la société

Informations générales au 31/12/2022	
Dénomination de la société	<b>Société anonyme publique locale Eau Services Haute Durance</b>
Siège social et adresse administrative	27 route des maison blanches 05100 Briançon
Date de création	01/01/2016
Secteur d'activité/métier	Eau potable / hydroélectricité / grand cycle de l'eau
Objet social	Etude, exploitation et gestion de tout ou partie de service public se rapportant à l'eau
Président(e)	Mr Arnaud MURGIA
Directeur Général	Mme Julie SAHUC
Commissaire aux comptes date de nomination	Mr Hervoan LE FAOU (FCN) 19/12/2019
Nombre de salariés	16
Nombre de collectivités actionnaires	9
Nombre d'administrateurs (représentants des collectivités au conseil d'administration)	16
Représentant(s) de la Ville de Briançon	9 Arnaud MURGIA Jean-Marc CHIAPPONI Christian FERRUS Stéphane SIMOND Christophe OSTI Éric PEYTHIEU Aurélie POYAU Michèle SKRIPNIKOFF Maryse XAUSA
Capital social	219 843,09 € (427 actions)
Capital social détenu par la Ville de Briançon	154 456,50 € (300 actions) Soit 70% du capital social
Chiffre d'affaires	2 521 k€
Chiffre d'affaires apporté par conventions ou contrats avec la Ville de Briançon	2 039 k€ Soit 81% du chiffre d'affaires



## II. Activités de l'Epl

### a. Présentation générale

Conformément aux statuts, la SPL Eau service haute Durance peut intervenir pour toute activité liée au grand cycle de l'eau. Ses missions actuelles sont exclusivement réalisées pour ses actionnaires et sont centrées principalement sur la gestion du service de l'eau potable comprenant principalement :

- la production, la distribution en **eau potable**,
- le renouvellement et réparation de conduites et branchements
- la réalisation de **branchements** neufs (AEP, assainissement, pluvial)
- la pose, la gestion et la relève de **compteurs**
- la mise en place et l'exploitation de **télégestion** des ouvrages
- la mise en place et le suivi de **sectorisation** du réseau pour le suivi des fuites
- la **facturation** de l'eau potable, l'assainissement et les redevances agence de l'eau
- l'**accueil** au public
- la mise en place et l'exploitation de **turbines** hydroélectriques

88 km de réseau AEP 7 captages 2 500 000 m <sup>3</sup> /an
~15 branchements/an
parc 9700 compteurs radio pose & relève radio 2500 Monetier relève manu 450 Montgenèvre
14 réservoirs, 6 UV 3 relevages, 2 surpresseurs +Névache +Puy St André
Briançon +Puy St André
45 000 factures/an 16 100 abonnés Accueil 29 h/semaine Agence en ligne
1 microcentrale 95 kW 2 picocentrales 5,5 et 10 kW

L'activité de la SPL Eau S.H.D. est étendue sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais de la sorte :





**b. Principales activités et opérations de l'année écoulée**

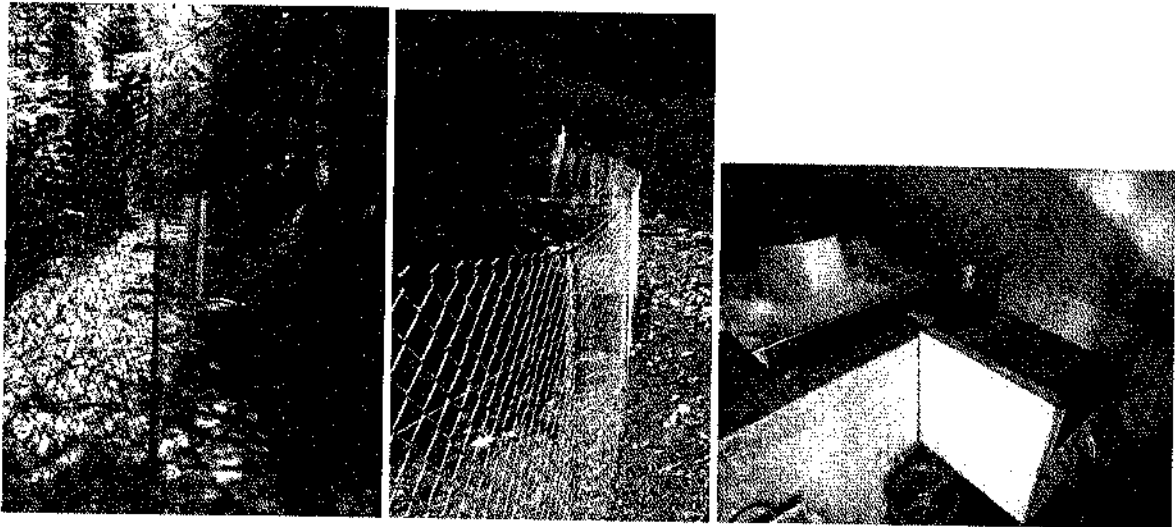
- Programmé : Renouvellement réseaux d'eau potable de Briançon :
  - o tranche 3 avenue Adrien Daurelle (hôpital)



- o encorbellement sous pont avenue Jean Moulin (devant la SAB)



- Protection du captage Mélézet à **Névache** et création comptage surverse avec sonde US



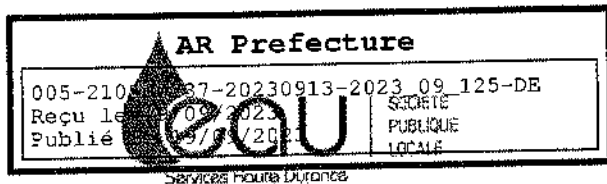
- Avancement de la mise en place d'une sectorisation à **Puy St André** : création de 3 regards
- 40 interventions de **réparation de fuites sur le réseau** de Briançon et Villard St pancrace
- **Sécheresse été 2022** : vigilance accrue et fermeture des fontaines de Briançon et Villard St Pancrace.
- Suite de l'aide à la réalisation des carnets de vannage du Monétier-les-Bains

### **c. Perspectives de développement**

Du fait de l'abandon de la perspective de récupérer l'exploitation de l'assainissement du territoire Briançonnais en 2020, au regard de la situation financière délicate de la SPL « Eau S.H.D. » mise en exergue dès lors, la SPL a, avec la nouvelle gouvernance, mis en place une démarche globale visant à retrouver un équilibre d'exploitation qui est atteint en 2022 :

- > Rationaliser les investissements pour les faire correspondre à l'exploitation raisonnée des contrats de DSP et les prestations signées avec ses actionnaires : acté en 2021, ajusté en 2022
- > Ajuster les équipes et moyens aux objectifs contractuels : finalisé en 2022
- > Sécuriser le risque vis-à-vis de la dette à SUEZ (SEERC) : finalisé en 2022
- > Recapitaliser pour sécuriser le besoin en fond de roulement futur : réalisé à minima en 2021, pour l'instant il n'est pas nécessaire d'aller plus loin
- > Concrétiser un pool bancaire avec notamment la participation de la Banque des Territoires : réalisé en 2022 (5 banques partenaires)

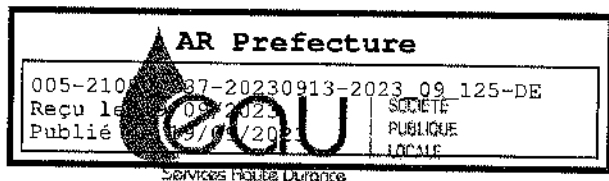
La taille actuelle de la SPL est minimale mais permet un bon fonctionnement des services publics gérés.



La SPL dispose de moyens informatiques, logiciels et administratifs de très bonne qualité (développements importants, sécurisation poussée, gestion abonnée pertinente) qui sont déjà bien mutualisés sur le territoire Briançonnais (8 communes sur 13), mais qui pourraient profiter à d'autres actionnaires à venir : Val des prés, Puy St Pierre, la Salle-les Alpes, Saint Chaffrey, Cervières. L'entrée à SPL de ces Communes reste une question essentiellement politique cependant certaines pourraient franchir le pas suivant leur besoin de recours aux services de la SPL.

Il conviendra également de contracter des délégations de service public de l'eau avec les collectivités actionnaires qui permettraient de préparer le transfert de compétence eau à laquelle la SPL est naturellement candidate.

A minima, il s'agit d'étoffer les services aux actionnaires avec de la mise à disposition de main d'œuvre qualifiée pour rendre disponible et mutualiser le savoir-faire et la valeur ajoutée de la SPL Eau Services Haute Durance.



### III. Situation financière de l'Epi

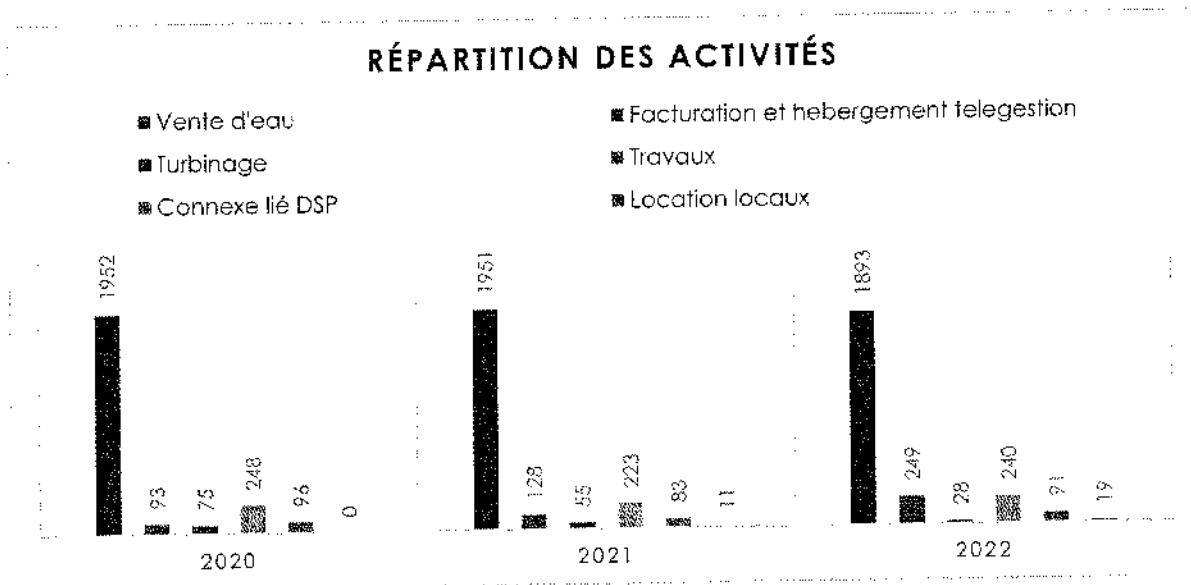
#### a. Bilan financier et économique

En euros €	2020	2021	2022	Tendance 2023
<b>Chiffres d'Affaires</b>	2 386 702	2 368 294	2 520 934	2 700 000
<b>Total produits d'exploitation</b>	2 951 166	2 806 138	2 831 320	3 080 000
<b>Coûts salariaux</b>	1 334 389	1 033 697	979 627	1 000 000
<b>Total charges d'exploitation</b>	3 359 360	2 821 351	2 833 455	2 860 000
<b>Résultat d'exploitation</b>	-408 194	-15 213	-2 135	220 000
<b>Résultat net</b>	<b>-451 779</b>	<b>-80 860</b>	<b>73 819</b>	<b>50 000</b>
<b>Capital social</b>	77 228	219 843	219 843	219 843
<b>Situation nette (capital social + réserve + résultats affectés)</b>	151 699	213 454	287 273	337 000
<b>Capitaux propres (inclus les subventions)</b>	485 249	570 813	1 026 616	
<b>Trésorerie (disponibilités)</b>	314 515	1 027 142	2 403 421	1 300 000
<b>Total du Bilan (actif/passif)</b>	56 452 200	54 927 108	54 693 438	
<b>Endeffement financier</b>	4 023 944	3 258 355	7 258 355	6 590 654

Les grandes lignes de la situation financière sont :

- > Un résultat et des emprunts rééquilibrés par rapport aux besoins de financements
- > Un niveau d'emprunt maximal atteint mais qui permet de financer intégralement le restant à charge de 800 k€ des investissements du PPI 202-2024 qui reste ambitieux grâce à l'apport de subventions conséquentes (agence de l'Eau et département).
- > De par les subventions et l'emprunt de 803 k€ laissant peu d'autofinancement à charge de la SPL, malgré des niveaux de remboursement d'emprunt encore très hauts jusqu'à 2024 inclus, la Spl peut reconstituer progressivement de la trésorerie en vue de restituer à la ville de Briançon le solde (690 k€) de son avance en compte courant début 2025.

**b. Chiffre d'affaires par activit **



Ainsi, les 2 contrats concessifs repr sentent 79% du chiffre d'affaires (avec les prestations connexes).

La contribution des prestations de facturation est du m me niveau que les prestations de travaux, avec 10% du chiffre d'affaires chacun.

**c. Pr visions financi res pour l'ann e 2023.**

La soci t  anticipe un r sultat positif de 50 000   essentiellement gr ce aux modifications tarifaires de l'eau potable de Brian on act es en f vrier 2023.

La tr sorerie tr s positive de fin 2022 du fait de la sollicitation des pr ts 2022 va  tre bien consomm e par les investissements 2023 cons quents (r servoir de Villard st Pancrace). Les investissements 2024 seront beaucoup plus calmes.

#### IV. Evolutions statutaires

Il n'y a pas eu d'évolution en 2022.

##### a. Modification de l'objet social

Historique des évolutions de l'objet social :

**2021 : Elargissement de l'activité à toute activité liée à l'eau en sens global.**

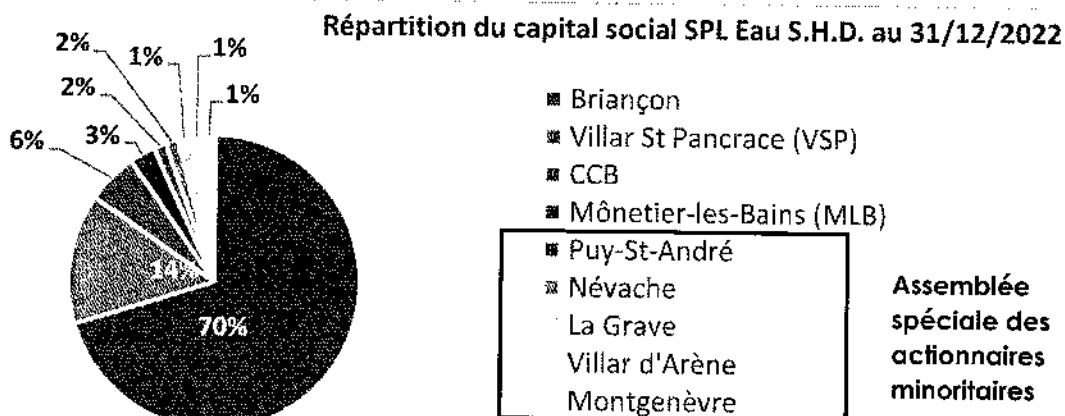
L'eau potable mais aussi l'assainissement collectif, le pluvial, la protection incendie, l'irrigation, la production hydroélectrique etc...

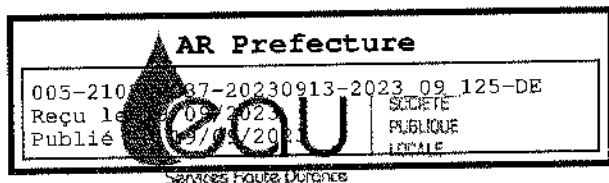
Et ce afin de rétablir la conformité sur certains sujets déjà réalisés par la SPL et à visée de développement potentiel.

##### b. Evolution de l'actionariat

Répartition des actions, des sièges et droits de vote :

	nombre d'actions détenues	valeur du capital social délégué	Nombre d'administrateur	% représentation en CA
Briançon	300	154 456,50 €	9	56,2%
Villar St Pancrace	61	31 406,16 €	2	12,5%
Communauté de Communes du Briançonnais	24	12 356,52 €	1	6,2%
Le Monétier-les-Bains	12	6 178,26 €	1	6,2%
Assemblée Spéciale	Puy-St-André	6	3 089,13 €	18,9%
	Névache	6	3 089,13 €	
	La Grave	6	3 089,13 €	
	Villar d'Arène	6	3 089,13 €	
	Montgenèvre	6	3 089,13 €	
<b>Total</b>	<b>427</b>	<b>219 843,09 €</b>	<b>16</b>	<b>100%</b>





Historique des évolutions de l'actionariat sur les 5 dernières années :

	Intervention sur capital	Forme	Valorisation	Capital à fin d'année	Valeur action
2021	<b>Entrée au capital :</b> Villard d'Arène Montgenèvre Briançon	Achat de 6 actions chacun à Briançon	+12 actions	219 843,09 € 427 actions	514,86 €
	<b>Augmentation du capital</b> Briançon Villard St Pancrace C.C.B.	Cession 12 actions Apport en numéraire	-12 actions +142 614,84 € (+150 actions) Sans prime d'émission		
2018	<b>Entrée au capital :</b> La Grave	Apport en numéraire	+ 9 829,05 € (+ 6 actions) Prime émission 46,81€	77 228,25 € 150 actions	514,86 € +46,81€
2017	<b>Entrée au capital :</b> C.C.B. Névache	Apport en numéraire	+ 16 339,20 € (+24 actions) Prime émission 42,55€	67 399,20 € 144 actions	468,05 € +42,55 € +55,50 €
	<b>Revalorisation du capital</b> Briançon Villard St Pancrace Le Monétier-les-Bains Puy Saint André	2 apports en numéraire consécutifs	+14 060,00 € (+ 20 actions) Prime émission 55,50€		
2016	Briançon Villard St Pancrace Le Monétier-les-Bains Puy Saint André	<b>Constitution</b>		37 000 € 100 actions	370,00 €

C.C.B. = Communauté de Communes du Briançonnais

Conformément aux statuts, l'entrée de toute nouvelle Commune au capital social nécessite un minimum de prise de 6 actions.

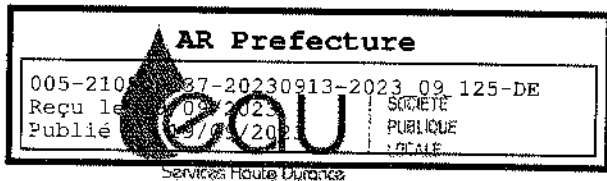
**c. Autres modifications statutaires**

**2022 :** Prise en compte de la demande de la Préfecture des Hautes Alpes de **détailler la répartition du capital social et des sièges administrateurs**, ainsi retranscrite dans l'article 8 et 17.

Historique des autres modifications statutaires :

**2021 :** **simplifications et remise en conformité administrative** par rapport au Code du commerce.





Notamment :

**Suppression de catégories d'actionnaires** « fondateurs de la SPL » qui relevait d'avantages particuliers et de catégories d'actionnaires selon le nombre d'habitants de la collectivité qui définissaient le nombre d'administrateur.

**Mise en place d'une Assemblée Spéciale** des actionnaires minoritaires. Car avec 16 administrateurs déjà existants et l'entrée minimum 2 nouvelles collectivités actionnaires attendues en cours de 2021, la représentativité d'1 siège minimum par collectivité ne pouvait être tenue tout en respectant le quota maximum de 18 administrateurs.

**Mise en place de sièges de censeurs** pouvant participer aux organes délibérants avec avis consultatif, permettant ainsi la participation des actionnaires de l'Assemblée Spéciale n'ayant pas de siège d'administrateur.

**Suppression de la mention de répartition des actions** pour permettre plus de souplesse de la procédure en cas de cessions d'actions qui par ailleurs nécessite à minima l'approbation du CA en cas d'entrée de nouvel actionnaire au capital social.

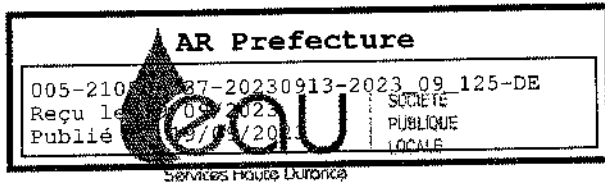
**Suppression du Comité d'Orientation Stratégique** en cohérence avec la pratique de la SPL. Le Conseil d'Administration organise les modalités du contrôle analogue avec la présence de l'ensemble des collectivités actionnaires.

**Création d'un Comité Consultatif des Usagers et Partenaires** plus adapté aux échanges suivant les besoins de communication externes et en souplesse d'organisation. Un comité des usagers était déjà prévu dans les statuts qui est réadapté ainsi.

**2017** : corrections d'**erreurs de rédaction diverses et précisions** parmi lesquelles :

création article 14 Procédure entrée d'un nouvel actionnaire

création article 10.1 possibilité de délégation au Conseil d'administration pendant 24 mois de l'augmentation du nombre d'action dans une limite de 30 actions



## V. Relations contractuelles et financières entre la Spl et la collectivité

### a. Liste des contrats en cours avec la collectivité actionnaire

#### Avec **Briançon** :

- Contrat concessif lié à l'exercice du service public de l'eau potable signé en décembre 2015
- Contrat concessif lié à la construction et l'exploitation de la microcentrale de l'Addoux, signé en mars 2017
- Convention de groupement de commande pour les travaux de renouvellement des réseaux de la rue Bacchu Ber et rues adjacentes (St Roch), signée en juillet 2022

Et à titre d'information :

#### Avec **Villard St Pancrace** :

- Contrat concessif d'exploitation du service public de l'eau potable, signé en mars 2019

#### Avec **Le Monétier les bains** :

- Convention de prestation d'assistance à la relève, facturation et encaissement des abonnés du service de l'eau valable à partir du 8 juin 2016 (après pose des compteurs par la SPL Eau S.H.D.), signée en mars 2018
- BPU annuel de fourniture d'équipements liés au service de l'eau (fontainerie et compteurs)

#### Avec **Névache** :

- Convention de prestation de facturation et d'encaissement des abonnés du service de l'eau, signée en décembre 2017
- Convention de fourniture de pièces de fontainerie, compteurs d'eau et prestation de réparation entretien du réseau d'eau, signée en juillet 2019

#### Avec **la Grave** :

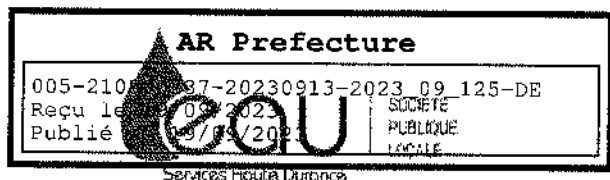
- Convention de prestation de relève, facturation et d'encaissement des abonnés du service de l'eau, signée en avril 2019 (pas de relève actuellement, pas de compteurs)

#### Avec **Puy St André** :

- Convention de prestation de facturation et d'encaissement des abonnés du service de l'eau, signée en juin 2021
- Convention de sous-traitance de prestations de maîtrise d'œuvre, travaux et interventions pour l'entretien, la rénovation et le développement du service de l'eau, signé en août 2021
- Convention de prestation de nettoyage des réservoirs d'eau potable, signée en juin 2022

#### Avec **Montgenèvre** :

- Convention de prestation de facturation et d'encaissement des abonnés du service de l'eau, signée en janvier 2022
- Prestation récurrente de relève annuelle des compteurs d'eau (manuelle), sur devis, depuis octobre 2021



Avec **Villar d'Arène** :

- Convention de facturation et d'encaissement des abonnés du service de l'eau potable de la commune de Villar d'Arène, signée en janvier 2022

Avec la **Communauté de Communes du Briançonnais (CCB)** :

- Convention de facturation et d'encaissement des abonnés du service de l'assainissement en application de l'avenant n°2 du contrat de DSP de l'assainissement établi entre la CCB et SUEZ Eau France (ex SEERC), signée en juillet 2021
- Convention de mise à disposition de locaux auprès de la CCB, signée en juin 2021
- Prestation récurrente de facturation de la PFAC pour le compte de la CCB, sur devis, depuis août 2021

#### **b. Garanties d'emprunts de la collectivité**

La collectivité a accordé à la SPL : **0 €**

Apportées par Briançon :

- Garantie d'emprunt de **1 800 000 €** sur prêt de 3 600 000 € sur 25 ans à la Banque des Territoires, Juin 2022
- Garantie d'emprunt de **401 766 €** sur prêt de 803 532 € M€ sur 25 ans à la Banque des Territoires, Juin 2022

Apportées par la **CCB** :

- Contre-garantie de **900 000 €** sur caution bancaire La Banque Postale de 1 800 000 € sur emprunt Banque des Territoires, Juillet 2022
- Contre-garantie de **200 883 €** sur caution bancaire La Banque Postale de 401 766 € sur emprunt Banque des Territoires, Juillet 2022

#### **c. Avances en compte courant de la collectivité**

Avec Briançon :

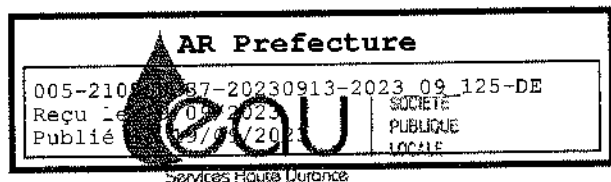
- **800 000 €** d'avance en compte-courant accordée en décembre 2020 versée en janvier 2021, prolongée avec échéance en janvier 2025

#### **d. Aides**

Aucune aide n'a été octroyée au titre du développement économique ou tout autre concours financiers.

#### **e. Le cas échéant : dividendes distribués aux actionnaires dont la collectivité**

Conformément aux statuts, aucun dividende n'est distribué aux actionnaires.



## VI. Contrôles et gestion des risques

### a. Principaux risques et incertitudes

#### - Le risque d'exploitation

Le risque d'exploitation comprend l'ensemble des incidents liés au fonctionnement, à l'entretien, et au renouvellement des biens du service. Le risque lié à l'exploitation peut comprendre les dommages matériels abonnés ou risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents intervenant sur les réseaux et les ouvrages d'eau potable.

Au cours de l'année 2022, aucun dommage matériel aux abonnés a été constaté.

A savoir, ces risques sont pris en compte par l'assurance de la SPL « Eau S.H.D. ».

Pour réduire ce risque la SPL « Eau S.H.D. » renouvelle chaque année plusieurs mètres de canalisations et plusieurs compteurs d'eau. Les risques professionnels sont inscrits au DUERP et font l'objet de mesure pour réduire ou limiter les risques professionnels.

#### - Le risque sanitaire

Le risque sanitaire comprend l'ensemble des incidents et perturbations chimiques, bactériologiques ou sanitaires susceptibles d'affecter le réseau de distribution d'eau potable. Ce risque survient en cas de violents orages, de rupture de canalisation de distribution d'eau en amont de la ville, ou de présence d'animaux à proximité des captages.

La gestion du réseau et des sources en fonction de la turbidité (pour l'Addoux qui est sensible), ainsi que l'entretien de la désinfection en place et les procédures de désinfection après travaux permet de maîtriser globalement ce risque.

En octobre 2022, une fuite importante a obligé de couper la ressource de Chabas de son renfort en eau provenant du centre-ville de Briançon. Cela a impliqué d'alimenter Les Eaux Vives en direct avec une eau non désinfectée en provenance de Chabas, sous surveillance renforcée des contrôles ARS et prévenance des intéressés.

#### - Le risque financier

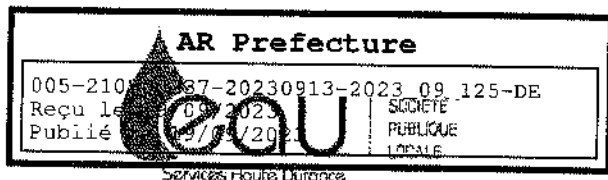
Le risque financier comprend l'ensemble des opérations financières, économiques susceptibles d'avoir une incidence financière et d'entraîner une perte d'argent pour la société. Le risque financier augmente principalement dans le cadre des grands chantiers et des gros investissements. Le risque peut provenir de coûts supplémentaires ou de difficultés techniques entraînant une évolution du chantier ou une augmentation des investissements.

Déséquilibre de l'exploitation du contrat DSP de Briançon.

Depuis 2020 la SPL « Eau S.H.D. » a entamé les démarches de réduction de charges devenues trop importantes, notamment en procédant à un licenciement économique en 2020. Dans la suite de 2021, avec 2 personnes en moins en sus, 2022 a été une année de fonctionnement avec l'effectif au plus réduit (16 personnes) pour correspondre aux besoins contractuels.

Le PPI initial du contrat concessif de Briançon prévoyait 23 M€ d'investissement en déconnexion totale avec la réalité économique du contrat sur 20 ans. Ce montant a été revu à la baisse à 13 M€ avec l'avenant n°1 en 2021.

Depuis 2016, 10,6 M€ ont été investis par la SPL dont 8 M€ pour le contrat concessif de Briançon. Les 10,1 M€ d'emprunts réalisés à fin 2022 tendent au maximum supportable pour rester à l'équilibre. Les investissements à partir de 2025 devront être réalisés par autofinancement.



Restant à charge sur investissement concessif de Villard St Pancrace engagé trop important

Comme prévu et voté en Conseil d'administration du 01/12/2022, l'investissement prévu pour Villard Sant Pancrace de renouvellement du réservoir de Sagne-Brochet, élément essentiel du PPI du contrat concessif, engage la SPL dans un investissement important estimé à 782 k€ sans l'assurance de l'obtention de 200 k€ de subventions dérogatoires demandées au Département. Pour autant, c'est le bon moment de réaliser cet investissement pour bénéficier des subventions de 143 k€ liées à son inscription au contrat ZRR avec l'Agence de l'Eau qui oblige à une réalisation d'ici fin 2023.

Non remboursement des prêts au maximum de la capacité d'emprunt de la société  
Au vu de l'importance des prêts contractés antérieurs à 2022 et en cours de 2022, le risque financier est le non remboursement des prêts contractés. Pour y pallier partiellement, des garanties sur les nouveaux prêts à hauteur de 4,4 M€ ont été apportées à 100% d'une part par la ville de Briançon à 50% et une caution bancaire à 50%, elle-même contre-garantie par la CCB à 50% et également 250k€ de nantissement.

Le même risque est présent pour le remboursement de l'avance en compte-courant apportée par Briançon qui reste de 691 k€ si Briançon décide de ne pas transformer cette avance en capital social d'ici janvier 2025.

La conjoncture économique d'inflation actuelle

Celle-ci a généré et peut générer encore une augmentation des taux d'intérêts des nouveaux prêts 2022 pour 4,4 M€ indexés sur le livret A avec impact significatif sur le compte de résultat.

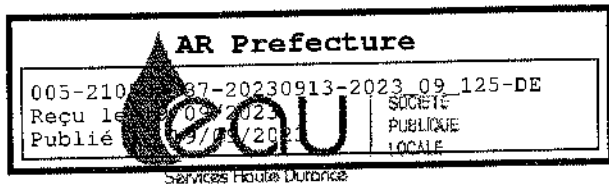
#### - Le risque juridique

Le risque juridique comprend l'ensemble des situations litigieuses résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise dans le cadre de ses missions. Le risque judiciaire augmente principalement avec l'obtention de nouveau contrat de délégation de service public qui entraîne un transfert de la responsabilité vers la SPL « Eau S.H.D. ». Le risque juridique peut être réduit en période précontentieuse par intervention de conseil juridiques ou avocats ou par l'intervention des experts mandatés par l'assurance de la SPL « Eau S.H.D. ».

Dans le cas où la SPL « Eau S.H.D. » venait à perdre un procès incluant un abonné et devrait indemniser la partie adverse, l'assurance la SPL « Eau S.H.D. » prendrait intégralement en charge le coût de l'indemnisation à la franchise près.

Un risque juridique concerne la non couverture d'assurance telle que prévue au contrat concessif de DSP de Villard Saint Pancrace. Une consultation de l'assureur actuel a été réalisé en juin 2022 mais est restée sans retour malgré plusieurs relances. Ce point fait l'objet d'une consultation plus ouverte en 2023.

Dans le cadre de nos conventions de prestation de facturation et encaissement pour le compte des communes et Suez/CCB, les nouvelles conventions nécessitaient de faire évoluer le programme de transfert de créances. L'évolution n'est toujours pas finalisée et empêche de procéder au transfert effectif de ces créances. De ce fait, les Communes et Suez ne peuvent procéder à un recouvrement contentieux de ces créances passé le délai contractuel indiqué de transfert.



### b. Contrôles externes

**2022 : Chambre régionale des comptes.** Recueil des données et informations (été). En attente du rapport provisoire.

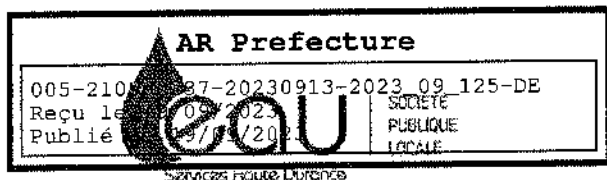
**2022 : URSSAF.** Années 2019 à 2021. Léger redressement de 6 k€ d0 à une irrégularité de calcul sur chômage partiel pendant le COVID en 2020. Une observation a été émise sur le besoin de justification de chaque trajet du véhicule Yéti attribué à la direction en véhicule de service ou de le basculer en véhicule de fonction.

Le véhicule a été attribué en véhicule de fonction à la Directrice le 26 juin 2023 par Conseil d'Administration.

**2022 : Agence de l'Eau. Prélèvement ressource en eau** de 2019 à 2021. Audit réalisé pour acter une action suite à l'enquête de police engendrée par le signalement au procureur de la République d'erreurs sur les déclarations antérieures à 2020 par le Président du CA de la SPL « Eau S.H.D. ». Le rattrapage principalement lié à 2019 payé en 2022 constitue 29 k€ de charges exceptionnelles sur l'exercice.

**2020 : Agence de l'Eau. Audit des redevances pollution et modernisation** de 2017 à 2019 par le Cabinet DELOITTE mandaté.





005-210 87-20230913-2023\_09\_125-DE  
 Reçu le 09/07/2023  
 Publié le 09/07/2023

SOCIÉTÉ  
 PUBLIQUE  
 LOCALE

**b. Les dirigeants**

**Les 16 administrateurs**

Collectivité	Représentants au Conseil	Date de nomination
Briançon	Arnaud MURGIA	26 août 2020
	Jean-Marc CHIAPPONI	26 août 2020
	Christian FERRUS	26 août 2020
	Christian JULLIEN	26 août 2020 (sortant)
	<b>Stéphane SIMOND</b>	<b>9 novembre 2022</b>
	Christophe OSTI	26 août 2020
	Éric PEYTHIEU	26 août 2020
	Aurélie POYAU	26 août 2020
	Michèle SKRIPNIKOFF	26 août 2020
	Maryse XAUSA	19 mai 2021
Villard Saint Pancrace	Sébastien FINE	26 août 2020
	Nicolas COULOM	26 août 2020
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY <b>Jean-Franck VIOUJAS</b>	26 août 2020 (Sortante) <b>14 juin 2022</b>
Le Monétier-les-Bains	Alexandre GOUEL	26 août 2020
Montgenèvre	Guy HERMITTE	20 décembre 2021
Névache	Roger BLANC	26 août 2020
Puy Saint André	Estelle ARNAUD	26 août 2020

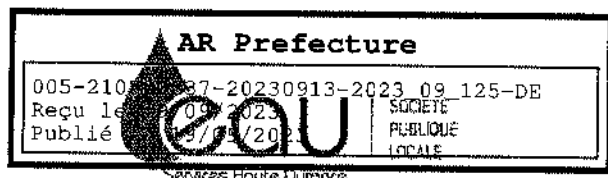
**Les 5 représentants à l'assemblée spéciale**

Collectivité	Représentants à l'AS	Date de nomination
La Grave	Roland JACOB	20 décembre 2021 (Sortant)
	<b>Philippe SIONNET</b>	<b>4 juillet 2022</b>
Montgenèvre	Guy HERMITTE	20 décembre 2021
Névache	Roger BLANC	20 décembre 2021
Puy Saint André	Estelle ARNAUD	20 décembre 2021
Villar d'Arène	Olivier FONS	20 décembre 2021

**Les 2 censeurs au conseil d'administration**

Collectivité	Censeurs au CA	Date de nomination
La Grave	Roland JACOB	20 décembre 2021 (Sortant)
	<b>Philippe SIONNET</b>	<b>4 juillet 2022</b>
Villar d'Arène	Olivier FONS	20 décembre 2021





### Les 9 représentants à l'assemblée générale

Collectivité	Représentants à l'AG	Date de nomination
Briançon	Arnaud MURGIA (maire)	
Villard Saint Pancrace	Sébastien FINE (maire)	
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY Jean-Franck VIOUJAS	Sortante CC 14 juin 2022
Le Monétier-les-Bains	Alexandre GOUEL	
La Grave	Jean-Pierre PIC (maire)	
Montgenèvre	Guy HERMITTE (maire) Suppléant Vincent VOIRON	CM 18 mai 2022
Névache	Roger BLANC	
Puy Saint André	Estelle ARNAUD (maire)	
Villar d'Arène	Olivier FONS (maire)	

### Organisation de la gouvernance

Le président du conseil d'administration, M Arnaud MURGIA a été désigné par délibération du conseil d'administration du 26/08/2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le vice-président du Conseil d'Administration, M Jean-Marc CHIAPPONI, a été désigné par délibération du conseil d'administration du 29/10/2020, pour la durée de son mandat d'administrateur.

La directrice générale, Mme Julie SAHUC a été désignée par délibération du conseil d'administration du 11/01/2021.

#### c. Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

Conformément aux statuts :

Les administrateurs ne perçoivent aucune rémunération.

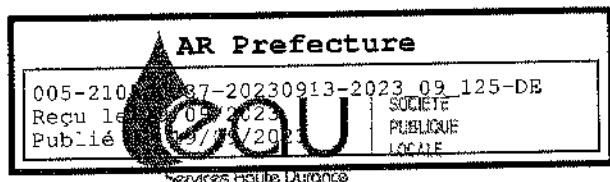
Dans la mesure où le président est représentant d'une collectivité territoriale il ne pourra percevoir aucune rémunération ou avantages particuliers.

La rémunération de la Directrice générale est fixée par le Conseil d'Administration du 11/01/2021.

#### d. Bilan de la gouvernance

##### Réunions du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale :

En 2022, il y a eu 3 réunions décomposées de la sorte :



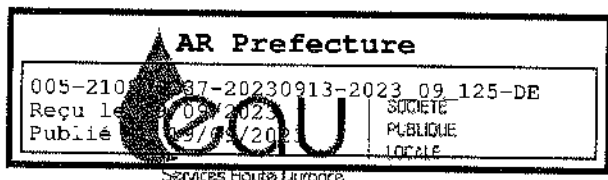
Organe délibérant	Date	Delibérations / résolutions
Conseil d'administration	31 mai 2022	- Proposition affectation résultat et convocation AGO - Modification souscription nouveaux emprunts - Plans de réduction des fuites Briançon et Villard St Pancrace - Montant chèque solidarité Briançon et villard St Pancrace 2021 et 2022
Assemblée générale - Ordinaire - Exceptionnelle	8 juillet 2022	- Approbation comptes 2021 - Modification des statuts (précision répartition sièges et capital) - Régularisation sur augmentation de capital 2021
Conseil d'administration	1 décembre 2022	- Nouveaux représentants de 3 collectivités - Modification PPI 2022-2024 - Création commission d'attribution des offres (CAO) - Précisions sur le comité des usagers et partenaires

L'assemblée spéciale (A.S.) s'est réunie préalablement à chaque conseil d'administration.

#### Participation des représentants

Présence aux conseils d'administration et assemblée spéciales :

Collectivité	Administrateur ou Représentant à l'A.S.	Présence	Pouvoir	Contribution globale par représentant	Contribution globale par collectivité
Briançon	Arnaud MURGIA	2		100%	47%
	Jean-Marc CHIAPPONI	1	1	100%	
	Christian FERRUS	1	1	100%	
	Christian JULLIEN	2		100%	
	Stéphane SIMOND	1/1			
	Christophe OSTI	1	1	100%	
	Éric PEYTHIEU	2	0	100%	
	Aurélie POYAU	1	0	50%	
	Michèle SKRIPNIKOFF	1	1	100%	
	Maryse XAUSA	2		100%	
Villard St Pancrace	Nicolas COULOM	1	1	100%	11%
	Sébastien FINE	2			
Com. de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	0	0	0%	0%
	Jean-Franck VIOUJAS	1/1			
Le Monétier-les-Bains	Alexandre GOUEL	1	0	50%	3%
La Grave	Roland JACOB	0	0	0%	0%
	Philippe SIONNET	1/1			
Montgenèvre	Guy HERMITTE	1	1	100%	6%
Névaiche	Roger BLANC	1	1	100%	6%
Puy Saint André	Estelle ARNAUD	2		100%	6%
Villar d'Arène	Olivier FONS	2		100%	6%



	Présence	Pouvoir	Contribution globale par représentant	Contribution globale par collectivité
<b>TOTAL contributions</b>	23/36 Soit 64%	7/36 Soit 19%	30/36 Soit 83%	83%

Les mouvements de représentants de la Communauté de Communes et de La Grave ont pour but de permettre d'assurer plus de représentation de ces collectivités.

Présence aux assemblées générales :

Collectivité	Nb représentation* à l'AG
Briançon	1/1
Villard Saint Pancrace	1/1
Communauté de Communes du Briançonnais	0/1
Le Monétier-les-Bains	1/1
La Grave	1/1
Montgenèvre	1/1
Névache	1/1
Puy Saint André	1/1
Villar d'Arène	1/1
Total contribution actionnaires	8/9 Soit 89%

\*inclus pouvoir donné et vote par correspondance

#### e. Synthèse des positions des représentants

Les décisions stratégiques ayant entraîné un impact important pour l'Epl, son projet ou la collectivité au cours de l'année écoulée sont :

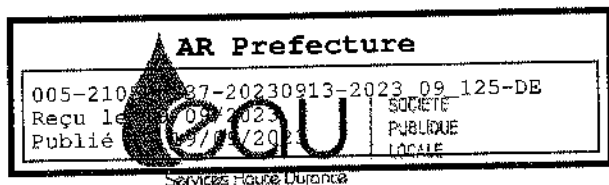
- La validation du PPI
- La validation des emprunts 2022

Les représentants de la collectivité ont pris une position favorable au conseil d'administration sur toutes les décisions.

Hormis les représentants suivants qui se sont abstenus sur les points suivants :

Briançon :

Aurélié POYAU : abstention Délibération n°2 du CA du 31/05/2022 approbation des comptes 2021  
Christian FERRUS : étant partie prenante, abstention Délibération n°4 du CA du 01/12/2022 désignation des membres CAO



#### f. Contrôle analogue

Les **conseils d'administrations** impliquent les administrateurs dans la stratégie de la SPL au travers de délibérations portant notamment sur les investissements et le plan de financement. De même une présentation (ppt) étayée est remise à chacun est faite du bilan de l'année écoulée lors de l'approbation des comptes.

L'activité 2021 ayant été assez chargée, 2022 a été moins prolifique en nombre de réunion d'organes de la SPL mais néanmoins tout aussi soutenue en contact avec les administrateurs et collectivités actionnaires. Il a été privilégié l'efficacité des échanges plutôt que la fréquence, ce que traduit la très forte participation des administrateurs aux réunions.

- Un **avenant à la DSP de gestion de l'eau potable de Briançon** a été réalisé en 2022 (nu avenant avait été réalisé en 2021 également)

Au titre du suivi des contrats concessifs, sont réalisées :

- des **réunions bimensuelles avec la ville Briançon** (actionnaire principal à 70% de capital détenu et apportant 80% du chiffre d'affaire et 95% des actifs de la SPL) :

Réalisées à minima avec la participation de M DORDOR Directeur général adjoint (qui a assuré la Direction générale de la SPL fin 2020), auxquelles viennent ponctuellement se greffer ou se programmer la participation du maire de Briançon et Président de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la SPL Mr MURGIA, la Directrice générale des services de Briançon et de la Communauté de Commune Mme CHEVALIER, d'autres élus ou administrateurs de la SPL pour la ville.

Elles font l'objet de comptes-rendus réguliers sous format divers (mail, note, suivi excel..) pour évoquer les sujets touchant l'économie du contrat, les investissements et priorités, l'exploitation, la synergie avec les services techniques et la communication auprès du public, le fonctionnement de la SPL et ses besoins y compris administratifs, les points notables touchant l'équilibre global de la SPL à retranscrire au conseil d'administration ou nécessitant des actions de la ville.

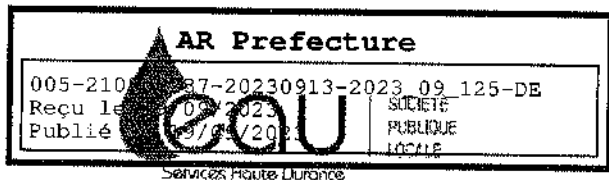
- des **réunions mensuelles avec la commune de Villard St Pancrace** (2<sup>e</sup> actionnaire principal avec 14% du capital détenu et apportant 5% du chiffre d'affaire et 16% des actifs de la SPL) :

Réalisées à minima avec M Sébastien FINE maire de Villard St Pancrace (et ancien vice-président de la SPL) et la participation ponctuelle quand possible de M Nicolas COULOM administrateur ainsi que ponctuellement la participation d'élus autres ou de responsables de services techniques de la commune. Ces réunions font l'objet de comptes-rendus sous format divers également. La stratégie d'investissement y est abordée.

- Une **CCSPL avec la ville de Briançon** à laquelle la directrice Mme SAHUC expose le bilan annuel de la gestion des contrats de DSP, réalisée le 28 juin 2022

NB : une CCSPL avec la commune de Villard St Pancrace, pourtant non obligatoire, a été réalisée le 13 décembre 2021 portant sur l'année 2021 avec la présence de l'association Eau Secours Briançonnais, pour permettre la transparence du fonctionnement de la Spl avec la nouvelle direction.

En dehors des suivis contractuels :



- **2 Commission d'Appel d'Offre (CAO)** se sont réunies suivant les dispositions délibérées au CA du 31/05/2022

Pour décider de l'attribution de marchés de travaux supérieurs à 200 k€ concernant des investissements concessifs, l'un pour Briançon et l'autre pour Villard st Pancrace.

- Des rencontres annuelles avec les autres actionnaires :

Pour échanges sur des thématiques techniques ou des besoins particuliers et permettant d'aborder et d'explicitier le fonctionnement de la SPL ESHD. L'occasion de rencontrer les maires et les services techniques afin de clarifier la situation de la SPL et la stratégie de celle-ci.

- Des **sollicitations des administrateurs** diverses :

Par téléphone ou par rencontre, au gré des besoins d'assistance ou des prestations de la SPL pour les collectivités actionnaires, principalement de Névache et Puy St André.

- Une **relation privilégiée avec la Communauté de Commune du Briançonnais (CCB)** (3<sup>e</sup> actionnaire principal avec 6% du capital et 8% du chiffre d'affaires)

Facilitée par l'hébergement de personnels de la CCB (compétence assainissement) dans les locaux de la SPL sur des thématiques ou analogies avec celle de l'eau potable et sa gestion, des échanges réguliers sont réalisés au besoin sur l'interaction avec la prestation de facturation de l'assainissement pour Suez en tant que délégataire de la CCB incluant la facturation de la surtaxe CCB, la prestation de facturation de la PFAC réalisée pour la CCB.

2 réunions planifiées ont fait l'objet de comptes-rendus sur des thématiques stratégiques quant à la prestation de facturation de l'assainissement et la surtaxe CCB ayant potentiellement un impact important sur l'équilibre de la SPL, et sur la contre-garantie apporté par la CCB à la caution bancaire des emprunts de 2022. L'issue de ces discussions et décisions a été porté à connaissance des administrateurs au travers des échanges lors des conseils d'administration.



Conseil municipal du 13/09/2023

## Entrée de la SAEML EDSB au capital de la SAEM HAUTES-ALPES ENERGIES

Note de synthèse n°126

### ■ Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, le Département des Hautes-Alpes a fait du développement des énergies renouvelables une priorité.

En 2021, il a décidé de fédérer au sein d'une société d'économie mixte (SAEM) des partenaires locaux pour devenir un acteur majeur dans la production d'énergies renouvelables.

En 2022, des négociations ont été engagées entre le Département, le SYME 05 et la SAEML EDSB.

En janvier 2023 a été organisée une première rencontre avec l'ensemble des partenaires potentiels.

Au cours du 1er semestre 2023, des réflexions opérationnelles ont été menées entre les différents acteurs accompagnés par Energie Partagée (mouvement national qui fédère, accompagne et finance les projets citoyens de production d'énergie renouvelable).

### ■ Enjeux :

Au cours de l'été 2023, les projets de statuts ont été finalisés. Ils sont joints en annexes de la présente délibération et se caractérisent de la façon suivante :

- Objet principal de la société :

« L'étude, le développement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet, équipement, aménagement ou infrastructure de production d'énergie ou de valorisation énergétique, notamment issus de sources d'énergie renouvelables. »

Cette rédaction couvre un champ d'intervention très vaste, des études préalables à l'exploitation et la maintenance d'ouvrages de production ou de valorisation énergétique.

- Capital : 3,585 M€ réparti comme suit :
  - ✓ Département (1,135 M€)
  - ✓ SYME 05 (1,135 M€)
  - ✓ CdC (500 k€)
  - ✓ EDSB (215 k€)
  - ✓ FBTP05 (215 k€)
  - ✓ CCI (215 k€)
  - ✓ Chambre d'agriculture (20 k€)
  - ✓ Banque Populaire AURA (50 k€)
  - ✓ Caisse d'Epargne CEPAC (50 k€)
  - ✓ Crédit Agricole (50 k€)

- Présidence portée exclusivement par le Département
- Conseil d'administration : 18 membres répartis comme suit :
 

✓ Département : 3 sièges	✓ CCI : 2 sièges
✓ SYME 05 : 3 sièges	✓ Chambre d'agriculture : 1 siège
✓ CdC : 2 sièges	✓ Banque Populaire : 1 siège
✓ EDSB : 2 sièges	✓ Caisse d'Epargne : 1 siège
✓ FBTP05 : 2 sièges	✓ Crédit Agricole : 1 siège

Secteur géographique : Les Hautes-Alpes en priorité avec une extension vers les départements limitrophes et le territoire national ou européen pour tout projet « à caractère innovant, expérimental ou à créer ».

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Les conseils municipaux de Briançon et de Saint-Martin-de-Queyrières se prononceront en septembre sur cette entrée au capital de la SAEM. Une délibération du conseil de surveillance d'EDSB entérinera ensuite cette adhésion.

#### ■ Incidence financière

Cette décision n'emporte pas d'incidence financière directe pour la Ville. EDSB prendra en charge le coût des actions sur ses fonds propres.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°126**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/126**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Entrée de la SAEML  
EDSB au capital de la  
SAEM HAUTES-ALPES  
ENERGIES**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 26

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** ERIC PEYTHIEU

**VU**

l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. »

**CONSIDERANT**

la volonté du Département, depuis 2021, de fédérer au sein d'une société d'économie mixte (SAEM) des partenaires locaux pour devenir un acteur majeur dans la production d'énergies renouvelables ;

**CONSIDERANT**

les réflexions et négociations menées en 2022 et 2023 entre le Département, le SYME 05 et la SAEM EDSB ;

**CONSIDERANT**

les projets de statuts rédigés durant l'été 2023, joints à la présente délibération ;

**CONSIDERANT**

les principales caractéristiques de la SAEM Hautes-Alpes Énergies qui seraient les suivantes :

- Capital : 3,585 M€
- Présidence portée exclusivement par le Département
- Conseil d'administration : 18 membres
- Périmètre d'intervention : Hautes-Alpes en priorité mais pas de limitation ex-ante

**CONSIDERANT**

les travaux de la commission « Finances et Affaires générales » réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la prise de participation d'EDSB au capital de la SAEM Hautes-Alpes Énergie dans les conditions suivantes :
  - Une prise de participation à hauteur de 215 k€
  - 2 sièges au sein du Conseil d'Administration
  - 1 siège au sein du Comité Technique
- De garantir la représentation de la Ville de Briançon par la désignation de M. Éric PEYTHIEU et de Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS au sein du conseil d'administration de la SAEM Hautes-Alpes Énergies, désignation incombant à EDSB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/126

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**HAUTES ALPES ENERGIES**

Société anonyme d'économie mixte locale  
au capital social de 3.585.000 €

Siège social : Hôtel du Département, Place Saint Arnoux  
05000 GAP

(ci-après dénommée la « **Société** »)

**STATUTS CONSTITUTIFS**

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**HAUTES ALPES ENERGIES**

Société anonyme d'économie mixte locale

au capital social de 3.585.000 €

Siège social : Hôtel du Département, Place Saint Arnoux  
05000 GAP

(ci-après dénommée la « **Société** »)

**STATUTS**

**LES SOUSSIGNÉS :**

**(1) LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES,**

dont le siège social est fixé à l'Hôtel du Département, Place Saint Arnoux 05000 GAP, représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Marie BERNARD**, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Conseil départemental des Hautes-Alpes en date du [Date], (ci-après dénommé le « **DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** »),

**ET**

**(2) LE SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES – TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SYME05**

dont le siège social est fixé à ZA La Grande Ile Nord, 491 rue des pins, 05230 Chorges, Syndicat intercommunal représenté par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Claude DOU**, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du Comité syndical en date du [Date], (ci-après dénommé « **TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SYME05** »),

**ET**

**(3) LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES**, [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

**ET**

**(4) LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES** [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

**ET**

**(5) LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est situé au 56, rue de Lille, 75007 Paris, représentée par [●], Directeur régional pour la région Provence Alpes Côte d'Azur, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délégation de signature accordée par son Directeur Général par arrêté en date du [Date] ;

(ci-après dénommé la « **CAISSE DES DEPOTS** »),

**AR Prefecture**

005-216500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**(6) LA BANQUE BE ALBA** [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

ET

**(7) LA BANQUE CEPAC** [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

ET

**(8) LA BANQUE CA** [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

ET

**(9) LA SOCIÉTÉ EDSB** [forme sociale], dont le siège social est situé [adresse du siège social], identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

ET

**(10) L'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES HAUTES-ALPES** [Association déclarée Loi 1901], dont le siège social est situé 2 Cours Émile ZOLA, 05000 Gap, identifiée sous le numéro [●] RCS [ville], représentée par [prénom et nom du signataire], [fonction du signataire], dûment habilité, (« [●] »),

ont décidé de constituer entre eux une société anonyme d'économie mixte locale et ont adopté les statuts établis ci-après et devant exister entre eux et toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

**ARTICLE 1 - FORME**

La Société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi que par les présents statuts et tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

Elle peut émettre toutes valeurs mobilières définies à l'article L. 211-2 du Code monétaire et financier, donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances, dans les conditions prévus par la loi et les présents statuts.

## AR Prefecture

005-210500000-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

- ARTICLE 2 - OBJET**
- La Société a pour objet :
- l'étude, le développement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet, équipement, aménagement ou infrastructure de production d'énergie ou de valorisation énergétique, notamment issus de sources d'énergie renouvelables ;
  - l'étude, le développement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet, équipement, aménagement ou infrastructure de transport, de stockage et de distribution et de commercialisation énergétique ;
  - l'étude, le développement, l'audit, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet ou opération de rénovation énergétique ou favorisant la performance énergétique ;
  - l'étude, le développement, l'audit, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de tout ouvrage, projet ou opération concourant à la maîtrise de la consommation énergétique ou le développement des énergies renouvelables ou propres ;
  - les chefs d'intervention potentiels ainsi définis s'entendent à l'endroit de toute source, ressource ou gisement, de quelque nature que ce soit à caractère renouvelable et assimilé, sans exclusive quant à la technologie mise en œuvre (notamment solaire, hydraulique, biomasse, géothermique, biogaz, hydrogène ou éolien...) résultant d'une technologie existante, innovante, expérimentale ou à créer ;
  - les chefs d'intervention potentiels ainsi définis s'entendent de tout projet ou support de quelque nature que ce soit, y compris les immeubles publics ou privés notamment à caractère industriel, commercial ou agricole, sur le territoire du département des Hautes-Alpes et les départements limitrophes ; ce périmètre géographique étant étendu à l'ensemble du territoire national ou européen s'agissant des technologies à caractère innovant, expérimental ou à créer ;
  - l'acquisition ou la prise de participation de toute société intervenant dans le cadre de l'objet ainsi défini, ou susceptible de concourir à la réalisation de l'objet ainsi défini ;
  - tout partenariat et conventionnement de quelque nature que ce soit, intervenant dans le cadre de l'objet ainsi défini, ou susceptible de concourir à la réalisation de l'objet ainsi défini ;
  - les deux chefs d'intervention potentiels précédemment définis s'entendent de tout projet de prise de participation, d'acquisition ou de cession dans une société existante ou à créer, de conventionnement ou de partenariat, sur l'ensemble du territoire national ;
  - et, plus généralement, toutes opérations techniques, industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société exercera les activités ci-dessus, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui, dans le cadre de conventions, de contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations de services ou de concessions.

## **ARTICLE 3 - DENOMINATION**

La dénomination de la Société est : **HAUTES ALPES ENERGIES**

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « société d'économie mixte locale » ou des initiales « S.E.M.L. » et de l'énonciation du montant du capital social.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL**  
Le siège social est fixé : HOTEL DU DEPARTEMENT, PLACE SAINT ARNOUX, 05000 GAP.

Il peut être déplacé par décision du conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**ARTICLE 6 - APPORTS**

A la constitution de la Société, il est procédé aux apports suivants :

- **LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** apporte à la Société la somme en espèces de [1.135.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [1.135] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **LE SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES – TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SYME05** apporte à la Société la somme en espèces de [1.135.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [1.135] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES** apporte à la Société la somme en espèces de [215.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [215] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES** apporte à la Société la somme en espèces de [20.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [20] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** apporte à la Société la somme en espèces de [500.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [500] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **[BP AURA]** apporte à la Société la somme en espèces de [50.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [50] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **[CEPAC]** apporte à la Société la somme en espèces de [50.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [50] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **[CA]** apporte à la Société la somme en espèces de [50.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [50] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;
- **LA SOCIÉTÉ EDSB** apporte à la Société la somme en espèces de [215.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [215] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

L'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
DES HAUTES-ALPES apporte à la Société la somme en espèces de [215.000] euros, ladite somme correspondant à la souscription et à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale de [215] actions de valeur nominale de [1.000] euros ;

**Montant total des apports en numéraire : 3.585.000 euros.**

La somme de 3.585.000 euros correspondant à la libération à hauteur de la totalité de la valeur nominale des 3.585 actions de valeur nominale de 1.000 euros, a été déposée à la banque [●], sur un compte ouvert au nom de la Société, le [●].

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de trois millions cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (3.585.000 €).

Il est divisé en trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq (3.585) actions de mille euros (1.000 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Conformément, aux articles L. 1522-1 et L. 1522-2 du Code général des collectivités territoriales, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements ne peut être supérieure à 85% et inférieure à plus de la moitié du capital social.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés, consenti par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales, actionnaires de la société, peuvent allouer à cette dernière, des apports en compte courant d'associés, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales.

### **ARTICLE 8 - FORME DES ACTIONS**

Les actions ont obligatoirement la forme nominative.

### **ARTICLE 9 - TRANSMISSION DES ACTIONS**

#### **DÉFINITIONS PRÉALABLES ET PRINCIPES GÉNÉRAUX**

- « *Titres* » : actions et autres titres émis par la Société (ou les titres représentatifs du capital social ou des droits de vote de la Société après une opération de transformation, fusion, d'apport partiel d'actif ou une opération assimilée), qu'il s'agisse d'actions, de certificats d'investissements ou de vote, de droits de souscription ou d'attribution, d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, de bons autonomes de souscription ou d'attribution ou de tous autres droits, bons ou



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-88-126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

valeurs mobilières composées pouvant donner immédiatement ou à terme des droits quelconques au capital, aux bénéfices, ou aux votes des assemblées générales globaux à une fraction du capital, aux bénéfices, ou aux votes des assemblées générales de la Société (ou de toutes sociétés) qui viendraient aux droits de la Société notamment après une opération de fusion, d'apport partiel d'actif ou opération assimilée).

- « **Transfert** » : toute opération (autre qu'une émission de Titres par la Société), à titre onéreux ou gratuit, volontaire ou forcée, entraînant le transfert, même à terme, de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit d'un Titre ou de tous droits dérivant d'un Titre ou y donnant droit (en ce compris notamment tout droit de vote, droit préférentiel de souscription ou droit de percevoir des dividendes), y compris, notamment, (i) les transferts par voie de cession, d'apport en société, de fusion, scission, de transfert universel du patrimoine, d'échange, de remboursement, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de dation en paiement, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, d'attribution, de liquidation de société, communauté ou succession, par voie d'adjudication publique ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution ou (iii) toute mise en œuvre de sûreté sur les Titres ou (iv) tout mécanisme d'*equity swap* ou similaire.

### 9.1 Transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Le transfert de propriété des actions résulte de leur inscription au compte du cessionnaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le virement du compte du cédant au compte du cessionnaire s'effectue sur production d'un ordre de mouvement signé par le cédant et le cessionnaire ou leur mandataire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au Transfert.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement cédant.

Tous les Transferts de Titres effectués en violation du présent article 9 sont nuls.

### 9.2 Agrément

Tout Transfert de Titres (autre qu'une succession, liquidation du régime matrimonial ou une cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant) à un tiers non-actionnaire est soumis à l'agrément préalable du conseil d'administration dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après :

- l'actionnaire transférant notifie le projet de Transfert à la Société pris en la personne du président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (doublée d'un courrier électronique), en indiquant l'identité du bénéficiaire du Transfert proposé (nom, prénoms et adresse), le nombre d'actions de la Société dont le Transfert est envisagé (les **Titres Offerts**) et le prix par action offert (le **Prix Offert**) ;
- la décision d'acceptation ou de refus d'agrément est prise par le conseil d'administration statuant à la majorité des 3/4 des administrateurs présents, réputés présents ou représentés et n'a pas à être motivée. Dans l'hypothèse où l'actionnaire transférant serait administrateur, il sera pris en compte dans le calcul du quorum mais il ne pourra prendre part aux délibérations du conseil d'administration statuant sur la demande d'agrément et ne prendra pas part au vote correspondant ;
- cette décision est notifiée à l'actionnaire transférant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les trois mois (3) qui suivent la réception de la notification de la demande d'agrément (la date de première présentation de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant date de réception). Le défaut de réponse dans ce délai sera réputé valoir agrément.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 20/09/2023

En cas d'agrément, l'actionnaire transférant peut céder librement les Titres Offerts aux conditions prévues et au bénéficiaire mentionné dans la demande d'agrément telle que notifiée au président du conseil d'administration.

En cas de refus d'agrément, l'actionnaire transférant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la notification de refus pour faire connaître au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il renonce ou non au Transfert projeté. Si l'actionnaire transférant n'a pas expressément renoncé au Transfert, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Titres Offerts dans les conditions et selon les modalités décrites ci-après :

- le conseil d'administration notifie aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre de Titres Offerts ainsi que le Prix Offert ;
- chaque actionnaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la réception de la notification susvisée pour notifier au président du conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le nombre de Titres Offerts qu'il souhaite acquérir au Prix Offert.

En cas de demandes de la part des actionnaires excédant le nombre de Titres Offerts, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des Titres Offerts entre lesdits demandeurs proportionnellement au nombre d'actions de la Société qu'ils détiennent par rapport au nombre total d'actions détenues par les actionnaires souhaitant acquérir les Titres Offerts au Prix Offert et dans la limite de leurs demandes ;

- si aucune réponse n'a été adressée par les actionnaires dans le délai de quinze (15) jours susvisé, ou si les demandes reçues de leur part ne portent pas sur la totalité des Titres Offerts, le conseil d'administration pourra décider :

- soit de faire racheter par la Société les Titres Offerts non acquis en vue d'une réduction de capital. A cette fin, le conseil d'administration sollicite l'accord écrit de l'actionnaire transférant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de réponse de l'actionnaire transférant dans les sept (7) jours de la réception de cette notification, l'actionnaire cédant sera réputé avoir donné son accord.

En cas d'accord de l'actionnaire transférant, le conseil d'administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider le rachat par la Société des Titres Offerts non acquis et la réduction corrélative du capital de la Société.

- soit de proposer les Titres Offerts non acquis à un ou plusieurs acquéreur(s) de son choix prêt(s) à acquérir les Titres Offerts non acquis au Prix Offert.
- soit inviter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les actionnaires, autres que l'actionnaire transférant, et un ou plusieurs acquéreur(s) de son choix (les **Participants**) à négocier avec l'actionnaire transférant un prix différent du Prix Offert.

A défaut d'accord entre l'actionnaire transférant et un ou plusieurs Participant(s) dans le délai de quinze (15) jours suivant l'envoi de la notification par le conseil d'administration de l'invitation à négocier, le prix des Titres Offerts sera déterminé dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

- si, à l'expiration du délai de trois (3) mois à compter de la notification à l'actionnaire transférant du refus d'agrément du conseil d'Administration, la totalité des Titres Offerts n'a pas été rachetée, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai de trois (3) mois peut être prorogé par décision de justice à la demande de la Société.

L'actionnaire transférant peut à tout moment renoncer à la cession de ses Titres Offerts.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**ARTICLE 10 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'assemblée générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

**ARTICLE 11 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE PROPRIETE – USUFRUIT**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de cette lettre.

Le droit de communication ou de consultation de l'actionnaire peut être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et par le nu-propiétaire d'actions.

**ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**12.1 Composition du conseil d'administration**

Sauf dispositions légales contraires à intervenir, la Société est administrée par un conseil d'administration de 18 membres (le « **Conseil d'Administration** ») désignés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et comme suit :

- **3 Administrateurs représentant le DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ;**
- **3 Administrateurs représentant le SYNDICAT D'ÉNERGIE DES HAUTES-ALPES – TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES SYME05 ;**

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Administrateurs représentants la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES ;**

- **1 Administrateur représentant la CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES ;**
- **2 Administrateurs représentants la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;**
- **1 Administrateur représentant la BP AURA ;**
- **1 Administrateur représentant la CEPAC ;**
- **1 Administrateur représentant la CA ;**
- **2 Administrateurs représentants la SOCIETE EDSB ;**
- **2 Administrateurs représentants l'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES HAUTES-ALPES.**

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

### 12.2 Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics, est de six (6) années. Elles prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics ne participent pas à la désignation de ces administrateurs. Pour le calcul du quorum et la majorité, leurs actions ne sont pas prises en compte.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics et de la personnalité qualifiée prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de celle-ci, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes de la Société.

En cas de vacances des postes représentants les collectivités territoriales, de leurs groupements, ou d'établissements publics, leurs assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics, ainsi que la personnalité qualifiée, peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée délibérante ou le Conseil qui les a élus, ceux-ci étant tenus de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le Président du Conseil d'Administration.

### 12.3 Limite d'âge

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil d'Administration le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-09-1265 DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Nonobstant ce qui précède, les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics ne peuvent être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent la limite d'âge statutaire.

Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge, en vertu des statuts de la Société.

### 12.4 Organisation et direction du Conseil d'Administration

La Présidence du Conseil d'Administration est dévolue au Président du Département des Hautes-Alpes, ou à toute personne désignée par ce dernier, s'agissant d'un administrateur désigné par le Département des Hautes-Alpes. La fonction de Président n'est pas rémunérée.

Nul ne peut assurer les fonctions de Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

En cas d'absence du Président, le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, un président de séance.

### 12.5 Vice-Président

Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs vice-présidents.

### 12.6 Réunions et délibérations de Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, au siège social ou en tout autre lieu en France.

Tout membre du Conseil d'Administration ou le directeur général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois. Le président est lié par les demandes qui lui sont ainsi adressées.

La convocation, qui mentionne l'ordre du jour, est faite par tous moyens écrits, en ce compris les courriels, au moins huit (8) jours ouvrés avant la date de réunion ; elle peut aussi intervenir verbalement et sans délai si tous les administrateurs en sont d'accord et sont tous présents, réputés présents ou représentés ou en cas d'urgence dûment motivée par des circonstances exceptionnelles. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mission et une prise de décision éclairée.

Tout administrateur peut donner, par tous moyens écrits, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil d'Administration ; chaque administrateur ne pouvant représenter plus d'un administrateur.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi sous réserve des aménagements apportés par les statuts ou par acte extra-statutaire précisant les conditions de quorum attachées à certaines décisions.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

## AR Prefecture

005-216500227-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 13/09/2023  
Publié le 09/09/2023

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. Toutefois, la présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations du Conseil relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion, ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe ainsi que pour les décisions relatives à la révocation du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président de séance et au moins un administrateur ayant pris part à la séance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par au moins deux administrateurs. Ils sont établis sur un registre spécial, coté et paraphé et tenu au siège social. Les copies ou extraits des délibérations du Conseil d'Administration sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### 12.7 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut, dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société.

### 12.8 Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ne percevront aucune rémunération au titre de leurs fonctions et les frais éventuellement exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur mandat ne seront pas remboursés par la Société.

### 12.9 Comités temporaires

Le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités. Les comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration fixe, le cas échéant, le montant de la rémunération des membres des comités.

Les comités peuvent confier certaines missions spécifiques à des tiers. Ils doivent alors en aviser, au préalable, le président du Conseil d'Administration de la Société.

### 12.10 Comité technique permanent

Il est institué un Comité technique permanent chargé d'apprécier la faisabilité et d'instruire dans leurs dimensions technique, financière et opérationnelle, les projets et opérations soumises à l'approbation du Conseil d'administration.

Pour chaque opération, le Comité technique désigne en son sein un rapporteur chargé de restituer l'appréciation portée par ledit Comité au Conseil d'Administration.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023 **ARTICLE 13 - DIRECTION GENERALE**

### 13.1 Modalités d'exercice

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société (la « **Direction générale** ») est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et qui prend le titre de directeur général (le « **Directeur Général** »).

Le Conseil d'Administration, en délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 12.6 des présents statuts, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa précédent. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les stipulations ci-après relatives au Directeur Général lui sont applicables et il prendra dans ce cas le titre de Président Directeur Général.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### 13.2 Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre limiter l'étendue des pouvoirs du Directeur Général de façon spécifique.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social de la Société, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Les stipulations des statuts ou les décisions du Conseil d'Administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour représenter la société aux assemblées des associés ou des actionnaires de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce, et plus généralement pour exercer au nom de la société tous les pouvoirs reconnus aux associés ou actionnaires desdites filiales.

### 13.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une (1) à trois (3) personnes physiques, nommées directeurs généraux délégués (les « **Directeurs Généraux Délégués** »), chargées d'assister le Directeur Général.

### 13.4 Rémunération

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est fixée par le Conseil d'Administration.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

~~Nul ne peut être nommé Directeur Général~~ ou Directeur Général Délégué s'il est âgé de plus de 65 ans. Si un Directeur Général ou un Directeur Général Délégué vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

### 13.6 Révocation et empêchement

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Il en est de même sur proposition du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau Directeur Général.

## ARTICLE 14 – ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires, mixtes ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

### 14.1 Convocation

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

### 14.2 Ordre du jour

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution dans les conditions légales et réglementaires.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement.

### 14.3 Droit d'admission aux assemblées

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification du mandat conféré à son représentant et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la Société au jour de la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire remplissant les conditions requises pour participer aux assemblées peut y assister personnellement ou par mandataire ou en votant par correspondance. Les formulaires de vote ne sont pris en compte qu'à condition de parvenir à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation au plus tard le jour ouvré précédent la date de l'assemblée, sauf délai plus court fixé par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



## **AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration ou par le vice-président, s'il en existe un. A défaut, l'assemblée désigne elle-même son Président.

### 14.5 Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

### 14.6 Quorum et majorité

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par lesdites dispositions.

## **ARTICLE 15 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle de la Société est exercé par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes exerçant leur mission conformément à la loi.

## **ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre.

## **ARTICLE 17 - COMPTES ANNUELS**

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration établit des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 18 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Le Conseil d'Administration peut procéder à la distribution d'acomptes sur dividende dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié

**ARTICLE 19 - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

A l'expiration du terme fixé par la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

**ARTICLE 20 - DELEGUE SPECIAL**

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement parmi ses membres.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

Le délégué spécial peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables, et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Le délégué spécial rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations émises par la Société.

**ARTICLE 21 - COMMUNICATION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le département où la Société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le Conseil d'Administration ou l'assemblée générale.

**ARTICLE 22 - CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les actionnaires ou les membres du Conseil d'Administration ou les commissaires aux comptes, soit entre les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement relatifs aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

**ARTICLE 23 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le [●] et tenu au cours de l'année [●] sont désignés ci-après en annexe.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 09/09/2023

Chacun des administrateurs a déclaré par avance accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci.

**ARTICLE 24 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés pour une durée de six (6) exercices :

- [●], société [●], immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [●] sous le numéro [●] dont le siège social est sis [●] en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- [●] né(e) le [●] à [●] de nationalité française domicilié(e) [●], en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,] [*Facultatif si le titulaire est une personne morale*]

Les commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, ont fait connaître à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'empêcher leur nomination.

**ARTICLE 25 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – REPRISE DES ENGAGEMENTS SOUSCRITS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

La Société ne jouira de la personnalité morale qu'à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter, purement et simplement, les actes accomplis pour le compte de la société en formation, tels qu'ils sont énoncés dans un état annexé aux présents statuts avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra, purement et simplement, lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

L'immatriculation de la Société emportera de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

**ARTICLE 26 - PUBLICITE – POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés à [●] ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- pour faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés,
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait à [●],

Le [●] 2023

En douze (12) exemplaires,

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

---

Pour le Département des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur Jean-Marie BERNARD

---

Pour le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes –  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES  
SYME05  
Le Président,  
Monsieur Jean-Claude DOU

---

Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Monsieur/ Madame [●]

---

Pour l'Association pour le Conseil des Entreprises  
du Batiment et des Travaux Publics des Hautes-  
Alpes  
Le Président,  
Monsieur Nicolas CHABRAND

---

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des  
Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

---

Pour Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

---

Pour [● BP AURA]  
Monsieur/ Madame [●]

---

Pour [●CEPAC]  
Monsieur/ Madame [●]

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

---

Pour [●CA]  
Monsieur/ Madame [●]

---

Pour LA SOCIÉTÉ EDSB  
Monsieur/ Madame [●]

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**ANNEXE 1**

**ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION  
AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS**

1. Ouverture d'un compte auprès [de ●], et dépôt des souscriptions en numéraire pour le compte des futurs actionnaires de la société en formation ;
2. [A compléter] ;
3. [A compléter] ;
4. [A compléter].

Fait à [●],

Le [●] 2023

En douze (12) exemplaires,

\_\_\_\_\_  
Pour le Département des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur Jean-Marie BERNARD

\_\_\_\_\_  
Pour le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes –  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES  
SYME05  
Le Président,  
Monsieur Jean-Claude DOU

\_\_\_\_\_  
Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Monsieur/ Madame [●]

\_\_\_\_\_  
Pour l'Association pour le Conseil des Entreprises  
du Batiment et des Travaux Publics des Hautes-  
Alpes  
Le Président,  
Monsieur Nicolas CHABRAND

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des  
Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

Pour Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

Pour [●BP AURA]  
Monsieur/ Madame [●]

Pour [●CEPAC]  
Monsieur/ Madame [●]

Pour [●CA]  
Monsieur/ Madame [●]

Pour LA SOCIÉTÉ EDSB  
Monsieur/ Madame [●]

**AR Prefecture**005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023**ANNEXE 2****LISTE DES SOUSCRIPTEURS**

Les 3.585 actions souscrites, d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, formant la totalité du capital social ont été libérées en numéraire de la totalité de leur valeur nominale à la souscription, comme suit :

Liste des souscripteurs	Montant des versements effectués	Nombre des actions souscrites
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES	[1.135.000] €	[1.135]
SYME 05	[1.135.000] €	[1.135]
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[500.000] €	[500]
ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES HAUTES-ALPES	[215.000] €	[215]
CCI 05	[215.000] €	[215]
CH AGRI 05	[20.000] €	[20]
[●BP AURA]	[50.000] €	[50]
[●CEPAC]	[50.000] €	[50]
[●CA]	[50.000] €	[50]
[●Société EDSB]	[215.000] €	[215]
<b>TOTAL : [10] actionnaires</b>	<b>[3.150.000] €</b>	<b>[3.150]</b>



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Le [●] 2023

En douze (12) exemplaires,

---

Pour le Département des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur Jean-Marie BERNARD

---

Pour le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes –  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES  
SYME05  
Le Président,  
Monsieur Jean-Claude DOU

---

Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Monsieur/ Madame [●]

---

Pour l'Association pour le Conseil des Entreprises  
du Batiment et des Travaux Publics des Hautes-  
Alpes  
Le Président,  
Monsieur Nicolas CHABRAND

---

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des  
Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

---

Pour Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]



**AR Prefecture**

005-210500437-20230913-2023\_09\_126-DE  
ANNEXE 3  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le [●] et tenue au cours de l'année [●] sont désignés ci-après en annexe.

Pour **LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES** :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A            le

Signature

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A            le

Signature

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A            le

Signature

Pour **SYNDICAT D'ENERGIE DES HAUTES-ALPES – SYMENERGIE 05** :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A            le

Signature

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

**AR Prefecture**

005-210500237A20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Signature

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Pour **LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES HAUTES-ALPES** :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Pour **LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES HAUTES-ALPES** :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Pour **LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Pour [BP AURA] :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Pour [CEPAC] :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Pour [CA] :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Pour L'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES HAUTES-ALPES :

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

**Pour L'ASSOCIATION POUR LE CONSEIL DES ENTREPRISES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DES HAUTES-ALPES :**

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

- Monsieur/Madame [●], né le [●] à [●] de nationalité [●], domicilié au [●] ;

Lequel déclare accepter les fonctions ainsi confiées et déclaré qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer celles-ci :

A le

Signature

Fait à [●],

Le [●] 2023

En douze (12) exemplaires,

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Pour le Département des Hautes-Alpes

Le Président,  
Monsieur Jean-Marie BERNARD

Pour le Syndicat d'Energie des Hautes-Alpes –  
TERRITOIRE D'ÉNERGIE HAUTES-ALPES  
SYME05  
Le Président,  
Monsieur Jean-Claude DOU

Pour la Caisse des dépôts et consignations  
Monsieur/ Madame [●]

Pour l'Association pour le Conseil des Entreprises  
du Batiment et des Travaux Publics des Hautes-  
Alpes  
Le Président,  
Monsieur Nicolas CHABRAND

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie des  
Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

Pour Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes  
Le Président,  
Monsieur [●]

Pour [● BP AURA]  
Monsieur/ Madame [●]

Pour [●CEPAC]  
Monsieur/ Madame [●]

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_126-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

---

Pour [●CA]

Monsieur/ Madame [●]

---

Pour LA SOCIÉTÉ EDSB

Monsieur/ Madame [●]





Conseil municipal du 13 septembre 2023

## Décision modificative N°2 2023 – Budget principal

Note de synthèse n°127

### ■ Exposé des motifs

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives.

L'ordonnateur (le maire) peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre. La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence du conseil municipal.

Les décisions modificatives résultent ainsi des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire. Les documents qui les décrivent doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Ces décisions modificatives font partie intégrante du budget.

En bref, les décisions modificatives doivent être présentées selon les mêmes formes que les budgets primitif ou supplémentaire (chapitre, article, opération, ...etc.).

**Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative N°2 du budget principal de la Ville de Briançon pour l'exercice 2023.**

### ■ Enjeux

Les décisions modificatives sont des délibérations du conseil municipal qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles doivent répondre aux mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision modificative n°2 a pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires, pour tenir compte de la consommation effective des crédits et des recettes perçues mais aussi des nouveaux engagements, notamment le « Pass Saison Jeunes Hiver 2023/2024 ».

- La section de fonctionnement s'équilibre à +75 451 € :

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
+75 451	+2 451	+0	+0	+0	+73 000	+75 451	+75 451

- La section d'investissement s'équilibre à +428 552 € :

Opérations réelles		Opérations d'ordre		Virement entre sections		Total	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
+355 552	+428 552	+0	+0	+73 000	+0	+428 552	+428 552

Pour mémoire : On peut rappeler que lors de l'exécution du budget, le maire/ordonnateur effectue des opérations réelles et des opérations d'ordre. Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la Ville, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements, ni à décaissements.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 2023 - BALANCE GENERALE DU BUDGET - BUDGET PRINCIPAL**

DEPENSES				FONCTIONNEMENT				RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	DM N°2	Budget de l'exercice	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	DM N°2	Budget de l'exercice
011	Charges à caractère général	4 040 532	+47 632	+385 395	4 473 559	013	Atténuations de charges	235 910	+16 300	+40 474	235 910
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 894 480			8 894 480	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 134 948			2 191 722
014	Atténuations de produits	1 450 399		-115 947	1 334 452	73	Impôts et taxes	1 295 885	-15 235	-15 235	1 280 650
65	Autres charges de gestion courante	2 987 185	+113 306	-316 997	2 783 494	731	Fiscalité locale	15 559 581	-94 124	-8 394	15 467 063
66	Charges financées	2 261 005		+50 000	2 311 005	74	Dotations et participations	3 600 327	+8 603	+107 622	3 808 930
						75	Autres produits de gestion courante	808 237			915 859
						76	Produits financiers	300 010		-49 016	250 994
67	Charges spécifiques	25 000			25 000	77	Produits spécifiques	25 000			25 000
68	Dotations aux provisions	0			0	78	Reprises sur provisions	0			0
042	Opérations d'ordre entre sections	3 024 224			3 024 224	942	Opérations d'ordre entre sections	524 382			524 382
023	Virement à la section d'investissement	1 801 445	+4 072 650	+73 000	5 947 095	002	Réajustement de fonctionnement reporté ou anticipé	0	+4 302 809		4 302 809
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 484 270</b>	<b>+4 233 538</b>	<b>+75 451</b>	<b>28 793 309</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 484 270</b>	<b>+4 233 538</b>	<b>+75 451</b>	<b>28 793 309</b>

DEPENSES				INVESTISSEMENT				RECETTES			
Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	DM N°2	Budget de l'exercice	Chapitre	Libellé	BP 2023	BS 2023	DM N°2	Budget de l'exercice
20	Immobilisations incorporelles	300 120	-70 000	+308 000	538 120	20	Immobilisations incorporelles	0			0
204	Subventions d'équipements versées	24 190			24 190	204	Subventions d'équipements versées	0			0
21	Immobilisations corporelles	905 126	+230 250	+50 000	1 185 376	21	Immobilisations corporelles	0			0
23	Immobilisations en cours	5 739 385	+5 065 398	-185 000	10 619 781	23	Immobilisations en cours	0			0
40	Dotations, fonds divers et réserves	90 000			90 000	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 120 105	+2 587 382	+100 000	3 807 487
13	Subventions d'investissement	273 703			273 703	13	Subventions d'investissement	2 702 312	+1 152 996		3 855 308
16	Emprunts et dettes assimilées (y.c. 165)	3 520 000			3 520 000	16	Emprunts et dettes assimilées (y.c. 165)	2 015 000			2 015 000
26	Participations, créances rattachées à des participations	3 000			3 000	26	Participations, créances rattachées à des participations	0			0
27	Autres immobilisations financières	0			0	27	Autres immobilisations financières	16 800			16 800
45X1	Opérations pour compte de tiers	0			0	024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000			700 000
040	Opérations d'ordre entre sections	524 382		+255 552	255 552	45X2	Opérations pour compte de tiers	0			255 552
041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000			500 000	040	Opérations d'ordre entre sections	3 024 224			3 024 224
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0	+2 587 382		2 587 382	041	Opérations d'ordre patrimoniales	500 000			500 000
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 879 886</b>	<b>+7 813 028</b>	<b>+428 552</b>	<b>20 121 466</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>11 879 886</b>	<b>+7 813 028</b>	<b>+428 552</b>	<b>20 121 466</b>

## ■ Calendrier de mise en œuvre

Les décisions modificatives peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En outre, jusqu'au 21 janvier suivant la fin de l'exercice budgétaire, le conseil municipal peut apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections. Dans ce cas la décision devra être impérativement transmise au représentant de l'Etat avant le 26 janvier. Au-delà de ces dates une décision modificative est sans effet et non exécutoire.

## ■ Incidence financière

Les corrections apportées aux inscriptions initiales sont retracées dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL					
Section de Fonctionnement					
Chapitre	Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
011	633	611	Petit train touristique - Eté 2023	-53 505	
011	338	611	Pass Saison Jeunes : achat des forfaits	+438 900	
<b>Total chapitre 011</b>				<b>+385 395</b>	<b>+0</b>
014	01	739211	Reversement sur attribution de compensation CCB (transfert de compétences)	-31 680	
014	01	7392221	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales	-84 287	
<b>Total chapitre 014</b>				<b>-115 967</b>	<b>+0</b>
65	326	65748	Subvention Mondiaux d'escalade (DCM N°117 du 05/07/2023)	+5 000	
65	020	65811	Droit d'utilisation - informatique en nuage (Office 365)	+50 403	
65	633	657381	Pass Saison Jeunes : ajustement de la subvention OTISCVB	-372 400	
<b>Total chapitre 65</b>				<b>-316 997</b>	<b>+0</b>
66	01	66111	Intérêts des emprunts (datte bancaire)	+50 000	
<b>Total chapitre 66</b>				<b>+50 000</b>	<b>+0</b>
70	633	70632	Petit train touristique - Eté 2023		-26 026
70	338	70632	Pass Saison Jeunes : participation des familles		+66 500
<b>Total chapitre 70</b>				<b>+0</b>	<b>+40 474</b>
73	01	73211	Attribution de compensation versée par la CCB (transfert de compétences)		-30 470
73	633	7323	Reversement du prélèvement sur les jeux (versé par l'Etat - péréquation nationale)		+15 235
<b>Total chapitre 73</b>				<b>+0</b>	<b>-15 235</b>
731	01	731732	Prélèvement sur les produits des jeux (casino)		-13 394
731	325	73175	Taxe sur les remontées mécaniques		+5 000
<b>Total chapitre 731</b>				<b>+0</b>	<b>-8 394</b>
75	325	75813	Redevance versée par les concessionnaires (Domaine skiable du Prorel)		+27 622
75	754	75813	Redevance versée par les concessionnaires (Pont Baldy)		+80 000
<b>Total chapitre 75</b>				<b>+0</b>	<b>+107 622</b>
76	01	761	Dividendes versés par la société EDSB		-249 016
76	01	7688	Fonds de soutien relatif aux emprunts structurés		+200 000
<b>Total chapitre 76</b>				<b>+0</b>	<b>-49 016</b>
023			Virement à la section d'investissement	+73 000	
<b>Total de la section de fonctionnement</b>				<b>+75 451</b>	<b>+75 451</b>
Section d'Investissement					
Chapitre	Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
10	01	10226	Taxe d'aménagement/Taxe d'urbanisme		+100 000
<b>Total chapitre 10</b>				<b>+0</b>	<b>+100 000</b>
Opérations effectuées pour le compte de tiers					
			Pass Saison Jeunes (achat des forfaits) - Communes de l'entente : Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André et Puy-Saint-Pierre	+255 552	+255 552
<b>Total des opérations pour compte de tiers</b>				<b>+255 552</b>	<b>+255 552</b>
Opérations d'équipement					
CP			cf. délibération de révision des AP/CP DM N°2	+173 000	
<b>Total des opérations d'équipement</b>				<b>+173 000</b>	<b>+0</b>
021			Virement de la section de fonctionnement		+73 000
<b>Total de la section d'investissement</b>				<b>+428 552</b>	<b>+428 552</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+504 003</b>	<b>+504 003</b>

La décision modificative N°2 permet principalement :

- ✓ D'inscrire, en dépenses et en recettes (C), les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif « Pass Saison Jeunes » pour l'hiver 2023/2024.

En effet, la Ville de Briançon a décidé de reconduire le forfait saison à prix réduit pour les jeunes scolarisés et étudiants » (6/20 ans) dont les parents sont domiciliés sur la commune au tarif de 50€ pour le forfait « Saison Evasion Serre Chevalier ».

	Libellé		Briançon
<b>Coût du Pass Saison Jeunes</b>	Nb de forfaits (estimation)		1 330
	Prix unitaire		330,00 €
	<b>Total des forfaits</b>		<b>438 900,00 €</b>
<b>Financement du Pass Saison Jeunes</b>	Participation des familles	50 €	66 500,00 €
	Participation SCV Domaine Skiable (diminution de la subvention OTISCVB)		372 400,00 €
	<b>Solde</b>		<b>0,00 €</b>

- ✓ D'inscrire également, en dépenses et en recettes, des crédits pour l'acquisition des forfaits Pass Saison Jeunes Hiver 2023/2024 pour le compte des communes de Saint-Chaffrey, La Salles-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Puy-Saint-André et Puy-Saint-Pierre pour un montant estimé de 255 552€ (opération équilibrée) ;

- ✓ D'acter au budget la résiliation du marché du petit train touristique :

<b>Le petit train touristique</b>	Prévu	Réalisé	DM N°2
Dépenses (prestation de service)	65 000	11 495	-53 505
Recettes (prix des billets)	28 000	1 974	-26 026

- ✓ D'augmenter au budget le montant des taxes d'aménagement perçues par la Ville : 125 000€ inscrits au BP 2023, pour 185 206,60€ déjà perçus au 31/07/2023 ;
- ✓ D'ajuster les crédits de paiement (+173 000€) du plan pluriannuel d'investissement en fonction de l'avancement des travaux réalisés au cours de l'exercice 2023. Les AP/CP (opérations d'équipement) sont détaillés dans une délibération spécifique ;
- ✓ De prendre en considération la baisse des dividendes versés par EDSB (-249 016€) ;
- ✓ D'inscrire des crédits supplémentaires en raison de la hausse des taux d'intérêt sur les emprunts variables de la Ville (+50 000€), avec en parallèle une aide versée en 2023 par le fonds de soutien aux emprunts structurés (+ 200 000€) ;
- ✓ D'ajuster certaines dépenses de fonctionnement : + 5 000€ pour une subvention aux Mondiaux d'escalade décidée par délibération du 5 juillet 2023, +50 403€ pour le déploiement des nouveaux outils informatiques de la Ville, -84 287€ afin de tenir compte de la notification du fonds de péréquation des ressources communales ;
- ✓ D'ajuster les recettes de fonctionnement : +5 000€ pour la taxe sur les remontées mécaniques, +27 622€ pour la redevance versée au titre du domaine skiable du Prorel, +80 000€ pour la redevance du Pont Baldy, ainsi que l'ajustement et la réimputation du prélèvement sur les jeux versé par l'Etat (+15 235€ et -13 394€) ;
- ✓ De mettre en conformité les crédits nécessaires à la régularisation de l'attribution de compensation due à la CCB au titre du transfert des compétences « Mobilité » et « Médiathèque/CAC » (-31 660€ en dépenses et -30 470€ en recettes).

#### Point de vigilance

La décision modificative N°2 a pour principal objet d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'entente intercommunale pour l'acquisition des « Pass Saison Jeunes Hiver » permettant l'accès au domaine skiable de Serre-Chevalier.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°127**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/127**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Décision  
modificative N°2 -  
Budget Principal**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 26

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

- .....
- VU** les articles L.2311-1 et suivants, L.2311-2, L.2311-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°179 en date du 14/12/2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°4 en date du 08/02/2023 portant adoption du budget primitif 2023 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°58 en date du 24/05/2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** le projet intégral de décision modificative N°2, comprenant toutes les annexes réglementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT** que les décisions modificatives, qui font partie intégrante du budget, résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire ;
- CONSIDERANT** que, par délibération N°91 en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé la création d'une entente intercommunale ayant pour objet l'achat de « Pass Saison Jeunes Hiver » permettant l'accès au domaine skiable de Serre-Chevalier dont la coordination a été déléguée à la Ville de Briançon, et qu'il convient par conséquent de créer au budget principal les opérations pour compte de tiers nécessaires à la mise en œuvre de la convention d'entente ;
- CONSIDERANT** que les opérations réalisées pour le compte de tiers (opérations sous mandat) sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement, et sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget 2023, en fonctionnement et en investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver l'ajustement des crédits des deux sections du budget principal de la Ville de Briançon ;
- D'adopter la décision modificative N°2 du budget principal pour l'exercice 2023, équilibré en dépenses et en recettes, telle que développée dans le document budgétaire et comptable joint à la présente délibération :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		
	Dépenses		Recettes	Dépense	Recettes
	AP	CP			
Opérations réelles	+30 000	+428 552	+355 552	+2 451	+75 451
Opérations d'ordre					
Reprise des résultats					
Affectation des résultats					
Virement entre sections			+73 000	+73 000	
<b>Total</b>	<b>+30 000</b>	<b>+428 552</b>	<b>+428 552</b>	<b>+75 451</b>	<b>+75 451</b>

- De créer les opérations pour compte de tiers nécessaires à l'acquisition des « Pass Saison Jeunes Hiver » pour le compte des communes membres de l'entente : Saint-Chaffrey (N°104), La Salle-les-Alpes (N°105), Le Monétier-les-Bains (N°106), Puy-Saint-André (N°107) et Puy-Saint-Pierre (N°108) ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/127

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_13  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE : VILLE DE BRIANÇON (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21050023700016

POSTE COMPTABLE : SGC DE BRIANÇON

**M. 57**

**Décision modificative 2 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Sommaire****I - Informations générales**

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

**II - Présentation générale du budget**

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	6
B1 - Présentation des AP votées	7
B2 - Présentation des AE votées	9
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	10
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	15
D2 - Balance générale - Recettes	17

**III - Vote du budget**

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	19
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	83
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	131
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	134
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	137
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	Sans Objet

**IV - Annexes****A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	143
A1.01 - Opérations non ventilables	145
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	146
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	149
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	150
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	151
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	154
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	157
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	160
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	161
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	164
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	166
A1.908 - Fonction 8 - Transports	169
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	173
A2.01 - Opérations non ventilables	175
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	176
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	182
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	183
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	184
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	187
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	193
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	196
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	197
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	198
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	201
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	203
A2.938 - Fonction 8 - Transports	206

**B - Annexes patrimoniales**

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

**AR Prefecture**

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
005-210500237-20230913-2023_09_127-DE	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
Recu le 19/09/2023	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
Publié le 19/09/2023	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	210
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	215
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	216
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	218

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 - Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2224-11 du CGCT)

**I - INFORMATIONS GENERALES**  
**INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES**

Informations statistiques	
Population totale	13 645 536 (1)
Informations fiscales (N-2)	
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	127
Informations financières - ratios	
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population
2	Recettes réelles de fonctionnement / population
3	Dépenses d'équipement brut / population
4	Encours de dette / population (2) (3)
5	DGF / population
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)

AR Prefecture

005-2-0800237-2023  
Requ le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

1700,14  
2 055,59  
1 066,76  
3 613,73  
281,82  
44,87 %  
97,32 %  
51,80 %  
175,80 %  
17,29 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations compilées dans le fiche de répartition de la DCF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmises par les services préfectoraux).  
 (2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.  
 (3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594.A et 1595 du code général des impôts.  
 (4) Pour les syndicats mixtes, certaines données sont à renseigner.

005-210500237-20230913-202309\_127-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

I - INFORMATIONS GENERALES  
 MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
  - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel sur les chapitres « opération d'équipement ».

III - Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont budgétaires Délibération n° 2010-087 du 31/03/2010 (4).

VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII - Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**AR Prefecture**

005-21050023-	0023-	301132023	0,00
Requ	le	19/09/2023	0,00
Publie	e	19/09/2023	0,00

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	428 552,00	
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		
	+	+
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	0,00	(si solde positif)
	=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>428 552,00</b>	

	DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	75 451,00	75 451,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget		
	+	+
<b>REPORTS</b>		
Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent)
	=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>

<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>	<b>504 003,00</b>	<b>504 003,00</b>
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées et non rattachées ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
PRESENTATION DES AP VOTEES**

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Libellé	Chapitre(s)	Montant
Numéro				
2021-131		Archives (restauration et numérisation)		0,00
2021-159		Avenue Adrien Daurelle		0,00
2021-162		Avenue Général de Gaulle		0,00
2021-161		Avenue Jean Moulin		0,00
2021-135		Avenue Vauban (Cité Vauban)		0,00
2021-142		Cantines et cuisine centrale		0,00
2021-164		Carrefour de la Grande Boucle et abords		0,00
2023-193		Centre Sportif d'Altitude de Briançon		0,00
2021-139		Chapelle des Pénitents Noirs		0,00
2021-153		Chaussées et soutènements		0,00
2021-183		Cité administrative		0,00
2021-133		Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas		0,00
2021-138		Communication Y		0,00
2021-166		Contrat de station		0,00
2023-197		Descente de Fortville		0,00
2021-141		Developpement numérique		0,00
2021-167		Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues		0,00
2022-185		Eaux pluviales et canaux		0,00
2017-110		Eglise des Cordeliers - CIAP		0,00
2021-174		Eglises et chapelles		0,00
2021-143		Equipement des écoles		0,00
2021-165		Espaces verts, revitalisation forestière		0,00
2021-184		Etudes EPFR		0,00
2022-189		Extension des cantines (Fortville et PdC)		0,00
2021-137		Fort Dauphin		0,00
2021-136		Fort du château		0,00
2023-196		Four banal de Fontenil		0,00
2021-146		Gros entretien et achat de matériel - Sports		0,00
2021-163		Hameau de Saint Blaise		0,00
2021-177		Marché couvert		0,00
2021-180		Matériel du service des Fêtes		0,00
2021-182		Mobilier et matériel		0,00
2021-158		Modernisation de l'éclairage public		0,00
2021-144		Modernisation du Parc des Sports		0,00
2021-150		OPAH (ex Action Coeur de Ville)		0,00
2021-148		Opérations foncières		0,00
2021-181		Outillage Services Techniques		0,00
2023-194		Parc de la Schappe		0,00
2023-195		Passerelle cyclable entre deux eaux		0,00
2021-157		Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel		0,00
2021-155		Place de l'église de Pont de Cervières		0,00
2021-134		Remparts Cité Vauban		0,00
2022-188		Rue Colaud		0,00
2023-190		Rue Pasteur		0,00
			161	15 000,00
			134	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Libellé	Chapitre(s)	Montant
Numéro				
2023-192		Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch		0,00
2023-193		Réfection de l'orgue de la Collégiale		0,00
2021-145		Réhabilitation Grands Equipements Sportifs		0,00
2021-154		Signalisation et mobilier urbain		0,00
2022-186		Square Jean Rousson		0,00
2022-187		Square Pierre Termier		0,00
2021-151		Subventions Façades/Toitures/Devantures		0,00
2021-152		Travaux dans les Ecoles (confort, énergie,...)		0,00
2021-140		Travaux dans les cimetières		0,00
2021-156		Travaux dans les quartiers		0,00
2021-178		Travaux sur les bâtiments		0,00
2021-147		Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)		0,00
2021-165		Via Clarée		0,00
2021-160		Via Guisane		0,00
2023-191		Vidéoprotection		0,00
2021-179		Véhicules		0,00
2021-149		ZAC Quartiers du 15/9		0,00
<b>TOTAL</b>				<b>30 000,00</b>
			020	0,00
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>				<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>30 000,00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP mobilisant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**PRESENTATION DES AE VOTEES**

Numéro	Libellé	Chapitre(s)	Montant
<b>AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)</b>			
<b>TOTAL</b>			
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			
			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondants. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

<b>AR Prefecture</b>			
006-210500237-20230913	0,00	0,00	0,00
Recu le 19/09/2023	0,00	0,00	0,00
Publié le 19/09/2023			

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-	<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>
Publié le 19/09/2023		

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 076 320,00	0,00	308 000,00	308 000,00	1 386 320,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	24 190,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 135 376,00	0,00	50 000,00	50 000,00	1 185 376,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 956 561,00	0,00	-185 000,00	-185 000,00	9 771 561,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>12 194 447,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>12 367 447,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	273 703,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	3 520 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 886 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 886 703,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	255 552,00	255 552,00	255 552,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 081 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>16 509 702,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
041	Opérations patrimoniales (8)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 024 382,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 024 382,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>17 105 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>17 534 084,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 587 382,00</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>20 121 466,00</b>
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une cotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

006-210500237-20230013-003-2023-05  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

**II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT**

II  
 C1

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	3 855 308,00	0,00	0,00	0,00	3 855 308,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 855 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 855 308,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 120 105,00	0,00	100 000,00	100 000,00	1 220 105,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 587 382,00	0,00	0,00	0,00	2 587 382,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
19	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	16 800,00	0,00	0,00	0,00	16 800,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 439 287,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>4 539 287,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	255 552,00	255 552,00	255 552,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>10 294 595,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 552,00</b>	<b>355 552,00</b>	<b>10 650 147,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	5 874 095,00		73 000,00	73 000,00	5 947 095,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 024 224,00		0,00	0,00	3 024 224,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>9 398 319,00</b>		<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>9 471 319,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>19 692 914,00</b>	<b>0,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>20 121 466,00</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>20 121 466,00</b>
---	----------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>8 446 937,00</b>
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectuée sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

**AR Prefecture**

(19) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## AR Prefecture

006-210500237-20230913- <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
Reçu le 19/09/2023 <b>EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>
Publié le 19/09/2023	

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 088 154,00	0,00	385 395,00	385 395,00	4 473 559,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 894 480,00	0,00	0,00	0,00	8 894 480,00
014	Atténuations de produits	1 450 399,00	0,00	-115 947,00	-115 947,00	1 334 452,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 100 491,00	0,00	-316 997,00	-316 997,00	2 783 494,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>17 533 534,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>17 485 985,00</b>
66	Charges financières	2 261 005,00	0,00	50 000,00	50 000,00	2 311 005,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>19 819 539,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>19 821 990,00</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	5 874 095,00		73 000,00	73 000,00	5 947 095,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 024 224,00		0,00	0,00	3 024 224,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>8 898 319,00</b>		<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>8 971 319,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>28 717 858,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>28 793 309,00</b>
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+					
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>

=					
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>28 793 309,00</b>

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RJ 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL IV = I + II + III
		I	II		III	
013	Atténuations de charges (4)	235 900,00	0,00	0,00	0,00	235 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaines, ventes diverses	2 151 248,00	0,00	40 474,00	40 474,00	2 191 722,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 285 885,00	0,00	-15 235,00	-15 235,00	1 280 650,00
731	Fiscalité locale	15 465 457,00	0,00	-8 394,00	-8 394,00	15 457 063,00
74	Dotations et participations (4)	3 608 930,00	0,00	0,00	0,00	3 608 930,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	803 237,00	0,00	107 622,00	107 622,00	915 859,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>23 565 657,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 467,00</b>	<b>124 467,00</b>	<b>23 690 124,00</b>
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	-49 016,00	-49 016,00	250 994,00
77	Produits spécifiques (4)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>23 890 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>23 966 118,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	524 382,00		0,00	0,00	524 382,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>524 382,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>524 382,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>24 415 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>24 490 500,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>4 302 809,00</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>28 793 309,00</b>

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>8 446 937,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédant des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Soie de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou soie de l'opération: RI 021 + RI 040 - DI 040.

## AR Prefecture

006-210500237-2023(021)	<b>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>BALANCE GENERALE - DEPENSES</b>	<b>D1</b>
Pu 216 le 13/09/2023		

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	173 000,00		173 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	255 552,00	0,00	255 552,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement - Total</b>		<b>428 552,00</b>	<b>0,00</b>	<b>428 552,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>428 552,00</b>
---	-------------------

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	385 395,00		385 395,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	-115 947,00		-115 947,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-316 997,00	0,00	-316 997,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	50 000,00	0,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		73 000,00	73 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>		<b>2 451,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>75 451,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>75 451,00</b>
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

**AR Prefecture**

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation nulle au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.  
005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.  
Recu le 19/09/2023  
(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.  
Publié le 19/09/2023  
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2324.



AR Prefecture

003-210500237-20230913- <del>PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</del>	II
Reçu le 19/09/2023	BALANCE GENERALE - RECETTES
Publié le 19/09/2023	D2

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	0,00	100 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison ; affectation (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	255 552,00	0,00	255 552,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		73 000,00	73 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>355 552,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>428 552,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 428 552,00

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	40 474,00		40 474,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		0,00	0,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	-15 235,00		-15 235,00
731 Fiscalité locale	-8 394,00		-8 394,00
74 Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	107 622,00	0,00	107 622,00
76 Produits financiers	-49 016,00	0,00	-49 016,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>75 451,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 75 451,00

## AR Prefecture

C05-210500237-20230913-2023\_08\_127.rdf

(1) Comprend les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

Reçu le 19/09/2023 (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 51.

Publié le 19/09/2023 (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si le conservateur applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 018 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAP N-1) (4)
<b>TOTAL</b>	<b>17 105 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>255 552,00</b>	<b>428 552,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	12 194 447,00	0,00	30 000,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00	0,00	173 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>12 194 447,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
13 Subventions d'investissement	273 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 520 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 520 000,00
18 Opte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 886 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 886 703,00</b>
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	255 552,00	255 552,00	0,00	255 552,00	255 552,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>16 081 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>255 552,00</b>	<b>428 552,00</b>
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	524 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524 382,00
041 Opérations patrimoniales (8)	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 024 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 024 382,00</b>
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement cumulées</b>	<b>428 552,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>428 552,00</b>

(1) Voir état 1-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + III = I + II)
<b>TOTAL</b>	17 105 532,00	0,00	428 552,00	428 552,00	428 552,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 855 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	5 855 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 120 105,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>	1 851 905,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
45 Chabrites d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	255 552,00	255 552,00	255 552,00
<b>Total des recettes réelles</b>	7 707 213,00	0,00	355 552,00	355 552,00	355 552,00
021 Virement de la section de fonctionnement	5 874 095,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 024 224,00		0,00	0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (7)	500 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>	9 398 319,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
--------------------------------	------

<b>Total des recettes d'investissement cumulées</b>	428 552,00
---	------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 25, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour Information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>17 105 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>255 552,00</b>	<b>428 552,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202 Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031 Frais d'études	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111 Terrains nus	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568 Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21571 Matériel ferroviaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158 Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315 Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318 Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations	12 194 447,00	0,00	30 000,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00	0,00	173 000,00
Total des dépenses d'équipement (5)	12 194 447,00	0,00	30 000,00	173 000,00	173 000,00	173 000,00	0,00	173 000,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1021 Dotation	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10222 FCTVA	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	273 703,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

**AR Prefecture**

005-2105	023-2023	023-2023	023-2023
Recu le 19/09/2023	Publié le 19/09/2023		

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

**AR Prefecture**

00  
Re  
P  
2023  
19/09/2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1)
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux 45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions 209 177,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements 19 526,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire) 3 520 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires 250 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros 3 076 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus 15 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
168	Refinancement de dette 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs 139 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16873	Dettes - Départements 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) 0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées 3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation 3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé 0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) 0,00		0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 886 703,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6) 0,00	0,00	0,00	255 552,00	255 552,00	0,00	255 552,00	255 552,00
4581103	ESHDI Eau potable avenue Adrien Daurelle 0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581104	Pass Saison Jeunes Hiver - Saint-Charffrey 0,00	0,00		70 059,00	70 059,00	0,00	70 059,00	70 059,00
4581105	Pass Saison Jeunes Hiver - La Salle-les-Alpes 0,00	0,00		70 059,00	70 059,00	0,00	70 059,00	70 059,00
4581106	Pass Saison Jeunes Hiver - Le Monétier-les-Bains 0,00	0,00		70 059,00	70 059,00	0,00	70 059,00	70 059,00
4581107	Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-André 0,00	0,00		23 958,00	23 958,00	0,00	23 958,00	23 958,00
4581108	Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-Pierre 0,00	0,00		21 417,00	21 417,00	0,00	21 417,00	21 417,00
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>16 081 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>255 552,00</b>	<b>428 552,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) 524 382,00			0,00	0,00		0,00	0,00



AR Prefecture									
Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TC (RAR N-1) (Vote)	005 - RAR N-1 (Vote) le 19/09/2023
	524 382,00			0,00	0,00		0,00	III =	105000
Reprise sur autofinancement antérieur									0,00
13911 Subv. transf. Etat et établi. nationaux	108 393,00			0,00	0,00		0,00		0,00
13912 Subv. transf. Régions	27 451,00			0,00	0,00		0,00		0,00
13913 Subv. transf. Départements	46 786,00			0,00	0,00		0,00		0,00
139151 Subv. transf. GFP de rattachement	1 069,00			0,00	0,00		0,00		0,00
13916 Subv. transf. Autres E.P.L.	2 020,00			0,00	0,00		0,00		0,00
139178 Autres fonds européens	19 046,00			0,00	0,00		0,00		0,00
13918 Autres subventions d'équipement transf.	17 894,00			0,00	0,00		0,00		0,00
139361 Dotation équip.territoires ruraux transf	15 818,00			0,00	0,00		0,00		0,00
15112 Provisions pour litiges et contentieux	110 488,00			0,00	0,00		0,00		0,00
1582 Autres provisions pour charges	172 463,00			0,00	0,00		0,00		0,00
4912 Dépréciation des comptes de recevables	2 954,00			0,00	0,00		0,00		0,00
	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
Charges transférées (8)									
21351 Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
2152 Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
4815 Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
4816 Frais d'émission des emprunts	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
4817 Indemnités de renégociation de la dette	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
041 Opérations patrimoniales (9)	500 000,00			0,00	0,00		0,00		0,00
1641 Emprunts en euros	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
166 Refinancement de dette	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
16878 Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
2128 Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
21318 Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
21351 Bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
21398 Autres constructions	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
2151 Réseaux de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
2158 Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
21621 Biens sous-jacents	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
21828 Autres matériels de transport	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00
21838 Autre matériel informatique	0,00			0,00	0,00		0,00		0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AR Prefecture	
006-2023-05002860-2023-030018-2023-09_127-DE	
Relevé de vote	19/09/2023
PUBLI	19/09/2023

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
21848	0,00			0,00	II		0,00	0,00
2188	0,00			0,00			0,00	0,00
2313	500 000,00			0,00			0,00	0,00
2315	0,00			0,00			0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>1 024 382,00</b>			<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

- (1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) La chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023 0 III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

III  
A2.1Reçu  
Publié le 19/09/2023

## vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
110	Eglise des Cordeliers - CIAP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
110	CIAP - Aménagement et scénographie Eglise des Cordeliers - CIAP	110	145 006,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Archives (restauration et numérisation)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Archives (restauration et numérisation)	131	10 308,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Collégiale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Notre-Dame-et-Saint-Nicolas Collégiale	133	995 521,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Notre-Dame-et-Saint-Nicolas Remparts Cité Vauban		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Remparts Cité Vauban	134	45 821,14	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
	Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence							
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	135	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Communication Y	138	250 912,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs	139	69 466,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
140	Travaux dans les cimetières	140	11 868,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141	Développement numérique		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
141	Développement numérique	141	11 886,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale	142	68 439,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles	143	34 622,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
144	Modernisation du Parc des Sports Parc des Sports	144	831 469,78	0,00	393 000,00	393 000,00	393 000,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	145	177 850,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	146	108 715,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	147	96 464,16	0,00	-45 000,00	-45 000,00	-45 000,00	0,00
148	Opérations foncières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières	148	15 985,61	0,00	-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00
149	ZAC Quartiers du 15/9		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149	ZAC Quartiers du 15/9	149	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)	150	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00	-30 000,00	0,00
151	Subventions		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151	Façades/Toitures/Devantures							
151	Subventions	151	7 810,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles	152	370 590,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soutènements		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## AR Prefecture

N° AP		Libelle de l'opération		N° AP	Pour mémoire	RAR N-1	Propositions	Vote de	Pour	Pour
005-210500237-20230913-2023-09-1377		Opération		(1)	réalisations		nouvelles	l'assemblée	information	information
Reçu le 19/09/2023		Publié le 19/09/2023			cumulées au				Crédits gérés	Crédits gérés
					01/01/N				dans le cadre	hors AP
									d'une AP	
153		Chaussées et soutènements	153	368 455,75	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
154		Signalisation et mobilier urbain		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154		Signalisation et mobilier urbain	154	153 668,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156		Travaux dans les quartiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156		Travaux dans les quartiers	156	153 668,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157		Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
157		Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	157	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00	0,00
158		Modernisation de l'éclairage public		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158		Modernisation de l'éclairage public	158	326 656,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159		Avenue Adrien Daurelle		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159		Avenue Adrien Daurelle	159	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160		Via Guisane		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160		Via Guisane	160	121 427,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161		Avenue Jean Moulin		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161		Avenue Jean Moulin	161	1 030 608,22	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	0,00
163		Hameau de Saint Blaise		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163		Hameau de Saint Blaise	163	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164		Carrefour de la Grande Boucle et abords		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164		Carrefour de la Grande Boucle et abords	164	596 639,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166		Contrat de station		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166		Contrat de station	166	0,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	-100 000,00	0,00
168		Espaces verts, revitalisation forestière		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168		Espaces verts, revitalisation forestière	168	114 000,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174		Eglises et chapelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
174		Eglises et chapelles	174	3 967,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177		Aménagement d'un marché couvert		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
177		Aménagement d'un marché couvert	177	411 782,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178		Travaux sur les bâtiments		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178		Travaux sur les bâtiments	178	162 339,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
179		Véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179		Véhicules	179	323 708,68	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00
180		Matériel Service des Fêtes		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180		Matériel Service des Fêtes	180	140 890,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181		Outils Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181		Outils Services Techniques	181	41 787,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182		Mobilier et matériel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182		Mobilier et matériel	182	55 155,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184		Etudes EPFR		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184		Etudes EPFR	184	197 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185		Eaux pluviales et canaux		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185		Eaux pluviales et canaux	185	50 107,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
186		Square Jean Rousson		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
186		Square Jean Rousson	186	149 719,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187		Square Pierre Termier		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187		Square Pierre Termier	187	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188		Rue Colaud		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188		Rue Colaud	188	267 808,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189		Extension des cantines (Fortville et PdC)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189		Extension des cantines (Fortville et PdC)	189	11 211,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
190		Rue Pasteur		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
190		Rue Pasteur	190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
191		Vidéoprotection		0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
191		Vidéoprotection	191	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00	-25 000,00	0,00
192		Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
192		Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	192	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
193		Centre Sportif d'Altitude de Briançon		0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
193		Centre Sportif d'Altitude de Briançon	193	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	-20 000,00	0,00
194		Parc de la Schappe		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
194		Parc de la Schappe	194	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
196		Four banal de Fontenil		0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00
196		Four banal de Fontenil	196	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00	0,00

**AP Prefecture**

AP Prefecture				RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire DE réalisations cumulées au 01/01/N					
005 210500	237-20230913-2023	094127						
	Recu le 19/09/2023							
	Publié le 19/09/2023							
197	Descente de Fortville	197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
198	Réfection de l'orgue de la Collégiale	198	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>			<b>9 541 118,74</b>	<b>0,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 110  
 LIBELLE : CIAP - Aménagement et scénographie Eglise des Cordeliers - CIAP Eglise des Cordeliers - CIAP CIAP - Aménagement et scénographie  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 110

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	141 418,23	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	48 011,14	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	48 011,14	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	93 407,09	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	93 407,09	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500234-20230913-2023-03	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 131  
 LIBELLE : Archives (restauration et numérisation)  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 131

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (roques) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005-210500233-20230913-2023-0001	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 133  
LIBELLE : Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 133

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	995 521,77	a 0,00	0,00	b 0,00
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	34 947,57	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	34 947,57	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	950 574,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	922 532,35	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	38 041,85	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>					
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
007 210500237 20230013 2023 03	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 134  
**LIBELLE : Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 134**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	45 821,14	a	15 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	16 039,47	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	16 039,47	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	29 781,67	0,00	15 000,00	15 000,00
2313	Constructions	0,00	29 781,67	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Soide = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>-15 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

## III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

005-210500237-20230913-2023-03-27-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 135

LIBELLE : Avenue Vauban (Cité Vauban)

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 135

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>					
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 1644B.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005 210500237 20230213 2023 04 13 2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138  
LIBELLE : Communication Y  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 138

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	250 912,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	250 912,20	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	250 912,20	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005 2105000007 20000013 2023 00  
Rec. le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

(II) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 139

LIBELLE : Chapelle des Pénitents Noirs

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 139

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	69 466,66	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 660,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 660,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	65 806,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	65 806,66	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

00	210500237	20230013	2023-09-27	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2	
Publié le	19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 140  
LIBELLE : Travaux dans les cimetières  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 140

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	11 868,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	11 868,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	11 868,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 1644B.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005 2105000237 202300013 2023 09 16 17 00

Reçu le 19/09/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Publié le 19/09/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 141  
 LIBELLE : Développement numérique  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 141

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	299,99	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	299,99	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	299,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)					0,00
-------------------------------	--	--	--	--	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230013-2023-09-23-09	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 142

LIBELLE : Cantine et cuisine centrale

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 142

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	65 130,57	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	65 130,57	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	65 130,57	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

003 - 2105000237 - 2023000010 - 2023 - 00	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 143  
 LIBELLE : Equipement des écoles  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 143

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>29 119,65</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b> <b>0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 119,65	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 119,65	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-0413-000	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 144

LIBELLE : Modernisation du Parc des Sports Parc des Sports Modernisation du Parc des Sports  
Parc des Sports

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 144

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	831 469,78	a 0,00	393 000,00	b 393 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	130 886,00	0,00	393 000,00	393 000,00
2031	Frais d'études	0,00	130 886,00	0,00	393 000,00	393 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	700 583,78	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	28 770,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	671 813,78	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

-393 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005 210500034 20030010 2023 00 SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

(II) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 145  
LIBELLE : Réhabilitation Grands Équipements Sportifs  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 145

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	177 850,21	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporables (sauf 204)	0,00	38 731,20	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	38 731,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 537,41	0,00	0,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outill. techniques	0,00	20 537,41	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	118 581,60	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	118 581,60	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporables (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

003-210500237-20230913-2023-04177	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 146  
 LIBELLE : Gros entretien et achat de matériel - Sports  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 146

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	108 715,16	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	105 496,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	82 721,42	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	22 774,58	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 219,16	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	3 219,16	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 166, 168 et 18449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III = VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
005 210500237 20230013 2047 85	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.2</b>
Reçu le 19/09/2023			
Publié le 19/09/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 147  
 LIBELLE : Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 147

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	98 464,16	a 0,00	-45 000,00	b -45 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	51 133,34	0,00	-45 000,00	-45 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	47 956,89	0,00	-45 000,00	-45 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	3 176,45	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	45 330,82	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	45 330,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>45 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500227-20230013-2023-03127-04	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 148  
LIBELLE : Opérations foncières  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 148

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	15 985,61	a 0,00	-10 000,00	b -10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	15 985,61	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2118	Autres terrains	0,00	15 985,61	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

10 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET	III
005-210500017-20230913-2023-03		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Recu le 19/09/2023			
Publié le 19/09/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 149  
LIBELLE : ZAC Quartiers du 15/9  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 149

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	1 250 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	1 250 000,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-0917-V	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 150  
LIBELLE : OPAH (ex Action Coeur de Ville)  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 150

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>b</b> <b>-30 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>30 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16446.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005 210500027 20230013 2023 00  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 151  
 LIBELLE : Subventions Façades/Toitures/Devantures  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 151

## DEPENSES

Chap. /art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	7 810,40	a	0,00	b
20	Immobilisations Incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	7 810,40	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	7 810,40	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. /art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 152

LIBELLE : Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 152

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	269 660,20	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	269 660,20	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	138 361,89	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	131 298,51	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 185, 186 et 18449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET	III
C05 210500000027 20220013 2022-00		SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Reçu le 19/09/2023		Publié le 19/09/2023	

III CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 153  
 LIBELLE : Chaussées et soutènements  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 153

DEPENSES

Chap. /art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	368 455,75	a 0,00	50 000,00	b 50 000,00
20	Immobilisations incorporées (sauf 204)	0,00	5 964,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	5 964,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	362 491,75	0,00	50 000,00	50 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	362 491,75	0,00	50 000,00	50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. /art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporées (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				-50 000,00
--------------------------------------	--	--	--	------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_04	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2,2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 154  
LIBELLE : Signalisation et mobilier urbain  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 154

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	153 668,93	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	151 204,13	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	112 926,10	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	38 278,03	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	2 464,80	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	2 464,80	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Soide = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-2165000027-202300013-2023-00	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(II) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 156  
**LIBELLE : Travaux dans les quartiers**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 156**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	153 668,62	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 373,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	2 373,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 867,17	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	28 182,06	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 685,11	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	121 428,45	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	121 428,45	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>	0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_001777	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 157  
LIBELLE : Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 157

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	a	0,00	-80 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>80 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005	210500227	20230013	2023	04	167	DM	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT						A2.2	
Publié le 19/09/2023								

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 158

LIBELLE : Modernisation de l'éclairage public

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 158

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	326 656,40	a 0,00	0,00	b 0,00
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	326 656,40	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	326 656,40	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>					
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 159  
LIBELLE : Avenue Adrien Daurelle  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 159

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	1 048 479,35	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_27_09	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160

LIBELLE : Via Guisane

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 160

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	121 427,15	a	0,00	b
						0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 720,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	117 707,15	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	4 358,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	113 349,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandés immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c	0,00	d
					0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Inclure le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

005 210500237 20230013 2023-04-17-17-00	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 161  
LIBELLE : Avenue Jean Moulin  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 161

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	1 030 608,22	a	15 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 030 608,22	0,00	15 000,00	15 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	1 030 608,22	0,00	15 000,00	15 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>-15 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	210500237	20230613	2023_03	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reg	le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 163  
 LIBELLE : Hameau de Saint Blaise  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 163

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	3 600,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20230013-2023-04-177-DM	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 164  
 LIBELLE : Carrefour de la Grande Boucle et abords  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 164

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>598 639,54</b>	<b>a</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>b</b> 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	267 102,10	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	267 102,10	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	131 537,44	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	131 537,44	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> 0,00	<b>0,00</b>	<b>d</b> 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 185, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
C05 210500227 20230913 2023 09 13 12 55		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Reçu le 19/09/2023			
Publié le 19/09/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 166

LIBELLE : Contrat de station

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 166

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	a 0,00	-100 000,00	b -100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	-90 000,00	-90 000,00
2315	Install. matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>100 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 155, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230912-2023-09-23	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 168  
 LIBELLE : Espaces verts, revitalisation forestière  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 168

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>114 000,30</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	42 877,10	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 116,50	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	41 760,60	0,00	0,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outil, techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	71 123,20	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	71 123,20	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005-210500237-20230913-2023-09-19	Reçu Le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.2</b>
Publié Le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 174

LIBELLE : Eglises et chapelles

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 174

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20230013-2023-04-177-01	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 18/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 177  
 LIBELLE : Aménagement d'un marché couvert  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 177

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	411 782,18	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	411 782,18	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	411 782,18	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats d'annuité lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

## III - VOTE DU BUDGET

III

005-210500237-20230013-2023-09-127-05  
 Recu Le 19/09/2023  
 Publié Le 19/09/2023

A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 178

LIBELLE : Travaux sur les bâtiments

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 178

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	99 332,26	a 0,00	10 000,00	b 10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	13 593,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	13 593,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	46 560,34	0,00	10 000,00	10 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	18 674,36	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	27 885,48	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	39 178,92	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	32 844,12	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	6 334,80	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

-10 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



AR Prefecture

005-210500227-20230013-2023-04-13-15	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 179

LIBELLE : Véhicules

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 179

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	262 875,12	a	30 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	262 875,12	0,00	30 000,00	30 000,00
21571	Matériel ferroviaire	0,00	232 506,32	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	24 390,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outill. techniques	0,00	5 978,80	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

-30 000,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005-210500233-20230913-2023-03-177-DM  
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Reçu le 09/09/2023  
Publié le 19/09/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 180

LIBELLE : Matériel Service des Fêtes

AFFECTER A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 180

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	135 084,03	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	135 084,03	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	15 957,60	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	89 486,78	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	29 637,65	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 185, 186 et 18448.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20220913-2023-04-57-DL	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181  
 LIBELLE : Outillage Services Techniques  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>41 787,69</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	41 787,69	0,00	0,00	0,00
2158	Autres Inst., matériel, outill. techniques	0,00	41 787,69	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005 2105600335 20230913 2023 00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.2

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 182

LIBELLE : Mobilier et matériel

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 182

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	17 292,55	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	17 292,55	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	0,00	2 376,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	14 916,55	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_0917	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 13/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 184  
LIBELLE : Etudes EPFR  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 184

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	107 400,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	107 400,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	107 400,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-00	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 185  
 LIBELLE : Eaux pluviales et canaux  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 185

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	50 107,07	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	50 107,07	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	39 698,40	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	10 408,67	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

006-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 13/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(\*) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 186  
 LIBELLE : Square Jean Rousson  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 186

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	149 719,15	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	149 719,15	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	149 719,15	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 13B)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	210500227	20230913	2023-09-13	III - VOTE DU BUDGET	III
Rec	le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.2
Publié le 19/09/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 187

LIBELLE : Square Pierre Termier

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 187

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>					
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

005-21050237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 188  
LIBELLE : Rue Colaud  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 188

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	267 808,74	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	267 808,74	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	267 808,74	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20220913-2023-09	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 189

LIBELLE : Extension des cantines (Fortville et PdC)

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 189

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	11 211,96	a 0,00	0,00	b 0,00
<b>DEPENSES</b>						
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	4 771,44	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	4 771,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	6 440,52	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	6 440,52	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>					
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023 011	<b>VOTE DU BUDGET</b>	III
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 190  
LIBELLE : Rue Pasteur  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 190

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005	210500237	20230913	2023	09	III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT					A2.2	
Publié le 19/09/2023							

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 191

LIBELLE : Vidéoprotection

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 191

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	a	0,00	b -25 000,00
26	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	-25 000,00	-25 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>25 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_0417	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 192  
LIBELLE : Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 192

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats concernant lieu A reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>			<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
005	210500237	20230913	2023-09-13	<b>A2.2</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>				
Publié le 19/09/2023				

(IV) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 193  
**LIBELLE : Centre Sportif d'Altitude de Briançon**  
**AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 193**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b> <b>0,00</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>b</b> <b>-20 000,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	-20 000,00	-20 000,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b> <b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b> <b>0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>20 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_03_1777	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 194  
LIBELLE : Parc de la Schappe  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 194

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>h</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005 210500327 20230913 2023 09 13 7 00		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023			

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 196

LIBELLE : Four banal de Fontenil

AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 196

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	a 0,00	-50 000,00	b -50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>50 000,00</b>
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

G05-210500237-20230913-2023_0d171	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.2</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 197  
LIBELLE : Descente de Fortville  
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 197

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005 210500227 20230213 2023 09 19 23	III VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 198  
 LIBELLE : Réfection de l'orgue de la Collégiale  
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 198

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	a 0,00	20 000,00	b 20 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>-20 000,00</b>
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 13/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 110  
 LIBELLE : Eglise des Cordeliers - CIAP CIAP - Aménagement et scénographie Eglise des  
 Cordeliers - CIAP CIAP - Aménagement et scénographie  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005 210500237 20230013 2023 0113	<b>III VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 131  
 LIBELLE : Archives (restauration et numérisation)  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 13B)	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230912-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 133**  
**LIBELLE : Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		158 231,80	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 1318)	158 231,80	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	75 669,37	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	37 834,53	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	44 727,90	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005-210500237-20230913-2023-02187-D15	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL</b>		<b>DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Reçu le 19/09/2023 Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 134

**LIBELLE : Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence Remparts Cité Vauban**

**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		114 165,57	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (regues) (sauf le 138)	114 165,57	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	52 612,94	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	26 772,70	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	34 779,93	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

006-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 135  
 LIBELLE : Avenue Vauban (Cité Vauban)  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-0172-25a	III - VOTE DU BUDGET	III
Rec. le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 138  
LIBELLE : Communication Y  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 139**  
**LIBELLE : Chapelle des Pénitents Noirs**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		52 883,47	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	52 883,47	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	22 500,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	30 383,47	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip. territoires ruraux non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005	210500227	20230013	2023	A2.3
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 140  
**LIBELLE : Travaux dans les cimetières**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>		0,00
--------------------------------------	--	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 141  
**LIBELLE : Développement numérique**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**Solde = (c + d) - (a + b) (5)****0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 18449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005 210500227 20230013 2023 04	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 142  
**LIBELLE : Cantine et cuisine centrale**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	6 832,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	6 832,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	6 832,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 143**  
**LIBELLE : Équipement des écoles**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau: et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005 210500237 202300213 2023 01 12 00	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 144

**LIBELLE : Modernisation du Parc des Sports Parc des Sports Modernisation du Parc des Sports  
Parc des Sports  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
		254 000,00	c 0,00	0,00	d 0,00
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		254 000,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 1338)				
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	136 500,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	117 500,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip.territoires ruraux transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

006-210500237-20230013-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Rec. le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 145  
 LIBELLE : Réhabilitation Grands Équipements Sportifs  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		21 910,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	21 910,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	21 910,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005-210500237-20230913-2023-07-247	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL</b>	<b>DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.3</b>
Reçu Le 19/09/2023				
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 146  
**LIBELLE : Gros entretien et achat de matériel - Sports**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap./ art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
2182B	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	45 396,06	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	45 396,06	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	32 196,06	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotation équip. territoires ruraux transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

006-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 147  
LIBELLE : Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Voto de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Voto de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>3 176,25</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 176,25	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 176,25	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500227-20230012-2023-05-12-05	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 148  
**LIBELLE : Opérations foncières**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

006-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 2023/09/19	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 149**  
**LIBELLE : ZAC Quartiers du 15/9**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes Immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005	210500237	20220913	2022-09-13	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>
Reçu le 19/09/2023				<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023				

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 150**  
**LIBELLE : OPAH (ex Action Cœur de Ville)**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 18449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

006-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 151  
 LIBELLE : Subventions Façades/Toitures/Devantures  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16440.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005	210500237 20220913 2023 09 13 23	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 152  
**LIBELLE : Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...) Travaux dans les Ecoles  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		68 712,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	68 712,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	68 712,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				0,00
--------------------------------------	--	--	--	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 153**  
**LIBELLE : Chaussées et soutènements**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Instal., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		100 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (raques) (sauf le 138)	100 000,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	100 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005	210500237	20230913	2023-09-13	A2.3
Rec	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 154  
**LIBELLE : Signalisation et mobilier urbain**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>	11 808,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	11 808,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	11 808,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 155, 156 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>IIb - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 156  
LIBELLE : Travaux dans les quartiers  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install. matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		13 842,50	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	13 842,50	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et étab. nationaux	13 842,50	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005-210500227-20220013-2023-04137	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>A2.3</b>
Reçu le 19/09/2023 Publié le 19/09/2023				

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 157  
LIBELLE : Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 158  
LIBELLE : Modernisation de l'éclairage public  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL REGETTES AFFECTEES (3)</b>		22 680,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	22 680,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	22 680,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
005 210500237 20230013 2023 - 0113 00	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>		<b>A2.3</b>
Reçu le 19/09/2023 Publié le 19/09/2023			

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 159**  
**LIBELLE : Avenue Adrien Daurelle**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>461 197,89</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	461 197,89	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	175 299,89	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	210 000,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversament.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160**  
**LIBELLE : Via Guisane**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	210500227	20230013	2023	04	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				<b>A2.3</b>	
Publié le	19/09/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 161  
LIBELLE : Avenue Jean Moulin  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-219500237-20230013-2023-01-12	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 163**  
**LIBELLE : Hameau de Saint Blaise**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (regues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

III - VOTE DU BUDGET

III

005 2105002237 20230012 2023 01 137  
Reçu le SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Publié le 19/09/2023

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 164  
LIBELLE : Carrefour de la Grande Boucle et abords  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	187 900,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	187 900,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	115 600,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	72 300,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

005-210500227-20230013-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le	19/09/2023	

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 166  
LIBELLE : Contrat de station  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		54 687,60	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	54 687,60	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	54 687,60	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

C05-210500237-20230013-2023-03-127-06	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 15/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 168

LIBELLE : Espaces verts, revitalisation forestière Espaces verts  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>b 0,00</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		<b>5 700,00</b>	<b>c 0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>d 0,00</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf fe 138)	5 700,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	5 700,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf fe 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023-05-13	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 174  
**LIBELLE : Eglises et chapelles**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	2105000237	202200013	2023	01	17	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT						A2.3
Publié le	19/09/2023						

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 177  
**LIBELLE : Aménagement d'un marché couvert**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		183 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	183 000,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	33 200,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	43 200,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
13361	Dotatlon équip.territoires ruraux transf	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

006 - 210500237 - 20230012 - 2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 178**  
**LIBELLE : Travaux sur les bâtiments**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>a</b>	<b>0,00</b>	<b>b</b>
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		<b>12 626,03</b>	<b>c</b>	<b>0,00</b>	<b>d</b>
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 626,03	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	9 472,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 154,03	0,00	0,00	0,00
15	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 166, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
005	210500227 20230013 2023 04 171 05	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Reçu le 19/09/2023			
Publié le 19/09/2023			

**(\*) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 179**  
**LIBELLE : Véhicules**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
215731	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 180  
**LIBELLE : Matériel Service des Fêtes**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture

005	210500227	20230012	2023	07	<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Reçu le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>					<b>A2.3</b>
Publié le	19/09/2023					

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181  
**LIBELLE : Outillage Services Techniques**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a	0,00	b
			0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst. matériel outill. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>	0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>					<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 19/09/2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 182  
 LIBELLE : Mobilier et matériel  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		1 800,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 800,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 800,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005	210500237	202300137	2023-03-17	
Rec. le	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>			<b>A2.3</b>
Publié le	19/09/2023			

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 184**  
**LIBELLE : Etudes EPFR**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'equi. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	<b>II - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
Recu le 19/09/2023	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023		

**(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 185**  
**LIBELLE : Eaux pluviales et canaux**  
**NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>		<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005	210500227	20220013	2023	01
Rec	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT			A2.3
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 186  
LIBELLE : Square Jean Rousson  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 133)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>				<b>0,00</b>
--------------------------------------	--	--	--	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	HL - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 2023/09/13	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 187  
LIBELLE : Square Pierre Termier  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET		III
005	210500227	20230913	2023 09 13	A2.3
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT				
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 188  
LIBELLE : Rue Colaud  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap./ art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 136)	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
-------------------------------	------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le	19/09/2023	

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 189  
 LIBELLE : Extension des cantines (Fortville et PdC)  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

AR Prefecture		III - VOTE DU BUDGET	III
005	210500237	202300213	2023 - 2105
Rec	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT		A2.3
Publié le 19/09/2023			

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 190  
LIBELLE : Rue Pasteur  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>DEPENSES</b>	0,00	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
	<b>TOTAL RECETTES AFFECTÉES (3)</b>	0,00	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023	III - VOTE DU BUDGET	III
Recu le 2023	SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3
Publié le 19/09/2023		

(4) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 191  
LIBELLE : Vidéoprotection  
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

## DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

## FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 166, 168 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>AR Prefecture</b>		<b>III - VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
005-210500237-20230913-2023-09-13-2023-09-13	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL</b>		<b>DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT</b>	<b>A2.3</b>
Publié le 19/09/2023				

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 192  
 LIBELLE : Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch  
 NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

**FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)</b>		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

<b>Solde = (c + d) - (a + b) (5)</b>	<b>0,00</b>
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET  
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1)
<b>TOTAL</b>	<b>17 105 532,00</b>	<b>0,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>	<b>428 552,00</b>
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	3 855 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	225 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	211 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313 Subv. transf. Départements	96 678,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151 Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318 Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321 Subv. non transf. Etat, etabl. nationaux	661 763,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322 Subv. non transf. Régions	830 851,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subv. non transf. Départements	1 312 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251 Subv. non transf. GFP de rattachement	43 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328 Autres subventions d'équip. non transf.	318 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13361 Dotat. equip. territoires ruraux transf	9 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345 Amendes radars automatiques et de police	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461 Dot. equip. territoires ruraux non transf	45 259,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16318 Autres emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152 Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>5 855 308,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 120 105,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
10222 FCTVA	996 105,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226 Taxe d'aménagement	125 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166 Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638 Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1) (Vote) (4) = II + III + IV
					II	III = I
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 851 905,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	255 552,00	255 552,00	255 552,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>7 707 213,00</b>	<b>0,00</b>	<b>355 552,00</b>	<b>355 552,00</b>	<b>355 552,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	5 874 095,00		73 000,00	73 000,00	73 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 024 224,00		0,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00		0,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	73 687,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	18 756,00		0,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	24 012,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Gpt : Bâtiments, installations	4 207,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	137,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	344,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	404,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 819,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 728,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	134 074,00		0,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	28 160,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	4 798,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	178 821,00		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	52 734,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	207 467,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	219 389,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	76 396,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	199 261,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 742,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	163 796,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 561,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	242 858,00		0,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	275 201,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 364,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	20 501,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00		0,00	0,00	0,00

Chap. J art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1) III = I + II + III
281838	Autre matériel informatique	86 089,00		0,00	0,00	86 089,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00		0,00	0,00	12 111,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00		0,00	0,00	83 343,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00		0,00	0,00	155 271,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	0,00
4816	Frais d'émission des emprunts	2 900,00		0,00	0,00	2 900,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	403 412,00		0,00	0,00	403 412,00
4818	Charges à étaler	237 793,00		0,00	0,00	237 793,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables	0,00		0,00	0,00	0,00
4992	Dépréciation comptes de débiteurs divers	11 363,00		0,00	0,00	11 363,00
041	Opérations patrimoniales (10)	500 000,00		0,00	0,00	500 000,00
1021	Dotations	0,00		0,00	0,00	0,00
10251	Dons et legs en capital	0,00		0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	0,00		0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 000,00		0,00	0,00	400 000,00
238	Avances commarrides immo corporelles	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>9 398 319,00</b>		<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>

AR Prefecture

005-2105  
Rec. le 06/09/2023  
Publié le 19/09/2023

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état HB pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Sauf 165, 166 et 16448.  
 (5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.  
 (6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).  
 (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).  
 (10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).  
 (11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2024.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	<b>TOTAL</b>	<b>28 717 858,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	4 088 164,00	0,00	0,00	385 395,00	385 395,00	0,00	385 395,00	385 395,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 894 480,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 450 399,00	0,00		-115 947,00	-115 947,00		-115 947,00	-115 947,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 100 491,00	0,00	0,00	-316 997,00	-316 997,00	0,00	-316 997,00	-316 997,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'états	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion des services</b>	<b>17 533 534,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>-47 549,00</b>
66	Charges financières	2 261 005,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
67	Charges spécifiques (4)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 286 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b></b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 819 539,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>2 451,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	5 874 095,00			73 000,00	73 000,00		73 000,00	73 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 024 224,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>8 898 319,00</b>	<b></b>	<b></b>	<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b></b>	<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (€)	0,00
---------------------------------------	------

<b>Total des dépenses de fonctionnement cumulées</b>	<b>75 451,00</b>
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements paritaires mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + III = I + II)
	<b>TOTAL</b>	<b>24 415 049,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	235 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 151 248,00	0,00	40 474,00	40 474,00	40 474,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 295 885,00	0,00	-15 235,00	-15 235,00	-15 235,00
731	Fiscalité locale	15 465 457,00	0,00	-8 394,00	-8 394,00	-8 394,00
74	Dotations et participations (3)	3 608 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	808 237,00	0,00	107 622,00	107 622,00	107 622,00
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>23 565 657,00</b>	<b>0,00</b>	<b>124 467,00</b>	<b>124 467,00</b>	<b>124 467,00</b>
76	Produits financiers	300 010,00	0,00	-49 016,00	-49 016,00	-49 016,00
77	Produits spécifiques (3)	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>325 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 016,00</b>	<b>-49 016,00</b>	<b>-49 016,00</b>
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>23 890 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	524 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>524 382,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>R002 Résultat reporté ou anticipé (8)</b>					<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>					<b>75 451,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprises anticipées lors du vote du budget n+1.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 015 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitres 024 et produit des cessions d'immobilisations \*).

(7) Chapitre destiné à retrouver les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent (opérations de compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III - VOTE DU BUDGET  
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAB N-1) (5)
	<b>TOTAL</b>	<b>28 717 858,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>0,00</b>	<b>75 451,00</b>	<b>75 451,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	4 088 164,00	0,00	0,00	385 395,00	385 395,00	0,00	385 395,00	385 395,00
60221	Combustibles et carburants	96 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60226	Habillement et vêtements de travail	28 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	162 065,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	143 788,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	508 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	280 622,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	490 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	225 017,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	34 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	11 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	2 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	152 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	61 504,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	6 699,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	66 775,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	87 742,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	333 647,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	334,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	75 929,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	21 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	11 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	54 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	36 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	12 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

AR Prefecture  
 006-21050023  
 Reçu n° 19/09  
 Publi le 19/09/2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR Net) Vote
			I			II			0,00
61524	Entretien bois et forêts	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	30 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 616,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	118 188,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	113 557,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	50,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	16 132,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	7 657,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	14 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	22 777,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	41 993,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	18 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	22 658,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	12 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	619,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	61 731,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	4 805,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	25 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	63 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	5 486,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	57 953,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	38 013,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	6 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	10 435,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	192 646,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	34 278,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	12 959,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 894 480,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote III = I + II)
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	281 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	6 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	26 124,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Colisations versées au F.N.A.L.	21 906,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Colisations CNFPT et CDGFPT	166 387,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	13 136,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 515 133,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	55 304,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	22 645,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	597 438,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 715 563,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64134	Personnel non lit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	149 535,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois atelés	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	991 667,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Colisations aux caisses de retraites	1 059 205,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Colisations aux A.S.S.E.D.J.C.	71 691,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Colisations pour assurance du personnel	122 226,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	16 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	11 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	41 584,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	7 701,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	96,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 450 399,00	0,00		-115 947,00	-115 947,00		-115 947,00	-115 947,00
739211	Attribution de compensation	682 273,00	0,00		-31 660,00	-31 660,00		-31 660,00	-31 660,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	318 126,00	0,00		-84 287,00	-84 287,00		-84 287,00	-84 287,00
7398	Revers., restitutions et prél. divers	450 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

**AR Prefecture**

Chap./art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 100 431,00	0,00	0,00	-316 997,00	-316 997,00	0,00	-316 997,00	-316 997,00
65134	Aides	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	187 393,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	12 666,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	12 411,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	29 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocat. fin mandat	365,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	219 963,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	403 861,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573641	Subv fonct bud ann. et régies(auton fin)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6573642	Subv. fonct. régies(personnalité morale)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65737	Subv. fonct. SNCF	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	1 263 602,00	0,00		-372 400,00	-372 400,00	0,00	-372 400,00	-372 400,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	731 200,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65811	Droits d'utilisat* - informatique nuage	123 560,00	0,00		50 403,00	50 403,00	0,00	50 403,00	50 403,00
65818	Autres	2 995,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	73 305,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>17 533 534,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 549,00</b>	<b>-47 549,00</b>
66	Charges financières	2 261 005,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 220 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	41 005,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour Information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III =
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	<b>Total des charges financières et spécifiques</b>	<b>2 286 005,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>	
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>19 819 539,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>2 451,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 451,00</b>	
023	Virement à la section d'investissement	5 874 095,00			73 000,00	73 000,00		73 000,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 024 224,00			0,00	0,00		0,00	
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 368 756,00			0,00	0,00		0,00	
68126	Dot. amort. frais d'émission des emprunts	2 900,00			0,00	0,00		0,00	
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	237 793,00			0,00	0,00		0,00	
6815	Dot. prov. pour risques forct. courant	0,00			0,00	0,00		0,00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	11 363,00			0,00	0,00		0,00	
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	403 412,00			0,00	0,00		0,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>8 898 319,00</b>			<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>		<b>73 000,00</b>	

AR Prefecture

005-21050023	09-20	0,00
Reçu N-1	19/09/20	0,00
P. Vote	09/20	0,00
TOTAL		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	118 587,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-77 582,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	41 005,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.  
 (2) Voir état IB pour le contenu du budget de l'exercice.  
 (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.  
 (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.  
 (5) Hors dépenses imprévues aux chapitres 016 et 017.  
 (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.  
 (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.  
 (8) Cf. définitions des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 675 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)
	<b>DEPENSES</b>	<b>3 788 552,00</b>	<b>718 040,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 000,00</b>	<b>275 516,00</b>	<b>6 157 087,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 703,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 620 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 281 200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 190,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	284 844,00	0,00	0,00	130 844,00	275 691,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	433 196,00	0,00	175 000,00	144 672,00	4 222 303,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>6 779 839,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>36 904,00</b>	<b>2 246 223,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 807 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	100 000,00	36 904,00	2 246 223,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	16 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	255 552,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture	
005-21050	237-20230913
Reçu le 19/09/2023	
Publié le 19/09/2023	

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

AR Prefecture

005-210500237-202309  
 Reçu le 09/09/2023  
 Publiée le 09/09/2023

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>						
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 289 220,00	144 718,00	103 050,00	3 858 519,00		16 009 702,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		90 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		373 703,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	90 000,00	0,00	0,00	15 120,00		1 006 320,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	94 014,00	0,00	3 157,00	396 826,00		1 006 320,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 105 206,00	144 718,00	99 893,00	3 446 573,00		9 771 561,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		255 552,00
	<b>RECETTES</b>						
024	Produits des cessions d'immobilisations	177 000,00	209 202,00	0,00	1 100 979,00		10 650 147,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		3 807 487,00
16	Emprunts et dettes assimilées	162 000,00	209 202,00	0,00	1 100 979,00		3 855 308,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	15 000,00	0,00	0,00	0,00		2 015 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		16 800,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		255 552,00



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01	01
		Opérations non ventilables	
	<b>DEPENSES</b>		
102	Dotations et fonds d'investissement		
163	Emprunts obligataires		
164	Emprunts auprès des établissements financiers		
165	Dépôts et cautionnements reçus		
168	Autres emprunts et dettes assimilées		
261	Titres de participation		
458	Opérations sous mandat		
	<b>RECETTES</b>		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
102	Dotations et fonds d'investissement		
106	Réserves		
164	Emprunts auprès des établissements financiers		
276	Autres créances immobilisées		
458	Opérations sous mandat		
		2 783 552,80	2 783 552,80
		2 697 000,00	2 697 000,00
		15 000,00	15 000,00
		139 000,00	139 000,00
		3 000,00	3 000,00
		255 552,80	255 552,80
		3 779 839,10	3 779 839,10
		7 000 000,00	7 000 000,00
		1 220 105,70	1 220 105,70
		2 587 382,50	2 587 382,50
		2 000 000,00	2 000 000,00
		16 800,00	16 800,00
		259 852,10	259 852,10

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							Autres général 028	Total
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat		
	<b>DEPENSES</b>	588 823,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00	
213	Constructions	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 132,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	26 846,00	0,00	0,00	66 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	128 781,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	433 196,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						04 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement	0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire	
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop. décent. act. Intéress. eur. Intern.				048 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention stable	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	718 040,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 132,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 931,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 781,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 196,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>AR Prefecture</b>			
005-210	500237	2023091	2023_09_127-DE
Recu	19/09/2023	0,00	0,00
Publ	Le 19/09/2023	0,00	0,00

<b>IV - ANNEXES</b>		<b>IV</b>
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>		<b>A1.9005</b>
<b>FONCTION 0-5 -- Gestion des fonds européens</b>		
	051 FSE	052 FEDER
	0590 FEADER	0591 FEAMP
	059 Autres	
		<b>TOTAL DU CHAPITRE</b>
Article / compte nature (*)		
DEPENSES	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 - Sécurité

**AR Prefecture**

005-2105	00237-2023	02309	175 000,00	175 000,00	100 000,00	100 000,00	9_127-DE
Reçu de	19/09/2023	02309	175 000,00	175 000,00	100 000,00	100 000,00	
Publié le	19/09/2023	02309	175 000,00	175 000,00	100 000,00	100 000,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens
		0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	175 000,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs			21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré											
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes usagées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224	225	226									
	<b>DEPENSES</b>																		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	RECETTES																		
	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1902

005-2105000337-20230913-2023...  
 Reçu de 09/2023  
 Publiée le 09/09/2023

AR Prefecture

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (*)	Libellé	23	24	25					26			
		Enseignement supérieur	Cités scolaires	251	252	253	254	255	256	26	26	26
				Inscription sociale et professionnelle	Formation professionnalisante personnes	Formation certifiante des personnes	Formation des actifs occupés	Rémunération des stagiaires	Autres	Apprentissage	Formation sociale	Formation sociale
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RSCETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1302

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (*)	Libelle	26 Autres services périscolaires et annexes						28 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Métroche scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre services annexes de l'enseignement	28 Sécurité		
218	Autres immobilisations corporelles	77 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 516,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	77 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 30 844,00	
131	RECETTES Subv Inv rattachées aux actifs amort	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 672,00	
		6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 904,00	

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								318 Arts, technologie présentative	
			311 Activités artist., actions et manifestat.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles			
	DEPENSES	1 315 200,00	0,00	1 513 195,00	0,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	273 703,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	1 215 200,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	24 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat., matériel, outillage techniq.	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 691,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en pours	0,00	1 015 303,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	590 488,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv. inv rattachées aux actifs non amort	0,00	927 988,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)						325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives		
	<b>DEPENSES</b>	28 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 285 000,00	0,00	
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	3 205 000,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 285 755,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 285 815,00	0,00	
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 840,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



AR Prefecture

005-210 00237-2023 0913-2023 09\_127-DE  
 Reçu Le 19/09/2023  
 Publi Le 19/09/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	41 Santé						418 Autres actions
	410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	415 Autres actions	
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte natura (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHIFFRE
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autras interventions sociales		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autras actions de prévention	4238 Autras actions pour les personnes âgées				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES							

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

<b>AR Prefecture</b>			
005-2109-00	237-2023	30913-2023_09	0,00
Reçu le 19/09/2023			0,00
Publié le 19/09/2023			0,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 - RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAUX CHIFFRES
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-000009\_127-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publiée le 19/09/2023



AR Prefecture																		
IV - ANNEXES																		
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE																		
FONCTION 5 -- Aménagement des territoires et habitat																		
Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						513 Art public		514 Electrification		515 Opérations d'aménagement		516 Autres actions d'aménagement		
		510 Services communaux	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	516 Autres actions d'aménagement	517	518	519	520	521	522	523	524	525	
202	DEPENSES	0,00	200 553,00	154 653,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 014,99
203	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Frais d'études, recherche, développement Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandées immo corporelles	0,00	200 553,00	154 653,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 014,99
132	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Subv inv rattachées aux actifs non amort Dépôts et cautionnements reçus	0,00	87 000,00	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

AR Prefecture

Article / compte nature (1)	Libellé	55											
		52	53	54	551			552	553		554	555	
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Part privé de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accèsion à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage	Logement social				
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
155	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

AR Prefecture  
 005-210500237-20230913-2023  
 Reçu 19/09/2023  
 Publi 19/09/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral		57 Techno. de l'information et de la comm.		58 Autres actions d'aménagement		59 Sécurité	TOTAL DU PARTIRE
		581 Réserves Foncières		588 Autres actions d'aménagement					
202	Frais réalisation documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 230,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 014,00
238	Avances commandées immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	965 208,00
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>790 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	177 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 000,00</b>
									15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



005-210500237-20230913-2023\_0  
 Reçu Le 19/09/2023  
 Publi# 19/09/2023  
 TOTAL DU CHAPITRE 144 718,00  
 144 718,00  
 209 202,00  
 209 202,00

IV - ANNEXES		A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE							A1206
		FONCTION 6 - Action économique (suite)							
Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco. sociales, solidarité	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et Innovation	68 Autres actions	TOTAL	CHAPITRE	
		24 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 718,00		
231	DEPENSES Immobilisations corporelles en cours	24 718,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144 718,00		
131	RECETTES Subv. inv. rattachées aux actifs amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 202,00		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 202,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.





IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

37-2023

09/09/2023

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politiques de l'énergie					76 Préserv. patrim. nature, piscines techn.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DLO
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>DEPENSES</b>						3 157,00	0,00	3 157,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>						0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

005-2023	005000	37-2023	5091
Reçu	19	09/2023	8
Publié	17	9/09/2023	23



IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs													
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	Autres transports					
203	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Frais d'études, recherche, développement Installat., matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture  
004-2023-19/09/2023  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

AR Prefecture

005-205000	37-2023	80913-2	0,00
Reçu	09/2023		0,00
Publie	9/09/2023		0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises							Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	836	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Instailler, matériel, outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20230913-2023  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE  
 A1.008

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voie						847 Equipements de voie	849 Sécurité routière
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	848 Viabilité hivernale et avals climatiques		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	3 739 519,00	0,00	119 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherches, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	15 120,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	277 826,00	0,00	119 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	3 446 673,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	1 108 879,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	187 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	791 220,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	122 759,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



005-210500237-20230913-005  
 Rec 19/09/2023  
 Publie 19/09/2023

IV -- ANNEXES  
 A -- PRESENTATION CROISEE -- SECTION DE FONCTIONNEMENT -- VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	IV A2
	<b>DEPENSES</b>								
011	Charges à caractère général	3 220 457,00	4 773 612,00	0,00	537 550,00	2 286 703,00	4 466 215,00	530 564,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 017 379,30	0,00	60 294,00	620 575,00	1 587 016,00	28 683,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	3 066 102,00	0,00	465 256,00	1 602 032,00	2 264 999,00	58 120,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	884 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	690 131,00	0,00	12 000,00	64 066,00	604 200,00	443 761,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 311 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>								
013	Atténuations de charges	19 935 848,00	511 266,00	0,00	52 108,00	345 295,00	1 234 545,00	164 562,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	166 700,00	0,00	3 400,00	17 600,00	30 200,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	277 860,00	0,00	310,00	295 500,00	988 497,00	133 230,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 265 415,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	14 880 664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 513 775,00	0,00	0,00	0,00	22 185,00	45 230,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	66 706,00	0,00	48 396,00	10 010,00	158 148,00	31 332,00	0,00
77	Produits spécifiques	250 991,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

005-2023-09-19  
 Reçu Publie  
 0500037-20230919  
 19/2023  
 19/2023

IV A2

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE (suite)

Chap/ire nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>							
011	Charges à caractère général	0,00	844 708,00	1 733 484,00	719 862,00	708 835,00		19 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	363 068,00	321 578,00	272 887,00	192 069,00		4 427 559,00
014	Atténuations de produits	0,00	481 640,00	0,00	442 365,00	513 566,00		8 834 480,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00		1 334 452,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	961 905,00	4 600,00	2 800,00		2 708 494,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 311 005,00
	<b>RECETTES</b>							
013	Atténuations de charges	0,00	4 400,00	0,00	6 800,00	6 800,00		235 900,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	30 525,00	263 685,00	60 435,00	141 700,00		2 191 722,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	15 235,00	0,00	0,00		1 280 650,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	563 929,00	0,00	0,00		15 457 063,00
74	Dotations et participations	0,00	2 500,00	25 000,00	0,00	240,00		3 608 930,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	98 505,00	300 860,00	187 512,00	14 360,00		8 15 859,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		250 994,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

AR Prefecture

605-210500287-2023	2023/09/20	2023/09/20	25 000,00	25 000,00
Rec	19/09/2023	2023/09/20	25 000,00	25 000,00
Pub	19/09/2023	2023/09/20	25 000,00	25 000,00

IV - ANNEXES		A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES			
Article / compte nature (1)	Libellé		
		01	Opérations non ventilables
			DEPENSES
661	Charges d'intérêts		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		
739	Reversé et restit. sur impôts et taxes		
			RECETTES
731	Fiscalité locale		
732	Fiscalité reversée		
741	D.G.F.		
744	FACTVA		
748	Autres attributions et participations		
761	Produits de participations		
768	Autres produits financiers		
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.





AR Prefecture

005-210500237  
 Reçu de l'Etat  
 Publie le 09/09/2023  
 2023\_09\_127-DE

Article / compte nature (*)	Libellé	02 Administration générale							Autres général
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Climatères et pompes funèbres	025 Administration générale de l'Etat	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	249 100,00	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00
755	Débits et pénalités perçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	3 736,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	55 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

AR Prefecture

005-2023-09-19-2023  
Reçu  
Publié le 19/09/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	036 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduca., env.	034 Conseil éco. soc. environ. culture éduca. 0342 Section culture, éducation et sports	0341 Section éco., sociale et environnement.	0343 Section culture, éducation et sports		
	<b>DEPENSES</b>	247 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locatifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations Intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	247 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven' cpl prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							Autres inscriptions	27-DE
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduca., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc. 0341 Section éco., sociale et environnement.		0342 Section culture, éducation et sports	035 Conseil de territoire		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
755	Dépôts et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

AR Prefecture

005-2023-09-09/2023  
Reçu Publique

Article / compte nature (*)	Libellé	04 Coopération interrégionale, sur infom.				TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	
<b>DEPENSES</b>						
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Vente de stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locales et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Portes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant en prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>						
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (*)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0551 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**AR Prefecture**

00	2023	00237	20230911	09_127-DE
Reçu	19/09/2023			
Publié	19/09/2023			

AR Prefecture		000-2103		00237-02300		19/09/2023		019/09/2023	
Reçu		Publi		02300		019/09/2023		019/09/2023	
Publi		019/09/2023		019/09/2023		019/09/2023		019/09/2023	
<b>IV - ANNEXES</b>									
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>									
<b>FONCTION 1 - Sécurité</b>									
Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres intrav. protect. personnes, biens	19	20	21
<b>DEPENSES</b>									
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 195,00	511 179,00	656,00	22 920,00	1 000,00			337 550,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	15 001,00	656,00	8 321,00	0,00			24 478,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 792,00	0,00	0,00	0,00			1 792,00
616	Primes d'assurances	2 195,00	2 583,00	0,00	190,00	0,00			4 968,00
618	Divers	0,00	1 804,00	0,00	82,00	0,00			1 656,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 850,00	0,00	0,00	0,00			5 850,00
625	Déplacements et missions	0,00	570,00	0,00	0,00	0,00			570,00
628	Divers	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00			150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	5 383,00	0,00	13 457,00	0,00			18 840,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	9 953,00	0,00	0,00	0,00			9 953,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00			2 050,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	350 029,00	0,00	0,00	0,00			350 029,00
647	Autres charges sociales	0,00	103 092,00	0,00	0,00	0,00			103 092,00
657	Charges interveni* opt prop. - Subvent*	0,00	2 142,00	0,00	0,00	0,00			2 142,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
<b>RECETTES</b>									
641	Rémunérations du personnel	0,00	52 095,00	0,00	10,00	0,00			52 105,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 890,00	0,00	0,00	0,00			2 890,00
706	Prestations de services	0,00	510,00	0,00	0,00	0,00			510,00
762	Revenus des immeubles	0,00	300,00	0,00	10,00	0,00			310,00
		0,00	48 396,00	0,00	0,00	0,00			48 396,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré		22 Enseignement du second degré		00 Recu Publi	02 19/09/2023	09 19/09/2023	01 09/2023	03 09/2023
		2000	2001	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges					
<b>DEPENSES</b>												
606	Actifs non stockés de matières et fourni	223 923,00	0,00	805 466,00	628 437,00	59 043,00	10 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 902,00	0,00	109 256,00	158 958,00	8 059,00	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	50,00	0,00	700,00	50,00	1 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	156,00	0,00	4 305,00	8 903,00	67,00	202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	572,00	0,00	1 830,00	3 101,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 200,00	0,00	5 030,00	14 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	5 030,00	14 947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 519,00	0,00	19 315,00	12 477,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	145 537,00	0,00	459 202,00	297 605,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	57 436,00	0,00	184 713,00	114 087,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 141,00	0,00	15 835,00	3 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	3 800,00	0,00	0,00	0,00	860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 530,00</b>	<b>18 350,00</b>	<b>19 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	850,00	0,00	5 780,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	150,00	0,00	2 020,00	2 020,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Prestations de services	0,00	0,00	29 000,00	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	1 730,00	2 080,00	9 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	10,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

AR Prefecture  
005-2023-09-19  
Reçu  
Publié

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur		24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle				26 Apprentissage	273 Formation supérieure et sociale
		23	24		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés		
<b>DEPENSES</b>										
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Localités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent' cpt prop. - Subvent'	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>										
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

AR Prefecture

005-2023-09-19  
Reçu  
Publi

IV  
A2.982

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	Autres services périscolaires et annexes					284 Classe de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement	29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 (Hébergement et restauration, scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classe de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement				
	DEPENSES	631 443,00	26 400,00	1 248,00	0,00	181,00	0,00	0,00	2 556 703,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	225 987,00	0,00	1 119,00	0,00	181,00	0,00	0,00	10 654,00	
611	Contrats de prestations de services	7 687,00	26 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 084,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	
615	Entretien et réparations	6 150,00	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 180,00	
616	Primes d'assurances	284,00	0,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315,00	
618	Divers	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	3 722,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 722,00	
628	Divers	7 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 036,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	201 990,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 104 734,00	
641	Rémunérations du personnel	73 548,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 785,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 453,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00	
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 500,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 295,00	
657	Charges invariables* cpt prop. - Subvent*	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	
658	Charges diverses de gestion courante	265 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	0,00	345 295,00	
	RECETTES	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 260,00	
641	Rémunérations du personnel	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 340,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 500,00	
706	Prestations de services	6 000,00	0,00	0,00	0,00	3 075,00	0,00	0,00	22 185,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 010,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

AR Prefecture		005-210500237-0230913-2023-000-126-DR		005-210500237-0230913-2023-000-126-DR		005-210500237-0230913-2023-000-126-DR		005-210500237-0230913-2023-000-126-DR		005-210500237-0230913-2023-000-126-DR	
Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	311 Activités artist., actions et manificult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	Archéologie préventive	005-210500237-0230913-2023-000-126-DR
<b>IV - ANNEXES</b>											
<b>A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE</b>											
<b>FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</b>											
<b>31 Culture</b>											
606	DEPENSES	1 028 863,00	72 261,00	448 373,00	48 786,00	0,00	53 095,00	2 150,00	0,00	0,00	0,00
611	Articles non stockés de matières et fourn	16 974,00	63 011,00	60 852,00	40 648,00	0,00	2 509,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Contrats de prestations de services	260,00	0,00	25 600,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Locations	0,00	0,00	715,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	2 291,00	1 517,00	6 847,00	6 377,00	0,00	836,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	1 787,00	1 350,00	10 029,00	760,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	596,00	0,00	13 400,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	450,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	563,00	4 486,00	14 640,00	0,00	0,00	460,00	1 650,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	11 271,00	0,00	8 656,00	0,00	0,00	1 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Autonh. Impôts)	0,00	57,00	1 411,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	396 475,00	0,00	204 988,00	0,00	0,00	29 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	110 483,00	0,00	88 819,00	0,00	0,00	15 021,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 584,00	0,00	1 816,00	0,00	0,00	329,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven* ext prop. -Subvent*	542 700,00	1 800,00	4 000,00	1 000,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00





**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

AR Prefecture  
005-210560237-20230913-2023  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023  
TOTAL DU CHAPITRE  
386 215,00  
331 435,00  
301 859,00  
12 175,00  
3 140,00  
70 962,00  
24 174,00  
3 677,00  
6 600,00  
2 525,00  
18 120,00  
1 754,00  
1 200,00  
2 541,00  
32 816,00  
64 359,00  
90 743,00  
1 581 097,00  
599 716,00  
13 845,00  
72,00  
589 500,00  
4 700,00  
1 234 545,00  
7 140,00  
23 050,00  
9 650,00  
807 000,00  
171 647,00  
12 470,00  
46 230,00  
129 306,00

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
<b>DEPENSES</b>								
606	Agrats non stockés de matières et fourni	457 529,00	0,00	599 784,00	0,00	0,00	0,00	386 215,00
611	Contrats de prestations de services	50 056,00	0,00	6 981,00	0,00	0,00	0,00	331 435,00
613	Locations	8 739,00	0,00	452 100,00	0,00	0,00	0,00	301 859,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	8 380,00	0,00	0,00	0,00	12 175,00
615	Entretien et réparations	2 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 140,00
618	Primes d'assurances	1 021,00	0,00	376,00	0,00	0,00	0,00	70 962,00
618	Divers	757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 174,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 677,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 600,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 525,00
624	Transports biens, transports collectifs	57,00	0,00	968,00	0,00	0,00	0,00	18 120,00
625	Déplacements et missions	1 314,00	0,00	440,00	0,00	0,00	0,00	1 754,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	171,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 541,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 816,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	11 708,00	0,00	3 546,00	0,00	0,00	0,00	64 359,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 743,00
646	Charges sécurité sociale et prévoyance	278 938,00	0,00	87 861,00	0,00	0,00	0,00	1 581 097,00
647	Autres charges sociales	100 604,00	0,00	33 964,00	0,00	0,00	0,00	599 716,00
648	Autres charges de personnel	2 182,00	0,00	538,00	0,00	0,00	0,00	13 845,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	589 500,00
<b>RECETTES</b>								
641	Rémunérations du personnel	109 230,00	0,00	89 400,00	0,00	0,00	0,00	4 700,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	850,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	1 234 545,00
703	Redevances utilisation du domaine	150,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	7 140,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 050,00
708	Autres produits	73 000,00	0,00	83 900,00	0,00	0,00	0,00	9 650,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	14 500,00	0,00	0,00	0,00	807 000,00
747	Participations	35 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 647,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 470,00

AR Prefecture

05-21050023 0230913-2023\_C9\_127-DE  
 Date de 19/09/2023  
 Publiée le 19/09/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs		34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL CHIFFRES
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 642,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**AR Prefecture**

004-210	00237	2023	0913	4	0,00
Recu	19/09/2023				0,00
Publi	e 19/09/2023				0,00

**IV - ANNEXES**  
**A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)**

Article / compte nature (1)	Libellé	Santé							Autres détails
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour le santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres établissements sanitaires	419		
	<b>DEPENSES</b>								
606	Achats non stockés de matières et fourn	3 200,00	0,00	5 054,00	0,00	20 660,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	2 712,00	0,00	810,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	2 321,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	530,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	1 317,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	11 050,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 353,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenit* cpt prop. - Subvent*	3 200,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>								
706	Prestations de services	0,00	0,00	7 830,00	0,00	16 400,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				8 880,00		2 100,00			

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

AR Prefecture

005-2023-09-09  
Reçu Publique  
2023-09-09  
30913-2023-09-09  
23-09-09

Article / compte nature (1)	Libellés	42 Action sociale									
		420 Services communs			421 Famille et enfance			422 Petite enfance			423 Autres fonctions pour la petite enfance
		4211	4212	4213	4214	4221	4222				
		Actions en faveur de la maternité	Aides à la famille	Aides sociales à l'enfance	Adolescence	Crèches et garderies	Mult) accueil				
		0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	<b>DEPENSES</b>	459 485,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
806	Achats non stockés de matières et fourni	3 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
613	Localions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
615	Entretien et réparations	387,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
616	Primes d'assurances	52,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
625	Déplacements et missions	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
628	Divers	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
641	Rémunérations du personnel	28 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	13 274,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
647	Autres charges sociales	314,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
657	Charges intervenant "cpt prop. - Subvent"	410 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
	<b>RECETTES</b>	44 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
708	Autres produits	44 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-20050037-20230913-202309  
 Reçu 09/2023  
 Publi 9/09/2023  
 TOTAL DU BUDGET 590 564,00  
 CAPITALE 20 065,00  
 DEPENSES 4 212,00  
 RECETTES 916,00

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale										TOTAL		
		423 Personnes âgées		424 Personnes en difficulté		425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales		4238 Autres actions pour les personnes âgées	4244			
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4242	4243	4251	4252	4281	4282					
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	21 919,00	3 626,00	0,00	0,00	14 120,00	21 919,00	3 626,00	0,00	0,00	590 564,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	3 226,00	186,00	0,00	0,00	9 181,00	3 226,00	186,00	0,00	0,00	20 065,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 212,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	355,00	200,00	0,00	0,00	139,00	355,00	200,00	0,00	0,00	916,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	305,00	238,00	0,00	0,00	300,00	305,00	238,00	0,00	0,00	300,00
625	Dépensements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 489,00
635	Autres impôts, taxes (Admin impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 260,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593,00	0,00	0,00	0,00	39 690,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 527,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	314,00
657	Charges intervenant cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	17 100,00	3 000,00	0,00	0,00	4 500,00	17 100,00	3 000,00	0,00	0,00	443 781,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	16 311,00	14 921,00	0,00	0,00	65 000,00	16 311,00	14 921,00	0,00	0,00	164 562,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 300,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	8 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 860,00	0,00	0,00	0,00	58 900,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	7 451,00	14 921,00	0,00	0,00	0,00	7 451,00	14 921,00	0,00	0,00	31 332,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 - APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. et établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES					

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

002309-202309-23\_09\_127-DE  
 Recu le 19/09/2023  
 Publi le 19/09/2023

AR Prefecture

008-210900237-0230913-00002309\_127-DE  
 Regu 19/09/2023  
 Publie le 19/09/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.934.0

FONCTION 4-4 - RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (*)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.



005-210500237-20230913-2023  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	55										Logement social
		52	53	54	551	552	553	554	555	556	557	
		Politique de la ville	Agglomérations et villes moyennes	Espace rural et autres espaces de dév.	Parcs privés de la collectivité	Aide au secteur locatif	Aide à l'accès à la propriété	Aire d'accueil des gens du voyage				
<b>DEPENSES</b>												
506	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	111 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	76 223,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	6 344,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	1 984,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	24 649,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>												
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	119 498,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	30 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courants	0,00	0,00	0,00	85 073,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 482,00
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.











IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

005-2023-09-19-2023  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

Article / compte nature (*)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
		29 431,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>DEPENSES</b>						
606	Achats non stockés de matières et fourn	25 356,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Actin. Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant opt prop. - Subvent	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>						
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Receives utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(\*) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV - ANNEXES  
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FUNCTION 8 - Transports

AR Prefecture

00237-2023-0913-2023  
Reçu Le 19/09/2023  
Publié Le 19/09/2023

Article / compte nature (1)	Libellé	82 Transports publics de voyageurs										858 Autres transports	
		80 Services communs	81 Transports scolaires	820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	826 Autres transports			
	<b>DEPENSES</b>	0,00	42 800,00	405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locaux	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	105,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
858	Charges diverses de gestion courante	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-210500237-20230913-2023  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises							Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	836	
<b>DEPENSES</b>									
606	Achats non stockés de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre org.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>									
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

005-214033  
 Reçu  
 Publi  
 19/09/2023

IV  
 A2.938

IV - ANNEXES  
 A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

FUNCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	B4 Voies							847 Equipements de voies	Sécurité autre
		841 Voie nationale	842 Voie régionale	843 Voie départementale	844 Voie métropolitaine	845 Voie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Voie		
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	847 246,00	0,00	18 384,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	50 585,00	0,00	15 686,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	8 176,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	29 174,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 431,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	9 609,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	289,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 346,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	13 128,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	359 615,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	138 129,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	3 084,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	159 350,00	0,00	0,00	0,00	
644	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	5 780,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,00	0,00	0,00	0,00	
703	Restances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	100,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	89 700,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	11 850,00	0,00	1 000,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.





**IV - ANNEXES**  
**ANNEXES PATRIMONIALES - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS**

**CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

Intitulé de l'opération : CCB ASSAINISSEMENT AVENUE DU LAUTARET

Date de la délibération : 31/12/2020

2023

Total (4)

N° opération : 100	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	259 380,46	0,00	0,00	0,00
	259 380,46	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES (a)</b>				
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	259 380,46	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	259 380,46	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	259 380,46	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	259 380,46	0,00	0,00	0,00

**Intitulé de l'opération : CCB ETUDE DE FAISABILITE POLE CULTUREL**

Date de la délibération : 31/12/2020

2023

Total (4)

N° opération : 101	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	42 600,00	0,00	0,00	0,00
	42 600,00	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES (a)</b>				
4581 Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	42 600,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	42 600,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	42 600,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture	
0000	10500287
Re	le 19/09/2023
Pu	le 18/09/2023

N° opération : 102	Intitulé de l'opération : PERIL RUE DU PONT D'ASFELD	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération : 31/12/2020	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>	181 320,01	0,00	0,00	
4541	Dépense nouvelle (5)	181 320,01	0,00	0,00	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (b)</b>	181 320,01	0,00	0,00	
4542	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	181 320,01	0,00	0,00	
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	0,00	0,00	0,00	
		181 320,01	0,00	0,00	

N° opération : 103	Intitulé de l'opération : ESHD Eau potable avenue Adrien Daurelle	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération : 02/06/2021	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>	140 158,55	0,00	0,00	
4581	Dépense nouvelle (5)	140 158,55	0,00	0,00	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	
	<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	0,00	0,00	0,00	
	<b>RECETTES (b)</b>	140 158,55	0,00	0,00	
4582	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	140 158,55	0,00	0,00	
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	
	<b>Recettes nettes (b - d)</b>	0,00	0,00	0,00	
		140 158,55	0,00	0,00	

N° opération : 104	Intitulé de l'opération : Pass Saison Jeunes Hiver - Saint-Chaffrey	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération : 05/07/2023	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	<b>DEPENSES (a)</b>	0,00	0,00	70 059,00	70 059,00

AR Prefecture

N° opération : 104	Intitulé de l'opération : Pass Saison Jeunes Hiver - Saint-Chaffrey		Date de la délibération : 05/07/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés
	0,00	0,00	70 059,00
<b>4581</b> Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 059,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>			
<b>4582</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00
<b>040</b> Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 059,00</b>
<b>Total (4)</b>			<b>70 059,00</b>

N° opération : 105	Intitulé de l'opération : Pass Saison Jeunes Hiver - La Salle-les-Alpes		Date de la délibération : 05/07/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés
	0,00	0,00	70 059,00
<b>DEPENSES (a)</b>			
<b>4581</b> Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00
<b>041</b> Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses nettes (a - c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 059,00</b>
<b>RECETTES (b)</b>			
<b>4582</b> Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00
<b>040</b> Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00
<b>041</b> Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 059,00</b>
<b>Total (4)</b>			<b>70 059,00</b>

N° opération : 106	Intitulé de l'opération : Pass Saison Jeunes Hiver - Le Monétier-les-Bains		Date de la délibération : 05/07/2023
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés
	0,00	0,00	70 059,00
<b>DEPENSES (a)</b>			
<b>4581</b> Dépense nouvelle (5)	0,00	0,00	0,00
<b>040</b> Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00
<b>Total (4)</b>			<b>70 059,00</b>



AR Prefecture

N° opé : 108  
 Date de la délibération : 05/07/2023  
 Intitulé de l'opération : Pass Saison Jeunes Hiver - Puy-Saint-Pierre  
 RAR N-1 (3) : 0,00  
 Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2) : 0,00  
 Nouveaux crédits votés : 21 417,00  
 Total (4) : 21 417,00  
 Dépenses nettes (a - c) : 21 417,00  
 RECETTES (b) : 0,00  
 4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7) : 0,00  
 040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742) : 0,00  
 041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763) : 0,00  
 Annulations sur recettes (d) (6) : 0,00  
 Recettes nettes (b - d) : 0,00  
 09\_127-DE

N° opération : 108	Date de la délibération : 05/07/2023	RAR N-1 (3)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a - c)		0,00	0,00	21 417,00	21 417,00
<b>RECETTES (b)</b>					
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Recettes nettes (b - d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 417,00</b>	<b>21 417,00</b>

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.  
 (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).  
 (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.  
 (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.  
 (5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.  
 (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.  
 (7) Indiquer le chapitre.

<b>AR Prefecture</b>		<b>ANNEXES</b>	<b>IV</b>
005-210500237-20230913-2023_09_127-DIV - ANNEXES		<b>BUDGETAIRES</b>	
Reçu le 19/09/2023		<b>EQUILIBRE BUDGETAIRE - DEPENSES</b>	<b>C1.1</b>
Publié le 19/09/2023			

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		<b>I 3 833 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>II 0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>3 505 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	290 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 076 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	139 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>328 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotations	80 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	10 000,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cote résultat	238 477,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>3 833 477,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 587 382,00</b>	<b>6 420 859,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
		V		VI
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>	<b>10 735 224,00</b>	<b>173 000,00</b>	<b>173 000,00</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>	<b>1 136 905,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	995 105,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	125 000,00	100 000,00	100 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	16 800,00	0,00	0,00
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>	<b>9 598 319,00</b>	<b>73 000,00</b>	<b>73 000,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			0,00
15112	Provisions pour litiges et contentieux	0,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	73 687,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	18 756,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	24 012,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	4 207,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	137,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	344,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	404,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 819,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 728,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	134 074,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	28 160,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	4 798,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	178 821,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	52 734,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	207 467,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	219 389,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	76 396,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	199 261,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	34 742,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	163 796,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 561,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	242 858,00	0,00	0,00
2816	Biens histo. et cult. - dépenses amorti.	275 201,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	2 364,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	20 501,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	21 725,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	86 089,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 111,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	83 343,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	155 271,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			



VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023  
AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_127-DE  
Reçu Arr (1) 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023 Libellé (1)

	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19		
4816	Frais d'émission des emprunts	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	2 900,00	0,00
4818	Charges à étaler	403 412,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers	237 793,00	0,00
4912	Dépréciation des comptes de redevables		
4962	Dépréciation comptes de débiteurs divers	0,00	0,00
59...	Dépréciation des comptes financiers	11 363,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement	700 000,00	0,00
		5 874 095,00	0,00
		73 000,00	73 000,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 908 224,00	0,00	0,00	2 587 382,00	13 495 606,00

Dépenses à couvrir par des ressources propres	Montant
Ressources propres disponibles	IV 6 420 859,00
Solde	VIII 13 495 606,00
	IX = VIII - IV (7) 7 074 747,00

(1) Les comptes 15, 189, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023_09_127-DeV - ANNEXES	IV
Reçu le 19/09/2023 Publié le 19/09/2023	ARRETE ET SIGNATURES D2

**ARRETE - SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice ..33..... Présenté par le Maire, Arnaldo MURGIA  
 Nombre de membres présents ..27..... A Briançon, le  
 Nombre de suffrages exprimés ..26..... Le Maire  
 Pour ..26.....  
 VOTES : Contre ..0.....  
 Abstentions ..5.....



Date de convocation : 06/09/2023

Décision modificative n°2 - Budget Principal  
 Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le **13 SEP. 2023**

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM Abs ex./Représ. Par A.MURGIA	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER
Catherine VALDENAIRE	Corinne ASCETTINO Abs ex./Représ. Par C.FERRUS	Maud GADE
Eric PEYTHIEU	Christian FERRUS	Maryse KAUSA FRANÇOIS
Annie ASTIER CONVERSET	Corinne FAURE BRAC	Thomas SCHWARZ
Christian JULLIEN Abs ex./Représ. Par P.MICHEL	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie GENOUX-DESMOULINS	Christophe OSTI	Aurore MARCHAND
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF
Claire BARNEOUD	Renaud PONS	Aurélié POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Lou AFRICAÏN Abs ex./Représ. Par C.BARNEOUD	Hervé BOULAIS	Francine DAERDEN
Michèle SKRIPNIKOFF	Sandrine CRODIER	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le



Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Contribution 2023 au financement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon – Avenant n°1**

Note de synthèse n°128

■ **Exposé des motifs**

Par délibération N°34 en date du 5 avril 2023, le conseil municipal de Briançon a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2023 entre les communes membres (Briançon, Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains), le SIMV de Serre-Chevalier et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

Par délibération N°91 en date du 5 juillet 2023, le conseil municipal de Briançon a approuvé la création d'une entente intercommunale entre les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver ».

Pour assurer le financement de ces « Pass Saison Jeunes Hiver », il convient aujourd'hui de modifier la répartition de la subvention globale attribuée à l'OTISCVB par la convention d'objectifs et de financement 2023. Ainsi, le montant de la subvention globale reste fixé à 2,4 millions d'euros, mais la part de la Ville de Briançon diminue de 372 400 € alors que celle du délégataire de service public du domaine skiable de Serre-Chevalier augmente de 372 400 €.

	<b>Libellé</b>		<b>Briançon</b>
<b>Coût du Pass Saison Jeunes</b>	Nb de forfaits		1 330
	Prix unitaire		330,00 €
	<b>Total des forfaits</b>		<b>438 900,00 €</b>
<b>Financement du Pass Saison Jeunes</b>	Participation des familles	50 €	66 500,00 €
	Participation SCV Domaine Skiable		372 400,00 €
	<b>Solde</b>		<b>0,00 €</b>

■ **Enjeux**

Briançon reconduit pour la saison 2022/2023 un forfait saison à prix réduit pour les jeunes scolarisés et étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune.

Le dispositif prévoit un forfait « Saison Evasion Serre-Chevalier » pour les 6/20 ans (avoir moins de 21 ans) au prix de 50 €.

Cet effort conjoint de la Ville de Briançon et du délégataire SCV Domaine Skiable transcrit la volonté de favoriser la pratique des sports de neige par tous les Jeunes scolarisés et étudiants dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Les sports de neige et de montagne font partie intégrante de l'image que la municipalité entend donner de Briançon comme une authentique ville de montagne.

L'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement de l'OTISCV permet de financer la mise en œuvre du dispositif du « Pass Saison Jeunes Hiver 2023 ».

■ **Calendrier de mise en œuvre**

Sur le budget de l'exercice 2023.

La convention d'objectifs et de financement n'a été conclue que pour 1 an, l'ensemble des signataires souhaitant préparer une nouvelle convention triennale au cours de l'année.

■ **Incidence financière**

Subvention municipale pour 2023 = 1 103 306 €

Subvention municipale pour 2023, après avenant = 730 906 €

La différence permet de financer l'attribution des « Pass Saison Jeunes Hiver » 2023.

En application de la convention d'objectifs et de financement, cette subvention couvre tous les frais de fonctionnement de l'office, ainsi que les financements complémentaires.

Point de vigilance

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-20023\_09\_128-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°128  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/128**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Contribution 2023 au  
financement de  
l'Office de Tourisme  
Intercommunal de  
Serre-Chevalier  
Vallée Briançon –  
Avenant n°1**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 31

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-20023\_09\_128-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Hervé BOULAIS

- VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.133-1 et suivants et R.133-1 et suivants du code du tourisme ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°34 du 05/04/2023 et la convention d'objectifs et de financement du 12/04/2023 qui en découle ;
- VU** la délibération N°91 du 05/07/2023 portant création d'une entente intercommunale en vue de garantir la délivrance de « Pass Saison Jeunes Hiver » par les communes délégantes du domaine skiable de Serre-Chevalier Briançon ;
- VU** le projet d'avenant N°1 annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que les quatre communes de Briançon, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains et Saint-Chaffrey, ainsi que le SIMM de Serre-Chevalier, confient à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) les missions relevant du service public touristique local ;
- CONSIDERANT** que, pour assurer le financement de l'OTISCVB, les communes membres et le SIMM ont conclu une convention d'objectifs et de financement ;
- CONSIDERANT** que l'article 6 de la convention d'objectifs et de financement stipule que la convention peut être modifiée à tout moment par avenant ;
- CONSIDERANT** que le montant de la subvention attribuée par la Ville de Briançon à l'OTISCVB au titre de l'exercice 2023 doit être ajusté afin de prendre en considération les modalités de fonctionnement de l'entente intercommunale relative à la délivrance des « Pass Saison Jeunes » ;
- CONSIDERANT** que l'avenant N°1 modifie la répartition des subventions entre les signataires de la convention d'objectifs et de financement sans toutefois modifier le montant de la subvention globale attribuée à l'OTISCVB pour l'année 2023 qui reste fixé à 2,4 millions d'euros ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-20023\_09\_128-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'attribuer une subvention d'un montant ajusté de 730 906 € à l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon pour 2023 ;
- D'approuver l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement qui modifie la répartition des subventions attribuées par les signataires, avec une participation de la Ville de Briançon arrêtée à 730 906 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

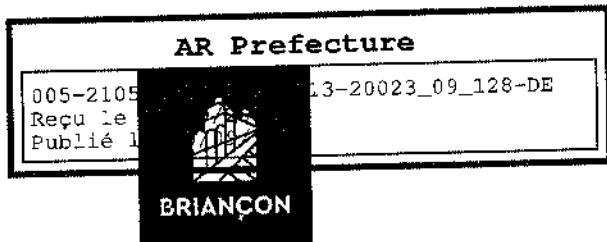
FINANCES DEL 2023.09.13/128

PUBLIÉE LE : 19 SEP. 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## Ville de Briançon – Office de tourisme de Serre-Chevalier Briançon Convention d'objectifs et de financement 2023

### Avenant n°1

Entre :

La Ville de **Briançon**, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n° DEL 2023.09.13/128 du 13 septembre 2023 ;

Ci-après dénommées par les termes « La Ville »

D'une part,

Et :

L'**Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon**, représenté par son directeur, Monsieur David CHABANAL

Ci- après dénommé par les termes « l'OTISCB »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, les communes de Briançon, La Salle les Alpes, Le Monétier les Bains et Saint Chaffrey, par délibérations, ont confié à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon (OTISCB) les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique du territoire.

Par voie de convention conclue pour l'exercice 2023, les Communes ont arrêté

- les missions de l'OTISCB
- les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs
- les concours et soutien apportés par les collectivités et les différents partenaires.

L'article 3-2 de ladite convention portait le montant de la contribution de la Ville de Briançon à 1 103 306 euros pour l'exercice 2023.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à préciser les conditions dans lesquelles une partie de cette contribution sera directement versée par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE, en substitution de la Ville de Briançon.



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-20023\_09\_128-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Article 2 : Évolution de la convention d'objectifs et moyens**

Les missions confiées à l'OTISCB, les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des objectifs ainsi que les concours et soutien apportés par les collectivités restent inchangés pour l'exercice 2023.

Concernant la contribution au versement de laquelle la Ville de Briançon s'est engagée à l'égard de l'OTISC, la somme laissée à la charge directe de la Collectivité s'élève à 730 906 €.

De manière indirecte, la Ville de Briançon garantit sa contribution 2023 par le versement d'une somme complémentaire de 372 400 € opéré par la SAS SERRE-CHEVALIER VALLEE DOMAINE SKIABLE en direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier-Briançon, dans les conditions posées à travers la convention initiale.

**Article 3 : Informations relatives à l'avenant n°1**

L'ensemble des parties à la convention initiale est informé du présent, dont les dispositions ne modifient pas l'équilibre économique du partenariat noué avec l'OTISCVB. Cet avenant prend effet à la date de la signature.

Fait en six exemplaires originaux, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2023.

**Pour la Ville de Briançon**

**Pour l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Chevalier Briançon**

Le Maire,

Le Directeur,

M. Arnaud MURGIA

M. David CHABANAL

**Notification à**

Monsieur Le Maire de la  
Commune de

Monsieur Le Maire de la  
Commune de

Madame La Maire de la  
Commune de

**La Salle les Alpes**

**Le Monétier les Bains**

**Saint Chaffrey**

M. Emeric SALLE

M. Jean-Marie REY

Mme Corinne CHANFRAY



Conseil municipal du 13 septembre 2023

## Autorisations de programme 2023 - Ajustements

Note de synthese no129

### ■ Expose des motifs

L'annualite budgetaire est un des principes fondamentaux qui doivent guider l'laboration du budget des collectivites territoriales. Le principe d'annualite exige que le budget soit dfini pour une priode de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 dcembre, et chaque collectivite doit adopter son budget avant le 15 avril de l'annee  laquelle il s'applique, ou jusqu'au 30 avril les annees de renouvellement des assemblees locales.

Ainsi, pour engager des dpenses d'investissement qui seront ralisees sur plusieurs exercices, la commune doit, en principe, inscrire la totalite de la dpense ds la premiere annee puis reporter d'une annee sur l'autre le montant des restes  raliser au 31 dcembre de l'exercice jusqu' la fin de l'opration.

Toutefois, l'ordonnance du 26 aot 2005 relative  la simplification et  l'amnagement des rgles budgetaires et comptables applicables aux collectivites territoriales assouplit ce principe en largissant les mcanismes de pluriannualite, notamment avec les AP/CP.

La procdure des autorisations de programme et des crdits de paiement (AP/CP) est une adaptation du principe de l'annualite budgetaire qui doit favoriser la gestion pluriannuelle et amliorer la visibilite financire des engagements  moyen terme.

L'article L.2311-3 du Code Gnral des Collectivites Territoriales dispose que les dotations budgetaires affectes aux dpenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crdits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite suprieure des dpenses qui peuvent tre engagees pour le financement des investissements et elles demeurent valables, sans limitation de duree, jusqu' ce qu'il soit procd  leur annulation. Elles peuvent tre rvisees.

Les crdits de paiement constituent la limite suprieure des dpenses pouvant tre mandates pendant l'annee pour la couverture des engagements contracts dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'quilibre budgetaire de la section d'investissement s'apprcie en tenant compte des seuls crdits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent  des dpenses  caractre pluriannuel se rapportant  une ou  un ensemble d'immobilisations dterminees, acquises ou ralisees par la commune, ou  des subventions d'quipement verses  des tiers.

La situation des autorisations de programme, ainsi que des crdits de paiement y affrents, donne lieu  un tat joint aux documents budgetaires (annexes budgetaires).

### ■ Enjeux

La procdure budgetaire des AP/CP vise  planifier dans le temps la mise en uvre des investissements sur le plan financier, mais galement organisationnel et logistique, en n'inscrivant au budget de la Ville que les crdits susceptibles d'tre mandats au cours de l'exercice, et cela sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal.

Chaque AP comporte la rpartition prvisionnelle par exercice des crdits de paiement correspondants et une valuation des ressources envisagees pour y faire face.

## ■ Calendrier de mise en œuvre

Mise en œuvre de la pluriannualité dans la gestion des investissements : Les autorisations de programme et les crédits de paiement, ainsi que leurs révisions éventuelles, sont présentés par le maire et sont votés par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

## ■ Incidence financière

Intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				CP 2024 et suivants
	AP votée	Révision DM2 2023	Total AP	CP antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2023)	CP 2023			
					BP+BS 2023	Révision DM2 2023	Total	
Remparts Cité Vauban	104 621	15 000	119 621	45 821	58 800	15 000	73 800	0
Avenue Jean Moulin	2 125 432	15 000	2 140 432	1 030 808	1 094 824	15 000	1 109 824	0
<b>(1) Sous-total - 2 AP révisées</b>	<b>2 230 054</b>	<b>30 000</b>	<b>2 260 054</b>	<b>1 076 429</b>	<b>1 153 624</b>	<b>30 000</b>	<b>1 183 624</b>	<b>0</b>
Modernisation du Parc des Sports	15 061 381	0	15 061 381	831 470	3 980 200	393 000	4 373 200	9 856 711
Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	321 000	0	321 000	96 464	145 000	-45 000	100 000	124 536
Opérations foncières	424 538	0	424 538	15 888	104 014	-10 000	94 014	314 536
OPAH (ex Action Cœur de Ville)	630 000	0	630 000	0	30 000	-30 000	0	630 000
Chaussées et soutènements	906 070	0	906 070	368 456	180 000	50 000	230 000	307 615
Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	1 890 000	0	1 890 000	0	255 000	-80 000	175 000	1 715 000
Contrat de station	900 000	0	900 000	0	120 000	-100 000	20 000	880 000
Travaux sur les bâtiments	1 600 000	0	1 600 000	182 339	433 197	10 000	443 197	994 464
Véhicules	1 801 500	0	1 801 500	323 709	181 580	30 000	211 580	1 266 211
Vidéoprotection	400 000	0	400 000	0	200 000	-25 000	175 000	225 000
Centre sportif d'altitude de Briançon	100 000	0	100 000	0	50 000	-50 000	0	50 000
Four banal de Fontenil	50 000	0	50 000	0	50 000	0	50 000	0
Réfection de l'orgue de la Collégiale	281 000	0	281 000	0	140 000	20 000	160 000	101 000
<b>(2) Sous-total - 13 calendriers CP révisés</b>	<b>24 345 487</b>	<b>0</b>	<b>24 345 487</b>	<b>1 788 423</b>	<b>5 868 997</b>	<b>143 000</b>	<b>6 011 991</b>	<b>16 635 074</b>
<b>(3) Sous-total - 45 AP sans modifications</b>	<b>41 124 737</b>	<b>0,00</b>	<b>41 124 737</b>	<b>7 338 671</b>	<b>5 171 833</b>	<b>0</b>	<b>6 171 833</b>	<b>28 614 334</b>
<b>(1+2+3) - Total Général</b>	<b>67 700 278</b>	<b>30 000</b>	<b>67 730 278</b>	<b>10 213 423</b>	<b>12 194 447</b>	<b>173 000</b>	<b>12 367 447</b>	<b>45 149 408</b>

60 AP

En raison de la reprise des résultats de l'exercice 2022 lors du vote du budget supplémentaire 2023, l'inscription des crédits de paiement votés par la délibération N°8 du 8 février 2023 « Exercices 2022/2023 - Autorisations de programme apurement et création » a été répartie entre le budget primitif et le budget supplémentaire :

Délibérations du conseil municipal :	Répartition des CP 2023			Total
	BP 2023	BS 2023	DM2 2023	
Délibération du 08/02/2023	6 968 801,09	4 143 135,28	0,00	11 111 936,37
Délibération du 24/05/2023	0,00	1 082 511,08	0,00	1 082 511,08
Délibération du 13/09/2023	0,00	0,00	173 000,00	173 000,00
<b>Total</b>	<b>6 968 801,09</b>	<b>5 225 646,36</b>	<b>173 000,00</b>	<b>12 367 447,45</b>

On peut rappeler que les autorisations de programme sont un moyen de s'assurer de la disponibilité des crédits lors de la signature des marchés publics. En effet, l'engagement de la dépense (en bref, la signature du marché public) se fait sur la base de l'AP.

Grâce aux AP, il n'est plus nécessaire d'inscrire dans un seul et même budget la totalité du coût d'un projet qui sera réalisé sur plusieurs années. Désormais, seuls les crédits dont on prévoit la consommation pendant l'exercice sont inscrits au budget (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives). L'échéancier des crédits de paiement doit donc être ajusté régulièrement pour s'adapter à la réalisation physique des opérations.

Les autorisations de programme sont principalement financées par des subventions d'équipement (Europe, DRAC, DSIL, FNADT, région Sud, département des Hautes-Alpes, ...etc.), par le FCTVA et par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

### Point de vigilance

La procédure des AP/CP constitue une réponse organisée et réglementaire permettant la pluriannualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires.

N°	Montant des AP	AP votées au 31/12/2022	Modifications AP BP+BS 2023	Modification AP DM2 2023	Total suite Révision AP	CP 2024 2022 imputables	CP 2023				CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
							(1)	(2)	(3)	(4)				
2021-110	Eglise des Cordeliers - CMAP	1 400 000,00	-1 194 803,77		245 000,00	148 000,00	100 000,00	-20 000,00	80 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-131	Archives (restauration et numérisation)	81 500,00			91 500,00	15 891,11	91 500,00	0,00	0,00	12 000,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00
2021-133	Collégiale Notre-Dame-de-Saint-Nicolas	2 800 000,00	147 941,77		2 147 941,77	360 000,00	83 230,00	0,00	448 320,00	0,00	0,00	0,00	409 000,00	0,00
2021-134	Remparts Chab Yauban	340 000,00	-428 374,86		119 625,14	45 821,14	58 800,00	0,00	79 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-135	Avenue Chaban (C216 Vaulrain)	2 002 000,00			2 002 000,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-139	Eco du château	1 401 000,00			1 401 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-142	Font Dauguin	1 920 000,00			1 920 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-138	Communication Y	702 000,00	288 064,00		990 064,00	250 000,00	229 181,80	0,00	379 181,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-136	Chapelle des Penitents Noirs	3 787 000,00			3 787 000,00	69 489,60	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-140	Travaux dans les cimetières	105 000,00			105 000,00	53 132,00	0,00	0,00	25 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-141	Développement numérique	180 000,00	84 600,00		264 600,00	11 898,36	50 738,62	64 000,00	25 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-142	Cavalerie et cuisine centrale	259 000,00			259 000,00	08 439,87	77 897,84	0,00	120 738,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-143	Équipement des écoles	184 000,00			184 000,00	34 072,15	0,00	0,00	77 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-144	Modernisation du Parc des Sports	10 000 000,00	5 000 598,10		15 000 598,10	891 489,78	2 289 200,00	393 000,00	4 373 200,00	3 607 000,00	3 549 711,22	2 500 000,00	0,00	0,00
2021-145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	2 200 000,00			2 200 000,00	177 850,21	130 000,00	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-146	Cercle aménagé et achat de matériel - Sports	607 800,00			607 800,00	104 715,16	130 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-147	Urbanisme règlementaire (Révision du PLU)	321 000,00	-40 000,00		281 000,00	90 494,19	145 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-148	Opérations foncières	464 500,00	-40 000,00		424 500,00	55 605,81	0,00	0,00	44 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-149	ZAO Quartiers du 16 <sup>e</sup>	310 000,00	360 000,00		670 000,00	9 177 591,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)	300 000,00	-220 000,00		80 000,00	636 475,00	370 500,97	86 884,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-151	Subvention Fagades/Touilles/Dauphines	937 000,00	-304 558,00		632 442,00	558 000,00	100 000,00	0,00	84 074,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-152	Travaux dans les Ecoles (cours, aménagements...)	797 000,00	108 070,44		905 070,44	29 804,72	0,00	0,00	124 189,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-154	Signalisation et mobilier urbain	519 000,00			519 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-155	Pièce de l'Église de Port de Corneilles	100 000,00			100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-156	Travaux dans les quartiers	600 000,00			600 000,00	163 000,00	75 000,00	0,00	173 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-157	Pièces de l'Église, Central Parc, Val Chancel	1 200 000,00	600 000,00		1 800 000,00	40 000,00	215 000,00	0,00	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-158	Modernisation de l'escalier public	250 000,00			250 000,00	309 858,40	154 653,40	0,00	154 653,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-160	Via Gilsane	1 175 000,00	-120 520,65		1 054 479,35	1 048 479,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-161	Avenue Jean Meulin	1 000 000,00	745 932,87		1 745 932,87	1 590 000,00	300 000,00	0,00	584 278,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-162	Avenue Général de Gaulle	1 500 000,00			1 500 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-163	Hameau de Saint Blaise	901 500,00			901 500,00	2 800,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-164	Carrière de la Grande Boucle et abords	1 000 000,00			1 000 000,00	589 630,54	188 623,84	0,00	143 736,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-166	Contrat de station	900 000,00			900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-168	Espaces verts, réhabilitation forestière	1 071 000,00			1 071 000,00	114 000,00	100 000,00	-100 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-174	Eglise et chapelles	30 500,00			30 500,00	9 987,28	38 439,49	0,00	68 224,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-177	Marché couvert	413 000,00	23 000,00		436 000,00	411 782,18	7 000,74	0,00	7 000,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-178	Travaux sur les bâtiments	1 378 840,35	221 163,08		1 600 003,43	133 000,00	300 190,97	0,00	443 190,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-180	Matériel Service des Fêtes	405 000,00			405 000,00	191 560,12	0,00	0,00	217 580,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-191	Loufrage Services Techniques	130 000,00			130 000,00	66 064,80	0,00	0,00	66 064,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-192	Mobilier et matériel	84 000,00	-2 000,00		82 000,00	41 787,80	28 643,81	0,00	28 643,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021-183	Site administrative	1 900 000,00			1 900 000,00	65 155,79	9 043,99	0,00	8 043,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-185	Eaux pluviales et canaux	150 000,00			150 000,00	107 400,00	0,00	0,00	58 882,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-186	Square Jean Rousseau	50 000,00			50 000,00	140 719,15	260 895	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-187	Rue Terrier	350 000,00	-25 000,00		325 000,00	82 191,35	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-188	Rue Colliard	270 000,00			270 000,00	58 788,94	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022-160	Extension des cantines (Fouville et Palc)	0,00	1 000 000,00		1 000 000,00	11 211,60	200 000,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-161	Voie Pasteur	0,00	400 000,00		400 000,00	38 788,94	0,00	0,00	58 788,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-162	Rue de Barcoen Bar - Rue Saint Roch	0,00	800 000,00		800 000,00	200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-163	Centre sportif d'Anthoine de Brancion	0,00	100 000,00		100 000,00	370 000,00	0,00	0,00	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-164	Parc de la Schopas	0,00	180 000,00		180 000,00	80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-180	Association cycloclub "entre deux eaux"	0,00	1 200 000,00		1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-190	Four banal de Fontveill	0,00	60 000,00		60 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-197	Département de Fontveill	0,00	278 000,00		278 000,00	0,00	0,00	0,00	278 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023-188	Réfection de l'église de la Collégiale	0,00	281 000,00		281 000,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total Général	68 592 323,32	11 107 854,98		79 700 178,30	10 213 423,91	5 968 801,09	6 228 846,36	173 000,00	11 422 784,41	8 669 005,81	8 267 997,84	11 672 690,04	4 936 417,74

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_129-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°129**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/129**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Thème :**

**FINANCES**

**Objet :**

**Autorisations de  
programme 2023 -  
Ajustements**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**Absents excusés :**

**En exercice :** 33

Marie SOUBRANE

**Présents :** 27

**Absent :**

**Nombre de  
suffrages**

Catherine VALDENNAIRE

**exprimés :** 26

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_129-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

- .....
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;
- VU** la délibération N°8 du 8 février 2023 portant apurement et création des autorisations de programme pour l'exercice 2023 ;
- VU** la délibération N°60 du 24 mai 2023 portant révision des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre du budget supplémentaire 2023 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville ;
- VU** les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** que la Ville vise à planifier la mise en œuvre de l'intégralité de ses investissements non seulement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique par la mise en œuvre de la procédure des AP/CP ;
- CONSIDERANT** que les autorisations de programme (AP), ainsi que les crédits de paiement y afférents (CP), et leurs révisions éventuelles, sont présentés par le maire et sont votés par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De réviser les deux autorisations de programme N°134 « Remparts Cité Vauban » et N°161 « Avenue Jean Moulin » pour un montant cumulé de 30 000,00 € (15 000,00€ chacune), avec modification du calendrier des crédits de paiement selon le tableau annexé à la présente délibération ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_129-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

De modifier le calendrier des crédits de paiement au titre de la période 2023-2028 pour les treize autorisations de programme suivantes N°144 « Modernisation du Parc des Sports », N°147 « Urbanisme réglementaire (Révision du PLU) », N°148 « Opérations foncières », N°150 « OPAH (ex Action Cœur de Ville) », N°153 « Chaussées et soutènements », N°157 « Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel », N°161 « Avenue Jean Moulin », N°166 « Contrat de station », N°178 « Travaux sur les bâtiments », N°179 « Véhicules », N°191 « Vidéoprotection », N°193 « Centre sportif d'altitude de Briançon », N°196 « Four banal de Fontenil » et N°198 « Réfection de l'orgue de la Collégiale » selon le tableau annexé à la présente délibération ;

- D'adopter les AP, avec l'échéancier des crédits de paiement (CP), tels qu'elles sont présentées en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à liquider et mandater dès avant le vote du budget les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération du conseil municipal d'ouverture de ladite autorisation de programme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5



NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/129

PUBLIÉE LE : 19 SEP. 2023

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_129-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

DECISION MODIFICATIVE N°2 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE BRIANÇON  
 AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

N°	Intitulé de l'AP	Montant des AP			Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	CP antérieurs (realisations cumulées au 01/01/2023) (1)	Montant des CP			
		Pour mémoire AP votés y compris ajustement 2023	Création et Révision de l'exercice 2023				CP 2023 (2)	CP 2024	CP 2025	CP 2025 et suivants
2017-110	Eglise des Cordeliers - CIAP	1 400 000	-1 154 994	245 006	145 006	80 000	20 000	0	0	11 500
2021-131	Archives (restauration et numérisation)	61 500		61 500	10 309	15 691	12 000	0	0	706 500
2021-133	Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	2 000 000	147 342	2 147 342	995 522	445 320	0	0	0	0
2021-134	Remparts Cité Vauban	540 000	-420 379	119 621	45 821	73 800	0	0	0	1 972 000
2021-135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	2 002 000		2 002 000	0	30 000	0	0	0	1 401 000
2021-136	Fort du château	1 401 000		1 401 000	0	0	0	0	0	1 920 000
2021-137	Fort Dauphin	1 920 000		1 920 000	0	0	0	0	0	0
2021-138	Communication Y	702 000	288 094	990 094	250 912	379 182	380 000	0	0	3 612 533
2021-139	Chapelle des Pénitents Noirs	3 782 000		3 782 000	69 487	40 000	60 000	0	0	20 000
2021-140	Travaux dans les cimetières	105 000		105 000	11 868	53 132	10 000	10 000	10 000	21 377
2021-141	Développement numérique	189 000	64 000	244 000	11 887	120 737	50 000	40 000	40 000	36 662
2021-142	Cantine et cuisine centrale	259 000		259 000	68 440	77 898	38 000	38 000	33 000	33 432
2021-143	Equipement des écoles	184 000		184 000	34 622	52 946	30 000	50 000	50 000	2 500 000
2021-144	Modernisation du Parc des Sports	10 000 000	5 061 381	15 061 381	831 470	4 373 200	3 807 000	3 549 711	200 000	71 663
2021-145	Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	2 200 000		2 200 000	177 850	135 000	1 615 487	200 000	100 000	219 135
2021-146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	607 850		607 850	109 715	70 000	110 000	130 000	130 000	23 536
2021-147	Urbanisme réglementaire (Révision du PLU)	321 000		321 000	98 464	100 000	73 000	28 000	28 000	204 536
2021-148	Opérations foncières	464 536	-40 000	424 536	15 986	94 014	60 000	60 000	1 213 795	1 213 796
2021-149	ZAC Quartiers du 15/9	5 177 591		5 177 591	1 250 300	750 000	750 000	1 213 795	1 213 795	300 000
2021-150	OPAH (ex Action Coeur de Ville)	310 000	320 000	630 000	0	0	180 000	150 000	16 000	16 000
2021-151	Subventions Façades/Toitures/Devantures	300 000	-220 000	80 000	7 810	24 190	60 000	60 000	60 000	80 000
2021-152	Travaux dans les Ecoles (confort, énergie...)	931 000	-294 525	636 475	370 591	85 884	60 000	60 000	70 000	157 615
2021-153	Chaussées et soutènements	797 000	109 070	906 070	368 456	230 000	80 000	80 000	53 000	150 331
2021-154	Signalisation et mobilier urbain	558 000		558 000	153 669	119 000	82 000	0	0	71 535
2021-155	Place de l'église de Pont de Cervières	100 000		100 000	28 465	0	0	0	0	212 831
2021-156	Travaux dans les quartiers	660 000		660 000	153 669	173 500	60 000	60 000	500 000	500 000
2021-157	Place de l'Europe, Central Parc, Val Chancel	1 200 000	690 000	1 890 000	0	154 653	20 000	20 000	20 000	228 690
2021-158	Modernisation de l'éclairage public	750 000		750 000	326 656	0	0	0	0	0
2021-159	Avenue Adrien Daurelle	1 175 000	-126 521	1 048 479	1 048 479	0	0	0	0	0
2021-160	Via Guisane	1 000 000	130 000	1 150 000	121 427	550 000	478 573	0	0	0
2021-161	Avenue Jean Moulin	1 379 509	760 932	2 140 442	1 030 608	1 109 834	0	0	0	1 500 000
2021-162	Avenue Général de Gaulle	1 500 000		1 500 000	0	0	0	0	0	773 600
2021-163	Hameau de Saint Blaise	800 000		800 000	3 600	22 800	0	0	0	0
2021-164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	961 000		961 000	598 640	218 624	143 737	0	0	1 000 000
2021-165	Via Clarée	1 000 000		1 000 000	0	0	400 000	0	0	480 000
2021-166	Contour de station	900 000		900 000	0	20 000	400 000	0	0	738 570
2021-168	Espaces verts, revitalisation forestière	1 071 000		1 071 000	114 000	98 429	70 000	50 000	7 000	5 532
2021-174	Eglises et chapelles	30 500		30 500	3 967	7 001	0	0	0	0
2021-177	Marché couvert	413 500	23 000	436 500	411 782	24 718	0	0	0	464 464
2021-178	Travaux sur les bâtiments	1 378 846	221 154	1 600 000	162 339	443 197	300 000	230 000	150 000	1 116 211
2021-179	Véhicules	1 801 500		1 801 500	323 709	211 590	40 000	40 000	40 000	118 024
2021-180	Matériel Service des Fêtes	405 000		405 000	140 891	66 085	22 000	22 000	22 000	26 567
2021-181	Outillage Services Techniques	139 000		139 000	41 788	26 846	7 000	7 000	7 000	6 800
2021-182	Mobilier et matériel	84 000		84 000	55 156	3 044	500 000	1 000 000	1 000 000	1 362 864
2021-183	Cité administrative	1 900 000	1 000 000	2 900 000	37 136	0	0	0	0	0
2021-184	Etudes EPFR	110 000	-2 600	107 400	107 400	0	0	0	250 000	410 000
2022-185	Eaux pluviales et canaux	810 000		810 000	50 107	99 893	0	0	0	0
2022-186	Square Jean Rousson	190 000		190 000	149 719	281	0	0	0	0
2022-187	Square Ternier	50 000	-25 000	25 000	0	25 000	0	0	0	0
2022-188	Rue Colaud	350 000		350 000	267 809	82 191	0	0	0	0
2022-189	Extension des cantines (Fortville et PdC)	270 000		270 000	11 212	58 788	200 000	0	0	0
2023-190	Rue Pasteur	0	1 900 000	1 900 000	0	400 000	800 000	700 000	0	0
2023-191	Vidéoprotection	0	400 000	400 000	0	175 000	225 000	0	0	0
2023-192	Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	320 000	320 000	0	320 000	0	0	0	0
2023-193	Centre sportif d'altitude de Briançon	0	100 000	100 000	0	30 000	70 000	0	0	0
2023-194	Parc de la Scheppe	0	80 000	80 000	0	80 000	0	0	0	1 200 000
2023-195	Passerelle cyclable "entre deux eaux"	0	1 200 000	1 200 000	0	0	50 000	0	0	0
2023-196	Four banal de Fontanil	0	50 000	50 000	0	0	0	0	0	0
2023-197	Descente de Fortville	0	276 000	276 000	0	276 000	0	0	0	0
2023-198	Réfection de l'orgue de la Collégiale	0	261 000	261 000	0	160 000	101 000	0	0	0
	<b>Total Général</b>	<b>56 592 323</b>	<b>11 137 955</b>	<b>67 730 278</b>	<b>10 213 423</b>	<b>12 367 447</b>	<b>11 622 796</b>	<b>8 659 506</b>	<b>24 867 106</b>	





Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Renouvellement de véhicules des services municipaux – demande de financement auprès du Département des Hautes-Alpes**

Note de synthèse n°130

■ **Exposé des motifs**

Un camion benne des services techniques doit être renouvelé dans les prochains mois. Il s'agit d'un véhicule dont l'état ne respecte plus les exigences du contrôle technique et qui doit être réformé.

■ **Enjeux :**

L'enjeu est de mettre à disposition des agents municipaux un véhicule dont l'état est conforme à la réglementation et permet d'assurer les missions dans des conditions satisfaisantes de confort et de sécurité.

Le camion benne précédent sera réformé et vendu en l'état ou détruit, à défaut de trouver un acheteur.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La consultation des entreprises pour les renouvellements de véhicules est en cours. Les achats pourront être finalisés en septembre 2023 pour des livraisons en 2024 ; les délais de livraison de véhicules neufs pouvant atteindre plus d'un an actuellement.

■ **Incidence financière**

Le montant d'achat de ce camion benne est estimé à 23 000 €HT.

La participation du Département est estimée à 8 050 € selon un taux de financement de 35%.

Point de vigilance :

RAS

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_130-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



DELIBÉRATIONS N°130  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/130

Thème :

FINANCES

Objet :

Renouvellement de  
véhicules des  
services municipaux  
- demande de  
financement auprès  
du Département des  
Hautes-Alpes

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de  
suffrages

exprimés : 31

Le mercredi 13 septembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_130-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Jean-Marc CHIAPPONI

**VU** l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au renouvellement d'un camion benne des services techniques dont l'état justifie la réforme ;

**CONSIDERANT** le cout prévisionnel de remplacement de ce véhicule, estimé à 23 000 €HT ;

**CONSIDERANT** l'inscription des crédits correspondants au budget 2023 ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

- Département - 35% : 8 050 €
- Ville - 65% : 14 950 €
- Total : 23 000 €

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_130-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.09.13/130

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Approbation de la modification simplifiée n° 11  
du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Note de synthèse N°131

■ **Exposé des motifs :**

Par la délibération n° 2023.05.24/069 adoptée le 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Pour rappel, cette modification simplifiée n° 11 poursuit un triple objet.

En premier lieu, le projet de construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » a impliqué de réfléchir sur l'insertion urbaine de ce projet au regard des anciennes casernes militaires en voie de réhabilitation. Il est alors paru pertinent de permettre la construction d'un immeuble d'une hauteur similaire à celle des casernes avoisinantes, et en particulier à la caserne du lot B2 (auberge de jeunesse) d'une hauteur de 22m, afin de développer une enveloppe urbaine cohérente. Par conséquent, la modification simplifiée n° 11 du PLU a pour objet de modifier l'article UB 10 du PLU pour préciser que la hauteur maximale de la construction du lot A3 est de 22m (et non plus de 18m pour les constructions en zone UBz).

En deuxième lieu, le Conseil municipal a approuvé la révision allégée n°1 du PLU par la délibération n° 19 du 8 février 2023. Cette révision allégée a eu pour objet de réduire l'emprise d'un espace boisé classé d'une contenance de 1600 m<sup>2</sup> afin de permettre le projet d'extension de la clinique « Les Acacias », sis route de Grenoble. L'établissement « Les Acacias » se situe en zone UM, mais le projet d'extension s'inscrit dans une zone UC. Si le règlement propre au zonage UC ne prohibe pas la construction d'établissements à vocation sanitaire et/ou médico-sociale, il y a lieu de tirer les conséquences de la révision allégée n°1, et du projet d'extension de la clinique « Les Acacias », en étendant le zonage UM dont l'objet est précisément le développement des activités sanitaires et médico-sociales. Par conséquent, la modification simplifiée n° 11 du PLU a pour objet de substituer un zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH n° 169, 170, 171 et 172.

En troisième lieu, la Ville a cédé un terrain d'une contenance d'environ 6400 m<sup>2</sup> sis rue Jean Moulin pour l'installation d'une « Maison du Design » (délibérations n° 43 et 192 des 10 mars et 8 septembre 2021). Toutefois, l'une des parcelles cédées (AS 257) est grevée d'un emplacement réservé n° 55 dont l'objet est la création d'une voie de desserte entre la rue Jean Moulin et la rue Bermond Gonnet. Cet emplacement réservé est désuet dans la mesure où la liaison entre ces deux rues est déjà assurée au niveau de l'entrée du Parc des sports, et greève donc inutilement la propriété de l'acquéreur. Par conséquent, la modification simplifiée n° 11 du PLU a pour objet de supprimer cet emplacement réservé n° 55.

Un rapport de présentation (annexé à la présente délibération) détaille ces trois objets poursuivis par la modification simplifiée n° 11 du PLU.

Par la délibération n° 69 du 24 mai 2023 précitée, le Conseil municipal a également défini les mesures de publicité et de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU conformément aux articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

À ce titre, un rapport de présentation du projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de formuler ses observations (tous deux annexés à la présente délibération) ont été mis à disposition du public du 31 juillet au 30 août 2023 inclus, au service de l'urbanisme (2 place du Champ de Mars) aux horaires d'ouverture au public du service et sur rendez-vous. Ainsi, le délai d'un mois de mise à disposition du public prévu par l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme a été respecté.

Le public a été informé des modalités de cette mise à disposition par une annonce parue dans le Dauphiné Libéré le 14 juillet 2023 (l'avis paru est annexé à la présente délibération). Ainsi, les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, comme le prévoit l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée a enfin été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public, conformément à l'article L. 153-40 de ce même code (les courriers de notification sont également annexés la présente délibération).

Aucune observation n'a été formulée par le public au sein du registre prévu à cet effet au cours de la période de mise à disposition.

#### ■ Enjeux :

L'adoption de la modification simplifiée n° 11 du PLU aura pour effet de majorer la hauteur de la construction du lot A3, dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », à 22 mètres (au lieu des 18 mètres actuellement autorisés), d'instituer un zonage UM sur l'ensemble des parcelles qui sont la propriété de la Clinique « Les Acacias » sis route de Grenoble, et de supprimer l'emplacement réservé n° 55.

Elle permettra ainsi de lever les obstacles réglementaires aux opérations d'urbanisme précitées.

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

La modification simplifiée n° 11 du PLU deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (article L. 153-48 du code de l'urbanisme).

#### ■ Incidence financière :

252,67 € de frais de parution dans le Dauphiné Libéré.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°131**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/131**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Approbation de la  
modification  
simplifiée n°11 du  
PLU**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

Marie SOUBRANE

**En exercice :** 33

**Absent :**

**Présents :** 25

Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Hervé BOULAIS

**Nombre de  
suffrages**

**Secrétaire de séance :**

**exprimés :** 24

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Claire BARNÉOUD

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.153-21, L153-36 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU** la délibération n° 2023.05.24/69 du 24 mai 2023 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU ;
- CONSIDERANT** que les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme organisent la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2023.05.24/69 du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de modification simplifiée n° 11 du PLU, laquelle poursuit un triple objet ;
- CONSIDERANT** en premier lieu que le projet de modification simplifiée a pour objet d'ajouter à l'article UB 10 du PLU, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz », les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires » ;
- CONSIDERANT** en deuxième lieu que le projet de modification simplifiée a pour objet de substituer un zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH n° 169, 170, 171 et 172 ;
- CONSIDERANT** en troisième et dernier lieu que le projet de modification simplifiée a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 55 ;
- CONSIDERANT** par ailleurs que par la délibération n° 2023.05.24/69 du 24 mai 2023 susmentionnée, le Conseil municipal a défini les modalités de publicité et de mise à disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précitées ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation du projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de formuler ses observations, annexés à la présente délibération, ont été mis à disposition du public au service de l'urbanisme du 31 juillet au 30 août inclus, soit pendant une période d'un mois ;



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**CONSIDERANT** que conformément à cet article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le public a été informé des modalités de cette mise à disposition par une annonce parue dans le Dauphiné Libéré le 14 juillet 2023, annexée à la présente délibération, soit plus de huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette mise à disposition, soit le 30 août 2023, aucune observation n'a été formulée par le public au sein du registre prévu à cet effet ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le bilan de la procédure de mise à disposition du public,
- D'approuver la modification simplifiée n° 11 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 24**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.09.13/131

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_C9\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**ANNEXES**

Doc 1 : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme

Doc 2 : Courriers de notification aux Personnes Publiques Associées

Doc 3 : Parution légale (Dauphiné Libéré)

Doc 4 : Recueil des observations du public



AR Prefecture

Ville de Briançon

005-210300237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## RAPPORT DE PRESENTATION

---

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

**Référence :** Délibération n° 2023.05.24/69

**Objets :**

- Majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » à 22m
- Substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172
- Supprimer l'emplacement réservé n° 55



Le Maire

Arnaud MURGIA



**L. CONTEXTE****1.1. Rappel des règles d'urbanisme applicables**

La Commune de Briançon dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 14 avril 2007. Ce document d'urbanisme a été modifié et révisé par délibérations successives. Par délibération en date du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU ainsi que le prévoit l'article L. 153-45 et s. du Code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des évolutions du PLU de Briançon :

Elaboration du PLU			14/04/2007
Modification n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°2	Création sous-zonage UMA EHPAD	19/05/2010 N° 2010-175	16/11/2011 N° 2011-368
Révision simplifiée n°3	Création sous-zonage UMA UGECAM	19/05/2010 N° 2010-176	16/11/2011 N° 2011-370
Modification simplifiée n°2	Modification ER n°27	19/05/2010 N° 2010-177	16/11/2011 N° 2011-367
Révision simplifiée n°4	Modification EBC Bois des Loups	10/11/2010 N° 2010-343	16/11/2011 N° 2011-371
Modification simplifiée n°3	Réduction ER n°33	10/11/2011 N° 2011-369	31/10/2012 N° 2012.10.31/238
Modification simplifiée n°4	Suppression ER n°49	31/07/2012 N° 2012.07.31/113	31/10/2012 N° 2012.10.31/229
Modification simplifiée n°5	Suppression ER n°8 et n°9	27/07/2012 N° 2012.07.27/111	31/10/2012 N° 2012.10.31/230
Modification n°2	Création ER n°63 bis	19/09/2012 N° 2012.09.19/196	30/01/2013 N° 2013.01.30/022
Modification simplifiée n°6	Modification ER n°12 Suppression ER n°14, 32 et 54	17/07/2013 N° 2013.07.17/128	12/02/2014 N° 2014.02.12/018



000-11000-237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 18/09/2023

Modification simplifiée n°7	Création sous-zonage UBz – ZAC « Les Quartiers du 15/9 » Réduction ER n°13	04/06/2014 N° 2014.06.04/079	08/04/2015 N° 2015.04.08/046
Modification simplifiée n°8	Extension sous-zonage UBz – ZAC « Les Quartiers du 15/9 »	08/07/2015 N° 2015.07.08/103	16/12/2015 N° 2015.12.16/203
Révision générale du PLU		08/07/2015 N° 2015.07.08/103	Ajournée
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Création sous-zonage UBf Projet chaufferie biomasse	02/10/2014 N° 2014.10.02/1/1	27/01/2016 N° 2016.01.27/011
Modification n°3	Extension sous-zonage UBz – ZAC « Les Quartiers du 15/9 »	22/04/2016 N° 2016-17	28/09/2016 N° 2016.09.28/147
DUP valant mise en compatibilité du PLU	Création Zone I AUV Aire accueil gens du voyage	17/07/2012 CCB N° 2012-108	26/04/2017 N° 2017.04.26/083
Modification simplifiée n°9	Création sous-zonage UBf Projet Centre technique municipal	08/11/2017 N° 2017.11.08/183	21/03/2018 N° 2018.03.21/046
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Déclaration d'intérêt général du projet de reconversion du site du Fort des Têtes	31/01/2018 N° 2018.01.31/018	07/08/2019 N° 2019.08.07/115
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Déclaration d'intérêt général du projet de création d'un parking à proximité du Fort des Têtes	31/01/2018 N° 2018.01.31/019	07/08/2019 N° 2019.08.07/115
Révision allégée n°1	Réduction d'un EBC – Clinique « Les Acacias »	01/10/2020 N° 2020.10.01/134	08/02/2023 N° 2023.02.08/19
Révision générale du PLU		09/12/2020 N° 2020.12.09/175	EN COURS
Modification simplifiée n°10	Suppression ER n°13	07/09/2022 N° 2022.09.07/126	14/12/2022 N° 2022.12.14/203

**1.2 Objet de la procédure de modification simplifiée**

La procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU actuellement engagée poursuit un triple objet :

- Majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz) à 22m (§ 1.2.1).
- Substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172 (§ 1.2.2).
- Supprimer l'emplacement réservé n° 55 (§ 1.2.3).

**1.2.1 Objet n° 1 de la MS n° 11 du PLU : majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz) à 22 mètres**

1.2.1.1 Les règles de hauteur dans la zone UBz (ZAC « Les Quartiers du 15/9 ») :

Le PLU en vigueur inscrit la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » en zone UBz. L'article UB10 du règlement du PLU dispose que « dans le secteur UBz, la hauteur maximale des 18 mètres est calculée parallèlement au terrain naturel existant », et précise que « dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant reconverti ou de sa reconstruction, il sera admis de conserver le gabarit et volume initial, et de retrouver la hauteur du bâtiment initial ».

1.2.1.2 L'objet n° 1 de la modification simplifiée :

La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour premier objet de majorer la règle de hauteur de la construction du lot A3 jusqu'à 22m au lieu des 18m actuellement autorisés. L'objectif est d'insérer harmonieusement ce projet de construction du lot A3 dans l'armature urbaine existante, et en particulier des anciennes casernes militaires en cours de réhabilitation qui avoisinent toutes 22m de hauteur : lots B2 (auberge de jeunesse), B3 (cité administrative) et A4 (hôtel \*\*\*\*). Il s'agit précisément de permettre la construction du bâtiment du lot A3 à une hauteur similaire à celle de la caserne du lot B2 afin d'obtenir un front urbain cohérent autour des places d'armes. Par conséquent, la modification simplifiée n° 11 a pour premier objet d'ajouter, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz » de l'article UB10 du PLU, les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires ».

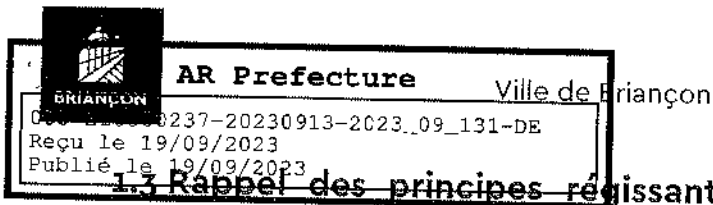
**1.2.2 Objet n° 2 de la MS n° 11 du PLU : substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172**

1.2.2.1 Le zonage UM et UC sur les parcelles cadastrées AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172 :

Le PLU définit la zone UM comme « une zone correspondant au développement des activités sanitaires et médico-sociales » et la zone UC comme « une zone de constructions à dominante d'habitat et sous la forme pavillonnaire ». Les zones UM sont réglementées par les articles UM 1.







## **1.3 Rappel des principes régissant la procédure de modification simplifiée**

### **1.3.1 Rappel du champ d'application légale de la modification simplifiée du PLU**

La procédure de modification simplifiée du PLU est régie par les art. L153-36 et s. du Code de l'urbanisme, et spécialement les art. L153-45 à L153-48 de ce Code.

L'article L153-45 dispose que :

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ; 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

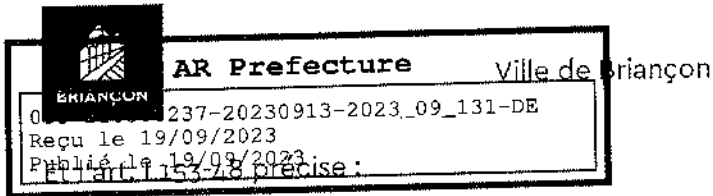
L'art. L153-47 ajoute que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation. »



« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

### **1.3.2 Motivation du choix de la procédure de modification simplifiée du PLU**

La procédure envisagée n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et les objectifs affichés dans le PLU, et en particulier ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, notamment entre les zones naturelles et les zones d'urbanisation.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur, et ne porte pas sur les objets prévus à l'art. L153-31 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, le code de l'urbanisme permet de recourir à la procédure de modification du PLU, et non à celle de révision.

Par ailleurs, la lecture combinée des articles L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme permet de distinguer le recours obligatoire à la procédure de modification de droit commun de celui à la procédure de modification simplifiée. Le recours à la procédure de modification simplifiée est possible :

- Si elle n'a pas pour objet de majorer ou minorer de plus de 20% les possibilités de construire sur une zone en application de l'ensemble des règles du PLU.
- Si elle n'a pas pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Si elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

A ce titre, les trois objets poursuivis par la modification pris isolément ou dans leur ensemble n'ont pas effet de majorer et/ou minorer les possibilités de construire de plus de 20% sur les zones considérées. En outre, la substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172 a pour effet de tirer les conséquences logiques de la procédure de révision allégée n°1 du PLU, approuvée par la délibération n° 2023.02.08/19 du 8 février 2023, ayant supprimée l'espace boisé classé sur ces parcelles afin de permettre l'extension de la Clinique « Les Acacias ». Cette substitution de zonage peut donc s'analyser comme une omission matérielle de la révision allégée n°1 au sens de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, la réalisation du triple objet assigné à cette modification peut intervenir suivant une procédure de modification simplifiée du PLU, et non suivant une procédure de modification normale, conformément à l'art. L153-45 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé de retenir une procédure de modification simplifiée du PLU, avec une mise à disposition du public.



Délibération du Conseil Municipal approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée



Constitution du rapport de présentation du projet de modification simplifiée



Publication de l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée  
Notification du projet de modification simplifiée aux personnes et organismes concernés  
Début de la période de consultation du public  
Décret de mise à disposition du public



Mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée (délibération, rapport de présentation, recueil des observations et, le cas échéant, les observations des PPA)

= délai d'1 mois

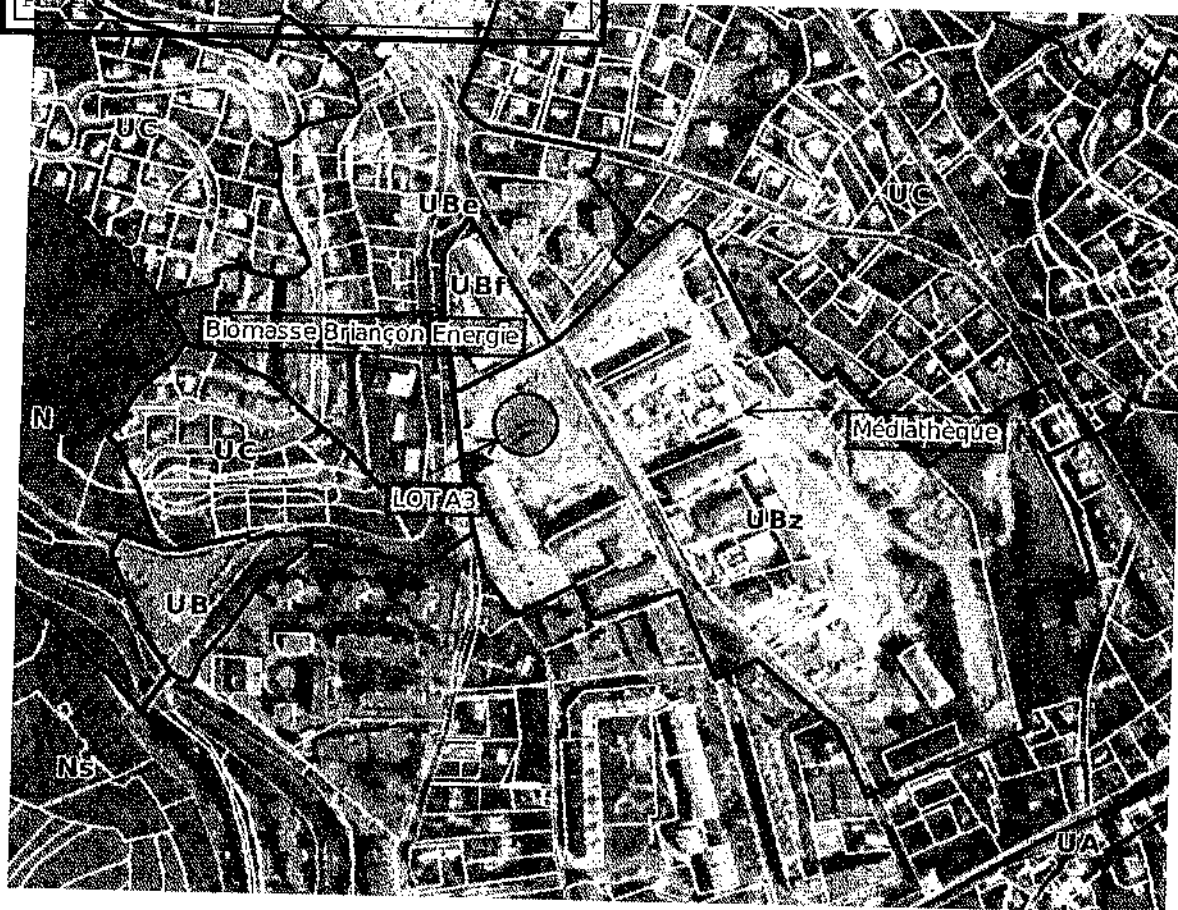


Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la consultation du public et approuvant la modification simplifiée

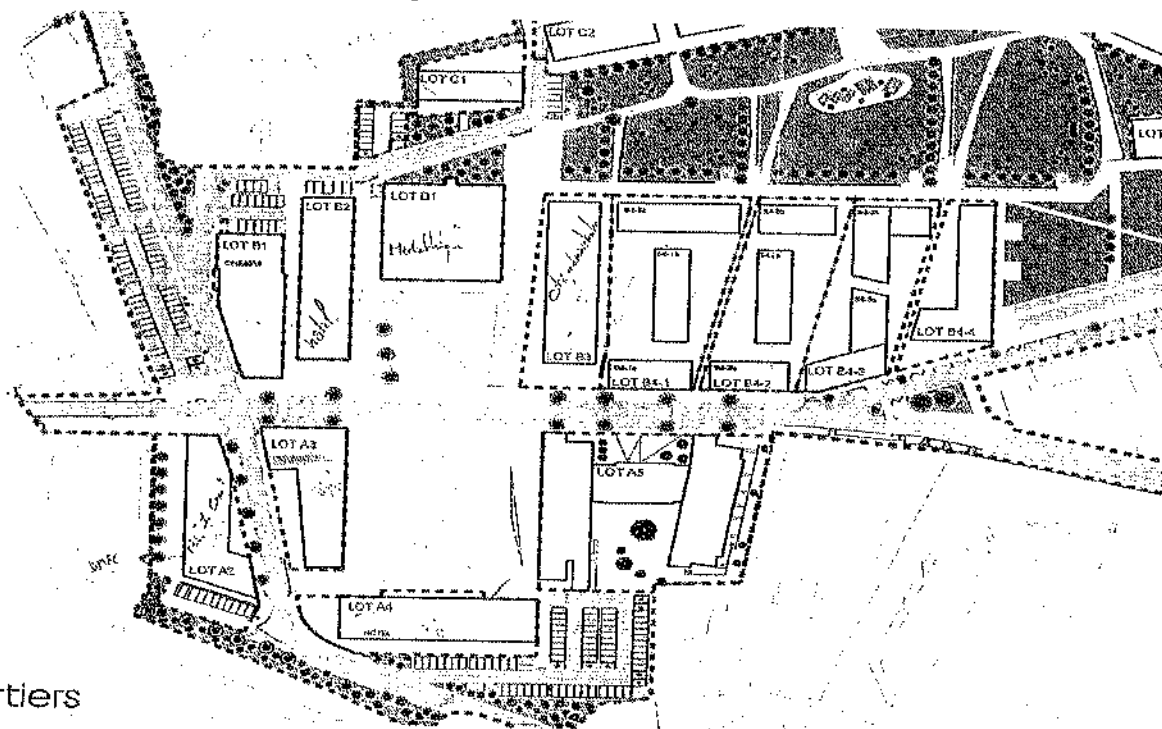
**2.1 Objet 1 de la MS n°11: localisation du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz)**

**2.1.1 Plan de situation**





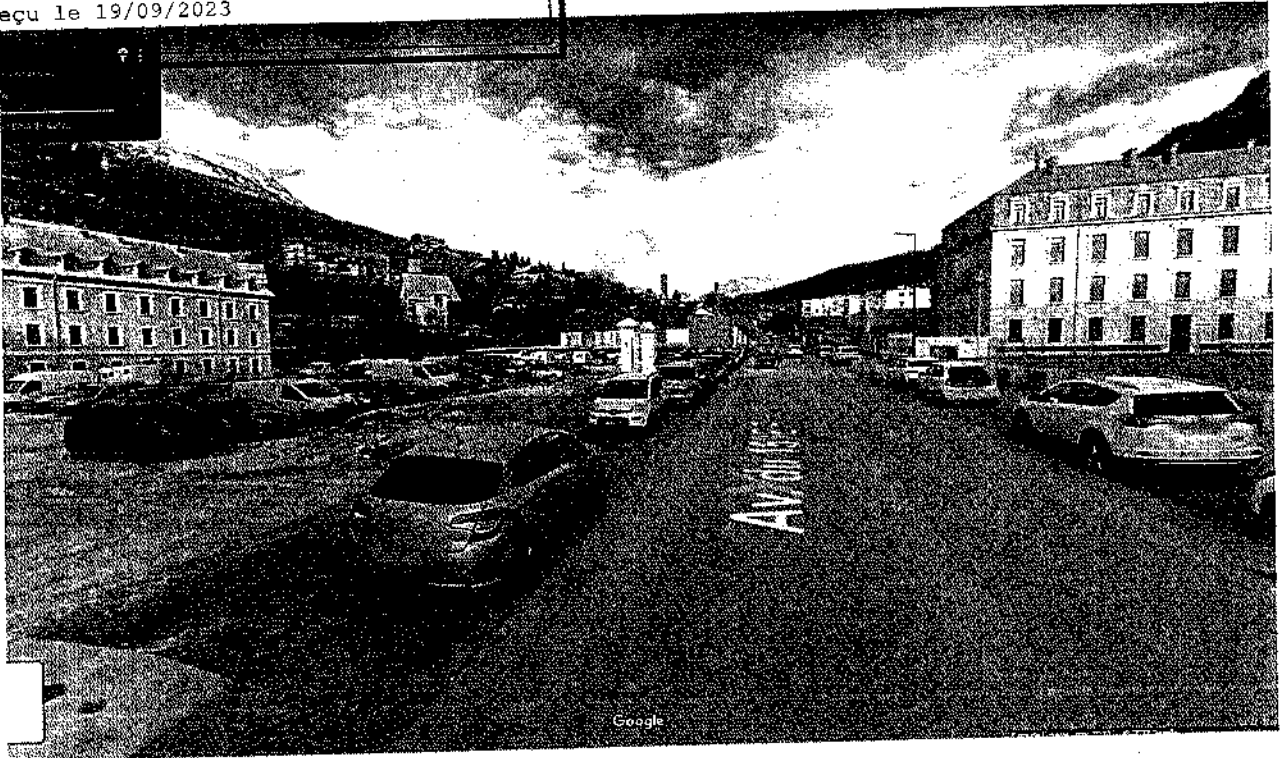
### 2.1.2 Localisation du lot A3



tiers

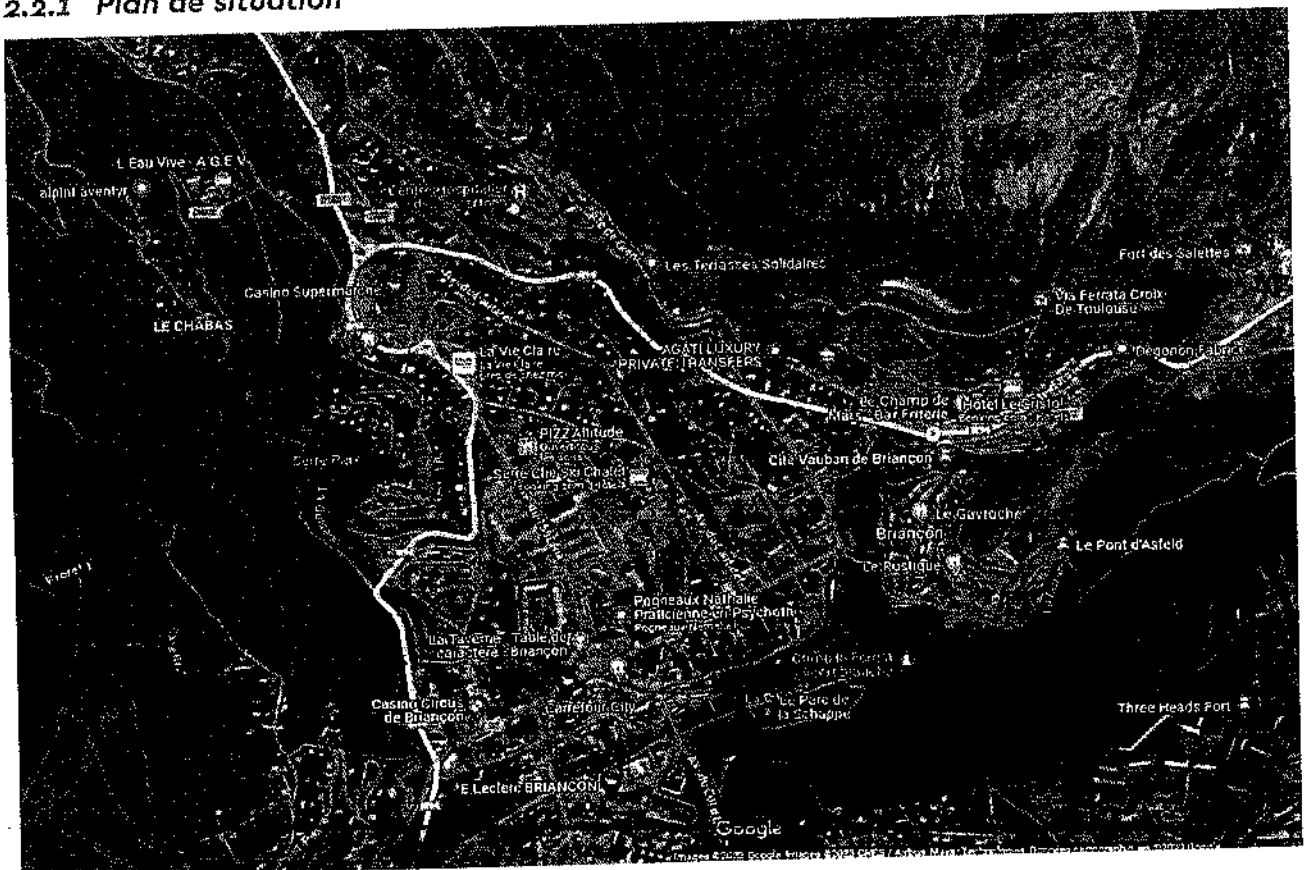


237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023



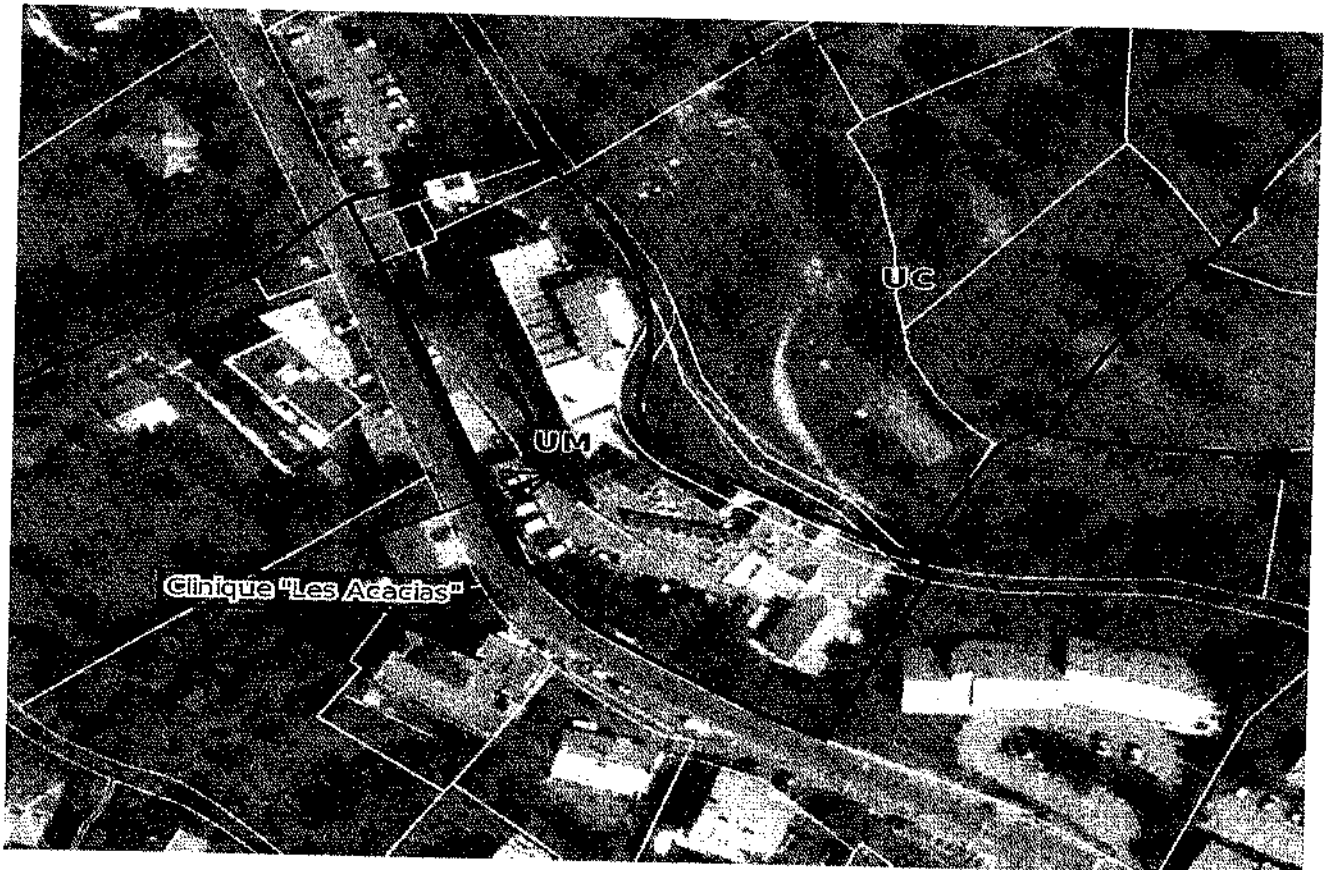
## 2.2 Objet 2 de la MS n°11: localisation du zonage UM/UC sur les parcelles cadastrées AH 169 à AH 172

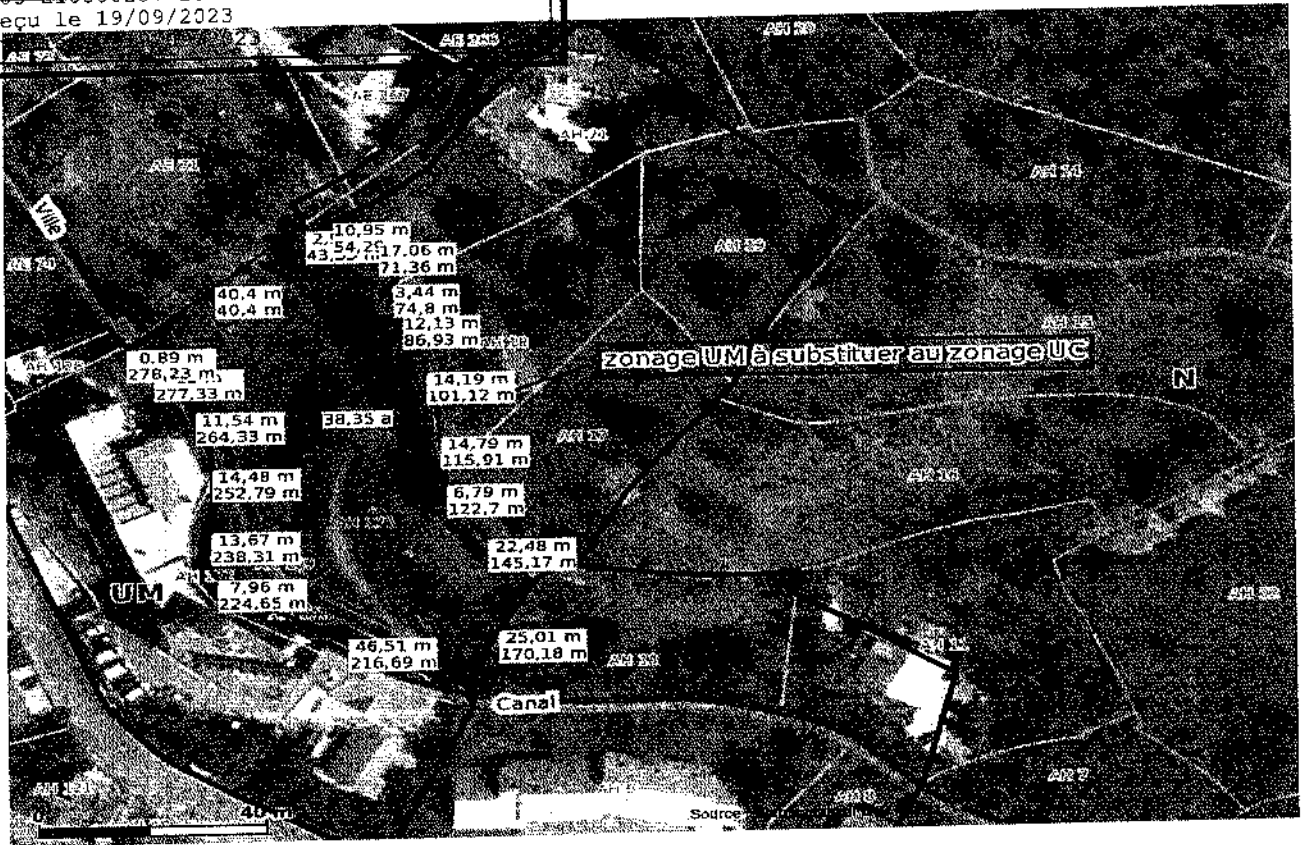
### 2.2.1 Plan de situation





2.2.2 Localisation du zonage UM/UC



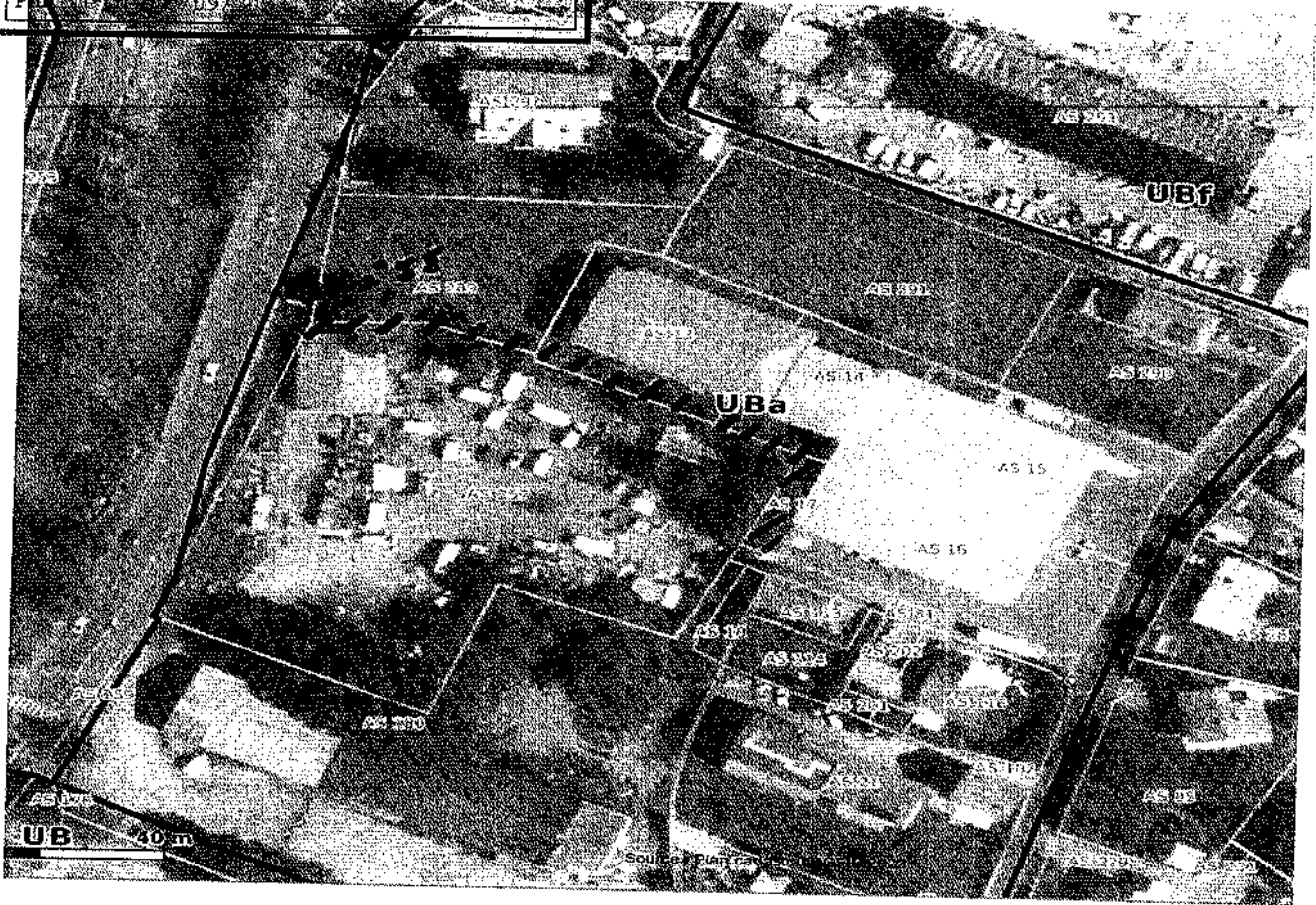


### 2.3 Objet 3 de la MS n°11 : localisation de l'emplacement réservé n° 55

#### 2.3.1 Plan de situation







### 2.3.2 Localisation de l'ER n°55

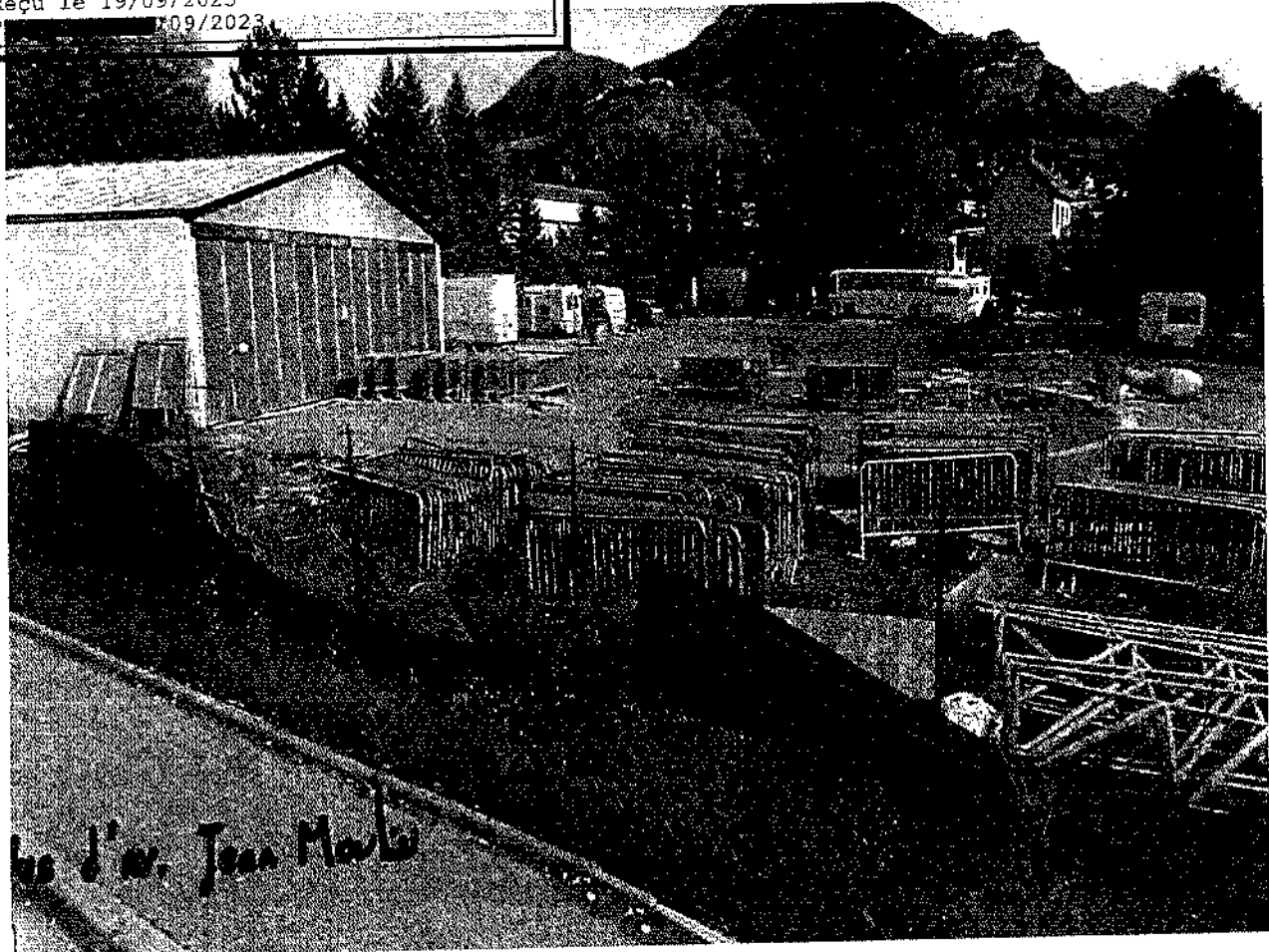




AR Prefecture

Ville de Briançon

0 237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
P 09/2023



**3. LA TRADUCTION RGLEMENTAIRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE****3.1 La majoration de la hauteur de la construction du lot A3 (objet 1 de la MS 11)**

La modification simplifie n 11 du PLU a pour premier objet de majorer la rgle de hauteur de la construction du lot A3 jusqu' 22m au lieu des 18m actuellement autoriss. L'objectif est d'insrer harmonieusement ce projet de construction du lot A3 dans l'armature urbaine existante, et en particulier des anciennes casernes militaires en cours de rhabilitation qui avoisinent toutes 22m de hauteur : lots B2 (auberge de jeunesse), B3 (cit administrative) et A4 (htel \*\*\*\*). Il s'agit prcisment de permettre la construction du btiment du lot A3  une hauteur similaire  celle de la caserne du lot B2 afin d'obtenir un front urbain cohrent autour des places d'armes.

Trs concrtement, la modification simplifie n 11 va modifier le rglement crit du PLU en insrant, au sein du paragraphe « dispositions particulires dans le secteur UBz » de l'article UB10 du PLU, les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mtres afin de garantir une armature urbaine cohrente avec les projets de rhabilitation des anciennes casernes militaires ».

**3.2 La substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH 169  AH 172 (objet 2 de la MS 11)**

La modification simplifie n 11 du PLU a pour deuxime objet de substituer le zonage UM – et le rglement crit y affrant – au zonage UC actuel sur les parcelles cadastres AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172. Pour rappel, la rvision allge n 1 du PLU (approuve par la dlibration n 19 du Conseil municipal en date du 8 fvrier 2023) a eu pour effet de supprimer l'espace bois class qui frappait d'inconstructibilit ces parcelles et qui constituait un obstacle rglementaire au projet d'extension de la clinique pour la cration de 46 lits mdicaliss supplmentaires sur les parcelles susmentionnes. Le deuxime objet de la modification simplifie n 11 vise donc  tirer les consquences de cette prcdente rvision en instituant un zonage UM sur l'ensemble de l'unit foncire sur laquelle s'exerce l'activit mdicale (et non sur la seule partie du parcellaire bti comme c'est le cas actuellement).

Trs concrtement, la modification simplifie n 11 du PLU va modifier le rglement graphique (c'est--dire le document cartographique qui institue le zonage) pour tendre le zonage UM sur l'ensemble des parcelles AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172.

**3.3 La suppression de l'emplacement rserv n 55 (objet 3 de la MS 11)**

La modification simplifie n 11 a pour troisime objet la suppression de l'emplacement rserv n 55 d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>, et dont l'objet vise la cration d'une voie de desserte entre l'avenue Jean Moulin et la rue Georges Bermond-Gonnet. En effet, son objet est caduc dans la mesure o la rue Georges Bermond-Gonnet relie dj l'avenue Jean Moulin quelques mtres plus loin au niveau de l'aire municipale / parking de camping-car. Par ailleurs, le propritaire de la parcelle AS 323 (issue de la parcelle-mre AS 257) a un projet d'implantation d'une « Maison du Design » sur cette parcelle. La suppression de cet emplacement rserv permettra ainsi de lever toute ambigut rglementaire sur la ralisation dudit projet.



AR Prefecture

Ville de Briançon

0237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 18/09/2023

Très concrètement, la modification simplifiée n° 11 va modifier le règlement graphique ainsi que la liste des emplacements réservés établie dans les annexes du PLU en supprimant cet emplacement réservé n° 55.



AR Prefecture

Ville de Briançon

005-216500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

4. ANNEXES

## 4.1 Délibération n° 2023.05.24/69

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023\_05\_69BIS-DE  
 Reçu le 01/06/2023  
 Publié le 01/06/2023



BRIANÇON

DELIBÉRATIONS N°69

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/69

Thème :  
URBANISME

Le mercredi 24 mai 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Objet :  
Lancement de la  
modification  
simplifiée n°11 du PLU

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurora MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 27

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU  
 André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
 Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS  
 Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
 Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET  
 Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS  
 Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE  
 Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX



AR Prefecture

Ville de Briançon

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023\_05\_69BIS-DE  
Reçu le 01/06/2023  
Publié le 01/06/2023  
Rapporteur: Claire BARNEOUD

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU le traité de concession relatif à la ZAC « Cœur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU la délibération n° 2021.06.02/102 du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession, et approuvant la nouvelle dénomination de la ZAC « Les quartiers du 15/9 » ;
- VU la délibération n° 2022.07.06/101 du 6 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession portant transfert de la concession en direction de la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- VU la délibération n° 2023.02.08/19 du 8 février 2023 portant approbation de la révision allégée n° 1 du PLU ;
- VU les délibérations n° 2021.03.10/43 et 2021.09.08/192 des 10 mars et 8 septembre 2021 autorisant la cession de terrain pour la réalisation d'un projet commercial ;
  
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU au regard de trois opérations d'aménagement ;
- CONSIDERANT en premier lieu le souci de permettre une urbanisation cohérente dans le quartier Colaud-Berwick au sein de la ZAC « Les quartiers du 15/9 » ;
- CONSIDERANT en effet que les projets relatifs aux lots B2 (auberge de jeunesse), B3 (cité administrative) et A4 (hôtel \*\*\*\*) portent sur la réhabilitation des anciennes casernes militaires d'une hauteur de 22m environ pour les lots B2 et B3 et de 21,5m environ pour le lot A4 ;
- CONSIDERANT la nécessité d'insérer le projet de construction du lot A3 dans cette armature urbaine ;
- CONSIDERANT par conséquent qu'il convient d'ajouter à l'article UB 10 du PLU, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz », les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires » ;



005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230524-2023\_05\_69BIS-DE  
Reçu le 01/06/2023  
Publié le 01/06/2023

- CONSIDERANT** en second lieu que par la délibération n° 2023.02.08/19 du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la révision alléguée n°1 du PLU consistant en la réduction d'un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171 en vue d'un projet d'extension de la clinique « Les Acacias » ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de la clinique sur l'espace boisé déclassé se situe en zone UC au PLU ;
- CONSIDERANT** que si la réglementation relative au zonage UC n'interdit pas les constructions à vocation sanitaire et médico-sociale, il y a lieu de tirer toutes les conséquences de la révision alléguée précitée en substituant un zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH n° 169, 170, 171 et 172 ;
- CONSIDERANT** en troisième lieu que par les délibérations n° 2021.03.10/43 et 2021.09.08/192 des 10 mars et 8 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AS 257 d'une contenance de 5074 m<sup>2</sup> et d'une emprise d'environ 1300 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle AS 180 à un acteur économique en vue de la réalisation d'un projet commercial ;
- CONSIDERANT** que la parcelle AS 257 est grevée de l'emplacement réservé n° 55 au PLU ayant pour objet la création d'une voie de desserte entre la rue Jean Moulin et la rue Bermond Gonnet ;
- CONSIDERANT** que cet emplacement réservé est devenu sans objet et grève inutilement la propriété du nouvel acquéreur ;
- CONSIDERANT** donc qu'il y a lieu de supprimer l'emplacement réservé n° 55 ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications prises isolément ou dans leur ensemble n'ont pas pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20% les possibilités de construction au sens de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** par conséquent que ces modifications peuvent être approuvées selon la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 22/05/2023 ;



AR Prefecture

Ville de Briançon

005-219502237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-219502237-20230524-2023\_05\_69BIS-DE  
Reçu le 01/06/2023  
Publié le 01/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU ayant pour objet de majorer la règle de hauteur de la construction du lot A3, d'étendre le zonage UM sur les parcelles AN n°169, 170, 171, 172 et de supprimer l'emplacement réservé n° 55, et selon les étapes suivantes établies conformément au code de l'urbanisme :
  - Notification du projet de modification simplifiée et d'un rapport de présentation aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
  - Parution d'un avis de modification simplifiée dans un journal local d'annonces légales ainsi que sur le site internet de la Ville,
  - Mise à disposition auprès du public au service d'urbanisme du projet de modification simplifiée, d'un rapport de présentation et d'un registre permettant au public de recueillir ses observations pendant un délai d'un mois,
  - Délibération du Conseil municipal pour tirer le bilan de la mise à disposition du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.05.24/69

PUBLIÉE LE: 31 MAI 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par déléation,  
Béatrice CHEVALIER  
Conseillère Générale des S...





## 4.2 Liste des emplacements réservés (après la modification simplifiée n° 11)

N°	Objet	Destinataire	Surface en m <sup>2</sup>
1	Création voie de desserte - Forville - Réguinier	Commune	1127
2	Elargissement voirie - Forville	Commune	133
3	Elargissement de voirie - Route de Grenoble	Commune	711
4	Elargissement de voirie - Avenue de Savoie	Commune	3311
5	Création d'une voie de desserte et aire de retournement - Forville - Serre de Maure	Commune	1100
6	Grand' Boucle	Commune	8006
7	Elargissement de voirie - Avenue professeur Forgues	Commune	3825
10	Elargissement de voirie - Chemin de la Tour	Commune	1009
11	Elargissement de voirie - Chemin de la Tour	Commune	554
12	Elargissement de voirie - Avenue de Provence	Commune/Etat	2179
15	Aménagement d'un carrefour - Avenue René Froger / Avenue de Provence	Commune	2000
16	Elargissement de voirie - Avenue de Provence	Commune	543
17	Elargissement de voirie - Avenue Baldenberger	Commune	182
18	Emplacement pour abri de container et élargissement de voirie	Commune	442
19	Aménagement entrée de l'école de la Mi-chaussée	Commune	157
20	Desserte zone à urbaniser des Basses Queyrelles / La Girarde	Commune	890
21	Aménagement d'un carrefour - Route de Gap / Avenue Maurice Petsche	Commune	302
22	Elargissement de voirie - Rue du Moulin	Commune	265
23	Elargissement de voirie - Rue du Moulin	Commune	212
24	Elargissement de voirie - Rue Alphand	Commune	441
25	Création d'une voie piétonne - entre l'avenue Maurice Petsche et la rue Alphand	Commune	911
26	Sécurisation des accès à l'école	Commune	24,7
27	Elargissement de voirie + Aménagement d'un carrefour - Avenue Jean Moulin	Commune/Etat	815
28	Aménagement d'un carrefour - Rue Bermond Gonnet / Avenue du Général de Gaulle	Commune	3022
29	Elargissement de voirie - Rue Bermond Gonnet	Commune	2027
30	Elargissement de voirie - Route des Toulouzannes	Commune	552
31	Création d'une voie de liaison - Route des Toulouzannes au collège des Garcins	Commune	5219
33	Aménagement du carrefour de la gare	Commune	4384
34	Création d'une voie de liaison pour l'accès à la caserne des Pompiers	Commune	3478
35	Création d'une voie de désenclavement Combe Morande	Commune	335
36	Elargissement de voirie - chemin de Fontchristiane	Commune	1719
37	Elargissement de voirie - Chemin des Combes / Chemin de Fontchristiane	Commune	509
38	Elargissement de voie au hameau de Fontchristiane	Commune	301



0237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

39 Desserte du plateau de Fontchristiane

		Commune	4845
40	Desserte en réseaux du plateau de Fontchristiane	Commune	691
41	Elargissement de voie - Chemin des Combes	Commune	416
42	Elargissement de voie - Chemin Balpin	Commune	319
43	Création d'une voie de désenclavement - Entre Pont de Baldy et Chemin de Jacomit	Commune	3044
44	Elargissement de voirie - Chemin de Jacomit	Commune	204
45	Création d'une fourrière et d'un centre de protection animale	Communauté de Communes	7025
46	Elargissement de voirie - Allée de Cerveyrette	Commune	137
47	Création d'une voie de désenclavement entre la rue Joseph Silvestre et le lotissement Preyts Riboix	Commune	1584
48	Elargissement de voirie - Chemin de l'Emparre	Commune	167
50	Aménagement multi-usage des abords de la voie (stationnement bus, accueil touristique en entrée de ville)	Commune	9871
51	Desserte zone à urbaniser de la Vignette à Saint Blaise	Commune	1544
52	Création de voirie au-dessus du Hameau de Saint Blaise (Subeyran - Peyratier)	Commune	1520
53	Création voie de desserte au-dessus du Hameau de Saint Blaise	Commune	629
56	Création d'un parc de stationnement Pont de Guisane	Commune	12900
57	Création d'une voie de circulation douce Pré du Moulin à la Schappe	Commune	6455
58	Parc de stationnement autocar - Route du Fontenil	Commune	3539
59	Désenclavement du Fontenil	Commune	164
60	Aménagement d'un carrefour - Shappe / Col de l'izoard	Commune	278
61	Création d'un parc de stationnement - Rue Pasteur	Commune	1455
62	Création d'une voie d'accès de la rue Pasteur à la ZAC Gaillard	Commune	493
63	Création de voirie - Route de Puy Saint Pierre / Quartier Bourlon	Commune	778
63b	Aménagement d'une place paysagère polyvalente - La Schappe	Commune	2667

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes  
Préfecture  
28, rue Saint-Arey  
BP 80100  
05011 GAP Cedex

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-001  
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 11 JUL. 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

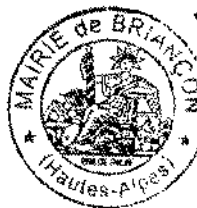
Monsieur le Préfet,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Maud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



Monsieur le Président  
Conseil Régional de la Région SUD-PACA  
Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE Cedex 20

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-002  
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 19 JUIN 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PJ ; Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

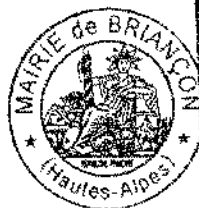
Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



Monsieur le Président  
Conseil Départemental des Hautes-Alpes  
Place Saint-Arnoux  
CS 66005  
05008 GAP Cedex

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-003  
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 9 JUIL 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

**AR Prefecture**

C05-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



**BRIANÇON**

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-004  
Affaire suivie par Nicolas GALUFFET

Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes  
16, rue Carnot  
CS 96006  
05001 GAP Cedex

Briançon, le 11 09 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Délégation des Hautes-Alpes  
37, Square Voltaire  
CS 70168  
05005 GAP Cedex

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-005  
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 19 JUIL. 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PI : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes  
8 Ter, rue Capitaine de Bresson  
05010 GAP Cedex

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-006  
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 11 JUIL. 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

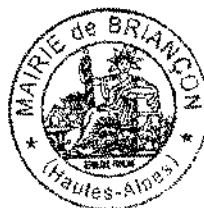
Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme  
Communauté de Communes du Briançonnais  
1, rue Aspirant Jan  
BP 28  
05105 BRIANÇON Cedex

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15  
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr  
NG-2023.07.05-007  
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 19 09 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon  
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire  
Arnaud MURGIA




Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

**LE DAUPHINÉ**  
libéré

Le Journal d'Annonces  
Légales de référence

Le journal de référence depuis  
l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022  
pour l'application de la loi n° 2022-100  
du 21 février 2022 relative aux  
procédures adaptées et au règlement de  
la Loi n° 2022-100 du 21 février 2022.  
Les annonces légales portant sur les sociétés et fonds  
de placement et les autres en public sont publiées pour tous  
à l'adresse : [www.ledauphine.com/annonces-legales](https://www.ledauphine.com/annonces-legales)  
à l'adresse : [www.ledauphine.com/annonces-legales](https://www.ledauphine.com/annonces-legales)  
dans une base de données numérisée contrôlée.  
[www.ledauphine.com/annonces-legales](https://www.ledauphine.com/annonces-legales)

## AVIS

### Plan local d'urbanisme

## VILLE DE BRIANÇON

### Modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Briançon Avis de mise à disposition du public

Le Maire informe qu'une mise à disposition du public, relative au projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon (délibération n°69 du Conseil municipal en date du 24 mai 2023), sera ouverte du 31 juillet au 30 août inclus. La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour objet la majoration de la hauteur de la construction du lot A3 au sein de la ZAC «Les Quartiers du 15/9» à 22 mètres, la substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169 à 172, et la suppression de l'emplacement réservé n°55. Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition du public au : Service de l'Urbanisme de la Mairie de Briançon, 2 place du Champ de Mars (05100 Briançon), aux horaires d'ouverture au public (lundi de 10h à 12h et mercredi et jeudi de 14h à 16h) ou sur rendez-vous.

362017900

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



## MAIRIE DE CHORGES

### Avis d'appel public à la concurrence

M. Christian DURAND - Maire  
Grande Rue - 05230 CHORGES - Tél : 04 92 50 60 30  
SIRET 21050040100018  
Référence acheteur : 05040\_Travaux Tranche 1\_église  
L'avis implique un marché public  
Objet : Marché de travaux pour la restauration des élévations extérieures du clocher et la restauration intérieure des deux chapelles de l'église Saint-Victor de Chorges (05).  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui  
Lot N° 2 - Charpente bois - menuiserie bois

Lot N° 5 - Eclairage - électricité  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 05/09/23 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 11/07/2023  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

362660200

## ASA DU CANAL DE LA MOTTE

### Avis rectificatif du 11/07/23

M. NOUGUIER Romain - Président  
Chez Monsieur Romain NOUGUIER  
Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tél : 06 37 53 15 41  
mél : nouguier.maissubert@gmail.com  
Référence : ASA de la Motte Aubessagne  
Objet : Travaux de busage, de regroupement des canaux et passage partiel à l'aspiration du périmètre de l'ASA de la Motte Aubessagne  
Remise des offres :  
au lieu de : 16/07/23 à 12h00 au plus tard.  
lire : 21/08/23 à 12h00 au plus tard.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : <https://www.marches-publics.info>

362619200

## VIES DES SOCIÉTÉS

### Dissolutions

**AVANCE DÉVELOPPEMENT**  
SAS au capital de 400 €  
Siège : Les Cesaris - 80 rue des tourterelles  
05230 LA BATIE NEUVE  
919912022 RCS de GAP

Par décision de l'AGE du 01/07/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur M. LESBROS Steven 107 bis rue du chatelard 05000 GAP, et fixé le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de GAP.

362730800




## Marchés publics

Agir en proximité  
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

Votre contact  
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

DÉPARTEMENT

Hautes-Alpes

COMMUNE

Briançon

# Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure  
de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : n° 11

1/ majoration de la hauteur de la construction du lot A3 dans  
la ZAC "Les Quartiers du 15/9" à 22 mètres

2/ substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles  
cadastrees AH. n° 169, 170, 171 et 172

3/ suppression de l'emplacement réservé n° 55

Lieu de la concertation : Service de l'Urbanisme

2 Champ de Mars 05100 BRIANÇON

Concertation ouverte aux horaires d'ouverture au public (le lundi de 10h à 12h  
et le mercredi et jeudi de 14h à 16h) et sur rendez-vous

Les modifications d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols peuvent sous certaines conditions faire l'objet d'une procédure simplifiée et ne donnent pas lieu à enquête publique.

Toutefois, le projet de modification et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, qui se prononce par délibération motivée.

Ainsi, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

## EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

### Article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme

*(Créé par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 -art. 3, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 -art. 79)*

I – En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 127-2, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II – Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

# Registre des observations du public

Objet de la modification simplifiée :

- 1/ Majoration de la hauteur de la construction de lot A3 dans la ZAC des Quindres de 15/9<sup>m</sup> à 22 mètres.
- 2/ Substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172.
- 3/ Suppression de l'emplacement réservé n° 55.

Je soussigné(e) M. Arnaud MURGIA, Maire de la Ville de Briangon.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A Briangon.

le 30 JUIL, 2023.



(1) Maire de ..., Président de...





**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023-09-131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

1301 073 0 2

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Registre des observations du public clos le **30 AOUT 2023**

observations ont été consignées au registre

lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature





**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_131-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023





Conseil municipal du 13 septembre 2023

## Révision du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Note de synthèse N°132

### ■ Exposé des motifs :

Par la délibération n° 2020.12.09/175 adoptée le 9 décembre 2020, le Conseil municipal a prescrit le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Briançon.

Le contenu des PLU est établi par les articles L. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Le PLU se compose de cinq documents.

#### 1- Un rapport de présentation

Le rapport de présentation est le document de présentation globale du PLU. Il établit la cohérence entre les différentes pièces de celui-ci. Il expose le diagnostic sur la base duquel est établi le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), explique les choix retenus par ce dernier et leurs conséquences sur le zonage et les prescriptions du règlement, ainsi que sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation poursuit donc une visée explicative et justificative. Pour ce faire, il s'appuie et retranscrit le diagnostic en termes d'enjeux démographique, socio-économique et de consommation économe de l'espace. A ce titre, il fournit une analyse de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années, expose les dispositions qui favorisent la densification des espaces urbanisés ainsi que la limitation de la consommation des espaces non-urbanisés, et justifie *in fine* les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD.

#### 2- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le PADD se présente comme la « clé de voute » du PLU dans la mesure où il constitue le document de planification de la politique d'aménagement et d'urbanisation pour les dix prochaines années. En ce sens, il possède une dimension programmatique et prospective. Le PADD définit les objectifs généraux en termes d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transports et déplacements, de développement économique, de développement des énergies renouvelables, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. En outre, pour la réalisation de l'objectif de réduction d'artificialisation des sols, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, et doit prévoir l'ouverture à l'urbanisation des espaces naturels agricoles et forestiers en fonction des possibilités de construire dans les espaces urbanisés.

### 3- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP constituent un acte de mise en œuvre du PADD et ont une portée réglementaire. Le champ d'application de ces OAP ne recouvrent pas nécessairement l'intégralité du territoire de la Ville. A ce titre, il convient de distinguer deux types d'OAP. D'une part, il existe les OAP « sectorielles ». Tel est le cas des OAP qui visent à réglementer des secteurs urbanisés ou à urbaniser particuliers en déterminant les conditions d'urbanisation et de réalisation des équipements nécessaires. D'autre part, il existe les OAP « générales ». Celles-ci ont pour objet un enjeu transversal. Tel est le cas des OAP qui fixent les actions et opérations nécessaires au maintien ou au rétablissement des continuités écologiques (trame verte et bleue), ou nécessaires à la protection et à la valorisation du patrimoine.

### 4- Un règlement écrit et graphique

Le règlement se compose de deux documents. D'une part, le règlement graphique constitue la cartographie qui procède au « découpage » du territoire en plusieurs zones : zones U (urbanisées), AU (à urbaniser), A (agricoles) et N (naturelles et forestières). D'autre part, le règlement écrit fixe pour chaque zone l'ensemble des prescriptions qui s'imposent aux droits à construire. A ce titre, le règlement écrit fixe les règles en matière de destination des constructions, usage des sols et nature des activités, les règles régissant les constructions (volumétrie, implantation, etc.), leur qualité/insertion urbaine, environnementale et paysagère ainsi que les obligations en termes de stationnement, les règles de desserte par les voies, réseaux et équipements.

### 5- Les annexes

Les annexes ont une portée informative. Elles permettent de porter à la connaissance du public l'ensemble des servitudes d'utilité publique prévues par le code de l'urbanisme ou d'autres législations qui s'imposent aux projets d'aménagement et de construction. Les annexes comprennent par exemple les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement concerté (ZAC), les plans de prévention des risques naturels (PPRn), les plans des bois ou forêts relevant du régime forestier, le règlement local de publicité, les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon (etc.).

La **procédure** d'élaboration et de révision générale des PLU est fixée aux articles L. 153-1 du code de l'urbanisme. Elle se déroule selon six étapes.

#### 1- Phase lancement :

Le Conseil municipal adopte une délibération prescrivant le lancement de la révision générale et définissant les modalités de la concertation. Tel a été l'objet de la délibération n°175 du 9 décembre 2020 sus évoquée (art. L. 153-11).

#### 2- Phase PADD :

Le Conseil municipal débat sur les orientations générales du PADD (art. 153-12).

### 3- Phase traduction réglementaire du PLU :

Le Conseil municipal arrête le PLU, c'est-à-dire l'ensemble des cinq documents composant le PLU rappelés ci-dessus (art. L. 153-14). Le projet de PLU arrêté est alors transmis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ainsi qu'à la DREAL (art. L. 153-16).

### 4- Phase enquête publique :

Le projet de PLU arrêté, l'étude d'impact environnementale ainsi que les différents avis des PPA recueillis sont soumis à enquête publique pendant une durée de deux mois (art. L. 153-19).

### 5- Phase approbation/exécution du PLU

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal approuve le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (art. L. 153-21). Le PLU approuvé est alors tenu à la disposition du public (art. L. 153-22). Le PLU et la délibération du Conseil municipal qui l'approuve deviennent exécutoires dès leur publication sur le portail national de l'urbanisme et leur réception par la préfecture pour contrôle de légalité (art. L. 153-23).

## ■ Enjeux :

À ce stade, il est proposé au Conseil municipal de débattre sur le PADD annexé à la présente délibération (phase n°2) conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Le PADD annexé se structure en trois axes (axe 1 « transition écologique », axe 2 « armature urbaine et développement économique », axe 3 « politique de l'habitat ») lesquels sont détaillés en objectifs. Parmi les différentes orientations contenues dans le PADD, sont inscrites notamment :

- La conservation des « espaces de respiration » constitués par le parc de La Schappe, la Croix du Frêne, la Combe Morande / Bois des Loups, le plateau de Fontchristiane afin de maintenir une trame verte au sein de l'enveloppe urbaine.
- Poursuivre l'aménagement des voies douces de circulation (Via Guisane, Voie Verte, Via Clarée, création d'une passerelle entre la rue Jean Moulin et l'avenue Jean Moulin) et résorber les discontinuités cyclables (notamment entre le quartier de la gare et le quartier Sainte-Catherine).
- Poursuivre le projet de requalification de l'ancien site Rhône-Azur et approfondir la réflexion sur la requalification du quartier de la gare (pour la création d'un pôle multimodal) et de la friche avenue de Savoie constituée par la station-service, l'ancien hôtel « La Ribière » et l'ancienne enseigne « Aldi ».
- Créer un espace culturel au sein de l'ancienne usine de La Schappe.
- Protéger le petit patrimoine remarquable vernaculaire par un règlement adapté.
- Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des hameaux traditionnels.
- Préserver les côteaux du Prorel tout en permettant une réflexion sur une offre touristique sur le secteur « Les Basses Queyrelles ».

- Instituer un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) permettant de « geler » tout projet d'aménagement/construction » pour une période 5 ans sur le fort « Les Trois-Têtes » afin de murir une réflexion sur sa requalification.
- Clarifier les fonctions commerciales au sein de la Zone d'Activités sud et prohiber la création de nouvelles zones commerciales.
- Renforcer le parc d'équipements publics, de commerces et de services dans le centre-ville pour garantir une vie à l'année et un dynamisme urbain quatre saisons.
- Réhabiliter le parc immobilier existant en accompagnant les copropriétés fragiles et les bailleurs sociaux en vue de la réalisation de travaux énergétiques.
- Inciter les propriétaires à l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques.
- Favoriser la primo-accession à la propriété.
- Etc.

Comme évoqué supra, le PADD possède une dimension prospective et planificatrice et constitue la « feuille de route » de la politique d'aménagement et d'urbanisation pour la prochaine décennie. Plus concrètement, il se présente comme la « première brique » du PLU que les documents réglementaires du PLU (règlement écrit et graphique, OAP) doivent prendre en compte et mettre en œuvre. Il y a lieu de préciser que le Conseil municipal peut débattre plusieurs fois du PADD. Un délai de 2 mois doit cependant être observé entre le dernier débat sur le PADD et l'arrêt du PLU (phase 3). En outre, dès que le Conseil municipal a débattu du PADD, M. le Maire peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Au débat sur le PADD succédera la phase de traduction réglementaire du PLU (élaboration des OAP et du règlement écrit et graphique). Le calendrier prévisionnel prévoit l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal (phase 3) pour le printemps 2024, en vue d'une approbation définitive du PLU par le Conseil municipal (phase 5) en fin d'année 2024.

#### ■ Incidence financière :

Pour la révision du PLU, la Ville est accompagnée par le bureau d'étude EPODE dans le cadre d'un marché public d'études d'un montant TTC de 78 423, 44 €.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°132**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/132**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Révision du Plan  
Local d'Urbanisme -  
Débat sur le projet  
d'aménagement et  
de développement  
durable (PADD)**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

Marie SOUBRANE

**En exercice :** 33

**Absent :**

**Présents :** 27

Catherine VALDENNAIRE

**Nombre de  
suffrages  
exprimés :**

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Rapporteur :

Claire BARNÉOUD

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 131-4 et s., L. 132-1 et s., L. 151-1 et s., R. 104-1 et s., R. 132-1 et s., R.151-1 et s., ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2020.12.09/175 du 9 décembre 2020 approuvant le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- CONSIDERANT** qu'aux termes de ce même article L. 151-5, le PADD fixe de surcroît les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- CONSIDERANT** que les modalités d'élaboration et de révision générale des PLU sont déterminées par l'articles L. 153-1 et s. du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** en particulier qu'aux termes de l'article L. 153-12 dudit code, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU arrêté ;



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**CONSIDÉRANT** que le PADD, annexé à la présente délibération et sur lequel le Conseil municipal est amené à débattre, se décline selon les trois axes stratégiques suivants :

- « Axe 1 : S'engager dans une politique de transition écologique en capitalisant sur les ressources territoriales locales dans le respect des grands équilibres territoriaux »,
- « Axe 2 : Structurer l'armature urbaine de Briançon, clarifier le rôle de chaque pôle et assurer un développement soutenable tout en favorisant le rayonnement économique de la Ville »,
- « Axe 3 : Une ville apaisée, accessible offrant des conditions d'habitabilité à l'année » ;

**CONSIDÉRANT** qu'un comité de pilotage a procédé à la définition des orientations et objectifs du PADD annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le PADD annexé a été mis à la disposition des membres du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision, et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.09.13/132

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

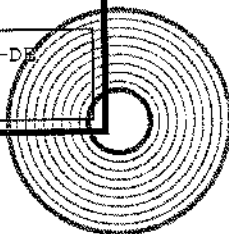
Le Maire,

Arnaud MURCIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



epodē

---

# Projet D'Aménagement et de Développement Durables

---

COMMUNE DE BRIANÇON



Septembre 2023

AR Prefecture

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES – PLU DE BRIANÇON

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## Sommaire

### **AXE 1 : S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN CAPITALISANT SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES LOCALES DANS LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX..... 5**

ORIENTATION 1 – L'ARMATURE PAYSAGÈRE COMME LEVIER DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DU RAYONNEMENT DE LA VILLE DE BRIANÇON .....	6
OBJECTIF 1.1-LES PRINCIPES DE L'ARMATURE VÉGÉTALE DE LA VILLE DE BRIANÇON.....	6
OBJECTIF 1.2 PRINCIPE DE L'ARMATURE « BLEUE » / HYDRAULIQUE.....	7
ORIENTATION 2 PRÉSERVER LES PATRIMOINES PAYSAGERS VECTEURS DE L'IDENTITÉ BRIANÇONNAISE .....	8
OBJECTIF 2.1 - MAILLER LE PATRIMOINE PAYSAGER POUR OXYGÉNER LA VILLE .....	8
OBJECTIF 2.2 - SUBLIMER LA STRUCTURE PAYSAGÈRE ET URBAINE DE LA VILLE EN RÉVÉLANT LE RUBAN PAYSAGER DES BALCONS DE LA VILLE BASSE .....	8
2.3 PRÉSERVER LES COMPOSANTES ET LES GRANDS ÉQUILIBRES DU PAYSAGE .....	9
OBJECTIF 2.4 MAINTENIR DES ESPACES OUVERTS ET DÉFINIR DES LIMITES CLAIRES À L'URBANISATION .....	10
2.5 GARANTIR LE MAINTIEN DES CÔNES DE VUE AU SEIN DE LA VILLE :.....	10
ORIENTATION 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE BRIANÇON..	11
OBJECTIF 3.1 VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE BRIANÇON .....	11
OBJECTIF 3.2 - PRÉSERVER LA TRAME BÂTIE ET PAYSAGÈRE DES HAMEAUX PATRIMONIAUX.....	11
OBJECTIF 3.3 - PRÉSERVER LES COVISIBILITÉS ENTRE LE VERSANT DU PROREL ET LES COTEAUX DE FONTCHRISTIANE. ....	12
ORIENTATION 4 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE À L'ŒUVRE ET ANCRER LES MODES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN CYCLE D'EXPLOITATION SOUTENABLE DES RESSOURCES À LONG TERME .....	12
OBJECTIF 4.1 PRÉSERVER LES SOLS POUR LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE AU SEIN DE LA VILLE DE BRIANÇON ET RÉDUIRE LE RYTHME DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE POUR ATTEINDRE LE ZAN À HORIZON 2050.....	13
OBJECTIF 4.2 FLÉCHER LES ESPACES DE RENATURATION ET DE DÉSARTIFICIALISATION POTENTIELS .....	13
ORIENTATION 5 INTÉGRER DANS LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT LA GESTION DES RISQUES, DES ALÉAS ET DE LEUR INTENSIFICATION :.....	13
5.1 PRÉSERVER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES DIFFÉRENTS COURS D'EAU :.....	13
5.2 PROTÉGER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES : .....	14
ORIENTATION 6 – PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU .....	14
6.1 - ANTICIPER LES ÉVENTUELS IMPACTS DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE AFIN DE CONSTRUIRE UN TERRITOIRE RÉSILIENT ET ADAPTÉ .....	14
6.2 -LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	15

### **AXE 2 : STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DE BRIANÇON, CLARIFIER LE RÔLE DE CHAQUE PÔLE ET ASSURER UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE TOUT EN FAVORISANT LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE. 17**

ORIENTATION 7 PRINCIPES DE L'ARMATURE URBAINE : AFFIRMER LA COMPLÉMENTARITÉ DES POLARITÉS ENTRE ELLES ET TRAVAILLER SUR L'IMAGE DE LA VILLE.....	18
ORIENTATION 8 LE RENOUVELLEMENT URBAIN, COMME LEVIER DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DE VIE DE BRIANÇON .....	19
OBJECTIF 8.1 CONSIDÉRER LES FRICHES ET DÉLAISSÉS URBAINS COMME UNE RÉELLE OPPORTUNITÉ POUR FAIRE LA VILLE SUR LA VILLE :.....	19
OBJECTIF 8.2 RESTAURER L'ATTRACTIVITÉ PAYSAGÈRE DES ENTRÉES DE VILLE .....	20
ORIENTATION 9 PORTER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE SOUTENABLE .....	21
OBJECTIF 9.1 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ COMMERCIALE DE LA VILLE .....	21

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu Le 19/09/2023

OBJECTIF 2.1 CONTINUER LA RÉORIENTATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE VERS UNE OFFRE RESPONSABLE ET SOUTENABLE POUR LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS ..... 22

ORIENTATION 10 RENFORCER LA DIVERSITÉ DES MODES D'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET DES EMPLOIS SUR LES POLARITÉS ÉCONOMIQUES ..... 23

OBJECTIF 10.1 PRÉSERVER, MAÎTRISER ET OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ..... 23

OBJECTIF 11.2 PRÉSERVER LA MULTIFONCTIONNALITÉ DE LA FORÊT ..... 24

**AXE 3 : UNE VILLE APAISÉE, ACCESSIBLE OFFRANT DES CONDITIONS D'HABITABILITÉ À L'ANNÉE ..... 26**

ORIENTATION 12 RETROUVER UNE ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE : ..... 27

OBJECTIF 12.1 ABSORBER LA POPULATION NOUVELLE ET RÉPONDRE À SES BESOINS SUR LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT EN COURS ..... 27

OBJECTIF 12.2 PROPOSER DES CONDITIONS D'HABITABILITÉ RÉPONDANT AUX ASPIRATIONS DES HABITANTS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN ..... 28

OBJECTIF 12.4 METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE D'ACCUEIL D'HABITANT PERMANENT ..... 28

ORIENTATION 13 POURSUIVRE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUE DES LOGEMENTS ..... 29

OBJECTIF 13.1 ENCOURAGER LA RÉHABILITATION DU PARC EXISTANT ET AMÉLIORER LE CONFORT D'OCCUPATION POUR LES RÉSIDENTS ..... 29

OBJECTIF 13.2 RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DU PARC DE LOGEMENTS EXISTANT ..... 29

OBJECTIF 13.4 ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES LIÉES AUX PROJETS URBAINS STRUCTURANTS : ..... 30

ORIENTATION 14 UNE VILLE APAISÉE ET DES MOBILITÉS FAVORISANT LES CAPACITÉS D'OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR MAIS AUSSI UN CONFORT À L'INTÉRIEUR DE LA VILLE DE BRIANÇON ..... 30

OBJECTIF 14.1 FAIRE DE BRIANÇON UNE VILLE RELATIONNELLE ..... 30

OBJECTIF 14.2 ARTICULER ET COORDONNER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN AVEC L'OFFRE DE TRANSPORT EXISTANTE : ..... 31

OBJECTIF 14.3 OPTIMISER LE PARC DE STATIONNEMENT EXISTANT DE LA VILLE DE BRIANÇON DANS UN OBJECTIF D'APAISEMENT DU PAYSAGE SONORE ..... 32

OBJECTIF 14.4 ADAPTER LES NIVEAUX D'EXIGENCE DE QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS AU REGARD DU CARACTÈRE ET DE LA SENSIBILITÉ DE CHAQUE SITE ..... 32

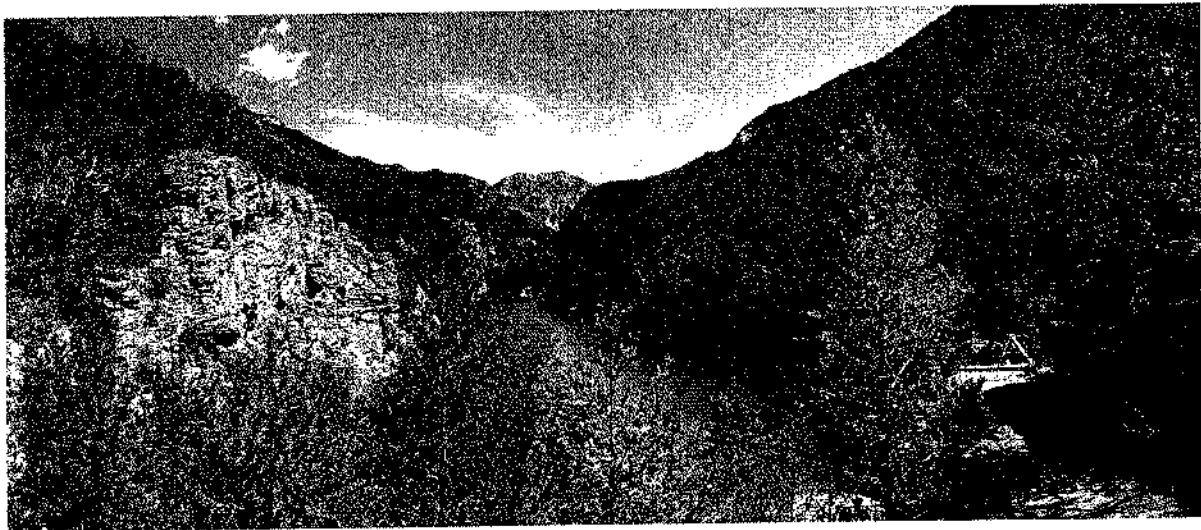
ORIENTATION 15 ORGANISER LA LOGISTIQUE URBAINE ..... 33

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DB  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

# **AXE 1 : S'ENGAGER DANS UNE POLITIQUE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN CAPITALISANT SUR LES RESSOURCES TERRITORIALES LOCALES DANS LE RESPECT DES GRANDS ÉQUILIBRES TERRITORIAUX**

*Objectif de cet axe : préserver et valoriser les patrimoines et ressources territoriales constitutives de la qualité du cadre de vie Briançonnais*

# environnement #Trame verte et bleue #nature en ville #paysage et patrimoine  
#ressource en eau #risques #consommation foncière #modes doux #équipements



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 1 – L'ARMATURE PAYSAGÈRE COMME LEVIER DU DÉVELOPPEMENT URBAIN ET DU RAYONNEMENT DE LA VILLE DE BRIANÇON

### Objectif 1.1- Les principes de l'armature végétale de la Ville de Briançon

Armature naturelle	Spatialisation	Projets
Les espaces de respiration stratégiques	<p>Le poumon vert du parc de la Schappe</p> <p>Le plateau ouvert de Fonchristiane, de Combe-Morande, le Bois du Loup, le champs des Sœurs et La confluence Durance/Guisane</p>	<p>Les espaces de respiration stratégiques sont soit des zones agricoles, naturelles boisées ou ouvertes situées au sein de l'enveloppe urbaine ou à proximité directe. Ils présentent une superficie significative, de plus de 5 000m<sup>2</sup>.</p> <p>Ils jouent un rôle essentiel dans le maintien des secteurs agricoles facilement accessibles, de covisibilités paysagères, de préservations de l'intégrité des sols et de gestion des eaux pluviales.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le caractère non bâti de ces secteurs.</li> <li>• Sauvegarder les coupures vertes en milieu urbain</li> <li>• Conserver voire renforcer le ruban végétal urbain support de la trame paysagère du territoire.</li> <li>• Affirmer leur rôle d'espace public de ressourcement</li> </ul> <p><b>Objectifs localisés</b></p> <p><b>Le parc de la Schappe</b> : renforcer la vocation d'espace vert public par la requalification de l'usine en un équipement public culturel (théâtre)</p> <p><b>La Confluence Durance/Guisane</b> : La création d'une passerelle.</p> <p><b>Le Bois du Loup</b> : préservation du secteur par la mise en place d'une zone naturelle</p>
Les espaces verts ordinaires et jardins publics	<p>Les espaces verts ponctuels : le square Jean Rousson, le jardin de Rosenheim, et les futurs espaces publics du quartier du 15/9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Les espaces verts ordinaires à mailler :</b></p> <p>Les espaces de nature ordinaires ponctuent la trame bâtie au sein de l'enveloppe urbaine, cumulés aux espaces de respirations stratégiques, ces derniers permettent au territoire de proposer une surface de 90 m<sup>2</sup> d'espace de nature par habitant.</p> <p>Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir voire augmenter le couvert végétal existant et de redonner une place prioritaire à la biodiversité en ville,</li> <li>• Préserver le cadre de vie et la respirabilité de la ville</li> <li>• Renforcer la présence de la nature en ville pour faire face et s'adapter au changement climatique</li> </ul> <p><b>Objectifs localisés</b></p> <p>Affirmer la connexion douce avec le Square Jean Rousson, le jardin de Rosenheim et le télécabine du Prorel.</p>

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Recu le 19/09/2023

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

espace ouvert/le coteau de L'enchristiane, le bocage

à frênes situé au niveau de la Route du Col de l'Izoard

Les abords de la Cité Vauban

Les versants boisés en covisibilité

Les coupures vertes identifiées au SCoT : la

Ceyverette, la coupure verte Saint-Michel et

Chamandrin,

**La couronne paysagère :**

La préservation de la couronne paysagère permet de protéger les espaces agricoles et naturels vulnérables, notamment pour ceux jouxtant les fronts bâtis.

Il s'agira de :

- Maintenir les coupures vertes identifiées au Schéma de Cohérence Territoriale.
- Affirmer leur rôle de pénétrante végétale dans l'espace bâti
- Préserver les transitions paysagères entre l'espace bâti et l'espace agricole/naturel
- Ne pas entraver la circulation de la faune et de la flore en front bâti

Objectif 1.2 Principe de l'armature « bleue » / hydraulique

Armature hydraulique	Spatialisation	Projets
Les artères hydrauliques principales	La Durance, et la Guisane ainsi que leurs ripisylves L'interface hydraulique de la Ceyverette	Les artères hydrauliques principales constituent un patrimoine écologique et paysager participant à structurer l'urbanisme du territoire. Il s'agit aujourd'hui d'affirmer la fonction d'artère paysagère de déambulation des patrimoines hydrauliques. Il convient de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser la traversée des cours d'eau existants (zone de rencontre, maillage mode doux à affirmer, maintien des vues ouvertes) comme l'installation d'une passerelle au-dessus de la Durance (av. Jean Moulin)</li> <li>• Faire de La Ceyverette et de La Durance des supports pour connecter le Nord et le Sud de la ville et confirmer leur vocation d'artères paysagères de déambulation.</li> <li>• Poursuivre l'aménagement de la Via Guisane, de la voie verte et de la via Clarée</li> <li>• Valoriser la trame des zones inondables par la création de cheminements, espaces publics ...</li> </ul>
Les ripisylves	Les formations boisées, buissonnantes et herbacées présentent le long des rives des cours d'eau.	Ces espaces d'échanges entre milieux terrestres et aquatiques, par leur présence continue le long des cours d'eau sont essentiels puisqu'ils forment des corridors biologiques. Ils protègent également la qualité des eaux du bassin versant et jouent un rôle de filtre naturel.  Il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver les ripisylves en tant que support de connectivité écologique des paysages.</li> <li>• Prendre les précautions nécessaires en matière de génie écologique notamment pour maintenir une végétation équilibrée.</li> <li>• Sensibiliser quant à leur rôle d'écotone</li> </ul>
Les canaux d'irrigation	Les canaux principaux en milieu urbain et sur les coteaux Les peyras : le réseau secondaire des canaux	Les canaux d'irrigation constituent l'identité du Briançonnais. Il s'agira de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger et révéler ces patrimoines hydrauliques tout en travaillant les connexions douces entre les artères hydrauliques principales et les canaux via une OAP thématique.</li> <li>• S'assurer de la connexion du maillage hydraulique à l'échelle intercommunale</li> <li>• Maintenir leurs fonctionnalités écologiques en prévoyant dès la conception des projets, une gestion intégrée du cycle de l'eau.</li> </ul>



## ORIENTATION 2 PRÉSERVER LES PATRIMOINES PAYSAGERS VECTEURS DE L'IDENTITÉ BRIANÇONNAISE

### Objectif 2.1 - Mailler le patrimoine paysager pour oxygéner la Ville

- **Renforcer le lien entre la ville et l'eau** par un entrelacement multifonctionnel et durable de la trame bleue et des fonctions urbaines : gestion des eaux pluviales, la ville éponge, stratégie de minimisation de l'artificialisation des sols, valorisation des berges ...
- **Affirmer la capacité de connexion des patrimoines paysagers** via les modes doux inscrits au Plan de Déplacement Urbain.
- **Préserver le ruban vert urbain existant** afin de **maintenir les coupures vertes** qui oxygènent la ville



### Objectif 2.2 - Sublimer la structure paysagère et urbaine de la Ville en révélant le ruban paysager des balcons de la Ville Basse

#### *Valoriser la structure paysagère de la Ville :*

- Améliorer la lisibilité des interactions entre la ville et la nature
- **Mobiliser les éléments constitutifs de la TVB comme le support de la connectivité entre les différentes entités de l'armature urbaines.**
- Marquer la connexion entre les espaces de respiration stratégiques et les espaces bâtis.

L'objectif est de pouvoir **connecter des espaces par les mobilités douces** uniquement.

- **Penser les connexions ville/nature** par des pénétrantes végétales permettant la circulation de la faune et de la flore sur le territoire
- **Assurer la connexion douce et paysagère entre la Confluence et le Square Jean Rousson** par l'installation d'une passerelle piétonne

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 25/09/2023

## Préserver les composantes et les grands équilibres du paysage

La **préservation des composantes de la trame paysagère** permet d'accompagner le changement climatique.

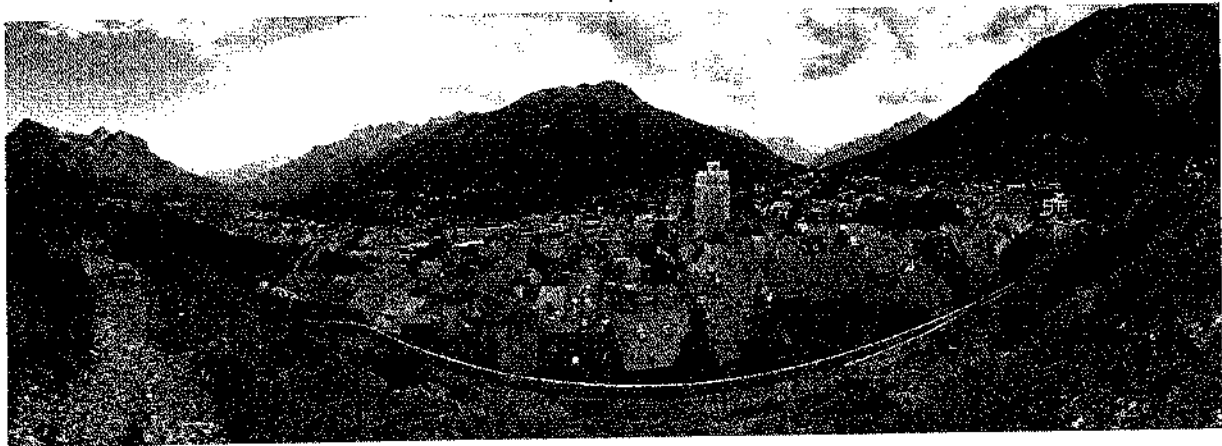
L'**intensification urbaine** à l'œuvre sur Briançon couplée à l'attractivité touristique de la Ville et ses alentours, impacte les espaces agricoles et naturels : fréquentation, urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine, accroissement des mobilités.

La proportion actuelle d'espaces verts par habitant est de 90 m<sup>2</sup>. Il s'agira de concilier intensification urbaine et qualité du cadre de vie.

Aussi, il s'agira de :

- Maintenir la proportion actuelle d'espaces vert par habitant au sein de l'enveloppe urbaine.
- **Considérer la trame paysagère** comme le socle des projets d'aménagement

- **Réduire les surfaces minérales** qui accentuent la chaleur et empêchent les eaux de pluie de s'infiltrer pour restaurer des sols naturels et perméables
- Augmenter la **couverture arborée** et la végétation sur l'ensemble de la ville
- Poursuivre les opérations de désimperméabilisation en cours
- Préserver les arbres remarquables existants du Cœur de Ville
- **Maintenir la trame bocagère** au niveau de la Route du Col de l'Izoard
- **Préserver de toute urbanisation les secteurs où la présence de la Drave des Bois** est avérée excepté pour la dent creuse située au niveau de Saint-Blaise



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

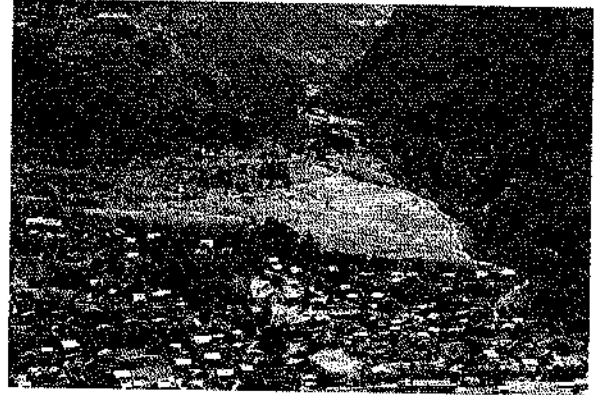
Reçu le 19/09/2023

Publié le 09/10/2024

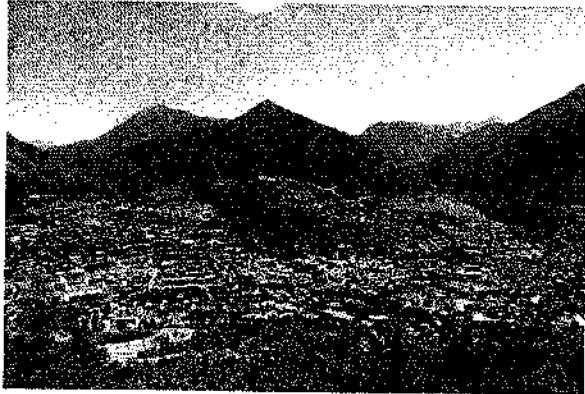
Objectif 2.4 Maintenir des espaces ouverts et définir des limites claires à l'urbanisation

*Dans l'optique de valoriser et préserver les silhouettes bâties patrimoniales et l'identité paysagère de la ville, le projet prévoit de :*

- Sanctuariser le plateau de Fontchristiane comme espace ouvert remarquable
- Préserver le Bois des Loups comme forêt « urbaine »
- Structurer les fronts urbains des pôles résidentiels du Mas de Blais et de Saint-Blaise en permettant une urbanisation modérée : traitement des lisières et franges urbaines
- Poursuivre la politique d'intensification urbaine en cours tout en maintenant les espaces de respiration stratégique



## 2.5 Garantir le maintien des cônes de vue au sein de la Ville :



Ces fenêtres à destination des sommets environnants participent à l'attractivité paysagère de la Ville.

Il s'agira dans tout nouveau projet d'aménagement de :

- Prendre en compte les perceptions lointaines et rapprochées, dans une optique d'intégration architecturale, urbaine et paysagère.
- Intégrer la notion de cinquième façade dans les nouveaux projets d'aménagement.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE BRIANÇON

### Objectif 3.1 Valoriser le patrimoine bâti de la Ville de Briançon

- Intégrer la redéfinition de la zone tampon de protection de l'œuvre de Vauban au PLU
- Identifier les éléments du patrimoine vernaculaire : croix, chapelles, lavoirs...
- Protéger les petits patrimoines remarquables par un règlement adapté.



### Objectif 3.2 - Préserver la trame bâtie et paysagère des hameaux patrimoniaux

Les hameaux isolés tout particulièrement offrent une homogénéité de l'implantation des constructions. Le choix des matériaux ainsi que la densité proposée correspondent aux formes bâties et modes de vie originels.

Il s'agira de conserver la **cohérence architecturale et paysagère d'ensemble** de la ville de Briançon.



Ainsi :

- **Les constructions nouvelles** aux abords immédiats des hameaux isolés, devront parfaitement s'intégrer aux noyaux originels bâtis, dans leur volumétrie, leur aspect extérieur et leur implantation.
- **Les réhabilitations** devront respecter les codes architecturaux, paysagers et urbanistiques de la trame bâtie patrimoniale au sein de laquelle elles se situent.

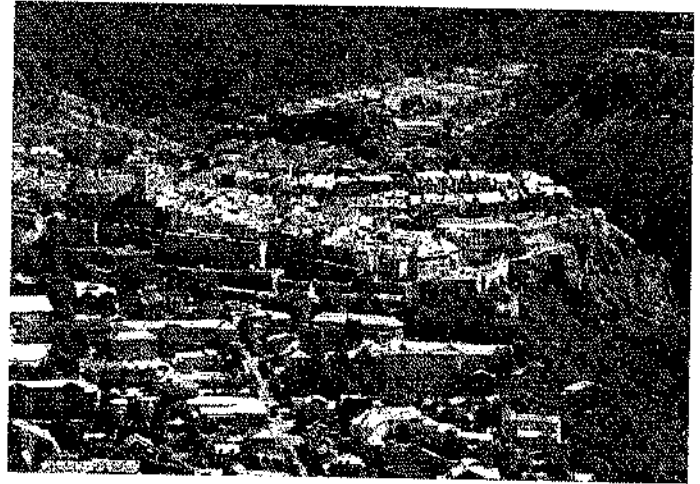
005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Objectif 3.3 – Préserver les covisibilités entre le versant du Prorel et les coteaux de Fontchristiane.

- **Protéger le Bois des Loups de toute urbanisation et préserver sa fonction naturelle de forêt urbaine** : le maintien en zone à urbaniser n'est plus acceptable aujourd'hui au regard des enjeux d'économie du foncier et de maintien de la qualité du cadre de vie.
- **Continuer de valoriser la silhouette de la Vieille Ville** par le maintien d'espaces ouverts non bâtis
- **Réfléchir à une offre touristique** sur le secteur « Les Basses Queyrelles »



#### ORIENTATION 4 : POURSUIVRE LA POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE À L'ŒUVRE ET ANCRER LES MODES DE DÉVELOPPEMENT DANS UN CYCLE D'EXPLOITATION SOUTENABLE DES RESSOURCES À LONG TERME

Le plan biodiversité de 2018 a mis en avant la perte grandissante de continuité entre les espaces naturels, qui résulte autant de l'artificialisation des sols que du grignotage des espaces agricoles et forestiers.

La conséquence de l'artificialisation est donc une perte de l'autonomie du système vivant qui assure pourtant la qualité du cadre de vie et permet de lutter contre le réchauffement climatique.

Les sols non urbanisés sont donc un patrimoine naturel et commun à préserver. C'est pourquoi le PLU devra garantir la protection de la multifonctionnalité des sols.



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

**Objectif 4.2 Préserver les sols pour lutter contre le réchauffement climatique au sein de la ville de Briançon et réduire le rythme de la consommation foncière pour atteindre le ZAN à horizon 2050**

Pour ce faire, il s'agira de :

- Capitaliser sur les potentiels de renouvellement urbain et de réhabilitation du parc de logements existant.
- Fixer des limites claires à l'urbanisation et optimiser le foncier encore constructible.
- Stabiliser l'avancée du front urbain sur les espaces agricoles stratégiques.

Dans la période 2021-2031, utiliser au maximum XXXX hectares d'espaces naturels agricoles et forestiers, soit la moitié de la surface consommée dans les 10 années de référence (2010-2020)

- Appliquer les efforts de modération de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à tous les aménagements et constructions : habitat, équipements, activités économiques, infrastructures...
- Encadrer par des orientations d'aménagement et de programmation les tènements fonciers d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup>. (La collectivité se laisse la possibilité de mettre en œuvre des OAP sectorielles sur des tènements inférieurs à 5 000 m<sup>2</sup>, dans une optique d'optimisation foncière et d'accueil d'habitant permanents.)

## Objectif 4.2 Flécher les espaces de renaturation et de désartificialisation potentiels

En lien avec les enjeux d'adaptation climatique du territoire et de limitation de l'artificialisation des sols, il s'agira de :

- Identifier le potentiel de restructuration, requalification, densification (dont

surélévation), notamment dans les zones commerciales

- Cibler les secteurs pouvant être désartificialisés au sein de la trame bâtie : friches urbaines notamment

## ORIENTATION 5 INTÉGRER DANS LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT LA GESTION DES RISQUES, DES ALÉAS ET DE LEUR INTENSIFICATION :

### 5.1 Préserver les espaces de bon fonctionnement des différents cours d'eau :

L'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) est l'espace nécessaire à un cours d'eau pour assurer l'ensemble de ses fonctions naturelles (diversité et qualité des habitats, qualité et quantité de la ressource en eau, dissipation de l'énergie de crue, transit sédimentaire, recharge nappe/rivière, etc.).

L'EBF est l'imbrication de plusieurs enveloppes (lit mineur, lit majeur, annexes alluviales, enjeux socio-économiques...).

Il s'agira de préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau mais également de renforcer la place qui leur est accordée, notamment dans le rôle qu'ils jouent dans l'adaptation au changement climatique.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

## 5.2 Protéger l'exposition des populations aux risques et nuisances :

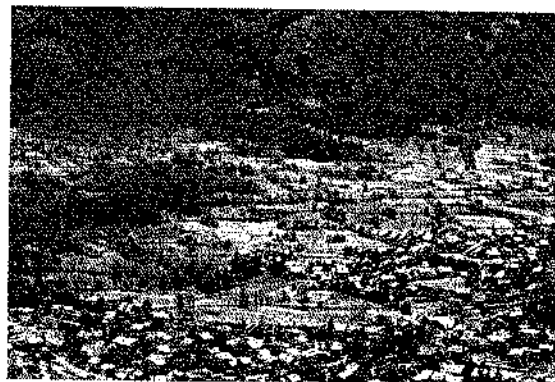
Il s'agira dans le projet de PLU de :

- Prendre en compte le **Plan de Prévention des Risques Naturels** et intégrer la gestion des risques dans les nouveaux projets d'aménagement
- Protéger de toute urbanisation les secteurs exposés aux risques (aléas connus)
- S'assurer de l'absence de risque sanitaire avant de mobiliser des sols pollués, notamment sur les secteurs identifiés comme friches et support d'anciennes activités industrielles
- Définir l'orientation et la hauteur des bâtiments de sorte à limiter les impacts liés aux nuisances sonores et aux polluants aériens.
- Valoriser et conforter les berges inondables pouvant être le support d'activités à l'image du projet de la VIA GUISENE

## ORIENTATION 6 – PRÉSERVER ET GÉRER LA RESSOURCE EN EAU

### 6.1 - Anticiper les éventuels impacts du dérèglement climatique afin de construire un territoire résilient et adapté

- Protéger les aires d'alimentation des captages
- **Mettre en adéquation le projet de développement avec la ressource en eau disponible** : retarder ou au moins adapter le développement dans les zones loaine en déficit actuel et à venir pour l'eau potable
- Mettre en adéquation le projet de développement avec la capacité de transfert et de traitement des effluents, mais aussi des capacités réceptives des milieux : retarder le développement dans les secteurs où les systèmes d'assainissement et les milieux de rejet sont dépassés, proscrire le développement hors des zones desservies par l'assainissement collectif
- **Reculer la constructibilité** à distance des artères hydrauliques principales



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

## 6.2 -La gestion des eaux pluviales

L'**artificialisation des sols** perturbe le **cycle naturel de l'eau**. On parle d'ailleurs d'**imperméabilisation des sols**. Dans un contexte très **urbanisé**, l'absorption dans la terre et l'infiltration dans les nappes phréatiques est quasiment impossible. L'évacuation se fait alors par le système de **drainage** dont la capacité est limitée par la taille des tuyaux.

En cas de **fortes pluies**, l'eau est rejetée dans la nature. Un problème de **pollution** apparaît alors, car du fait de la saturation du réseau, les eaux domestiques (des éviers, douches et toilettes) se mêlent aux eaux de pluie et se retrouvent dans la nature avant d'être traitées.



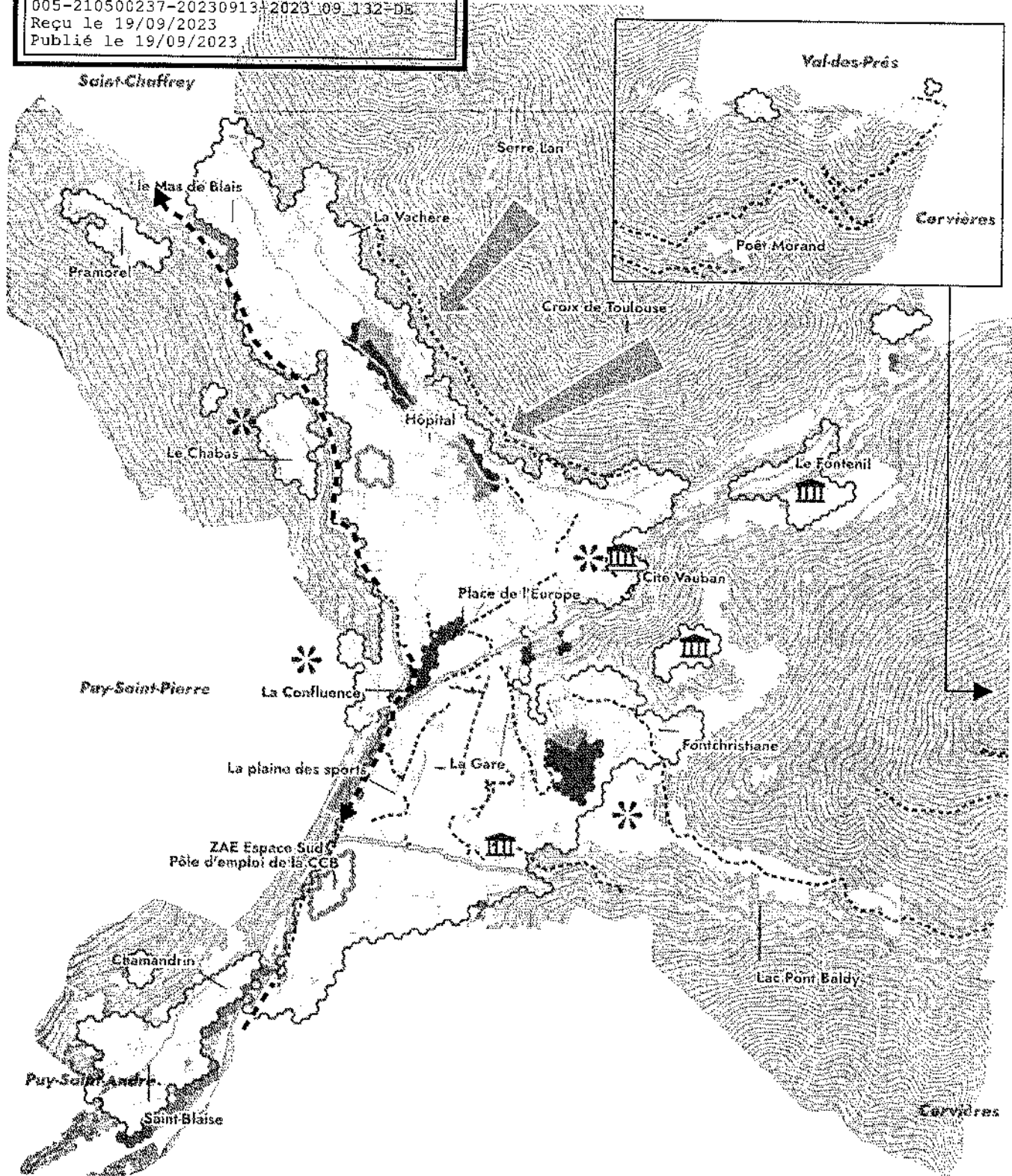
- Mixer les possibilités de ces dispositifs aériens (parcours de l'eau) pour enrichir le projet d'aménagement : toiture stockante, réservoir paysager, noue/fossé, noue minérale/tranchée, caniveau, bassin.
- Favoriser la réutilisation des eaux de pluie
- Cibler les secteurs pouvant faire l'objet d'une désimperméabilisation des sols en milieu urbain afin de favoriser l'infiltration des eaux et limiter les risques induits par le ruissèlement

Il s'agira dans le PLU de :

- Continuer de mettre en œuvre **une stratégie de gestion des eaux pluviales** et la traduire réglementairement au PLU.
- **Gérer les eaux pluviales** afin d'éviter de surcharger les réseaux d'assainissement en privilégiant les solutions fondées sur la nature (gestion à la parcelle)
- **Valoriser la notion de gestion aérienne des eaux pluviales** dans les projets pour limiter le « tout tuyau » : cette gestion doit permettre de valoriser la faune et la flore locale adaptée à ces milieux ;
- Conserver la naturalité en place lorsqu'elle est présente : prairies inondables, canaux, mares
- Diminuer la quantité et la vitesse de ruissellement des pluies en intégrant des dispositifs venant à l'encontre du parcours de l'eau ;



005-210500237-20230913-2023-09-132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023



**Oxygéner la ville**

- ▶ Pénétrantes végétales
- ◊ Ruban paysager
- Maillage des espaces de respiration stratégiques et ponctuels
- Préservation de la couronne paysagère

**Renforcer le rapport ville/eau**

- Artères hydrographiques principales
- Canaux (asa)
- ◄► Poursuivre l'aménagement de la Via Guisane

**Préserver les patrimoines paysagers vecteurs de l'identité Briançonnaise**

- ✳ Vues remarquables, visibilité à préserver et valoriser
- Espaces agricoles ouverts à pérenniser
- Structurer les fronts urbains
- Requalification urbaine et paysagère

**Préserver et valoriser l'ensemble des éléments patrimoniaux de la Ville de Briançon**

- ▤ Protéger le patrimoine vernaculaire

**Contexte**

- Zones de végétation
- Enveloppe urbaine
- Mobilités douces**
- Aménagements cyclables existants
- Chemins / sentiers de randonnées

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## **AXE 2 : STRUCTURER L'ARMATURE URBAINE DE BRIANÇON, CLARIFIER LE RÔLE DE CHAQUE PÔLE ET ASSURER UN DÉVELOPPEMENT SOUTENABLE TOUT EN FAVORISANT LE RAYONNEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE**

**Objectif de cet axe :** Accompagner la recomposition des  
fonctions urbaines

Thématiques : #économie #agriculture #forêt #équipements #logement  
#population #réseaux



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 7 PRINCIPES DE L'ARMATURE URBAINE : AFFIRMER LA COMPLÉMENTARITÉ DES POLARITÉS ENTRE ELLES ET TRAVAILLER SUR L'IMAGE DE LA VILLE

Armature	Spatialisation	Projets
Le cœur de ville	La ZAC du 15/9 <sup>ème</sup> , la place de l'Europe, le quartier de Sainte-Catherine, le jardin de Rosenheim et le square Jean Rousson et le site de La Schappe.	Affirmer le corridor urbain nord/sud constituant l'épine dorsale de la Briançon par l'aménagement du quartier du 15/9 <sup>ème</sup> Anticiper la recomposition des fonctions urbaines au sein d'une centralité à affirmer : Aménagement de la Cité Administrative Création d'un pôle urbain avec des équipements structurants L'opération Cœur de Ville 2 L'OPAH (lutte contre l'habitat indigne et les passoires énergétiques), La Place de l'Europe : réduction du nombre de stationnement et mise en paysage
Les polarités touristiques	La Cité Vauban Le Porel	Consolider les polarités touristiques dans leurs fonctions Réhabiliter l'immobilier de loisirs Lutter contre les logements vacants Réchauffer les lits froids et réhabiliter l'immobilier de loisirs Renforcer l'offre commerciale existante : Basses Queyrelles Développer les connexions entre les pôles touristiques communaux, notamment la cité Vauban, la place de l'Europe et le Porel
Les polarités économiques	L'espace commercial de la Grande Boucle et ses abords La zone d'activité de l'espace sud	Localisation préférentielle et cohérente des activités économiques La réqualification urbaine et la réorganisation de la ZAE Espace Sud : La connexion des zones d'activités au maillage de déplacement doux pour favoriser leurs attractivités Réaliser la couture urbaine entre les secteurs d'activités et les équipements structurants (la ZAE, la gare et la cité administrative)
Nouvelle polarité	Le Sanatorium Rhône-Azur	Secteur d'habitat permanent : polarité en devenir Aménager une nouvelle polarité et anticiper les effets induits sur le parc d'équipements publics (assainissement, eau potable, flux routiers)
Le pôle d'équipement	L'hôpital Les structures de l'enseignement secondaire Le parc des sports La gare	Améliorer le parc existant pour répondre aux besoins des habitants permanents Développer des équipements permettant d'étoffer l'offre événementielle de la ville Assurer le maillage TC des équipements structurants
Les pôles résidentiels	Saint Blaise, Saint-Michel et Chamandrin : Le Mas de Blais Les hameaux patrimoniaux : Pont de Cervières, Fontchristiane	Structuration du front urbain et secteur d'habitat permanent Identifier les secteurs pouvant faire l'objet d'extension pour développer l'offre de logements existante
Les hameaux à préserver	Le Fontenil, Le Chabas et Pramorel	Contenir l'enveloppe urbaine de ces hameaux. Seule la densification de ces derniers est autorisée.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 8 LE RENOUVELLEMENT URBAIN, COMME LEVIER DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE LA QUALITÉ DE VIE DE BRIANÇON

Objectif 8.1 Considérer les friches et délaissés urbains comme une réelle opportunité pour faire la ville sur la Ville :

« La friche marque la fin d'une territorialité spécifique, la disparition de relations et d'interrelations. [...] elle est donc un indicateur de changement, un indicateur du passage de l'ancien à l'actuel, du passé au futur par un présent de crise » (Raffestin, 1997).

Définir un mode de gestion des friches existantes et qualifier le potentiel existant :

Friches urbaines identifiées	Vocation future envisagée	Projet/Ambition
Friche SNor	Pôle d'échange multimodal et affirmation d'un quartier de gare	Rénover le quartier de la gare et créer un pôle d'échanges multimodal
Friche entrée de ville grande Boucle	Requalification de l'entrée de ville	Sécurisation de la grande boucle d'entrée au Sud et requalification de l'entrée de ville nord (ex-station-service et ex-Aldi)
Friche de la Sabotterie	Opération de renouvellement urbain	Aménagement d'équipements culturels au cœur de la Ville
Friche du Port des Trois-Têtes	UTN structurante au SCoT du Briançonnais	La commune se laisse la possibilité de mûrir sa réflexion sur un site emblématique du patrimoine Briançonnais et n'envisage pas la réalisation d'un projet à l'horizon du PLU.

Considérer les friches comme des ressources et des espaces privilégiés de résilience sociale, urbaine, architecturale et paysagère.

- Définir une stratégie de réorganisation du foncier dans une optique de recomposition paysagère et urbaine de la ville : se doter des outils permettant une mise en œuvre planifier des différents projets de renouvellement urbain : emplacement réservé, périmètre de gel...
- Capitaliser sur les délaissés urbains, pour modifier structurellement le système urbain de la Ville de Briançon : étoffer l'offre culturelle au cœur de la ville, requalification paysagère de l'entrée de ville.



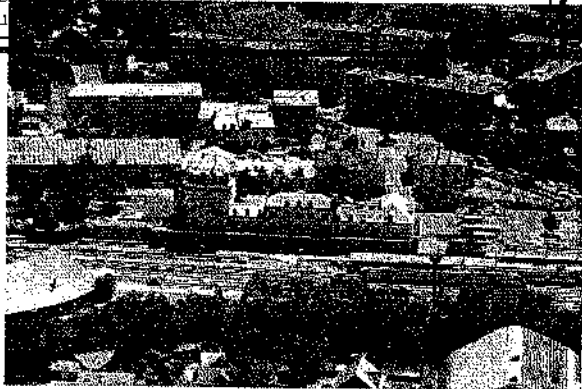
Rénover le quartier de la gare et créer un pôle d'échanges multimodal

- Procéder à la recomposition urbaine et paysagère des abords de la Gare : Le quartier de la Gare semble aujourd'hui « hors de la ville », bien qu'à 500m du centre-ville. L'urbanisme hétérogène et épars de la zone rend complexe l'orientation des voyageurs.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Recu le 19/09/2023

Pu



- **Protéger la qualité paysagère des abords de la Gare** : Les vues ouvertes offertes depuis le parvis participe grandement à l'attractivité paysagère et touristique de la Ville ainsi qu'à la qualité du cadre de vie.
- **Aménager une porte d'entrée** de la ville accueillante et attrayante pour les voyageurs
- Poursuivre les démarches engagées avec le gestionnaire du réseau de Transport en Commun pour répondre à la demande locale et touristique

#### Connecter la gare au centre-ville

Il s'agira de :

- **Aménager une piste cyclable** le long de l'Avenue Général de Gaulle permettant de relier le quartier de la gare au centre-ville (ville basse, quartier « Sainte-Catherine ») ainsi qu'à la piste cyclable existante Avenue Jean Moulin en direction du Parc des sports et de la Zone d'Activités Sud de Briançon.
- Solutionner la traversée de la Durance afin de « désenclaver » le secteur par la création d'une passerelle piétonne.
- Affirmer l'objectif de transition écologique grâce notamment à des actions de **désimperméabilisation des sols** au niveau du centre social intercommunal (création d'un square) et de l'école Oronce Fine...

### Objectif 8.2 Restaurer l'attractivité paysagère des entrées de ville

Les entrée de ville nord et sud de Briançon sont marquées par la présence des polarités économiques et commerciales. Les zones d'activités que sont la Grande Boucle et l'espace sud sont toutes deux des entrées de ville à connotation routière.

Ainsi la requalification de ces secteurs d'entrée de ville s'inscrit bien dans une logique d'amélioration paysagère et urbaine mais également du fonctionnement urbain de Briançon.

#### Apaiser l'entrée de ville depuis l'espace Sud :

Cette zone comprend toutes les caractéristiques de la zone industrielle pensée au coup par coup, où voirie et véhicules sont omniprésents. La requalification et l'intégration de la zone dans le fonctionnement de l'espace Sud est un enjeu majeur. De plus, dans le cadre de cette opération les mixités urbaine et paysagère sont à envisager, notamment sur les espaces pouvant être densifiés.

La reconnexion paysagère et viaire du secteur avec les espaces bâtis alentour notamment permettrait de mieux intégrer la zone dans le fonctionnement urbain de la ville.

#### Requalifier de l'entrée de ville de La Grande Boucle pour retrouver une attractivité commerciale :



Située à l'entrée de ville nord fait l'objet d'un projet d'aménagement visant à sécuriser les abords du site, fluidifier les circulations et améliorer l'accès aux commerces et services présents dans la zone. De plus à proximité de la polarité commerciale se situent des tènements en friche pouvant faire l'objet d'un renouvellement urbain.

Mettre en œuvre une orientation d'aménagement et de programmation permettant le renouvellement urbain de la zone.

Cela permettrait de traiter la qualité paysagère de cette entrée de ville et de retrouver une attractivité commerciale sur le secteur.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023 Rue de la République comme

support de la Ville relationnelle

- **Apaiser la Rue de la République et redonner une place au piéton** : La Rue de la République offre des perspectives paysagères remarquables du fait de sa topographie. Pour autant, cet axe offre une ambiance routière : stationnement de part et d'autre de la voirie, circulation et position d'interface.
- **Rééquilibrer la place de la voiture sur l'espace public**. Cet axe devra constituer une interface entre les polarités.
- **Assurer la complémentarité des polarités entre elles** par la recomposition urbaine et paysagère de la rue de la République.

*La place de l'Europe et de la Suze un lieu de vie et de représentation de la ville*

Elles articulent les différentes polarités de la ville, marquant la jonction entre le nouveau cœur de ville et le cœur de ville actuel.

Il s'agira d'affirmer le statut d'espace public convivial et propice à la déambulation urbaine, pour garantir l'attractivité commerciale, touristique et la vie à l'année du centre-ville.



## ORIENTATION 9 PORTER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE SOUTENABLE

### Objectif 9.1 Conforter l'attractivité commerciale de la ville

- **Améliorer l'image commerciale de la ville** et la visibilité de ses pôles commerciaux par une stratégie globale d'aménagement et d'affirmation des espaces publics
- **Renforcer la qualité du tissu commercial et la mixité des commerces** pour tempérer la forte dépendance au tourisme, pallier les handicaps de son caractère saisonnier, et assurer un renforcement de certains produits en particulier non alimentaires.
- **Faciliter l'activité commerciale de Sainte Catherine** en lien avec sa vocation résidentielle : implantation de commerces de proximité pour instaurer une plus grande mixité urbaine.

*Les critères typo morphologiques urbains jouent un rôle important dans ce domaine (amélioration du fonctionnement, de l'organisation et de l'aspect qualitatif des commerces) :*

- Le traitement du bâti (rénovation du bâti commercial, amélioration de leur lisibilité, limitation des ruptures de linéarité), des abords et des voies, des espaces publics et des aménagements urbains,
- Une politique de circulation piétonne, routière et de stationnement, ainsi qu'une signalétique
- **Une meilleure liaison entre les pôles d'activité et la différenciation des flux** (limiter les gênes provoquées par les flux de transit).

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

**Objectif 2: Continuer la réorientation de l'offre touristique vers une offre responsable et soutenable pour le territoire et ses habitants**

*Opérer une montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique comme levier du renforcement de l'attractivité Briançonnaise*

- Le projet du quartier 15/9<sup>ème</sup> induit une **recomposition de l'armature urbaine et fonctionnelle** de la Ville de Briançon. La future Cité administrative induit le déplacement des institutions actuellement situées dans la Vieille Ville. Cela va permettre le renforcement de la fonction touristique de cette dernière, majoritairement composée de résidences secondaires et commerces.
- **Capter la clientèle touristique internationale** par l'affirmation d'un cœur urbain dynamique, proposant une diversité de services et commerces
- De plus les projets de reconversion des bâtis administratifs en hôtel haut de gamme, viennent confirmer la spécification touristique de la Cité Vauban et accompagner la montée en gamme de l'offre d'hébergement touristique.

- **La réhabilitation des copropriétés** au niveau de la polarité touristique du Prorel
- **Affirmation de la vocation sportive et santé** de la Ville par le maintien et la pérennisation de l'offre existante.
- Continuer de renforcer et moderniser le parc d'équipements
- Capitaliser sur **l'identité montagnarde de la Ville**
- Opérer les connexions douces entre les pôles touristiques du territoire, notamment la cité Vauban, la place de l'Europe et le Porel.

*Renforcer le développement de l'offre touristique culturelle :*

- Accompagner la spécification touristique et culturelle de la Cité Vauban
- Renforcer et améliorer **les qualités d'accueil de la clientèle touristique**
- La mise en réseau des sites touristiques.



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

## ORIENTATION 10 RENFORCER LA DIVERSITÉ DES MODES D'ACCUEIL DES ENTREPRISES ET DES EMPLOIS SUR LES POLARITÉS ÉCONOMIQUES

Objectif 10.1 Préserver, maîtriser et optimiser les zones d'activités économiques

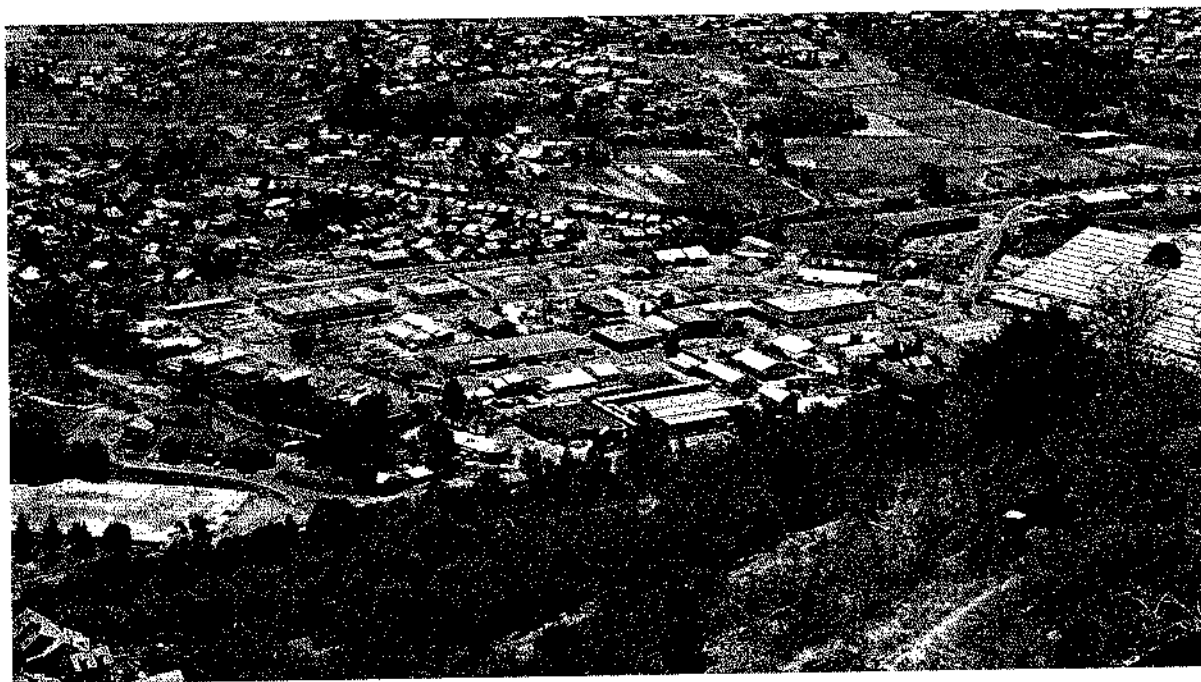
*Repenser, restructurer et réaménager les zones commerciales existantes à moyen et long termes et y intégrer une plus grande mixité de fonctions et pratiques urbaines :*

- **Renforcer leurs qualités paysagères**, développer la végétalisation, assurer de meilleures conditions de gestion des eaux pluviales,
- Rationaliser, requalifier et optimiser les zones commerciales existantes, en entrée d'agglomération notamment
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** et modérer la consommation foncière notamment liée au stationnement automobile.

*Valoriser le commerce de proximité et de centralité en affirmant la vocation économique des zones d'activités ainsi que du Cœur de Ville*

- Ne plus créer de nouvelles zones commerciales et ne plus étendre les zones commerciales existantes

- **Recenser les marges de manœuvre foncières** au sein des zones d'activités pour y concevoir d'autres vocations telles que l'artisanat, les services et le logement, mais aussi la production d'énergies renouvelables telles que le solaire thermique/photovoltaïque, y compris superposée aux autres fonctions urbaines.
- **Préserver les espaces ouverts** et pérenniser les caractéristiques agricoles des sols
- Permettre l'évolution des outils de production : aménagement, extension et agrandissement des exploitations agricoles hors enveloppe urbaine
- Créer les conditions permettant de structurer les filières alimentaires locales et diversifier l'offre alimentaire pour augmenter la capacité à nourrir la population sur le territoire
- Identifier les bâtiments pouvant changer de destination en application du L151-11 du CU

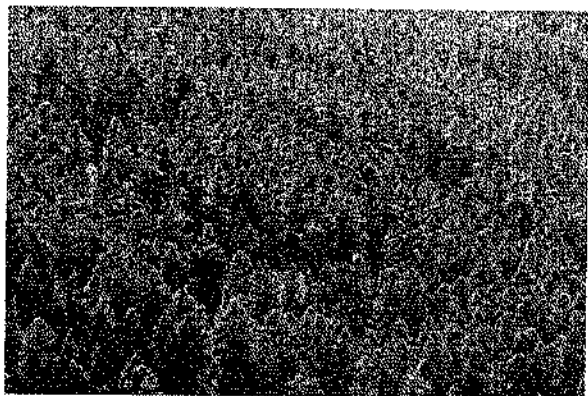




005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## Objectif 11.2 Préserver la multifonctionnalité de la forêt

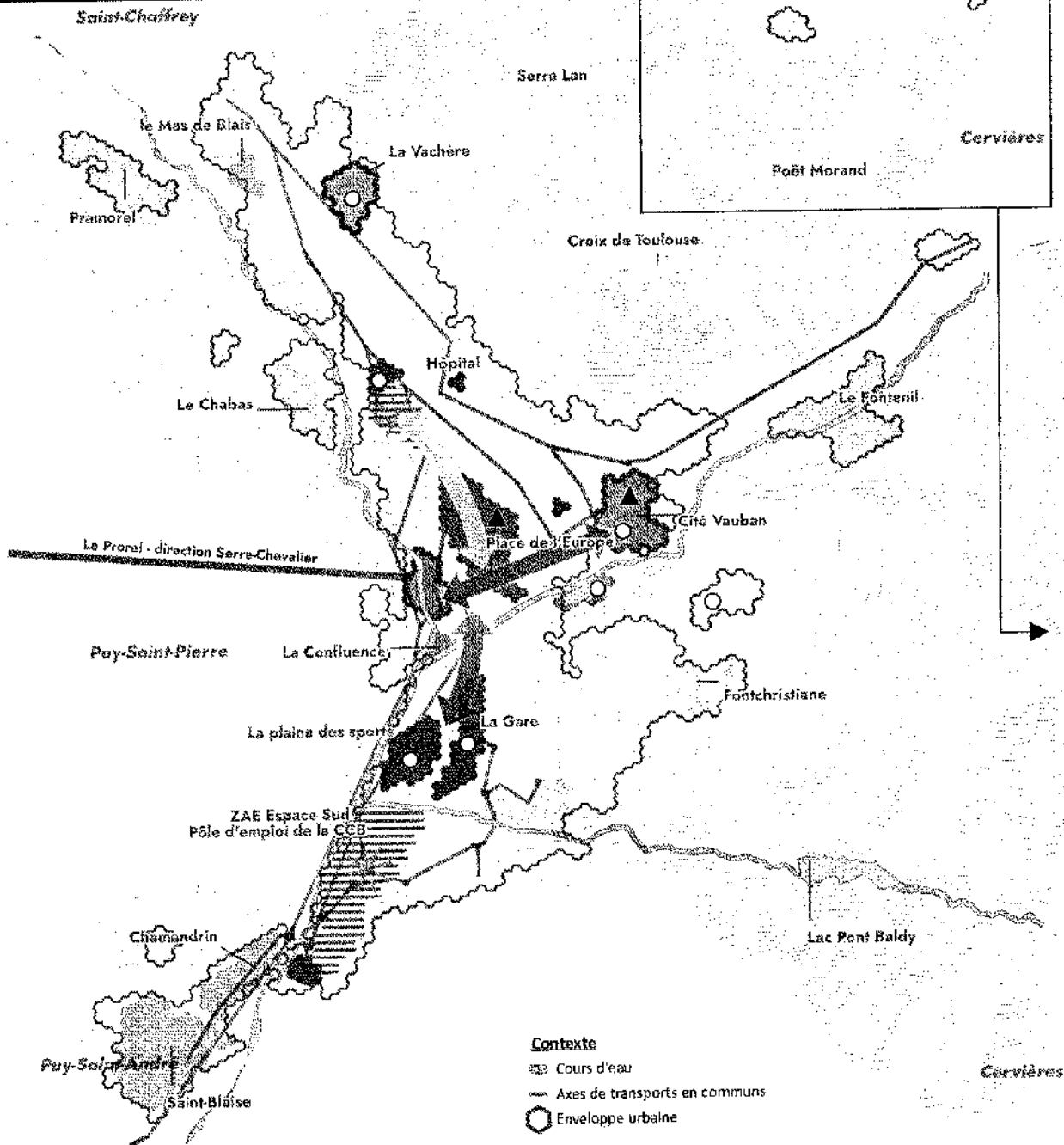
- Permettre l'évolution des exploitations forestières existantes, voire la création de nouvelle
- Identifier les boisements les plus vulnérables aux incendies et les secteurs présentant des difficultés d'accessibilité



- Préserver la diversité de l'étagement montagnard (diversité des essences et de la faune/flore)



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023



**Les pôles urbains**

- Coeur de ville
- Polarités touristiques
- Polarités économiques et commerciales
- Projet Rhône Azur : une polarité en devenir
- Renforcer les pôles d'équipements existants
- Secteurs résidentiels à renforcer
- Hameaux isolés à préserver
- Autres pôles urbains

**Contexte**

- Cours d'eau
- Axes de transports en communs
- Enveloppe urbaine

**Assurer une politique d'intensification urbaine soutenable**

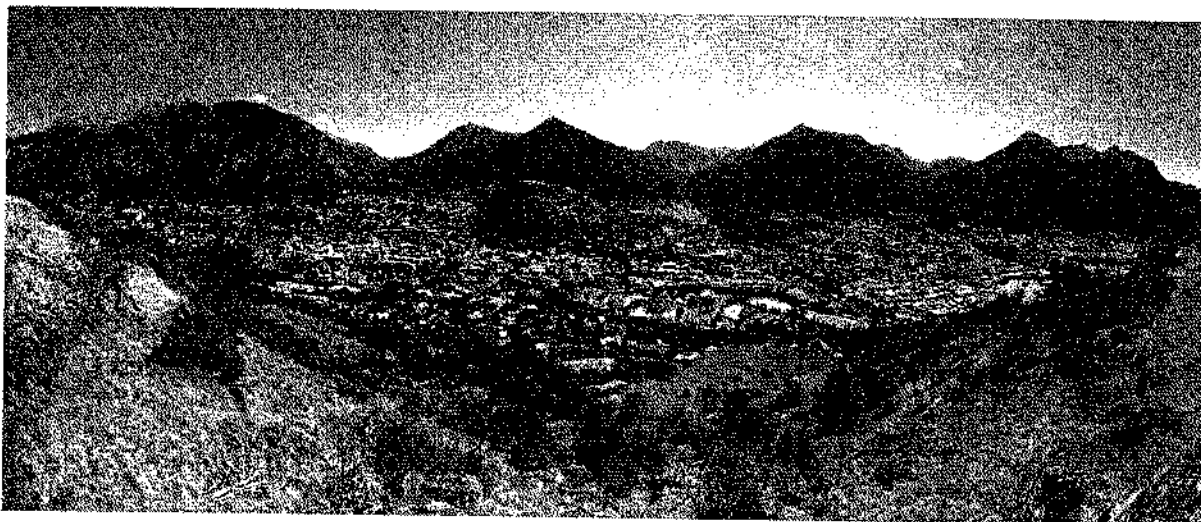
- Liaisner le coeur de ville et la gare - futur pôle d'échange multimodal  
Renforcer la proximité au coeur de ville
- Complémentarités touristiques à affirmer
- Potentiel de renouvellement urbain à exploiter
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité des polarités économiques et commerciales
- ▲ Accompagner la montée en gamme de l'offre d'hébergement
- Entrées de ville à requalifier

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## **AXE 3 : UNE VILLE APAISÉE, ACCESSIBLE OFFRANT DES CONDITIONS D'HABITABILITÉ À L'ANNÉE**

**Objectif de cet axe :** Répondre aux besoins des habitants  
d'aujourd'hui et de demain

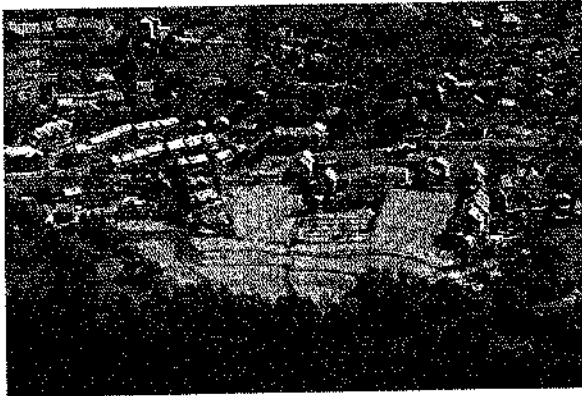
Thématiques #habitat #équipement #mobilité #réseaux #économie #emplois  
#adaptation au changement climatique



## ORIENTATION 12 RETROUVER UNE ATTRACTIVITÉ DÉMOGRAPHIQUE ET RÉSIDENTIELLE :

Objectif 12.1 Absorber la population nouvelle et répondre à ses besoins sur les opérations d'aménagement en cours

- **Programmer la production de XXX logements** pour permettre l'accueil de XXX habitants supplémentaires
- **S'appuyer sur l'armature urbaine interne** pour localiser de façon cohérente la croissance démographique et affirmer le rôle de centralité de Briançon.
- **Phaser les opérations d'aménagement entre elles** afin de ne pas saturer le marché de l'immobilier : prendre en compte la capacité d'écoulement du marché dans la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'ensemble sur les secteurs de projet : ces derniers se situent sur le Mas de Blais et Chamandrin- Saint-Blaise ainsi que sur le Fontenil et le Sanatorium Rhône-Azur



- **Répondre au parcours résidentiel complet des ménages** en proposant un parc de logements diversifié dans les modes d'accès au logement et les formes bâties.
- Permettre aux jeunes de se loger par le développement d'une offre à bas loyer et rapidement accessible
- **Favoriser la mixité sociale** et prendre en compte les besoins diversifiés
- **Continuer de déployer une offre de logements et hébergements temporaires** pour loger les travailleurs saisonniers et les actifs en mobilité



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 12/2/2025

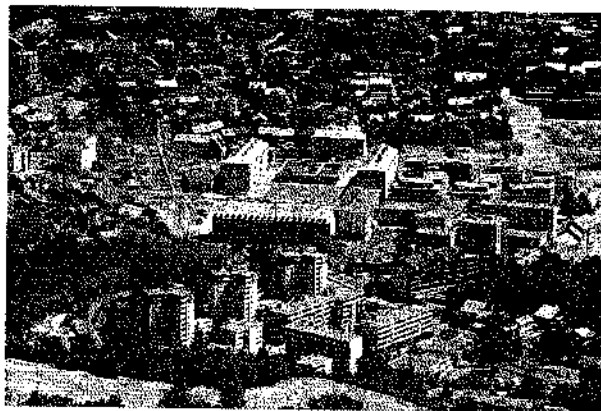
Objet : Proposer des conditions d'habitabilité répondant aux aspirations des habitants d'aujourd'hui et de demain

*Développer les projets urbains et les logements dans une logique d'ensemble, au service des habitants :*

- **Travailler sur la qualité des aménagements connexes aux opérations de logements** : espaces publics, accessibilité aux logements, stationnements, proximité des équipements structurants
- Faire d'une priorité **l'intégration urbaine, paysagère, environnementale** et traiter les transitions depuis l'intimité du logement vers la vie sociale dans l'espace public.
- Garantir **l'évolutivité et l'adaptabilité du parc de logements**
- Poursuivre **une logique d'éco conception** et de liberté d'habiter dans la production de logements en réhabilitation ou en construction par la modularité des logements : luminosité, exposition solaire, agrandissement des pièces de vie,

anticipation des évolutions familiales, sobriété énergétique

- **Intégrer les habitants dans la création de leur propre logement** : participation active à la conception de son lieu de vie, habitat sur-mesure...



#### Objetif 12.4 Mettre en œuvre une stratégie d'accueil d'habitant permanent

- **Encourager la maîtrise publique du foncier** par différents moyens (programmation, acquisition et minoration foncière) afin de poursuivre les différents objectifs du projet de territoire
- **Permettre et développer une densité plus élevée, maîtrisée et acceptable** pour la population. Cette dernière devra être accompagnée d'une forte

qualité urbaine, d'espaces publics structurants et une accessibilité aisée au ruban végétal urbain.

- **Mettre en œuvre la densité pour l'ensemble des activités humaines** : travailler, consommer etc et non pas uniquement pour se loger.

## ORIENTATION 13 POURSUIVRE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET CLIMATIQUE DES LOGEMENTS

Objectif 13.1 Encourager la réhabilitation du parc existant et améliorer le confort d'occupation pour les résidents

*Réhabiliter le parc existant pour une meilleure qualité d'habiter et pour le bien-être des habitants, tout en pensant aux opportunités d'adaptation du parc immobilier pour créer une offre complémentaire (modularité, extensions etc).*

- **Accompagner les propriétaires** par des dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat et les sensibiliser aux travaux de réhabilitation thermique pour anticiper l'interdiction de mise en location des passoires thermiques.
- **Accompagner les copropriétés les plus fragiles** dans leur structuration et dans la réalisation des travaux énergétiques en mobilisant les aides afférentes.
- **Accompagner les bailleurs sociaux dans la remise aux normes du parc social ancien** pour

améliorer le confort thermique et réduire les niveaux de charges pour les locataires



Objectif 13.2 Réduire l'impact carbone du parc de logements existant

- **Résorber et mobiliser le parc vacant de longue durée** en s'appuyant sur des leviers fiscaux, et en soutenant les propriétaires dans la remise sur le marché de leur bien.
- **Massifier la rénovation énergétique des logements** en permettant la réalisation des travaux, notamment d'isolation, ventilation et production d'énergie renouvelable et en accompagnant habitants et opérateurs pour entreprendre ces travaux : Cœur de ville 2/OPAH
- Promouvoir les solutions constructives à faible bilan carbone, notamment avec des matériaux biosourcés et locaux
- Favoriser et inciter les constructeurs à mettre en œuvre le plus haut niveau de performance de la réglementation énergétique, dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les cahiers des charges des opérations d'aménagement.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

### Objectif 13.4 Anticiper les évolutions démographiques liées aux projets urbains structurants :

- La ZAC 15/9 et le projet de requalification de l'ancien site de Rhône-Azur
- Garantir une vie à l'année et un dynamisme urbain sur les 4 saisons
- Renforcer le parc d'équipements publics, commerces et services existants afin qu'il suffisamment dimensionné et qu'il réponde aux besoins des habitants permanents et usagers du territoire
- Rapprocher les services, commerces, équipements et emplois des logements,
- Articuler logements, emplois, services, commerces, équipements... dans une double logique de proximité et de diversité des fonctions

## ORIENTATION 14 UNE VILLE APAISÉE ET DES MOBILITÉS FAVORISANT LES CAPACITÉS D'OUVERTURE SUR L'EXTÉRIEUR MAIS AUSSI UN CONFORT À L'INTÉRIEUR DE LA VILLE DE BRIANÇON

### Objectif 14.1 Faire de Briançon une ville relationnelle

*Renforcer le maillage mode doux de la Ville de Briançon :*

- **Rendre les déplacements doux plus agréables**, plus particulièrement en centralité, autour des pôles d'équipements et d'emplois : place donnée aux modes actifs, sécurisation, continuité des parcours, travail sur la végétalisation et la qualité de l'espace public, ...
- Disposer d'axes cyclables et piétons structurants dédiés et sécurisés reliant les polarités entre elles. Plusieurs projets sont en cours de réalisation : la via Clarée, la Via Guisane et la Voie Verte.
- **Faciliter l'usage des vélos** en apportant une réflexion sur les stationnements et en intégrant l'aménagement de la Via Guisane, de la voie verte et de la via Clarée.



*Utiliser les mobilités douces comme supports de connectivité entre les espaces de respiration*

- Tendre vers une utilisation facilitée des vélos classiques, vélos à assistance électrique (VAE) et tous leurs dérivés qui, disposant d'infrastructures réservées (sur boulevards, avenues, roclades cyclables), peuvent aussi relier les pôles et les équipements
- **Sécuriser et valoriser la traversée des cours d'eau** par des aménagements légers : zone de rencontre, apaisement de la circulation, priorisation du piéton

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié des objectifs performantes à l'automobile

Briançon

- Diminuer l'usage et les emprises dédiées aux véhicules individuels motorisés
- Favoriser le covoiturage (voies prioritaires, stationnement facilité, parkings relais...)
- Favoriser la pratique cyclable pour en faire un mode privilégié, notamment dans les espaces les plus denses, en développant les infrastructures et services cyclables ;

- **Résorber les discontinuités cyclables**, avec des voies sécurisées aménagées principalement dans les emprises routières et sur des espaces déjà artificialisés
- **Renforcer l'usage de la marche** en résorbant les difficultés de cheminement et en développant des aménagements de l'espace public plus favorables à ce mode de déplacement

### Objectif 14.2 Articuler et coordonner le développement urbain avec l'offre de transport existante :

Les mobilités à Briançon sont étroitement liées à la morphologie longitudinale du territoire. En effet, ce dernier est dissymétrique dans le sens ou faire le tour de Briançon n'est pas possible.

De plus, la problématique des circulations est supra-communale puisque le territoire est soumis aux effets de la saisonnalité notamment en lien avec la période hivernale et l'ouverture des stations.

Le contournement de la ville par la N94 est donc régulièrement encombré.

Face à ces enjeux dépassant les seuls limites communales, l'EPCI compétent a réalisé des études relatives à la mobilité, permettant d'y répondre.

Il s'agira donc de :

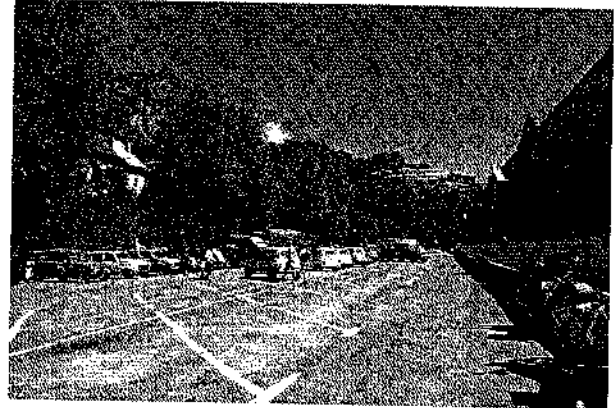
- Intégrer la mise en œuvre des études sur la mobilité, dans les documents d'urbanisme et se doter des outils réglementaires adaptés
- **Fluidifier les circulations intermodales** et hiérarchiser les voies en fonction de leur vocation
- **Construire un lien** entre le quartier de la gare et le centre-ville proche :
- **Renforcer les liaisons et les espaces de transition** entre le quartier de la zone d'activités et le parc de sports.
- **Renforcer et compléter le système de transports collectifs** et de pôles multimodaux associés
- Aménager le quartier de la Gare comme pôle d'échanges multimodal



005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

### Objectif 14.3 Optimiser le parc de stationnement existant de la Ville de Briançon dans un objectif d'apaisement du paysage sonore

- Le traitement paysager des espaces de stationnement nouveau
- Travailler sur la requalification urbaine et paysagère des stationnements situés à proximité des polarités touristiques et du cœur de ville
- Envisager la création d'un parking silo
- Envisager le report des stationnements longitudinaux du centre, vers des poches organisées et reliées par des aménagements modes doux / transport en commun



### Objectif 14.4 Adapter les niveaux d'exigence de qualité des aménagements au regard du caractère et de la sensibilité de chaque site

#### *Améliorer et travailler les liaisons et les espaces de transition inter quartiers*

La trame viaire de Briançon est fortement ramifiée, ce qui induit une lisibilité des usages à clarifier par le traitement de la voirie et de ses abords :

- Affirmer la dynamique des axes transversaux de l'épine dorsale
- Restaurer les liens entre les quartiers par un renforcement du maillage secondaire

**Maîtriser le développement de l'accessibilité et la découverte des sites touristiques et de loisirs**, dans le respect des enjeux environnementaux et des activités agricoles, pastorales et forestières, par un réseau de cheminements doux, depuis les centres urbains (maillage entre espaces bâtis et espaces naturels ou agricoles, entre sites patrimoniaux ou naturels...) et contribuer à leur mise en réseau.

005-210500237-20230913-2023\_09\_132-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

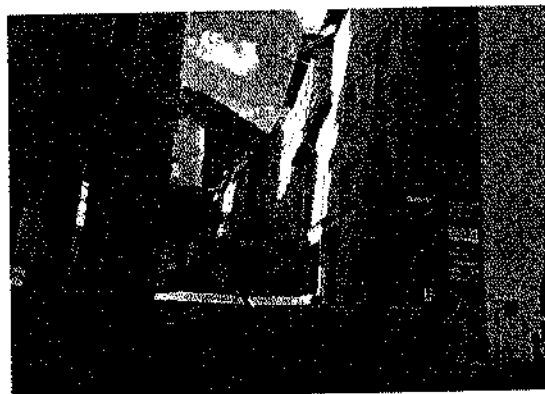
## ORIENTATION 15 ORGANISER LA LOGISTIQUE URBAINE

*Maîtriser et organiser les espaces logistiques nécessaires au territoire.*

- **Faciliter la fonction de livraison et les besoins de stationnement des artisans et professionnels en intervention**, tout en préservant les autres usages du cœur d'agglomération et des centralités : circulation des résidents, chalandise, déambulation, circulation générale, etc



- Mutualiser les livraisons du dernier kilomètre en centre ville
- Associer des services de livraisons en modes actifs ou véhicules propres, un centre de distribution urbaine etc





Conseil municipal du 13/09/2023

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –  
Convention entre la Ville de Briançon, l'État, la Région SUD, le  
Département des Hautes-Alpes, l'ANAH et Action Logement**

Note de synthèse n°133

■ **Exposé des motifs**

La Ville de Briançon, en lien avec l'ANAH et la DDT 05, a souhaité engager en 2020 une réflexion commune en termes de dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé, au moyen d'une étude pré-opérationnelle « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ».

Cette réflexion s'est inscrite dans la continuité des actions portées par la Ville en matière d'aménagement urbain et de diversification de l'offre de logement et notamment :

- La ZAC des quartiers du 15/9
- L'adhésion à la démarche nationale Action cœur de Ville
- La réhabilitation de l'ancien centre médical Rhône Azur.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude pré opérationnelle, et notamment l'intérêt et le potentiel pour un soutien aux ménages les plus fragiles du territoire et la requalification à l'échelle d'îlots prioritaires, il est souhaité de mettre en œuvre, à l'échelle de la Ville de Briançon un dispositif d'intervention volontariste en direction du parc privé reposant sur une OPAH-RU.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a conclu sur 10 points majeurs :

1. Une dynamique démographique de l'aire urbaine (+0.8%/an) qui profite de moins en moins à Briançon (+ 0.1%/an)
2. Un volume de résidences secondaires relatif (25%), mais en hausse et qui pourrait menacer le bon équilibre actuel de l'offre de logement (64% de RP)
3. Un volume de transactions important soutenu par la filière de l'ancien, mais 11% des logements acquis restent vacants 1 an après l'achat
4. 1 logement neuf sur 2 produits à Briançon avec une baisse générale des volumes produits, une production dans le neuf soutenue par la promotion, tournée vers les seniors et caractérisée par des prix élevés (de 4 000 à 4 400 €/m<sup>2</sup>).
5. 9% de vacance globale, mais 26% de vacance dans la cité Vauban
6. Un besoin de proposer des produits adaptés aux jeunes ménages et aux familles modestes
7. Plus d'1/3 des logements de propriétaires occupants de plus de 75 ans nécessite des adaptations structurelles
8. Les difficultés de stationnement, l'absence d'espaces extérieurs privatifs et de locaux annexes rendent les logements de la Cité Vauban peu attractifs indépendamment de leur état. Le niveau de dégradation des logements vacants dans ce quartier ne permet pas leur réoccupation spontanée.

9. Beaucoup de petites copropriétés non structurées pour lesquelles les décisions de travaux sont difficiles à déclencher
10. Un nombre important de copropriétés présentant des impayés et une incapacité à engager des travaux de rénovation thermique malgré le constat d'un nécessaire besoin d'évolution

Le programme de l'OPAH-RU a été construit et calibré en se fondant sur ces conclusions, en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département.

#### ■ Enjeux :

L'OPAH-RU viendra agréger les aides à la pierre des dispositifs courants proposées par l'Etat, la Région et le Département en ajoutant les aides de la Ville.

De plus, les aides de l'Etat y sont bonifiées, du fait de la volonté des collectivités locales d'intervenir conjointement dans le cadre de l'OPAH-RU.

L'OPAH-RU comprendra ainsi les actions suivantes :

- Programme incitatif de ravalement de façades pour 20 façades (90 logements) :
- Programme coercitif de ravalement de façades pour 17 façades (76,5 logements) :
- Prime valorisation architecturale (20 logements situés dans la Cité Vauban)
- Etudes de faisabilité sur la requalification de 4 immeubles identifiés dans la Cité Vauban et réalisation d'une mission d'accompagnement au montage du dossier d'éligibilité au dispositif « Résorption de l'Habitat insalubre »
- Repérage des situations d'habitat indigne ou insalubre, suivi et accompagnement de ces situations, aides financières pour des travaux d'amélioration de 17 logements indignes ou insalubres (10 à destination de propriétaires occupants et 7 à destination de propriétaires bailleurs)
- Veille des copropriétés fragiles ou en difficultés, accompagnement et aides financières aux travaux de rénovation énergétique de 60 logements
- Repérage des situations de précarité énergétique, accompagnement et aides financières pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique de 37 logements indignes ou insalubres (30 à destination de propriétaires occupants et 7 à destination de propriétaires bailleurs)
- Accompagnement et aides financières pour des travaux d'adaptation de 10 logements occupés par leur propriétaire (personnes âgées ou handicapées)

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Dès que la convention sera signée par l'ensemble des parties, la Ville pourra démarrer la prestation de suivi-animation de l'OPAH, essentielle pour promouvoir l'opération, détecter et accompagner les bénéficiaires potentiels.

L'opération durera ensuite 5 ans, jusqu'en fin d'année 2028.

#### ■ Incidence financière

La Ville s'engage à contribuer au plus à hauteur de 674 100 € sur 5 ans afin de financer les aides à la rénovation et la mission de suivi-animation.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°133**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/133**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Opération  
programmée  
d'amélioration de  
l'habitat (OPAH) –  
Convention entre la  
Ville de Briançon,  
l'État, la Région SUD,  
le Département des  
Hautes-Alpes, l'ANAH  
et Action Logement**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 31

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Rapporteur: Claire BARNÉQUOD

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- VU** le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par le Préfet des Hautes-Alpes et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- VU** la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par voie d'avenant lors du Conseil Municipal du 20 février 2020 et faisant suite à la signature d'une convention Action Cœur de Ville signée le 21 septembre 2018 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2018.12.19/180 du 19 décembre 2018 approuvant le lancement d'une étude pré opérationnelle d'une OPAH ;
- CONSIDERANT** que les enjeux relatifs à l'habitat, à la qualité de vie, à la transition écologique et à l'attractivité de la Ville nécessitent une action coordonnée ;
- CONSIDERANT** les tensions actuelles sur l'offre de logements à la location pour les résidents permanents ;
- CONSIDERANT** les conclusions de l'étude pré opérationnelle d'une OPAH ;
- CONSIDERANT** l'état du bâti et le taux de vacance des logements ;
- CONSIDERANT** le volontarisme de l'Etat, de la Région et du Département pour accompagner la Ville dans une OPAH de type renouvellement urbain (RU) ;
- CONSIDERANT** la durée de l'opération de 5 ans ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 18/09/2023

**CONSIDÉRANT**

les différents volets de l'OPAH-RU sur l'ensemble du territoire communal :

- Programme incitatif de ravalement de 20 façades
- Programme coercitif de ravalement de 17 façades dans la Cité Vauban
- Aides à la rénovation de 17 logements indignes et très dégradés ;
- Aides à l'amélioration des performances énergétiques de 37 logements
- Aides à l'adaptation de 10 logements pour des personnes âgées ou en situation de handicap

**CONSIDÉRANT**

les financements prévisionnels sur 5 ans correspondants au programme détaillé ci-dessus :

- o Etat / ANAH : 1 594 855 €
- o Région : 200 000 €
- o Département : 90 000 €
- o Ville : 674 100 €

**CONSIDÉRANT**

les financements supplémentaires mobilisables auprès d'Action Logement, à destination des salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus ;

**CONSIDÉRANT**

la contribution de la Banque des Territoires au financement de la mission de suivi-animation de l'OPAH ;

**CONSIDÉRANT**

les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain de Briançon : « l'OPAH-RU de Briançon », en partenariat avec l'Etat, l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes Alpes, le groupe Action Logement et la Banque des Territoires ;
- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

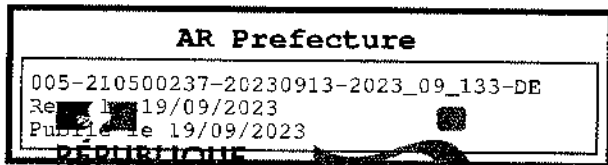
URBANISME DEL 2023.09.13/133

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA







RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Agence  
nationale  
de l'habitat



Action Logement 



**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Renouvellement Urbain  
(OPAH-RU)  
de la Ville de Briançon**

2024-2028

N° de convention :

Date de la signature de la convention :

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

La présente convention est établie :

**Entre**

**la Ville de Briançon**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur le Maire Arnaud Murgia, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n°2023.09.13/ 133 du 13 septembre 2023 ;

**l'État**, représenté par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes, Dominique Dufour,

**l'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes, Dominique Dufour, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

**la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur**, représentée par son président, Monsieur Renaud MUSELIER, habilité par .....

**le Département des Hautes-Alpes**, représenté par son président, Monsieur Jean-Marie Bernard, habilité par délibération n°.....,

**Action Logement**, représentée par Philippe Honoré et Martine CORSO, respectivement Président et Vice-Présidente du Comité Régional Action Logement en Provence Alpes Côte-d'Azur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2022-2027, adopté par le Préfet des Hautes-Alpes et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en février 2015,

Vu le Schéma de Cohérence et d'Orientation Territorial (SCoT) du Briançonnais, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais du 3 juillet 2018,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par voie d'avenant lors du Conseil Municipal du 20 février 2020 et faisant suite à la signature d'une convention Action Cœur de Ville signée le 21 septembre 2018,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 13/09/2023, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Vu la délibération du Conseil Régional du ..... autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes-Alpes n° CD 23-XX -XXXX du XX/XX/2023 autorisant la signature de la présente convention ;

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	14
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	14
1.1. Dénomination de l'opération .....	14
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	14
Chapitre II – Enjeux de l'opération .....	17
Article 2 – Enjeux .....	17
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération .....	17
Article 3 – Volets d'action .....	18
3.1. Volet urbain.....	18
3.2. Volet foncier.....	19
3.3. Volet habitat / immobilier.....	21
3.4. Volet social .....	28
3.5. Volet patrimonial et environnemental.....	29
3.6. Volet économique et développement territorial.....	30
Chapitre IV – Objectifs quantitatifs de la Convention .....	30
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	30
4.1. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH.....	30
4.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	30
Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires .....	33
Article 5 – Financements de partenaires de l'opération .....	33
5.1. Financements de l'ANAH.....	33
5.2. Financements de la Ville de Briançon – Maître d'ouvrage.....	34
5.3. Financements de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.....	35
5.4. Financements du Département des Hautes-Alpes .....	36
Article 6 – Engagements complémentaires.....	38
6.1. Action Logement.....	38
6.2. La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts.....	39
Chapitre VI – Pilotage, animation et évaluation.....	40
Article 7 : Pilotage et suivi .....	40
7.1. Instances de pilotage.....	40
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	41
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	44
Chapitre VII – Communication. ....	47

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Article 8 - Communication**

Article 8 - Communication .....	47
8.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat .....	47
8.2 Règles relatives au Département des Hautes-Alpes .....	48
8.3 Règles relatives aux autres partenaires.....	48
Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation....	49
Article 9 - Durée de la convention .....	49
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	49
Article 11 – Transmission de la convention .....	49

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

### Préambule

La Ville de Briançon, en lien avec l'Anah et la DDT 05 ont souhaité engager une réflexion commune en termes de dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé afin d'appréhender le contexte local en matière de dysfonctionnements potentiels urbains et sociaux de certains quartiers. Il s'agissait d'être en mesure de proposer des outils d'intervention en matière de revalorisation et de réhabilitation du parc de logements existants afin de consolider la définition d'une stratégie politique habitat ambitieuse et pragmatique pour les années à venir.

C'est dans ce cadre qu'une étude pré-opérationnelle OPAH-RU a été engagée au printemps 2020. Elle s'inscrit pleinement dans les pas des actions d'ores et déjà portées par la Collectivité en matière de valorisation résidentielle.

En effet, la Ville de Briançon est engagée depuis plusieurs années sur le sujet de l'attractivité territoriale au sens large, notamment à travers plusieurs projets et actions emblématiques œuvrant en ce sens :

- Le Projet « ZAC du 15/9 » initié en 2009 : après le départ de l'armée, la Ville devient propriétaire de 10 hectares de friches militaires. La Municipalité s'engage alors dans un projet de reconversion des casernes et plus largement des terrains compris dans la ZAC, l'une des casernes doit accueillir la future cité administrative regroupant les services de la ville de Briançon et les services de la Communauté de Communes du Briançonnais.
- Le Programme National « Action Cœur de Ville » : le 22 septembre 2018, la Communauté de Communes du Briançonnais et la Ville de Briançon sont signataires d'une convention « Action Cœur de Ville ». Formalisée plus particulièrement à travers la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (février 2020), elle prévoit notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à la possibilité de déployer une OPAH-RU à l'échelle du territoire communale ;
- L'Appel à manifestation d'intérêt « réinventons nos cœurs de ville » : en 2019, la Ville a été retenue lauréate de cet AMI, en proposant d'explorer les possibilités de transformation d'une ancienne caserne militaire qui a vu se concrétiser un projet de transformation d'une caserne en complexe hôtelier nouvelle génération (Auberge de jeunesse).
- L'intervention de l'Établissement Public Foncier PACA sur la friche médicale du 70 route de Grenoble à Briançon qui vise à requalifier ce site de plus de 6 hectares, la réhabilitation des bâtiments permettra à terme la création d'environ 300 logements.

L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU s'inscrit dans la continuité de ces actions. Elle avait pour vocation de permettre l'émergence d'un projet d'ensemble, au service notamment de la production d'une offre attractive de l'habitat en centre-ville.

La ville de Briançon se situe dans la partie Nord-Est du département des Hautes-Alpes, à la convergence de cinq vallées alpines (Haute-Durance, Guisane, Clarée, Ayes et Cerveyrette) et à la confluence des rivières de la Durance et de la Guisane. La structure rayonnante de ces vallées permettant l'accès aux territoires italien et de l'ex-Dauphiné : la Provence, la Haute-Durance, le Queyras, l'Isère, la Drôme. Cela fait de Briançon un carrefour important au cœur du massif alpin. Étant donné cette situation géographique stratégique, Briançon devient ville fortifiée au 14<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui, la ville est riche de cet héritage : elle est la plus haute ville de France, elle est labélisée Ville d'Art et d'Histoire et est inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au titre de ses fortifications Vauban.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

~~Véritable ville de montagne~~, Briançon s'est constituée en fonction du relief qui l'entoure et des trois rivières qui la traversent. Elle s'organise autour de deux entités principales marquées par une topographie importante : les quartiers de la ville haute et les quartiers de la ville basse.

La ville haute est caractérisée par la Cité Vauban et les quartiers adjacents. La cité Vauban s'étend sur près de 7 hectares, entre le chemin de ronde et les remparts, dont seuls 3 hectares sont affectés aux îlots bâtis. Elle est composée de trois grands secteurs liés à la déclivité et la morphologie du site :

- La partie centrale ou grande rue, sur l'axe de laquelle coule la grande gargouille qui descend du Nord au Sud ;
- A l'Est, le quartier de Castres prolongé par l'ancien quartier des casernes aujourd'hui composé de logements sociaux construits dans les années 80 ;
- A l'Ouest, le tissu historique surplombant la Ville Basse.

La ville basse, plus récente, s'est développée à partir du 19<sup>ème</sup> siècle. L'implantation de l'usine de Schappe en 1842, la construction de nouvelles casernes à partir de 1882 et l'arrivée du train en 1884 amorcent le développement de nouveaux quartiers près de la Durance, autour du hameau de Sainte-Catherine. Puis, comme la majorité des villes de France, la Ville a continué à s'étendre dans la plaine, avec la création de nouvelles aires résidentielles, commerciales et tertiaires.

Cette situation géographique, mise en regard avec le développement urbain passé et les modes d'organisation actuelle de la ville, met ainsi en évidence la nécessité de renforcer la mobilité de proximité et faciliter l'accès aux différents quartiers.

Briançon est une ville sur deux niveaux et polycentrique. Plusieurs projets sont en cours d'étude ou de réalisation, notamment :

- Le projet de la Zac « Les Quartiers du 15/9 » ;
- La création de la *Via* Guisane, de la Voie Verte et de la *Via* Clarée ;
- La modernisation du Parc des sports ;
- La requalification de l'ancien site Rhône-Azur ;
- La requalification de la place de l'Europe ;
- L'aménagement du carrefour de la grande boucle ;
- La requalification des voiries, la création de cheminements piétons et de pistes cyclables (Av. Jean Moulin, rue Pasteur, etc.)

Il s'agit ainsi de favoriser l'équilibre entre les centralités et revaloriser le patrimoine bâti.

Dans ce contexte, le projet porté par la Municipalité s'appuie sur des documents de planification et de programmation en cours d'élaboration ou à actualiser prochainement, notamment :

- Le SCoT approuvé le 3 juillet 2018 ;
- Le PLU en cours de révision ;
- Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à faire évoluer dans une recherche d'équilibre entre préservation des tissus anciens et adaptation aux modes de vie contemporains.

A ce titre, la future OPAH-RU devra être articulée avec les différents niveaux de réflexion de la Ville, afin d'être porteuse d'un projet de territoire fondé conjointement sur l'existant et le prospectif.

### Les 10 grands enseignements de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

#1 : Une dynamique démographique de l'aire urbaine (+0.8%/an) qui profite de moins en moins à Briançon (+0.1%/an).

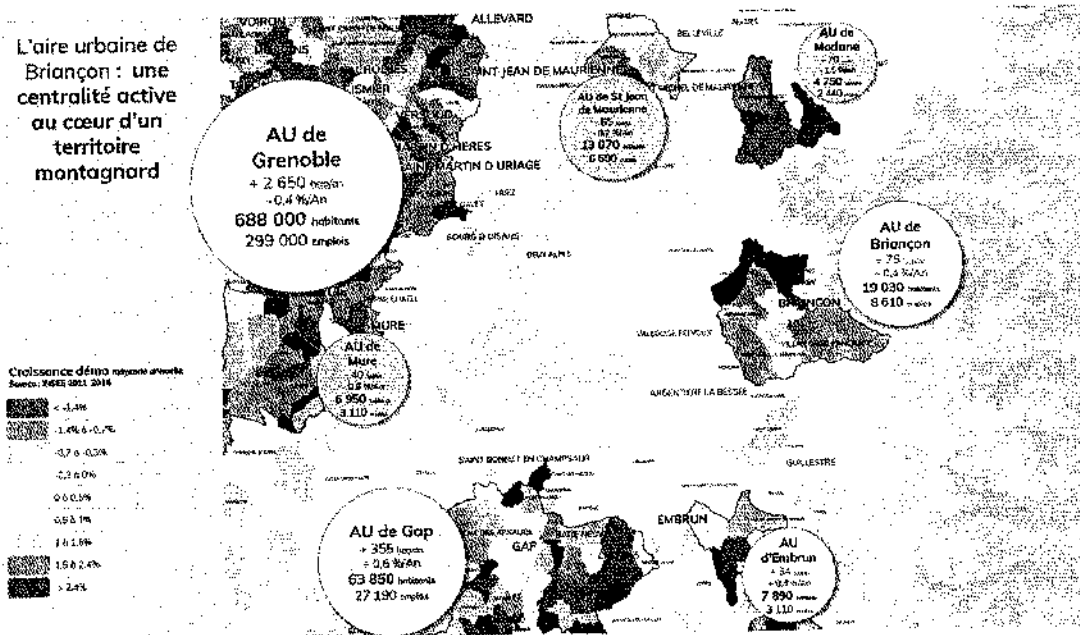
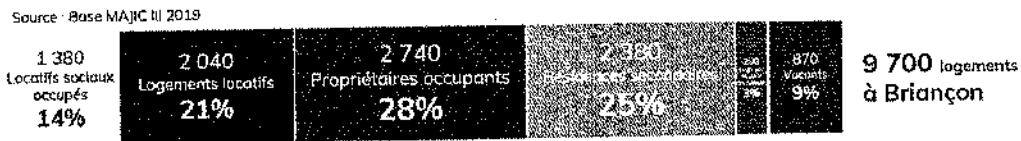


Figure 1 – Croissance démographique du territoire et des principales aires urbaines – Insee 2011-2016  
 Villes Vivantes

#2 : Un volume de résidences secondaires relatif (25%), mais en hausse et qui pourrait menacer le bon équilibre actuel de l'offre de logement (64% de RP).



7 160 Résidences principales **63%**



6 328 Résidences principales **64%**

Figure 2 – Le parc de logements de Briançon et la part croissante des résidences secondaires – Majic 2019/2021  
 Villes Vivantes



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

#3 : Un volume de transactions important soutenu par la filière de l'ancien, mais 11% des logements acquis restent vacants 1 an après l'achat.

**Les 3 marchés immobiliers de Briançon**

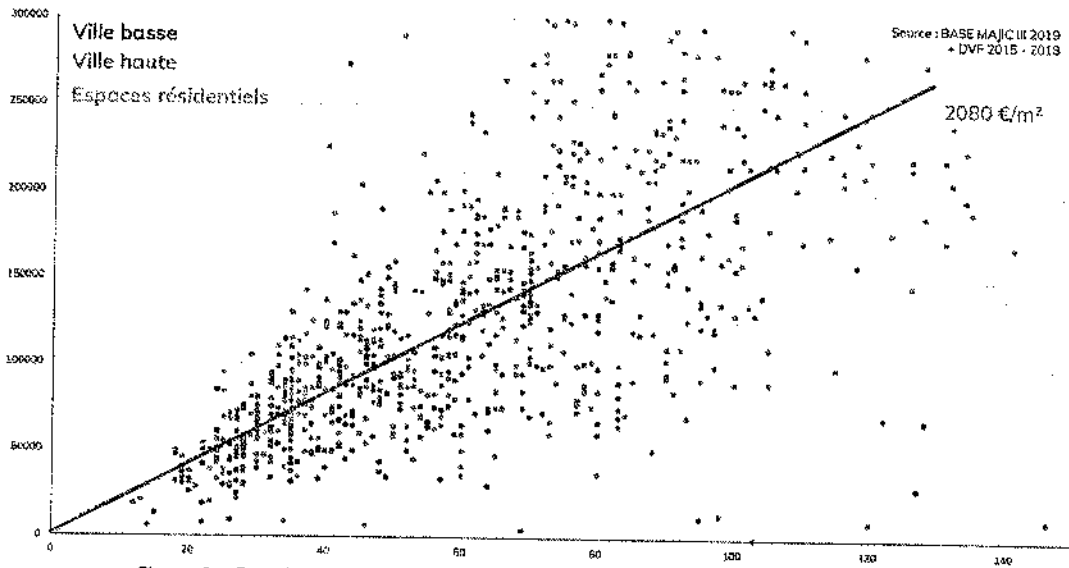


Figure 3 – Etat des transactions dans l'ancien à Briançon – Majic 2019/ DVF 2015/2018  
 Villes Vivantes

#4 : 1 logement neuf sur 2 produits à Briançon avec une baisse générale des volumes produits, une production dans le neuf soutenue par la promotion, tournée vers les séniors et caractérisée par des prix élevés (de 4 000 à 4 400 €/m²).

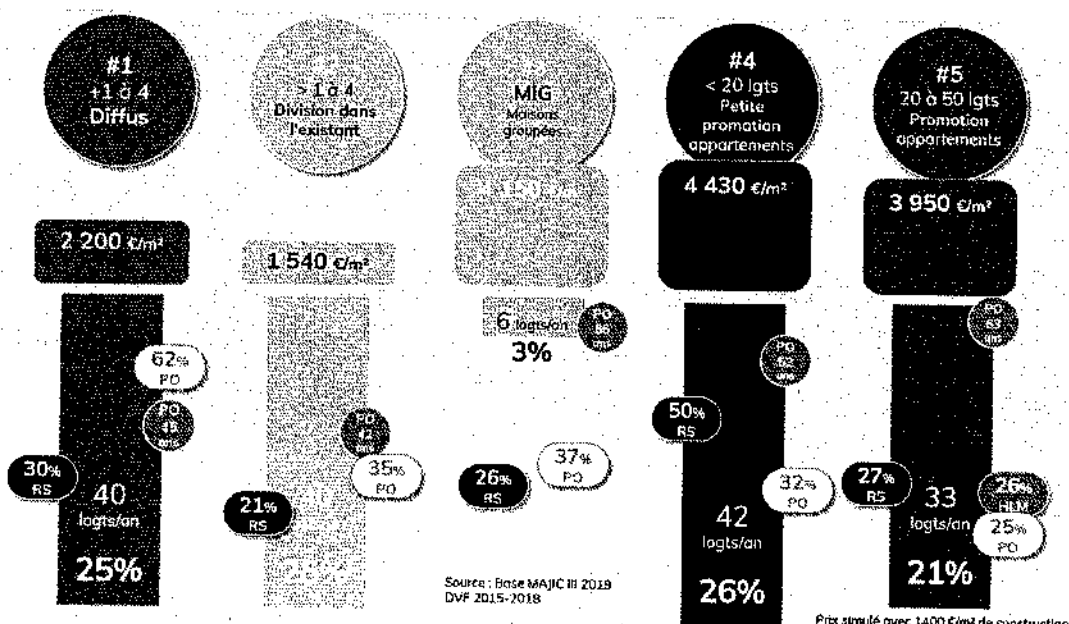


Figure 4 – Filières de production dans le neuf à l'échelle de Briançon – Majic 2019/ DVF 2015/2018  
 Villes Vivantes

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

#5 : 9% de vacance globale, mais 26% de vacance dans la cité Vauban.

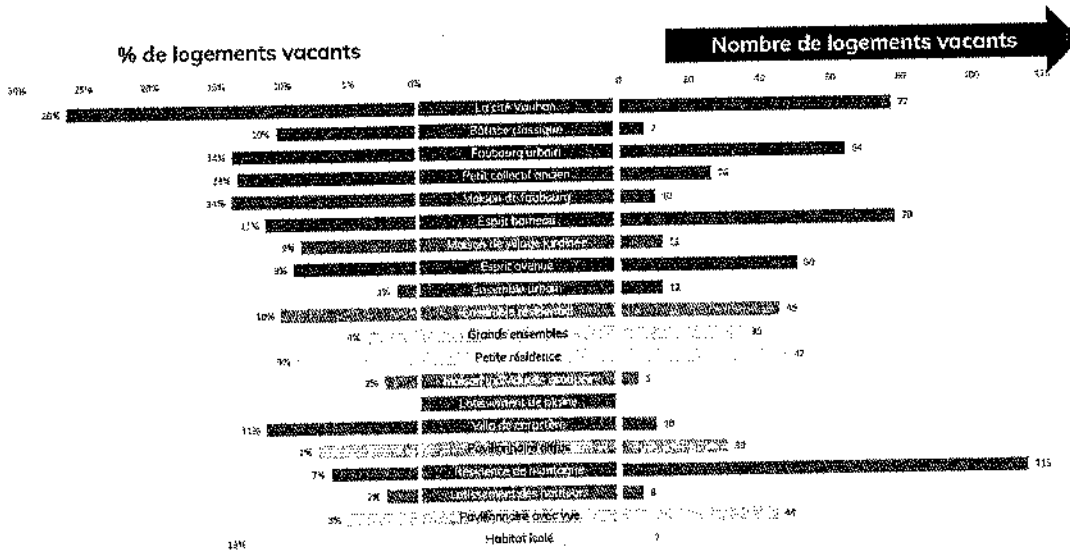


Figure 5 – approche de la vacance par Cadres de Vie Villes Vivantes

# 6 : Un besoin de proposer des produits adaptés aux jeunes ménages et aux familles modestes

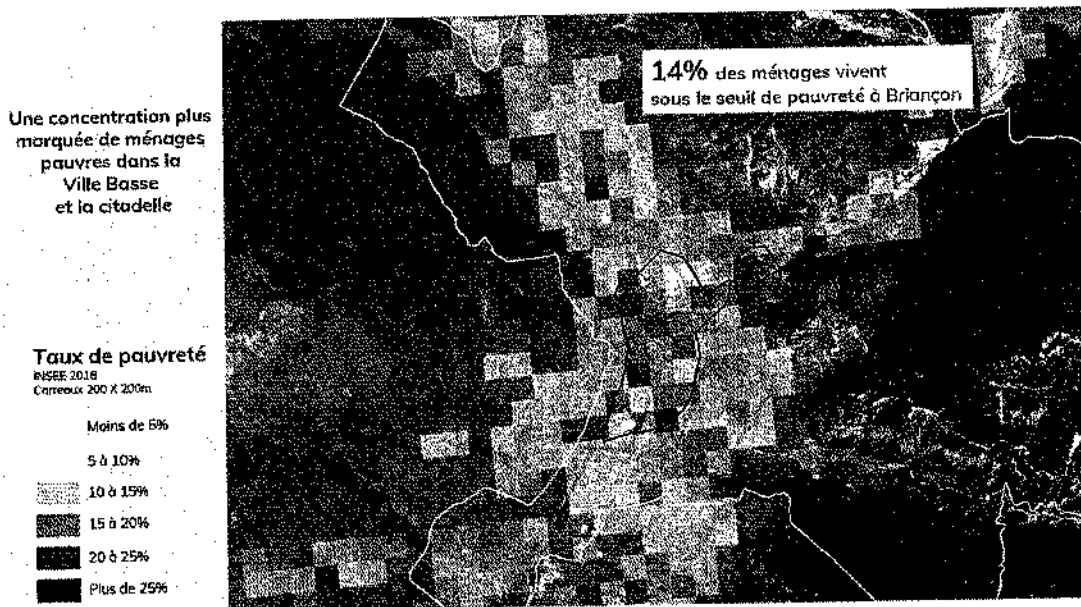


Figure 6 – Taux de pauvreté – Insee 2016 Villes Vivantes

#7 : Plus d'1/3 des logements de propriétaires occupants de plus de 75 ans nécessite des adaptations structurelles.

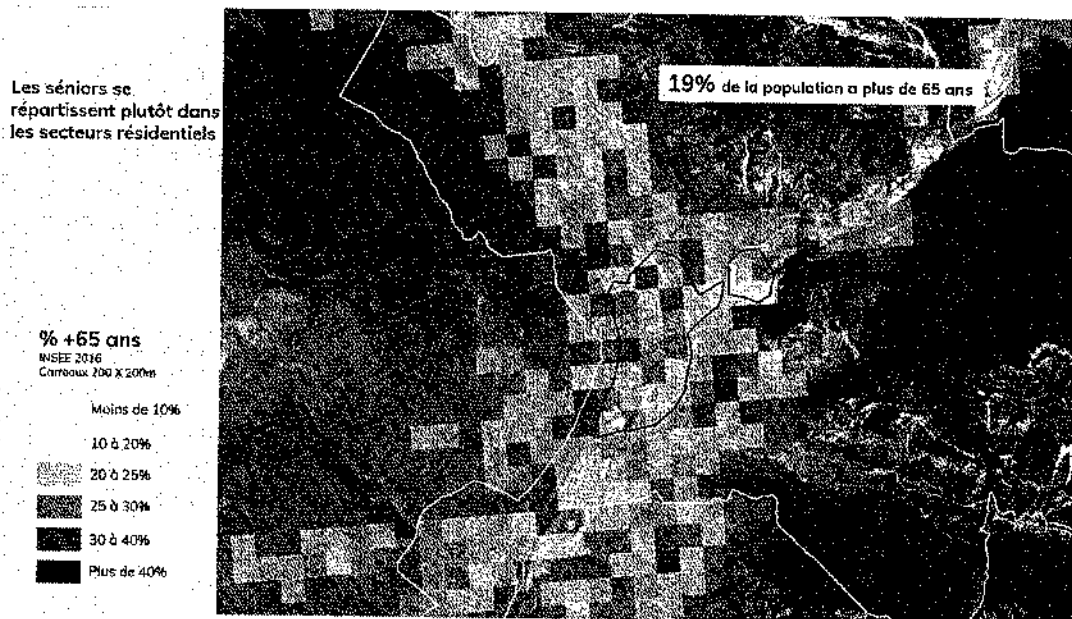


Figure 7 – Cartographie de la population de + de 65 ans – Insee 2016  
Villes Vivantes

#8 : Les difficultés de stationnement, l'absence d'espaces extérieurs privatifs et de locaux annexes rendent les logements de la ville haute peu attractifs indépendamment de leur état. Le niveau de dégradation des logements vacants dans la ville haute ne permet pas leur réoccupation spontanée.



Figure 8 – Exemple de patrimoine bâti – Cité Vauban  
Villes Vivantes

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

#9 : Beaucoup de petites copropriétés non structurées pour lesquelles les décisions de travaux sont difficiles à déclencher.

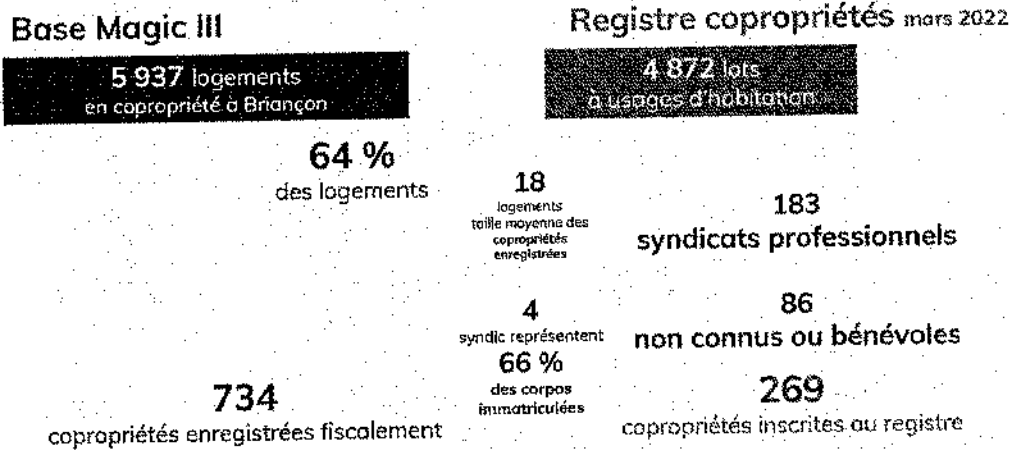


Figure 9 – Comparatif de l'inventaire des copropriétés – Majic 2021/ Registre Anah 2022  
Villes Vivantes

#10 : Un nombre important de copropriétés présentant des impayés et une incapacité à engager des travaux de rénovation thermique malgré le constat d'un nécessaire besoin d'évolution.



Figure 10 – Synthèse du relevé visuel de la dégradation  
Villes Vivantes

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

Au regard notamment des éléments de tendances dégagés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU précédemment évoquée, la Ville de Briançon souhaite poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Il s'agit de déployer une stratégie d'action volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables et de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garante du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

En conséquence, la Ville de Briançon souhaite mettre en œuvre, à l'échelle de sa Ville, un dispositif d'intervention volontariste en direction du parc privé reposant sur une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération concentrera les moyens d'investissement et d'ingénierie sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, de création d'une offre en direction des ménages à faibles ressources, d'adaptation des logements à l'âge et ou au handicap, de structuration et de réhabilitation des copropriétés, de requalification d'immeubles et îlots stratégiques par maîtrise foncière et de valorisation du patrimoine au travers notamment du ravalement et de la mise en valeur des façades à Briançon et dans sa ville haute plus particulièrement.

La mission du futur opérateur de cette OPAH-RU s'inscrira dans un projet global, comprenant également un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), en lien direct avec l'équipe du service Urbanisme de la Ville de Briançon et des partenaires déjà présents sur le territoire.

### 1.1. Dénomination de l'opération

La Ville de Briançon, l'ANAH, l'Etat, le Département des Hautes-Alpes, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le groupe Action Logement décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain de Briançon : l'« OPAH-RU BRIANÇON ».

### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Il est précisé que le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU coïncide avec le périmètre de l'ensemble de la Ville de Briançon.

Toutefois, afin de maximiser l'effet de levier en matière de transformation et de renforcement de l'attractivité de la ville-haute (Cité Vauban), il a été décidé à l'occasion du COPIL du 12 mai 2022 :

- De majorer l'action incitative, à travers des abondements bonifiés de la Collectivité Maître d'Ouvrage aux aides de l'Anah pour les travaux concernant les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs ;
- D'engager des actions au titre d'un volet coercitif à l'échelle d'immeubles et îlots prioritaires, notamment à travers :

- Un plan de ravalements de façades obligatoire sur un linéaire de 17 bâtiments de la Place

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Vauban, en totale articulation avec le programme « Action Cœur de Ville » et les aménagements urbains programmés sur l'espace public.

- Une action de maîtrise foncière, avec possible volet coercitif à l'échelle d'un îlot stratégique situé Angle de la Place Vauban/ rue du temple (N°1, 3 et 5) ;
- L'approfondissement de l'étude d'opportunité d'engager de possibles actions coercitives (étude de faisabilité/ calibrage) à l'échelle de plusieurs immeubles (adresses en annexe).

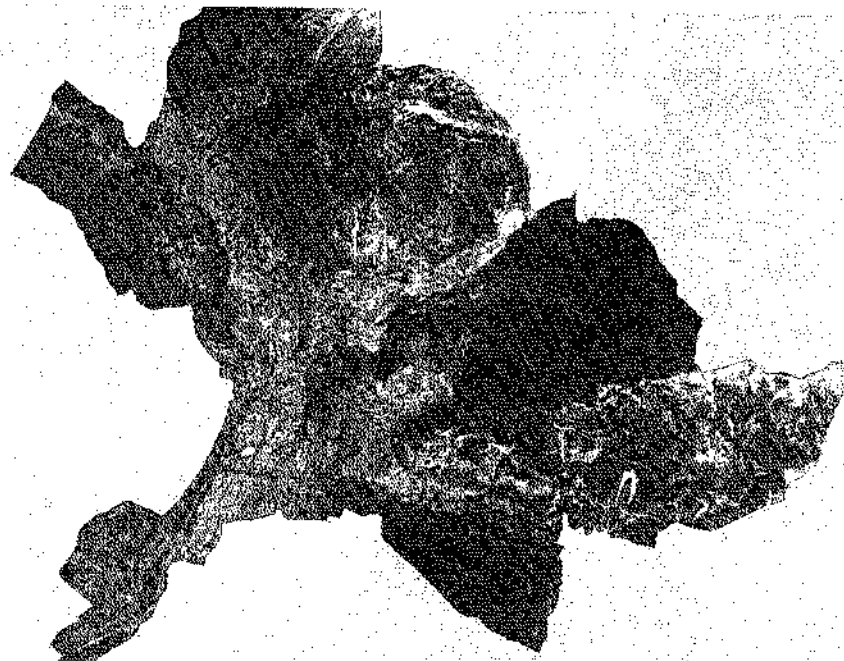


Figure 11 – Périimètre communale de l'OPAH-RU de Briançon

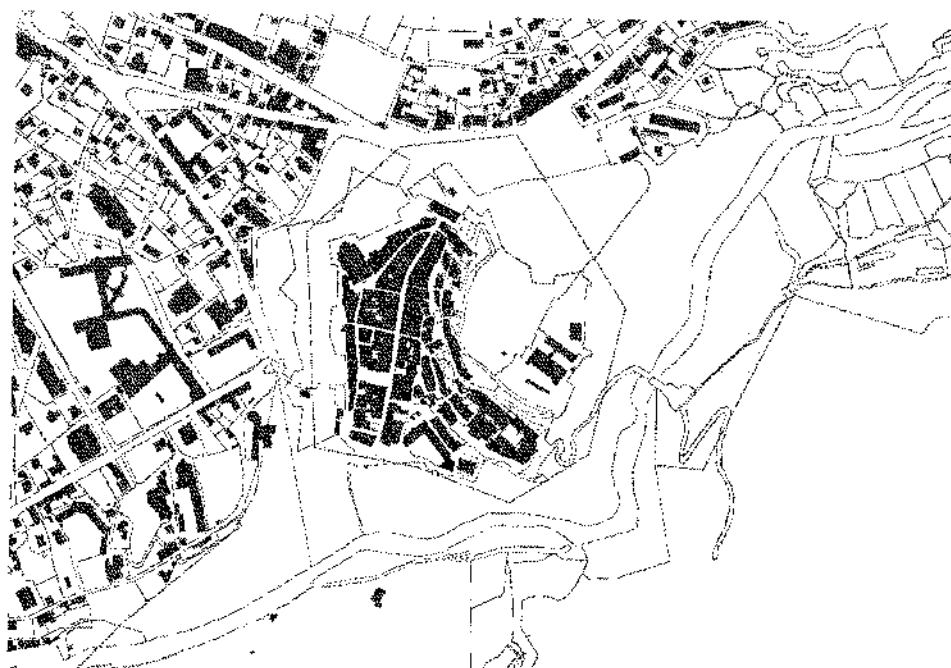


Figure 12 – Périimètre renforcé – Cité Vauban – Volet RU

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

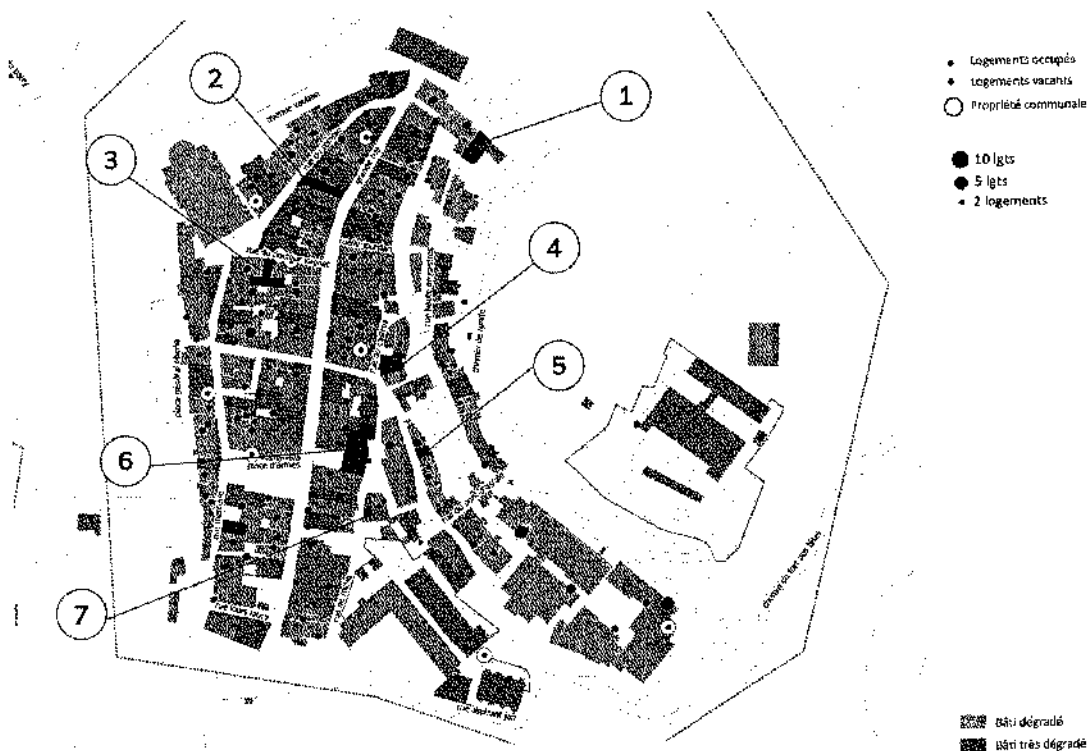


Figure 13 – Immeubles potentiellement concernés par des études de faisabilité/calibrage en phase opérationnelle



Figure 14 – Linaire bâti concerné par la procédure de ravalement de façades obligatoires

Pour la partie concernée par les interventions sur les logements, ce périmètre compte 9 939 logements, dont 849 (8,5%) étaient vacants sans distinction de durée au 31 décembre 2020 (source MAJIC3 2021). Il présente



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages.

Au cours du déroulement de l'opération, ce périmètre global sera complété par :

- Des actions de prospection ciblées en direction des logements indignes ;
- Des actions de renouvellement urbain en direction d'immeubles et îlots stratégiques ;
- Des actions de prospection ciblées en direction de copropriété dégradées.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération

### Article 2 – Enjeux

La mission d'étude « habitat » réalisée ces derniers mois a permis de faire émerger les 6 grands enjeux au cœur de la future programmation opérationnelle OPAH-RU.

Ces 6 enjeux sont les suivants :

1. Lutter contre le logement indigne et insalubre ;
2. Participer à la lutte contre le changement climatique en encourageant la rénovation énergétique des logements ;
3. Favoriser le logement « autonome » ;
4. Valoriser l'aspect architectural des logements par des actions de ravalements de façades
5. Développer une offre de logements aux résidents locaux en favorisant la fusion de logements et la primo accession dans l'ancien, ainsi qu'en luttant contre le logement vacant.
6. Participer à la requalification immobilière d'une partie de la vieille ville (cité Vauban).

## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération

Afin de répondre à ces différents enjeux, la stratégie de l'OPAH-RU repose sur trois actions complémentaires :

### A/ un accompagnement financier (primes/subventions) pour tous les publics :

- Via des actions à destination d'un public de locataires modestes et très modestes financées par l'ANAH de manière traditionnelle (lutte contre le logement indigne et insalubre, rénovation énergétique, ...) ;
- Via des actions complémentaires financées par la Ville de Briançon (tout public).

### B/ un accompagnement renforcé en conseil et ingénierie :

- Par des missions d'accompagnement (montage des dossiers), de repérage (habitat indigne) et d'observatoire (copropriétés) en faveur d'un public « fragile » ;
- Par la mise en place d'un dispositif POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés), complémentaire au dispositif OPAH-RU, à l'échelle de copropriétés prioritaires situées Place de l'Europe / Av. DU 159<sup>e</sup> RIA (ville-basse).

### C/ la mise en œuvre d'études opérationnelles, telles que :

- Une étude sur la restructuration des immeubles/ilot identifiés comme prioritaires et stratégiques

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

dans la vieille ville (volet RU) :

- Une étude sur le repérage et l'accompagnement des petites copropriétés dégradées. Ainsi, au cours de la phase opérationnelle, il sera notamment évalué l'opportunité de mettre en place un dispositif de veille et d'observation des petites copropriétés, et ce, en fonction des tendances réellement observées sur le territoire.

## Article 3 – Volets d'action

### 3.1. Volet urbain

#### 3.1.1 Descriptif du dispositif

Le volet urbain de l'OPAH-RU s'inscrit dans le projet politique global de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon, développé à travers le SCoT et les actions locales portées par la Municipalité.

Il trouve ainsi une articulation particulière avec le programme « Action Cœur de Ville » et le dispositif « ORT », déployés à l'échelle de la Ville de Briançon, lesquels reposent notamment sur la création d'un centre-ville unifié, structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à la ville concernée et à ses habitants, mais aussi à l'ensemble du territoire intercommunal.

Ainsi, en plus des projets matures inscrits initialement dans la convention ORT, les études menées ces dernières années, ont permis de faire émerger des projets complémentaires. L'envergure des projets suivants nécessite un temps de concrétisation à plus ou moins long terme.

Les actions en cours de réalisation et à venir permettront prochainement de modifier l'image de Briançon et notamment :

- Le projet de la Zac « Les Quartiers du 15/9 », comprenant la requalification de trois anciennes casernes, dont une en Cité Administrative et deux en hôtel ;
- L'aménagement du carrefour de la grande boucle ;
- La création de la Via Guisane et de la Voie Verte ;
- La requalification de voiries et la création de cheminements piétons et de pistes cyclables ;
- La requalification de la place Vauban (ville-haute) ;
- La requalification de l'ancien site médical « Rhône-Azur ».

Ces actions de transformation urbaine de Briançon seront complétées, dans le cadre de l'OPAH-RU, par des actions ciblées sur les travaux de ravalement de façades sur la cité Vauban et un périmètre défini.

#### 3.1.2 Objectifs

##### Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah :

- **Programme incitatif de ravalement de façades pour 20 façades (90 logements) :**
  - L'objectif de ravalement de 20 façades (90 logements) s'inscrit dans une durée de 5 ans. Il est établi selon le rythme de 4 ravalements de façades (18 logements) par an.

## AR Prefecture

C05-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

- Ce programme fait l'objet d'aides financières de la part de l'ANAH (pour les situations éligibles selon le règlement d'intervention spécifique de l'ANAH) et de la Ville de Briançon, selon les modalités suivantes :

- ANAH : 25 % / logement avec un montant plafond de subvention de 1250 € / logement.
- Ville de Briançon : 40 % / façade (4,5 log.) avec un montant plafond de 4 500 € / façade (4,5 log.).

NB : Les aides versées respectivement par l'ANAH et la Ville de Briançon sont subordonnées au ravalement de l'intégralité d'une façade à l'échelle d'un immeuble (et non d'un logement et/ou d'une copropriété), et à leur visibilité de l'espace public.

- **Programme coercitif de ravalement de façades pour 17 façades (76,5 logements) :**

- L'objectif de ravalement obligatoire des 17 façades (76,5 logements) de la place Vauban dans la vieille ville s'inscrit dans une durée de 5 ans. Il est établi selon le calendrier suivant :

Calendrier :	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbr de façades :	0	3	4	5	5	17

- Ce programme est subventionné par l'ANAH (pour les situations éligibles selon règlement d'intervention spécifique de l'ANAH) et par la Ville de Briançon selon les modalités suivantes :
  - ANAH : 25 % / logement avec un montant plafond de subvention de 1250 € / logement.
  - Ville de Briançon : 50 % / façade avec un montant plafond de 6750 € / façade

### Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :

- **Prime valorisation architecturale :**

- La Ville de Briançon prévoit une enveloppe de 40 000 € pour le subventionnement de travaux de valorisation architecturale de 20 logements/copropriétés situés dans la vieille ville. Ces aides sont conditionnées par la réalisation de travaux d'embellissement architectural élaborées en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP 05).
- Ces travaux de valorisation architecturale font l'objet d'une aide forfaitaire de 2000 € / logement et/ou (co)propriété.
- L'objectif est fixé selon un rythme de travaux d'embellissement de 4 logements/copropriétés par an.

## 3.2. Volet foncier

### *3.2.1 Descriptif du dispositif*

La complexité des domanialités et la forte imbrication des parcellaires en cœur de ville imposent des actions fortes de recomposition d'immeubles et d'îlots pour retrouver une attractivité résidentielle (accès fonctionnels, éclairagements, locaux annexes, vues, usages...). Pour autant, cette même situation rend très délicate les interventions foncières.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

1 îlot (3 immeubles) identifié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, a été ciblé comme prioritaire au regard de ses caractéristiques urbaines et de son positionnement stratégique. Il doit faire l'objet d'investigations avant l'engagement de procédures coercitives adaptées potentielles. La Ville de Briançon sera à ce titre maître d'ouvrage des futures interventions urbaines sur cet îlot. Il s'agit des immeubles situés :

- Angle rue du temple (n°1) et Place Vauban ;
- N°3 rue du Temple ;
- N°5 rue du Temple.



Cet îlot fait l'objet d'une stratégie foncière conduite par la Ville de Briançon associant :

- Des procédures de maîtrise foncière en direction d'immeubles clés très dégradés et/ou insalubres ;
- D'opérations d'aménagement sur des fonciers appartenant à la collectivité publique et jouxtant des immeubles privés très dégradés et/ou insalubres ;
- De scénarios de mise en œuvre de projets privés associant mobilisation des aides financières de l'OPAH- RU et conseils architecturaux et urbanistiques de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP).

Dans les immeubles identifiés ci-dessus, et à la suite du travail engagé lors de l'étude pré-opérationnelle, le travail de suivi animation de l'OPAH-RU permettra dès la première année d'opération :

- De faire émerger les immeubles et logements très dégradés et/ou insalubres à requalifier et pour lesquels les détenteurs s'engagent dans un projet de requalification ou dans un projet de vente. Au préalable, l'équipe de suivi animation proposera et fera valider :
  - Une formalisation des intentions de la Ville de Briançon (programme, destination, équilibres

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

d'opérations, financeurs, calendrier...).

- Un protocole d'expression des attentes de la Ville auprès des détenteurs des immeubles.

Par ailleurs, le travail de suivi-animation permettra de faire émerger des immeubles dont les perspectives de vente sont bloquées ou restent mal connues à ce jour et/ou dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates seront soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU. A noter que le travail de l'équipe de suivi animation se concentrera à ce niveau sur les immeubles repérés dans le cadre de la mission d'étude pré-opérationnelle :

- n°17 rue du Son du Serre,
- n° 10 rue du Temple,
- n° 1 rue du Docteur Auguste Vagnat,
- Angle rue du Pont d'Asfeld / rue de Castre,
- n°5 rue de la Manutention / n°16 rue du Pont d'Asfeld,
- n° 2 rue de Roche,
- n° 4 rue de la Roche,

Pour le cas d'état d'abandon manifeste, ces procédures seront engagées dès validation par les instances de l'OPAH-RU par la Ville de Briançon.

Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées, tels que les dispositifs RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre) et THIR/ORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux et Opération de Restructuration Immobilière), l'équipe de suivi-animation sera accompagnée par l'ANAH pour évaluer la pertinence de recourir à ces dispositifs, monter le dossier à soumettre à la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CNLHI) et élaborer, le cas échéant, l'étude de calibrage.

Ce volet sera mis en œuvre au cours de l'année n+2 de l'OPAH-RU (2026) et pourra donner lieu à des travaux de réhabilitations lourdes, des recompositions et/ou des démolitions mis en œuvre par la Ville de Briançon.

### 3.2.2 Objectifs

- La réalisation d'études de faisabilité sur la requalification de 4 immeubles (parmi la liste de 10 immeubles identifiés) et la pertinence du recours aux dispositifs RHI et THIR/ORI.
- La réalisation d'une mission d'accompagnement au montage du dossier d'éligibilité au dispositif RHI ou THIR/ORI et à l'opération de calibrage de l'ilot (3 immeubles) à l'angle entre la place Vauban et la rue du Temple. L'ANAH prend en charge 70% du montant de l'opération de calibrage et la Ville de Briançon prévoit une enveloppe de 25 000 € pour le reste à charge / déficit de l'opération foncière.

### 3.3. Volet habitat / immobilier

La requalification de l'offre immobilière de la Ville de Briançon est une condition du maintien de la population locale et de l'accueil d'une population nouvelle en particulier familiale. L'un des leviers de cette requalification réside dans la résorption de logements vacants (identifiable par la mobilisation des données MAJIC). A ce titre, le dispositif « Denormandie » est applicable sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) institué dans le cadre du programme « Action cœur de ville ». L'équipe de suivi-animation sera en mesure de délivrer des conseils sur l'application de ce dispositif. En outre, elle devra encourager le recours au dispositif « Loc'Avantages », qui constitue un dispositif de conventionnement entre les propriétaires bailleurs

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

et l'ANAH (aides financières pour les travaux de rénovation versées par l'ANAH en contrepartie de l'engagement des propriétaires bailleurs à louer leur logement à un prix fixé dans la convention).

Le volet « habitat/immobilier » se décline en quatre sous-volets : « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » (3.3.1.), « traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté » (3.3.2.), « lutte contre la précarité énergétique et mise en œuvre du programme « MPR Sérénité » » (3.3.3.) et « lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat » (3.3.4.).

### 3.3.1. Sous-volet « lutte contre l'habitat indigne et très dégradé » (« LHI et TD »)

#### 3.3.1.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a identifié 760 logements qui seraient potentiellement insalubres et/ou présenteraient un niveau élevé de dégradation. Ces 760 logements représentent 8% des logements de la Ville de Briançon, qui appellent des scénarios de traitement spécifique associant réhabilitation et reconfiguration.

Ce niveau élevé de dégradation affecte les 8 cadres de vie catégorisés par l'équipe pré-opérationnelle : « Cité Vauban », « Bâtisse Classique », « Faubourg Urbain », « Petit Collectif Ancien », « Maison de Faubourg », « Esprit hameau », « Maison de village jardinée », « Villa de caractère ».

Pour autant, les situations de logements indignes et/ou très dégradés restent insuffisamment connues des acteurs locaux, notamment lorsqu'il s'agit de propriétaires occupants âgés peu enclins à solliciter une intervention ou de propriétaires bailleurs qui alignent les loyers sur les droits d'allocation logement du locataire générant un résiduel nul pour celui-ci, mais le rendant captif.

Les quatre principales actions prévues pour répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé sont :

1. **Le repérage** des situations d'habitat indigne et/ou dégradé. A ce titre, une action continue et directe, à travers une démarche de « porte à porte », devra être menée. En outre, un travail partenarial devra être mis en place dans le cadre du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (Pôle HI et PE) et fédérer l'ensemble des partenaires locaux (ARS, DDT 05, CD 05, CAF, MSA, ADIL, CCAS de la ville, etc.).
2. **Le suivi et l'accompagnement** des situations signalées, qui s'appuiera sur :
  - l'animation d'un groupe de travail « habitat indigne » dans le cadre du partenariat évoqué et du réseau « CCAS -ADMR » (Centre communal d'action sociale – Aide à domicile en milieu rural) ;
  - la réalisation de visites et l'accompagnement de la ville de Briançon dans la résolution des situations.
3. **La mise en place, le cas échéant, de procédures coercitives**, telles que les procédures de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et opérations de restructuration immobilière (THIR/ORI). La pertinence et le calibrage de ces procédures s'appuieront sur le soutien et l'expertise de l'ANAH, et en particulier le Pôle départemental HI et PE).
4. **L'attribution de plusieurs aides financières**, avec des taux maximums de subventionnement fixés comme suit :

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

	<b>ANAH</b>	<b>Ville de Briançon</b>	<b>Département 05</b>	<b>Région PACA</b>
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>				
Logements indignes et très dégradés (travaux lourds)	35% (avec montant plafond de la subvention de 28 000 €)	15% (avec montant plafond de la subvention de 12 000 €)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5% du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les niveaux de loyer intermédiaire</li> <li>• 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les niveaux de loyer conventionné social</li> <li>• 15% du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les niveaux de loyer conventionné très social</li> </ul>	5% loyer conventionné social ou très social
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>				
Logements indignes et très dégradés (travaux lourds)	50% (avec montant plafond de la subvention de 25 000 €)	15% (avec montant plafond de la subvention de 6 500 €)	5% du montant des travaux retenus par l'ANAH	5% pour PO très modeste (POTM)

**3.3.1.2 Objectifs**

Le programme « LHI et TD » pour les PB et les PO est circonscrit au périmètre de la Cité Vauban. Il se décline de la manière suivante :

- **Programme « LHI et TD » pour les PB :**

- o L'objectif vise à la réalisation de travaux pour 7 logements, selon le rythme suivant :

Calendrier :	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbr de log :	0	1	2	2	2	7

- o En outre, la Ville de Briançon accordera une aide spécifique, dite « prime à la résorption de la vacance », d'un montant forfaitaire de 2000 € / logement si les travaux permettent à un logement inoccupé depuis plus de 2 ans de sortir de la vacance par l'installation et le maintien d'un locataire pendant 6 ans.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Programme « LHI et TD » pour les PO

o L'objectif vise à la réalisation de travaux pour 10 logements, selon le rythme suivant :

Calendrier :	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbr de log :	1	2	2	2	3	10

o En outre, la ville de Briançon accordera une aide spécifique, dite « prime à la primo-accession dans l'ancien », d'un montant forfaitaire de 2 000 € / logement si les travaux permettent au récent propriétaire occupant d'accéder à un logement ancien.

### 3.3.2. Sous-volet « traitement des copropriétés fragiles et/ou en difficulté »

#### 3.3.2.1. Descriptif du dispositif

Avec 5 937 logements, les copropriétés représentent 64% du parc de logements de Briançon (734 copropriétés enregistrées fiscalement).

Il faut toutefois ajouter à ce constat que seules 269 copropriétés sont identifiées au registre des copropriétés de l'Anah (4 872 lots à usage d'habitation). On y recense ainsi 183 copropriétés gérées par des syndicats professionnels et 86 dont le mode de gestion est non connu ou bénévole.

Il existe à ce titre un véritable enjeu dans le cadre du futur dispositif à mettre en place des outils d'accompagnement au repérage, à la structuration et aux travaux des copropriétés, notamment de petite taille (immeubles de moins de 10 logements). Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés et par une attention renforcée aux copropriétés non structurées.

Une action est prévue pour répondre aux besoins des copropriétés : la rénovation énergétique et thermique des copropriétés répondant aux critères de fragilité ou bénéficiant de l'aide « MaPrimeRénov' Copropriétés » (« MPR Copropriétés »). Il s'agit ainsi d'accompagner la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après intervention, selon les préconisations d'un audit énergétique.

A noter qu'en phase opérationnelle une attention particulière sera portée aux petites copropriétés non structurées et nécessitant un accompagnement renforcé (structuration administrative, inscription au registre des copropriétés, adhésion à un syndic, constitution d'un conseil syndical, élection d'un Président de Syndic...).

Quatre principales actions sont prévues pour répondre aux besoins des copropriétés :

1. La **mise en place d'un dispositif de veille** sur l'ensemble des copropriétés à partir du fichier d'immatriculation des copropriétés :

- o Immatriculation des copropriétés : un travail de communication (envoi de courriers, appels téléphoniques) auprès des syndics bénévoles et des copropriétaires des copropriétés sans syndic devra être effectué à partir des informations obtenues par les données MAJIC pour permettre une immatriculation de la majorité des copropriétés de la ville de Briançon.
- o Suivi et veille sur les copropriétés : un suivi des indicateurs des copropriétés sera mis en place



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

pour suivre les caractéristiques bâties, la gestion, l'occupation, la dynamique du marché immobilier...

2. La mise en place d'un dispositif complémentaire à l'OPAH-RU de type « POPAC » (« Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés ») qui vise la « copropriété de l'Immeuble Europa » (pl. de l'Europe) et la « copropriété de l'Immeuble du Parc Chancel » (av. du 159<sup>e</sup> RIA), et se caractérise par :
  - Un dispositif d'observation et de prévention sur 3 ans ;
  - Un accompagnement des copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés ;
  - La résorption des dettes avant qu'elles ne deviennent trop importantes ;
  - La réalisation d'un état des lieux des copropriétés fragiles ou en voie de fragilisation ;
  - Un diagnostic individualisé et approfondi des copropriétés ;
  - La formalisation d'un plan d'action adapté.
  
3. L'attribution d'aides financières aux travaux de rénovation énergétique « Ma prime rénov' Copropriétés » (« MPR Copropriétés »).

### 3.3.2.2. Objectifs

#### Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah :

- Le programme « MPR Copropriétés » constitue un programme national de l'ANAH dont les aides aux travaux de rénovation énergétique sont indépendantes d'une OPAH-RU. Toutefois, l'opérateur de suivi-animation, qui aura également en charge le suivi-animation du dispositif « POPAC », veillera à accompagner les copropriétés qui font l'objet de ce dispositif POPAC (« copropriété de l'Immeuble Europa » (pl. de l'Europe) et la « copropriété de l'Immeuble du Parc Chancel » (av. du 159<sup>e</sup> RIA)) dont la constitution de dossiers d'éligibilité aux aides « MPR Copropriétés ».
- L'objectif est fixé à 60 logements selon un calendrier de 12 logements/an.

### 3.3.3. Sous-volet « lutte contre la précarité énergétique et mise en œuvre du programme « MPR Sérénité » »

#### 3.3.3.1 Descriptif du dispositif

Le volet « lutte contre la précarité énergétique », incarné notamment à travers le déploiement du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité » (« MPR Sérénité »), s'articule directement avec les thématiques transversales du SCoT du Briançonnais, en particulier la transition énergétique, écologique, et l'innovation.

Il s'articule très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, dans la mesure où sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Enfin, le volet précarité énergétique vise à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise optimale des

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu Le 19/09/2023

Publié Le 19/09/2023

consommations

À noter que le présent volet et sa mise en œuvre devront tenir compte de l'existence des outils France Rénov' sur le territoire (Maison de l'Habitat des Hautes-Alpes), et nécessiteront une parfaite articulation des dispositifs et conseils déployés pour massifier le repérage et le traitement des situations concernées.

Les trois principales actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

- 1. Le repérage des situations de précarité énergétique.** Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts avec le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique (Pôle HI et PE) et fédérer l'ensemble des partenaires locaux, et en particulier le réseau CCAS-ADMR (Centre communal d'action sociale – Aides à domicile en milieu rural).
- 2. L'accompagnement technique, administratif et financier** des projets de rénovation de propriétaires occupants modestes (POM) et très modestes (POTM), mais également des propriétaires bailleurs. Le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport présentant plusieurs scénarii de travaux, afin d'obtenir des gains énergétiques optimums. Ils seront accompagnés de scénarii financiers afin de calibrer les plans de financements les plus adaptés en fonction des ressources des propriétaires.
- 3. L'attribution d'aides financières,** avec des taux maximums de subventionnement fixés comme suit :

	ANAH	Ville de Briançon	Département 05	Région PACA
<b>Propriétaires Bailleurs (PB)</b>				
Amélioration des performances énergétiques (conditions : gain > 35% + étiquette « D » après travaux)	25 % (avec montant plafond de la subvention de 15 000 €)	8 % (avec montant plafond de la subvention de 4 800 €)	Montant forfaitaire de 1000 € par logement pour les travaux éligibles aux aides de l'ANAH (Sérénité). + • 5% du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les niveaux de loyer intermédiaire • 10% du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les niveaux de loyer conventionné social • 15% du montant des travaux retenus par l'ANAH pour les niveaux de loyer conventionné très social	4 % + primes éventuelles  Condition : gain > 50%
<b>Propriétaires Occupants (PO) – « MPR Sérénité »</b>				

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Amélioration des performances énergétiques (conditions : gain > 35% + étiquette « D » après travaux)	50% pour les POTM (avec montant plafond de la subvention de 15 000 € auquel peut s'ajouter deux primes de 1500€ pour l'obtention des labels « Bâtiment Basse Consommation » et « Sortie de Passoire Énergétique »)	8% (avec montant plafond de la subvention de 1 200 €)	Montant forfaitaire de 1000 € par logement pour les travaux éligibles aux aides de l'ANAH (Sérénité).	4 % + primes éventuelles  Condition : gain > 38%
	35% pour les POM (avec montant plafond de 10 500 € auquel peut s'ajouter deux primes de 1500€ « Bâtiment Basse Consommation » et « Sortie de Passoire Énergétique »)			

**3.3.3.2 Objectifs**

• **Programme « amélioration énergétique » pour les PB :**

o L'objectif vise à la réalisation de travaux pour 7 logements, selon le rythme suivant :

Calendrier :	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbr de log :	0	1	2	2	2	7

o En outre, la Ville de Briançon accordera une aide spécifique, dite « prime à la fusion de logements », d'un montant forfaitaire de 2000 € / logement si les travaux concourent à la fusion de logements permettant la constitution de T3 ou plus afin de recevoir des jeunes ménages/familles.

• **Programme « amélioration énergétique » pour les PO :**

o L'objectif vise à la réalisation de travaux pour 30 logements, selon le rythme suivant :

Calendrier :	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbr de log :	3	6	6	6	9	30

**3.3.4. Sous-volet « lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat »**

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### 3.3.4.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes qui présentent un handicap, l'accueil de la population briançonnaise invite à tirer parti de l'atout de la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles et plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou présentant un handicap sont particulièrement concernées par les atouts du centre-ville, à condition que s'y développe une offre accessible et adaptée.

L'étude pré-opérationnelle a mis en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées (1/3 des propriétaires occupants ont plus de 75 ans), et la nécessité d'inclure des approches adaptées pour faciliter le cas échéant des relocalisations en centre-ville.

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH-RU s'articuleront avec les politiques du Conseil départemental des Hautes-Alpes en faveur de l'adaptation des logements à l'âge, ainsi qu'avec celles des Caisses de retraite et tout particulièrement la CARSAT Sud-est.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet « travaux pour l'autonomie » de la présente convention d'OPAH-RU intègrera une mobilisation des aides de l'Anah et de la Ville de Briançon. A ce titre, 2 actions sont prévues :

1. Un **accompagnement adapté**, notamment auprès des personnes les plus dépendantes, visant à établir un diagnostic sur les travaux d'adaptation du domicile.
2. L'attribution d'**aides financières**, avec des taux maximums de subventionnement établis comme suit :

	ANAH	Ville de Briançon	Région
<b>Propriétaires Occupants (PO)</b>			
Adaptation du logement	50 % pour les POTM (avec montant plafond de la subvention de 10 000 €) 35 % pour les POM (avec montant plafond de la subvention de 7 000 €)	8% (avec montant plafond de la subvention de 650 €)	10% du montant HT des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8.000 €.

### 3.3.4.2 Objectifs

- **Programme « renforcement de l'autonomie » pour les PO :**

○ L'objectif vise à la réalisation de travaux pour 10 logements, selon le rythme suivant :

Calendrier :	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nbr de log :	1	2	2	2	3	10

## 3.4. Volet social

### 3.4.1 Descriptif du dispositif

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Transversal aux autres volets, le volet social de l'OPAH-RU de la ville de Briançon répond à trois impératifs : le maintien des populations fragiles qui se trouvent en cœur de villes et de bourgs par l'apport de solutions sur mesure, la crédibilité des montages de projet en matière de financement du reste à charge, et enfin la recherche de mixité et d'équilibre de peuplement, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Le volet social doit permettre de guider l'intervention de l'OPAH-RU de la ville de Briançon vers les personnes les plus fragiles, dans le cadre d'un partenariat avec le réseau CCAS-ADMR.

En complément, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH-RU pourra assurer l'organisation du relogement temporaire ou définitif des locataires et/ou des propriétaires occupants de logements indignes lorsque les travaux dans le logement ou la nature de la transformation effectuée ne permettront pas le maintien dans les lieux durant les travaux ou à l'issue des travaux. Il s'agira d'une prise en charge administrative et logistique (et non financière) réalisé en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et les collectivités.

### *3.4.2 Objectifs*

Les objectifs sont transversaux et recourent donc ceux inscrits dans le volet « immobilier / habitat ».

## 3.5. Volet patrimonial et environnemental

### *3.5.1 Descriptif du dispositif*

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet d'attractivité territoriale exprimé à travers le SCoT notamment.

Sur le plan patrimonial, ce volet transversal de l'OPAH-RU de Briançon permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de Briançon, un patrimoine vivant. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, laquelle se manifestera par un accompagnement des porteurs de projets afin qu'ils réalisent des travaux d'isolation qui soient conformes aux contraintes architecturales.

Sur le plan environnemental, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante Anah, ville de Briançon et Département des Hautes-Alpes permettront un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements.

Chaque intervention de l'OPAH-RU concourra à la préservation et la mise en valeur du patrimoine tout en étant soumise à des dispositions assurant la cohérence et la pertinence des interventions techniques et architecturales, dans le cadre d'un partenariat avec l'UDAP 05 (Architectes des Bâtiments de France).

### *3.5.2 Objectifs*

Les objectifs chiffrés recourent ceux établis dans le volet « urbain ».

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

6. Volet économique et développement territorial

### 3.6.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU concerne de manière transversale l'ensemble des actions entreprises à l'échelle de la ville de Briançon en matière d'attractivité et de revitalisation. Il s'inscrit dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » et sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

A travers une logique d'action associant « ingénierie + financement », le dispositif OPAH-RU de la ville de Briançon vise à l'accueil de propriétaires occupants contribuant à la mixité d'occupation et à la chalandise de la ville de Briançon dans son ensemble. A cet égard, la mise en œuvre d'un dispositif d'aides spécifiques permettra d'attirer une nouvelle population sur le territoire communal au service d'une attractivité économique renforcée.

### 3.6.2 Objectifs

Les objectifs chiffrés sont en corrélation avec ceux fixés pour les aides spécifiques délivrées par la ville de Briançon : « prime à la fusion de logements », « prime à la résorption de la vacance » et « prime à la primo accession dans l'ancien ».

## Chapitre IV – Objectifs quantitatifs de la Convention

### Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

#### 4.1. Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH

Les objectifs quantitatifs de subventionnement de l'Anah sont évalués à 64 logements minimum, répartis comme suit :

- 50 logements pour les propriétaires occupants (10 pour le programme « LHI », 30 pour le programme « énergie », 10 pour le programme « autonomie ») ;
- 14 logements pour les propriétaires bailleurs (7 pour le programme « LHI », 7 pour le programme « énergie ») ;

A ces objectifs, il faut ajouter :

- 60 logements des copropriétés « l'Immeuble Europa » (pl. de l'Europe) et « l'Immeuble du Parc Chancel » (av. du 159<sup>e</sup> RIA) concernés par le dispositif POPAC dans le cadre du programme nationale « MPR Copropriétés ».
- 37 ravalements de façades, dont 17 à titre coercitif, éligibles à l'expérimentation « façades » conduite par l'Anah (soit env. 166,5 log. selon une estimation de 4,5 log./façade).

#### 4.2. Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 84 logements minimum. Ils comprennent les 64 logements subventionnés par l'Anah (hors programme « MPR Copropriétés » et dispositif « façades ») et faisant l'objet d'aides et de

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

~~primes spécifiques versées par la Ville de Briançon~~, auxquels s'ajoutent 20 logements subventionnés par la Ville de Briançon dans le cadre de la prime « valorisation architecturale » justifiée par le fort enjeu patrimonial dans la Cité Vauban (Site Patrimonial Remarquable). Ces objectifs quantitatifs sont répartis comme suit :

- 50 logements pour les propriétaires occupants (10 pour le programme « LHI », 30 pour le programme « énergie », 10 pour le programme « autonomie ») ;
- 14 logements pour les propriétaires bailleurs (7 pour le programme « LHI », 7 pour le programme « énergie ») ;
- 20 logements pour les PO/PB au titre de la prime « valorisation architecturale » ;

A ces objectifs, il faut ajouter :

- 60 logements des copropriétés « l'Immeuble Europa » (pl. de l'Europe) et « l'Immeuble du Parc Chancel » (av. du 159<sup>e</sup> RIA) concernés par le dispositif POPAC dans le cadre du programme nationale « MPR Copropriétés ».
- 37 ravalements de façades, dont 17 à titre coercitif, éligibles à l'expérimentation « façades » conduite par l'Anah (soit env. 166,5 log. selon une estimation de 4,5 log./façade).

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Objectifs de réalisation de la convention**

Nbr de log.	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
<b>PO :</b>	5	10	10	10	15	50
-Dont « LHI et TD »	1	2	2	2	3	10
-Dont « MPR Sérénité »	3	6	6	6	9	30
-Dont « Autonomie	1	2	2	2	3	10
<b>PB :</b>	0	2	4	4	4	14
-Dont « LHI et TD »	0	1	2	2	2	7
-Dont « Energie »	0	1	2	2	2	7
« MPR Copropriétés »	12	12	12	12	12	60
<b>PO/PB :</b>						
-Pour « façades incitatives »	4 faç. (18 log.)	4 faç. (18 log.)	4 faç. (18 log.)	4 faç. (18 log.)	4 faç. (18 log.)	20 faç. (90 log.)
-Pour « façades coercitives »)	0 faç.	3 faç. (13,5 log.)	4 faç. (18 log.)	5 faç. (22,5 log.)	5 faç. (22,5 log.)	17 faç. (76,5 log.)
-Pour « primes architecturales »	4	4	4	4	4	20



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**Chapitre V – Financements de l'opération et engagements complémentaires****Article 5 – Financements de partenaires de l'opération****5.1. Financements de l'ANAH****5.1.1 Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 594 855 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux (hors dispositif « façades »)	89 000	221 000	264 000	264 000	353 000	<b>1 191 000</b>
dont aides travaux « façades »	22 500	39 375	45 000	50 625	50 625	<b>208 125</b>
dont aides à l'ingénierie :						
- Part fixe	31 250	31 250	31 250	31 250	31 250	<b>156 250</b>
- Part variable	2 940	7 320	8 760	8 760	11 700	<b>39 480</b>
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>145 690</b>	<b>298 945</b>	<b>349 010</b>	<b>354 635</b>	<b>446 575</b>	<b>1 594 855</b>

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**5.2. Financements de la Ville de Briançon – Maître d'ouvrage****5.2.1 Règles d'application**

La Ville de Briançon est Maître d'Ouvrage compétente en matière d'habitat. À ce titre, elle porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU et du POPAC (et donc le suivi-animation) et le volet « investissement » (aides aux propriétaires privés).

**5.2.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 674 100 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux (hors dispo « façades / architecture »)	12 750	46 300	67 100	67 100	79 850	273 100
dont aides travaux « façades / architecture »	26 000	46 250	53 000	59 750	59 750	244 750
dont aides à l'ingénierie	31 250	31 250	31 250	31 250	31 250	156 250
TOTAL (HT)	70 000	123 800	151 350	158 100	170 850	674 100

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Financements de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur

### 5.3.1 Règles d'application

Conformément au cadre d'intervention en matière d'habitat délibéré le 16 décembre 2016, la Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la Ville de Briançon.

A ce titre, la Ville de Briançon s'engage pendant toute la durée de l'opération à réaliser la gestion et l'attribution des subventions pour la Région, dans les conditions définies par la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement qui permettra de fixer les modalités juridiques et financières de versement par la Ville de l'aide régionale relative aux propriétaires occupants et bailleurs, et les conditions de leur remboursement par la Région.

Les aides de la Région permettront de favoriser l'amélioration et la création de logements conventionnés sociaux et de lutter plus efficacement contre la vacance et les logements indignes dans le centre-ancien. L'aide régionale portera sur les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles.

Sont éligibles aux aides régionales :

- Les propriétaires occupants très modestes.
- Les propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement des loyers sociaux et très sociaux.
- Les copropriétés dégradées et en difficulté, pour lesquelles la Région intervient en proportion du nombre de logements conventionnés et de propriétaires occupants très modestes.
- Les propriétaires primo-accédants éligibles au prêt à taux zéro accession.

#### ➤ Aides aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux

L'aide régionale s'élève à hauteur de 50% de la part de la collectivité et est conditionnée à un gain minimum de 50% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par deux primes :

- Prime « production de logements » en cas de remise sur le marché d'un logement vacant de plus de 12 mois et indigne ou très dégradé : 5% du montant des travaux HT
- Prime « transition énergétique » si le niveau de performance atteint est BBC rénovation : 10% du montant des travaux compris entre 20 000 € HT et 40 000€ HT.

#### ➤ Aides aux propriétaires occupants très modestes

L'aide régionale s'élève à hauteur de 50 % de la part de la collectivité, et est conditionnée à un gain minimum de 38% d'économie d'énergie.

Cette subvention peut être majorée par deux primes :

- Prime « facteur 2 » si le gain est supérieur ou égal à 50% d'économie d'énergie : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €.
- Prime « transition énergétique » si le niveau atteint est BBC rénovation : 10% du montant HT des travaux compris entre 20 000 € et 40 000 €. Cette seule prime est mobilisable pour les propriétaires occupants modestes mais peut se cumuler pour les très modestes (20%).

Pour les travaux d'adaptation des logements aux personnes âgées et d'accessibilité pour les personnes handicapées : 10% du montant HT des travaux éligibles retenus à ce titre par l'Anah et représentant au minimum 8.000 €. Cette aide n'est pas conditionnée à un gain énergétique minimum.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

➤ Aides aux copropriétés dégradées

Pour des travaux lourds en copropriété de centre-ancien, l'aide conditionnée à un gain énergétique global de 38% peut être attribué aux syndicats de copropriétaires si le syndic est mandaté par la copropriété pour grouper les demandes de subvention, mais reste propositionnelle au pourcentage de logements conventionnés et de propriétaires occupant très modestes.

### 5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'opération est de 200 000 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux (hors dispo « façades / architecture »)	9 350	33 900	49 000	49 000	58 750	200 000
TOTAL (HT)	9 350	33 900	49 000	49 000	58 750	200 000

## 5.4. Financements du Département des Hautes-Alpes

### 5.4.1 Règles d'application

Dans le cadre d'une OPAH le Département des Hautes-Alpes apporte son soutien aux propriétaires du parc privé, pour améliorer le confort de leur logement :

- En complément des aides de l'Anah pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes sur les questions de lutte contre la précarité énergétique ;
- En complément des aides de l'Anah pour les propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes sur les questions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- En complément des aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs en fonction du type de loyer sur les questions de lutte contre la précarité énergétique ;
- En complément des aides de l'ANAH pour les propriétaires bailleurs en fonction du type de loyer sur les questions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Ces aides sont susceptibles de modifications ; elles seront attribuées selon les modalités en vigueur à la date d'engagement des subventions, sous réserve de la reconduction des dispositifs d'aide et de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

### 5.4.2 Montants prévisionnels

Un objectif de réhabilitation de 40 logements de propriétaires occupants et de 14 logements de propriétaires bailleurs est prévu sur le territoire de la ville de Briançon.

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département des Hautes-Alpes pour les 5 ans de l'opération est de 90 000 €, selon l'échéancier suivant :

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

	2024	2025	2026	2027	2028	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
dont aides aux travaux	5 500	16 000	21 000	21 000	26 500	90 000

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### 6.1. Action Logement

Depuis plus de soixante ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Dans le cadre de la convention quinquennale 2018-2022 et de l'avenant du 15 février 2021 demeurant en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, Action Logement mobilisera ses produits et services dans le respect de ces textes qui régissent ses interventions :

Différents prêts peuvent être accordés par Action Logement aux salariés d'entreprises du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus : financement des travaux d'amélioration, d'agrandissement, de la performance énergétique, d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap...

- Prêt Accession (dont PSLA et Bail Réel Solidaire)
  - . Montant maximum : 40 000 euros
  - . Prêt à taux fixe de 0,5 % hors assurance
  - . Prêt ne pouvant pas dépasser 40 % du coût total de l'opération (assurances et frais de notaire inclus)
  - . Cette quotité de 40 % ne s'applique pas sur les ventes HLM, PSLA.
  - . Durée : libre dans la limite de 25 ans, sans différé.
  
- Prime Accession
  - . 10 000 € de prime pour financer l'achat de la résidence principale
  - . Pour la construction ou l'acquisition dans le neuf, y compris l'accession sociale à la propriété (dont PSLA et Bail Réel Solidaire)
  
- Prêt Travaux
  - . Montant du prêt : 10 000 € maximum
  - . Prêt au taux de 1 % hors assurance
  - . Assurance conseillée mais non obligatoire
  - . Prêt pouvant réaliser 100 % du coût total du projet. L'achat des matériaux peut être pris en charge à 100% si la pose est effectuée par un professionnel.
  - . Durée : libre dans la limite de 10 ans
  
- Aides en faveur des copropriétés dégradées
  - . Copropriétés faisant l'objet d'un plan de sauvegarde ou d'une OPAH
  - . Montant : 10 000 €
  - . Prêt au taux de 1 % hors assurances
  - . Assurances conseillées mais non obligatoires
  - . Montant : 100 % du coût total de l'opération dans la limite de 10 000 euros
  - . Durée : libre dans la limite de 10 ans
  - . Sans frais de dossier ni garantie hypothécaire

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Prêt Agrandissement

- . Prêt au taux de 0,5 % hors assurance
  - . Assurance : conseillée mais non obligatoire
  - . Montant : de 20 000 euros maximum
  - . Durée : 25 ans maximum (préconisée 15 ans)
- 
- Prêt travaux adaptation du logement des personnes handicapées
    - . 10 000 € pouvant représenter 100 % du coût total de l'opération
    - . Prêt au taux de 1 % hors assurances
    - . Assurance conseillée mais non obligatoire
    - . Durée : libre dans la limite de 10 ans

### 6.2. La Banque des Territoires – Groupe Caisse des Dépôts

La CDC, établissement financier public, remplit, en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales, 5 missions au service de l'intérêt général :

- Soutenir le secteur du logement
- Développer les territoires
- Être la banque du climat
- Financer les entreprises
- Accompagner le parcours de vie des français.

Elle poursuit l'ambition de favoriser la cohésion sociale et l'attractivité des territoires. La CDC entretient notamment, à cet effet, un partenariat de longue date avec l'Anah, en faveur de l'optimisation des politiques locales d'intervention publique en habitat privé. Ce partenariat, en cours de renouvellement, prend la forme d'une convention définissant les conditions et modalités d'intervention.

Localement, la Banque des Territoires, qui regroupe les offres de la CDC et de ses filiales (SCET et CDC Habitat) au service des territoires, s'est engagée aux côtés de la Communauté de Communes du Briançonnais et de la Ville de Briançon dans un projet de renforcement de l'attractivité locale. C'est à ce titre qu'elle est signataire de la convention Action Cœur de Ville de Briançon, prévoyant notamment une intervention volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat rumillien et incarnée ces derniers mois par la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, dont elle est financeur.

La Banque des territoires souhaite poursuivre sa contribution à la réussite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain de Briançon en participant au cofinancement du suivi-animation de ce dispositif à fort enjeu pour l'ensemble du bassin de vie.

Elle interviendra ainsi en complément de l'intervention de l'Anah, de l'Etat, de la Ville de Briançon, sur le financement de la mission de suivi-animation d'OPAH- RU à hauteur de 25% des montants € HT d'ingénierie de l'opérateur retenu, soit 125 000 € maximum sur la période 2024/2028. En outre, la quote-part de la Banque des Territoires ne devra pas dépasser celle de la collectivité maître d'ouvrage.

Les modalités d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et la Ville de Briançon, maître d'ouvrage du dispositif.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### Objet : Pilotage, animation et évaluation

La Ville de Briançon sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances la Communauté de Communes du Briançonnais, pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH-RU au regard des objectifs du SCoT notamment en matière de production d'offre logement en intensification et du dispositif « Action Cœur de Ville » en matière d'attractivité et de revitalisation du cœur de ville.

### Article 7 : Pilotage et suivi

#### 7.1. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Ville de Briançon, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotages seront mis en place : un comité de pilotage stratégique et un comité technique.

- Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :
  - Ville de Briançon : Maire, Adjoint à l'urbanisme et techniciens ;
  - 1 représentant de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
  - Département des Hautes-Alpes ;
  - État ;
  - Anah ;
  - Action logement ;
  - Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention ;
  - Partenaires et prestataires de suivi-animation.

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

- Ville de Briançon : Service urbanisme ;
- Communauté de Communes du Briançonnais ;
- Maison de l'habitat des Hautes-Alpes ;
- Anah ;
- Action logement ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention.

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place si nécessaire, notamment :

- Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...) en intégrant en tant que de besoin le CIAS, les CCAS, l'ARS, France Service ... ;
- Sur le pilotage des campagnes de ravalement de façades, en intégrant également en tant que de besoin l'UDAP, les instructeurs du droit des sols, les fédérations du bâtiment, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ... ;
- Sur le sujet de l'identification et du repérage des petites copropriétés ;



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...) en intégrant également en tant que de besoin les instructeurs du droit des sols.

## 7.2. Suivi-animation de l'opération

### 7.2.1. Équipe de suivi-animation

Globalement, le suivi-animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « **le projet d'abord** ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder la question de l'accompagnement de projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir :

- À l'accueil de populations nouvelles à l'échelle de la ville de Briançon ;
- Au maintien dans des conditions enviables des populations déjà présentes ;
- À la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants,
- À la valorisation du patrimoine de la ville de Briançon dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires.

Dans cette logique, l'équipe de suivi-animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué au chapitre premier de la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH-RU de la Ville de Briançon se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

- **A / La communication et l'animation générale de l'opération**
- **B/ Le cœur du dispositif OPAH-RU** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image du cœur de ville. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en 3 « blocs » de suivi-animation » :
  - **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'Anah**, avec des abondements de la Ville de Briançon, du Département des Hautes-Alpes (PO modestes et très modestes, PB qui conventionnent).
  - **L'accompagnement des scénarios de projets non aidés par l'Anah**, mais concernés par un système d'aide complémentaire (résorption de vacance, prévention de vacance, accueil et attractivité en cœur de ville) scénarios dits « *Programme aides complémentaires* ».
  - **L'accompagnement de la Collectivité dans la mise en œuvre d'un volet coercitif de maîtrise foncière à l'échelle d'immeubles/filots stratégiques.**

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Le dispositif de recrutement et de contractualisation avec l'équipe de suivi-animation prendra en compte ces 3 volets distincts d'ingénierie, et les compétences qu'ils requièrent respectivement.

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'Anah.

### 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les 2 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétence qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit à l'échelle de la ville de Briançon.

La mise en œuvre du dispositif OPAH-RU nécessite, ainsi une vigilance particulière et des efforts de communication et de coordination de la part de l'ensemble des partenaires du dispositif Habitat de la Ville de Briançon.

#### 7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation de l'opération OPAH-RU

L'équipe de suivi-animation OPAH-RU assurera les missions suivantes :

##### Communication

La proposition des stratégies, l'organisation des événements et la réalisation des supports seront proposés par les opérateurs, en lien les uns avec les autres, à la Ville de Briançon, lors de temps de rencontre dédiés. Le service urbanisme assurera la coordination des contenus et, en lien avec le service Communication de la Ville de Briançon, proposera un cadre graphique permettant une lisibilité unifiée des différentes propositions d'accompagnement du dispositif Habitat.

##### Information

Le 1<sup>er</sup> accueil des porteurs de projets de la Ville de Briançon sera réalisé par l'opérateur OPAH-RU sous la forme de permanences téléphoniques (numéro dédié) et physiques, courriel et à l'occasion d'événements et d'animations. Cet accueil inclut l'information de l'ensemble des particuliers et professionnels sur les aides et accompagnements disponibles, y compris :

- L'orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs appropriés hors périmètre ou non éligibles aux financements de l'OPAH-RU mais dont le projet présente un intérêt au regard des objectifs de l'OPAH-RU.
- L'information sur les interventions possibles d'Action Logement, le cas échéant.
- L'accueil, l'information et le conseil aux porteurs de projets « Denormandie » mis en œuvre dans le périmètre du programme « Action Cœur de Ville ».

En lien avec ce dernier, des actions de sensibilisation des professionnels du secteur immobilier seront à développer. L'opérateur OPAH-RU pourra proposer des actions, y prendre part. Le mémoire méthodologique indiquera les expériences et les propositions du candidat en la matière.

Des actions spécifiques concernant notamment les copropriétés seront développées dans les parties correspondantes au contenu de la mission, avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

*Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'événements, de reporting.*

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### 7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi-animation « classiques » : appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés. Les projets prendront en compte, le cas échéant, les modélisations effectuées par l'opérateur « ingénierie universelle » avec une capacité d'évolution.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...).
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Réalisation des études de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier puis, le cas échéant, pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure, assistance à la Ville de Briançon et à ses partenaires pour :
  - La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...).
  - La définition des projets de restauration.
  - La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière.
  - Le relogement provisoire ou définitif des occupants.
  - Le montage des dossiers de financement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

La mise en œuvre des programmes, « MaPrimeRénov' Sérénité » et « MaPrimeRénov' Copropriété » au sein de l'OPAH-RU sera dévolue à l'équipe de suivi-animation.

L'opérateur OPAH-RU assurera la gestion des bases de données opérationnelles relatives à ses dossiers. Il devra pouvoir à tout moment et pour tout dossier être en capacité de produire la réponse aux questions suivantes :

- Le contact dispose-t-il ou non d'un dossier ou d'une procédure en cours ?
- Quel est le statut de ce dossier et/ou de cette procédure ?
- Quelle est la dernière action effectuée par l'opérateur OPAH-RU et sa date ?
- Quelle est la prochaine action à effectuer par l'opérateur OPAH-RU et par le porteur de projet ?
- Quels sont les paramètres du projet ?

Un tableau informatique sera produit à cet effet chaque semaine par l'opérateur à destination de la Ville de

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Briançon permettant d'alimenter une vue d'ensemble des parcours accompagnés par le dispositif.

*Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.*

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous la responsabilité du service Habitat de la Ville de Briançon, l'équipe de suivi-animation veillera à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Ville de Briançon, du Département des Hautes-Alpes et d'Action Logement,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, CAF, Action Logement...),
- les instructeurs ADS / ABF.

## 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH-RU seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1).
- Le nombre de transactions (DVF année n-1).

### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

Evaluation de la mission d'animation :

L'équipe de suivi-animation présentera en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage.
- Le respect du plan de communication.
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.
- Le suivi en continu.

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1er contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

échecant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier.

- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile.
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national.
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés.
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs.
- D'identifier le recours aux prêts sociaux.
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Ville de Briançon, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, la Ville de Briançon informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 90 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH-RU.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

### Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à la validation préalable de la Ville de Briançon.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement ;
- L'avancement du programme par objectif ;
- L'analyse :
  - De l'efficacité de l'animation mise en place.
  - De l'efficacité du travail au sein du comité technique.
  - Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux).
  - Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...).
  - Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs.
  - Du respect du plan de communication.
  - De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel ;

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires ;

- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, familiaux...), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH-RU. Ce rapport devra à minima :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
  - o De la performance énergétique des logements.
  - o De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins.
  - o De l'impact environnemental.
  - o De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## AR Prefecture

005-21050023/-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### Chapitre VII – Communication

#### Article 8 – Communication

##### 8.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (**0 808 800 700**) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération. Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

### 8.2 Règles relatives au Département des Hautes-Alpes

Les règles de communication propres au Département devront également être respectées dans le cadre du programme, et notamment :

- L'affichage des logos sur l'ensemble des documents de communication et des supports d'information des chantiers, dans le respect :
  - De la charte graphique du Département des Hautes-Alpes et en lien avec la direction de la communication institutionnelle du Département ;
- La relecture et la validation des documents de communication ;
- L'association du Département aux événements liés au programme (cérémonies de signatures, d'inauguration, visites, etc.).

### 8.3 Règles relatives aux autres partenaires

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement la Ville de Briançon, le Département des Hautes-Alpes et Action Logement.



## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### Chapitre VIII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

#### Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2024 au 31/12/2027.

#### Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_133-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Fait en 3 exemplaires,

Pour le maitre d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour la Région SUD PACA

Pour le Département des Hautes-Alpes

Pour Action Logement



Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Demande de financement auprès de l'État et de la Banque des Territoires**

Note de synthèse n°134

■ **Exposé des motifs**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) nécessite la mise en place d'une mission de suivi-animation afin de faire connaître les différentes actions et d'identifier les bénéficiaires. Cette mission est essentielle pour atteindre les objectifs quantitatifs de l'OPAH-RU.

La mission du futur opérateur de cette mission de suivi-animation s'intègre pleinement dans un projet global. En lien direct avec l'équipe du service urbanisme de la Ville de Briançon et des partenaires déjà présents sur le territoire (SOLIHA, CAUE, ADIL notamment), il sera chargé de la conception des supports de communication du dispositif et responsable de l'accueil du public.

■ **Enjeux :**

Cette mission d'animation et de suivi concerne :

- La mise en œuvre du suivi-animation de l'OPAH RU : communication, prospection, pilotage,
- La mise en place d'un dispositif de type Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) durant 3 ans à destination des copropriétés de la basse ville.
- La mobilisation des particuliers, propriétaires, investisseurs potentiellement concernés par l'OPAH-RU et le POPAC ;
- La mobilisation des acteurs publics, sociaux et du secteur du bâtiment, associés à la mise en œuvre des deux opérations ;
- L'assistance et le conseil aux particuliers ayant des projets d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- L'assistance et le conseil aux élus et techniciens des collectivités dans la mise en œuvre d'outils spécifiques, notamment coercitifs ;
- Le suivi technique et financier de chaque dispositif, en assistance au maître d'ouvrage ;

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La mission portera sur toute la durée de l'opération, soit de début 2024 à fin 2028.

### ■ Incidence financière

Le cout de cette prestation est estimé à 500 000 € sur 5 ans.

Pour la première année, il est estimé à 80 000 €.

Le plan prévisionnel de financement de cette prestation est le suivant pour l'année 2024 :

Etat - 50% :	40 000 €
Banque des Territoires - 25% :	20 000 €
Ville - 25% :	20 000 €
Total :	80 000 €

Point de vigilance:

RAS

**ANNEXE à la Note de Synthèse : liste des Monuments Historiques (MH) sur la Ville de Briançon**

<b>Immeubles protégés au titre du classement aux MH</b>	
Enceinte urbaine – fortifications (dont Fort du Château)	11/12/1979
Enceinte urbaine – portes de ville, colombier ; poudrières, enceinte, corps de garde, passage couvert, clocher, chemin de ronde (dont beffroi dit Clocher du Son du Serre)	13/08/1990
Fort des Trois-Têtes	08/06/1989
Fort du Randouillet	26/01/1989
Fort des Salettes	14/02/1989
Fort Dauphin	06/07/2007
Pont d'Asfeld	05/12/1988
Communication Y	08/06/1989
Téléphérique militaire de Terre Rouge ou des Gondrans	01/10/2003
Eglise des Cordeliers	21/09/1982
Collégiale	14/10/1931
Ancienne « Maison du Roi »	18/10/1994
<b>Immeubles protégés au titre de l'inscription aux MH</b>	
Fort des Trois-Têtes	08/06/1989
Fort du Randouillet	26/01/1989
Fort des Salettes	14/02/1989
Fort d'Anjou et redoute du Point d'Anjou	21/10/1986
Communication Y	08/06/1989
Couvent des Récollets	07/09/1978
Chapelle des Pénitents Noirs	30/07/1973
Chapelle des Pénitents de Fortville	24/03/2015
Maison du Temple	05/02/1982
Maison des Têtes (13 Gde Rue)	18/02/1998
Maison au 37 Gde Rue	03/06/1932
Fontaine des Soupirs	18/03/1930
Ancien site « Rhône-Azur »	05/12/2022

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_134-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



DELIBÉRATIONS N°134

CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/134

Le mercredi 13 septembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

URBANISME

Objet :

Opération  
programmée  
d'amélioration de  
l'habitat (OPAH) -  
Demande de  
financement auprès  
de l'État et de la  
Banque des  
Territoires

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de  
suffrages

exprimés : 31

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_134-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Claire BARNEOUD

- VU** l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L303-1, R327-1, L321-1 et suivants et R321-1 et suivants ;
- VU** le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- VU** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) ;
- VU** la délibération du Conseil municipal n°2018.12.19/180 du 19 décembre 2018 approuvant le lancement d'une étude pré opérationnelle d'une OPAH ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place une mission de suivi et d'animation de l'OPAH-RU afin de promouvoir l'opération, détecter et accompagner les bénéficiaires potentiels ;

**CONSIDERANT** le cout prévisionnel annuel de cette mission pour l'année 2024, estimé à 80 000 €HT ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel qui serait le suivant :

Etat - 50% :	40 000 €
Banque des Territoires - 25% :	20 000 €
Ville - 25% :	20 000 €
Total :	80 000 €

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique » réunie le 11/09/2023 ;







Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Patrimoine mondial - Révision de la « zone tampon »**

Note de synthèse N°135

■ **Exposé des motifs :**

Lors de sa 32<sup>e</sup> session qui s'est tenue en juillet 2008 (décision 32 COM 8B.31), le Comité du patrimoine mondial (organe exécutif de l'Unesco) a inscrit « Les fortifications de Vauban » sur la Liste du patrimoine mondial en raison de sa Valeur Exceptionnelle Universelle (V.U.E). « Les fortifications de Vauban » ont été inscrites au titre d'un bien en série nationale. Cela signifie que l'ensemble des 12 composantes, c'est-à-dire des 12 sites des « fortifications de Vauban » (Briançon, Mont-Dauphin, Villefranche-de-Conflent, Mont-Louis, Blaye/Cussac-Fort-Médoc, Saint-Martin-de-Ré, Camaret-sur-Mer, Saint-Vaast-la-Hougue, Arras, Longwy, Neuf-Brisach et Besançon), est appréhendé juridiquement comme un bien unique.

A ce titre, l'article L. 612-1 du code du patrimoine prévoit que l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements sont solidairement responsables et compétents pour assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et de sa Valeur Exceptionnelle Universelle (V.U.E). Cet article prévoit 2 outils pour assurer la protection du bien et la préservation de cette V.U.E.

D'une part, l'article L. 612-1 prévoit l'institution d'une zone, dite « zone tampon », incluant l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection. La zone tampon ne constitue pas une servitude d'utilité publique opposable et implique l'instauration de mesures juridiques contraignantes pour assurer la protection du bien. La zone tampon est élaborée en concertation avec les collectivités territoriales concernées et est arrêté par le préfet de Région qui coordonne la révision de la zone tampon sur les 12 sites, le Préfet de Bourgogne Franche Comté.

D'autre part, l'article L. 612-1 prévoit la mise en place d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre pour assurer la préservation de la V.U.E du bien. Ce plan de gestion est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales puis est arrêté par le préfet de Région coordinateur. Depuis l'inscription du bien sur la Liste du Patrimoine mondial, 3 plans de gestions ont été successivement approuvés : plan de gestion pour les années 2007-2012, plan de gestion pour les années 2013-2018, plan de gestion pour les années 2019-2024.

Enfin, il faut ajouter que le « Réseau des sites majeurs de Vauban » (dit « Réseau Vauban », association de type 1901), joue un rôle majeur dans l'animation et le suivi des travaux de définition de la zone tampon (à l'échelle des 12 sites), et d'élaboration des plans de gestion.

## Motifs du projet de révision de la zone tampon et méthodologie suivie :

Dès 2011, le ministère de la Culture et de la Communication (Direction générale des patrimoines – Inspection des patrimoines) constatait, dans son rapport n° 2011-42 *sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban »*, que la « zone tampon » définie lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial était jugée insuffisante en superficie ou inappropriée (notamment pour le site de Briançon). A ce titre, le plan de gestion pour les années 2019-2024 indique que la révision de la zone tampon constitue un « chantier incontournable » afin de garantir les engagements pris par la France devant l'Unesco, et ainsi garantir le maintien de l'inscription de ce bien unique. Ce projet de révision a été lancé en 2021. Il est coordonné par le préfet de région Bourgogne Franche Comté » et son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle de chaque site par le « réseau Vauban ».

Le cadre méthodologique est identique à l'échelle nationale : méthode d'analyse du site, critères, outils proposés, etc. Il est rappelé dans l'annexe 1 « guide méthodologique – zone tampon – réseau Vauban – 2022 ». Toutefois, ce projet de révision a été conduit selon des modalités propres pour chaque site en association étroite entre services de l'Etat, collectivités territoriales et « réseau Vauban ». Au niveau local, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA) a missionné le groupement « SILT, Passager des Villes, Grahal » pour réaliser ce projet de révision de la zone tampon sur les sites de Briançon et de Mont-Dauphin. Le bureau d'étude a débuté ses travaux en décembre 2021, et les a achevés en janvier 2023. A chaque étape de l'étude, le diagnostic, la stratégie, le nouveau tracé de la zone tampon ainsi que les outils de protection ont été définis et approuvés collectivement afin de répondre aux enjeux de préservation de la V.U.E de ce bien. Lors d'un comité de pilotage en sous-préfecture de Briançon le 18 janvier 2023, l'ensemble des acteurs locaux a approuvé les propositions formulées par le bureau d'étude « SILT ». Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de cette étude.

Plus précisément, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le nouveau périmètre de la « zone tampon » selon la cartographie retranscrite en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la V.U.E des fortifications Vauban,
- D'approuver la stratégie de protection et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre mentionnés en annexe 3.

### ■ Enjeux :

Comme évoqué, l'Etat et l'ensemble des collectivités territoriales propriétaires et/ou gestionnaires des fortifications Vauban inscrites sur la liste du patrimoine mondial sont solidairement responsables du maintien de l'inscription de ce bien en série nationale. Par conséquent, l'enjeu pour la Ville de Briançon est de renforcer la protection des fortifications Vauban et la préservation de sa V.U.E afin de conforter le dossier qui sera instruit par les experts ICOMOS et validé par le Comité du patrimoine mondial.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Pour le calendrier, deux volets sont à distinguer.

Sur le volet patrimonial, il sera proposé au prochain Conseil d'administration du Réseau Vauban de valider un calendrier retardé d'un an :

- Dépôt du dossier auprès du Ministère de la Culture et transmission au Centre du patrimoine mondial (Unesco) : automne 2024
- Dépôt du dossier au Comité du patrimoine mondial : avant le 1<sup>er</sup> février 2025
- Validation par le Comité du patrimoine mondial : été 2025
- Zone tampon arrêtée par les préfets de régions arrêté unique multi-signataires : fin 2025

Sur le volet urbanistique, le calendrier doit se caler sur celui de la révision générale du PLU (voir NS sur délibération relative au débat sur le PADD) dans la mesure où le périmètre des abords des Monuments Historiques constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU, et l'OAP générale « Vauban » paysagère et patrimoniale une réglementation contenue dans le PLU. Par conséquent, l'objectif est de soumettre le nouveau périmètre des abords des Monuments Historiques ainsi que l'OAP générale « Vauban » paysagère et patrimoniale à une enquête publique prévue pour l'automne 2024 en vue d'une adoption définitive pour la fin d'année 2024.

### ■ Incidence financière :

Sans objet.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_135-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°135**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/135**

**Thème :**

**URBANISME**

**Objet :**

**Patrimoine mondial -  
Révision de la « zone  
tampon »**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 31

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023-09-13-2023-09-13-2023-09-13  
Rapporteur : ÉRIC PEYTHIEU  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU le Code du Patrimoine et notamment l'article L. 612-1 ;
- VU la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée le 16 novembre 1972 par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- VU la Décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial prise lors de sa 32<sup>e</sup> session tenue du 2 au 10 juillet 2008 et portant inscription des Fortifications de Vauban sur la liste du patrimoine mondial ;
- VU le rapport n° 2011-42 sur la protection du bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban » publié par le Ministère de la culture et de la communication - Direction générale des patrimoines - Inspection des patrimoines en décembre 2011 ;
- VU la délibération n°2019.09.25/122 du 25 septembre 2019 approuvant le plan de gestion, de conservation et de développement durable « Fortifications de Vauban inscrites sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco - 2019-2024 » ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 612-1 du code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- CONSIDERANT que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- CONSIDERANT que le plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 susvisé pris en application de l'article L. 612-1 du code du patrimoine indique que la zone tampon doit être révisée pour 2024 ;
- CONSIDERANT que le projet de révision a été lancé en 2021, qu'il est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » ;

**AR Prefecture**

005-2103-2023  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**CONSIDERANT** que le cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon est précisé en annexe 1 de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que pour la révision de la zone tampon sur les sites de Briançon et de Mont-Dauphin, la Direction régionale des affaires culturelles – Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA) a missionné un bureau d'étude pour établir un nouveau périmètre de la zone tampon et définir des outils juridiques contraignants de protection du bien inscrit et de sa valeur universelle exceptionnelle (V.U.E.) ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité de pilotage réuni le 18 janvier 2023 en présence des services de l'Etat (DRAC PACA, UDAP 05, DDT) ainsi que des collectivités territoriales concernées par la révision de la zone tampon sur les sites de Briançon et de Mont-Dauphin ;

**CONSIDERANT** la validation, par le comité de pilotage, du nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la V.U.E des fortifications Vauban, de la stratégie de protection et du calendrier de sa mise en œuvre (annexe 3) ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme, Développement économique et numérique », réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_135-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023  
C'est exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De tirer le bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'étude relative à la révision de la zone tampon,
- D'approuver le périmètre révisé de la zone tampon selon la cartographie présente en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la V.U.E des fortifications Vauban,
- D'approuver la stratégie de protection de la zone tampon révisée et la mise en œuvre des outils juridiques énoncés en annexe 3,
- De charger Monsieur le Maire de transmettre une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT et à la DREAL inspection des sites,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.09.13/135

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

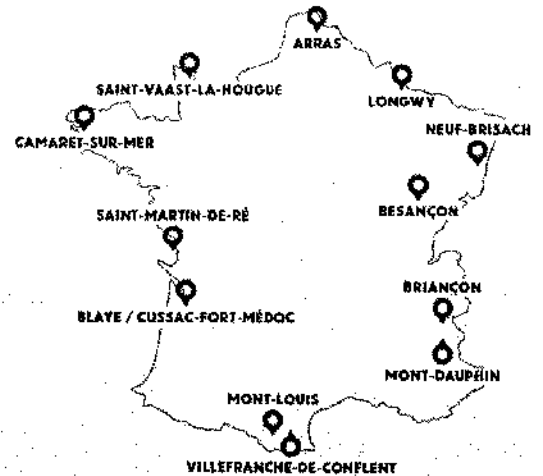


## GUIDE MÉTHODOLOGIQUE POUR LA RÉVISION DE LA ZONE TAMPON

### /// La Valeur Universelle Exceptionnelle des « Fortifications de Vauban »

Le bien « Fortifications de Vauban » est un bien sériel : **chacune de ses 12 composantes possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble, et seul cet ensemble justifie une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, à travers une Valeur Universelle Exceptionnelle (abrégée VUE) commune.** Au moment de cette inscription, l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger cette VUE. Elle doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La déclaration de Valeur Universelle Exceptionnelle du bien est notamment retranscrite dans les documents qui encadrent sa gestion (Plan de gestion) et est consultable sur le site Internet de l'Unesco.



### /// Qu'est-ce qu'une zone tampon ?

La zone tampon est un cadre élargi qui doit apporter un surplus de protection aux « Fortifications de Vauban » et à leur VUE. **C'est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur.** Ensemble, ils forment un tout cohérent. La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire. Ceci implique de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements. Elle doit être élaborée en concertation entre les collectivités et l'État, elle fait l'objet d'un arrêté du Préfet coordonnateur du bien.

### /// Réviser la zone tampon : engager un chantier commun

La zone tampon définie lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial doit être révisée pour **répondre aux engagements pris par l'État français.** Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle de chacune des composantes (12) du bien. **Ces douze zones tampons n'en forment qu'une seule : la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban ».** Ceci implique un travail partagé, concerté et fondé sur les principes de solidarité qui régissent le Réseau.

En parallèle du suivi des travaux en local, le Réseau Vauban est chargé de produire le dossier final qui sera déposé et examiné par l'Unesco en vue de la validation des périmètres définis (Annexe 11). **Une méthodologie**, diffusée par l'association, sert de cadre commun au travail de révision de la zone tampon. Elle retranscrit sous la forme d'un cadre commun les étapes à franchir et les éléments à prendre en compte pour sa délimitation.

### LE RÉSEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

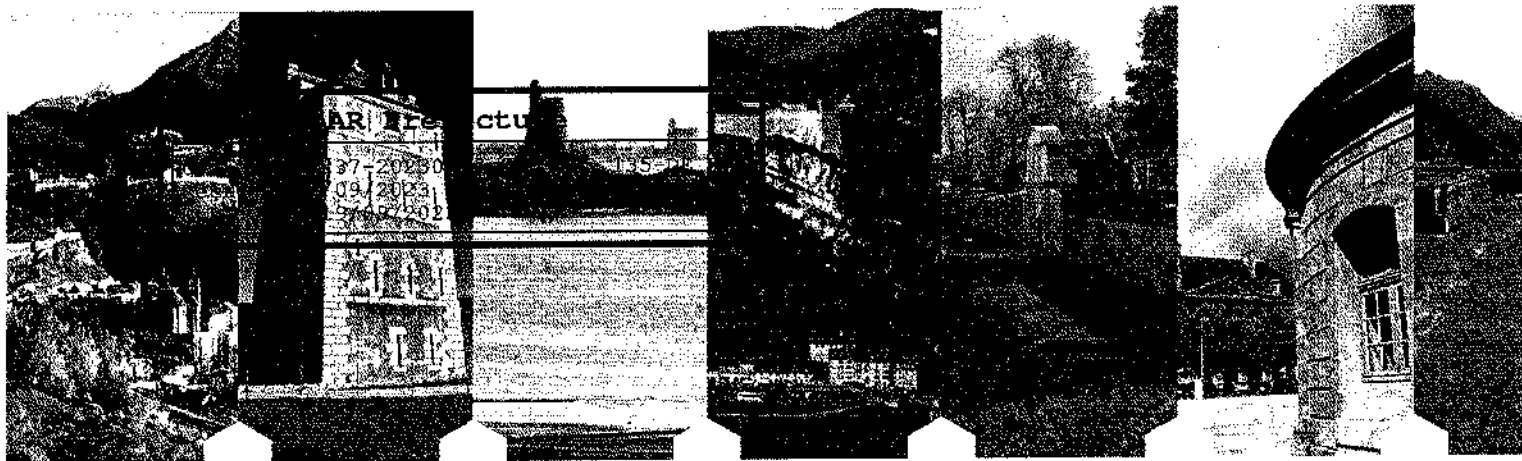
Créé en 2005 pour préparer la candidature Unesco, le Réseau des sites majeurs de Vauban est une association qui fédère les 12 composantes du bien « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en juillet 2008. Il coordonne les actions en faveur de la conservation, de la gestion et de la mise en valeur de ce patrimoine architectural, urbain et paysager exceptionnel. L'association est dotée d'une équipe permanente ainsi que d'un conseil scientifique et technique.

### RESSOURCES UTILES

- /// *Référentiel. Recommandations pour la gestion, la conservation et le développement durable des "Fortifications de Vauban"* - janvier 2019
- /// *Partie commune et parties locales du plan de gestion, de conservation et de développement durable* - 2019 - 2024
- /// *Rapport sur la protection du bien inscrit par l'Unesco sur la Liste du patrimoine mondial "Les Fortifications de Vauban" - Inspection générale des patrimoines* - 2011 (N° 2011-42)
- /// *Méthodologie pour la révision de la zone tampon du bien « Fortifications de Vauban »* - Mars 2021

Ces documents sont disponibles sur demande auprès du Réseau des sites majeurs de Vauban.





## ➤ RÉVISER LA ZONE TAMPON / Les questions préalables

### /// Comment la VUE s'incarne-t-elle localement ?

Chaque composante du bien sériel « Fortifications de Vauban » illustre une facette de l'œuvre de Vauban et de sa VUE. Celle-ci s'incarne dans le périmètre du bien inscrit. Elle relève de l'ensemble des facteurs tactiques et stratégiques qui ont poussé Vauban à construire ou améliorer une fortification en un lieu donné, sous une forme donnée.

**La VUE s'incarne dans les attributs du bien** (ses caractéristiques représentatives, tangibles et localisables). L'appréhender nécessite une bonne connaissance du site et de son histoire.

### /// Un diagnostic de l'actuelle zone tampon

Pour bien connaître son site et ses enjeux, il est important de se réappropriier la zone tampon définie au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : **quels sont ses atouts, quelles sont aujourd'hui ses lacunes ?** Il est possible de décrire cette zone à partir de sa cartographie, d'identifier les évolutions dans l'environnement du bien (opportunités, menaces, projets, évolution du foncier...).

Analyser les dispositifs de protection sur lesquels repose la zone tampon et la manière dont ils ont pu évoluer sera utile et constructif.

## ➤ RÉVISER LA ZONE TAMPON / Quelle stratégie ?

### /// Qui associer localement aux réflexions ?

La révision de la zone tampon est **une occasion de se réapproprier le bien et sa connaissance, d'inscrire la gestion du bien dans une échelle de projet territoriale**. A l'échelle locale, les **comités de suivi du bien** assurent le pilotage. La mise en place de **comités techniques** dédiés regroupant les acteurs clés (élus communaux et intercommunaux, services techniques...) peut être un appui utile.

**Les services déconcentrés de l'État** doivent être associés à la démarche (DRAC, UDAP), ainsi que la DREAL, acteur important pour le regard qu'elle porte au grand paysage. Selon le cas, **d'autres instances** peuvent/doivent être consultées (PNR par exemple).

### /// Sur quels types de protections s'appuyer ?

**La zone tampon doit être efficiente** : elle doit reposer sur des protections issues du **Code du Patrimoine ou de l'environnement** par exemple ou des dispositifs issus des **outils de planification** (Code de l'Urbanisme, PLUi par exemple) garantissant un niveau de protection suffisant. La zone tampon peut être couverte par une marqueterie de ces dispositifs complémentaires.

**Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)** constituent un outil privilégié pour la gestion et la conservation des patrimoines. S'ils ne peuvent pas, à eux seuls, servir de délimitation à une zone tampon, ils peuvent en revanche en être un élément et un outil de gestion intéressant.

### /// Comment en fixer la limite ?

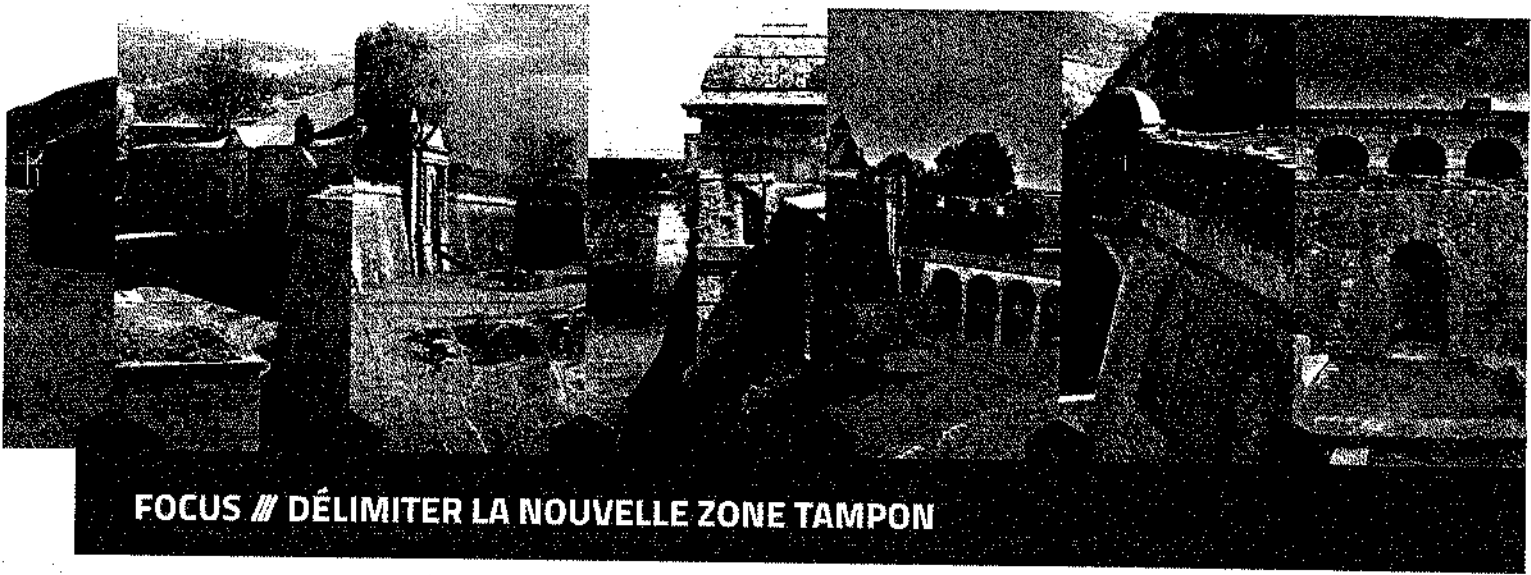
La délimitation de la zone tampon est le premier enjeu de la révision. Elle doit être élaborée en s'appuyant sur la **méthodologie commune** transmise au sein du Réseau des sites majeurs de Vauban, outil indispensable.

La délimitation de la zone tampon doit être **justifiée**. Elle doit reposer sur :

- une compréhension du paysage tel qu'il a été stratégiquement et tactiquement abordé par Vauban ;
- une identification des dynamiques actuelles.

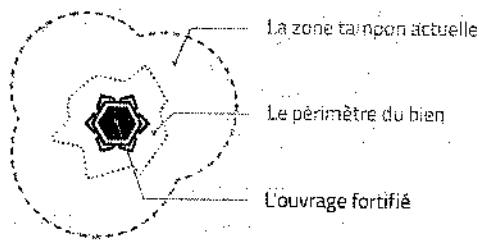
Il s'agit de **mobiliser toutes les ressources** (existantes ou à produire) permettant de **lire les vues paysagères** vers et depuis le site afin de pouvoir en apprécier l'importance et de décider in fine où fixer la limite dans l'objectif d'assurer un surplus de protection au bien et à sa VUE. **La zone tampon ne doit pas être démesurée, elle doit-être à la portée d'une gestion pérenne, efficace, lisible par tous**. Afin de rester un cadre réaliste et efficient, elle doit **prendre en compte les dynamiques des territoires**.

Au-delà de la zone tampon, une zone à fort enjeu paysager et/ou patrimonial peut être identifiée : il s'agit du **cadre distant**.

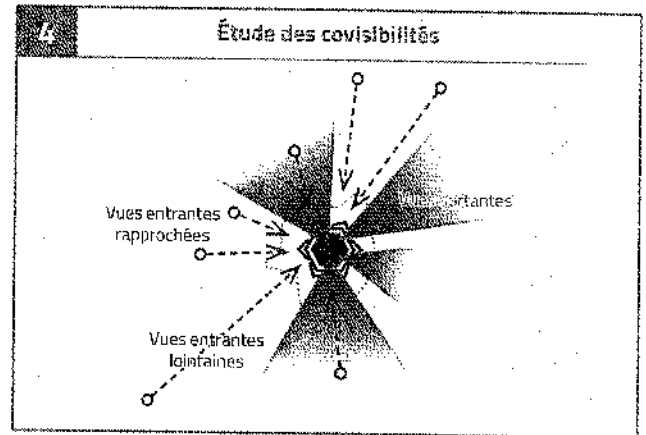
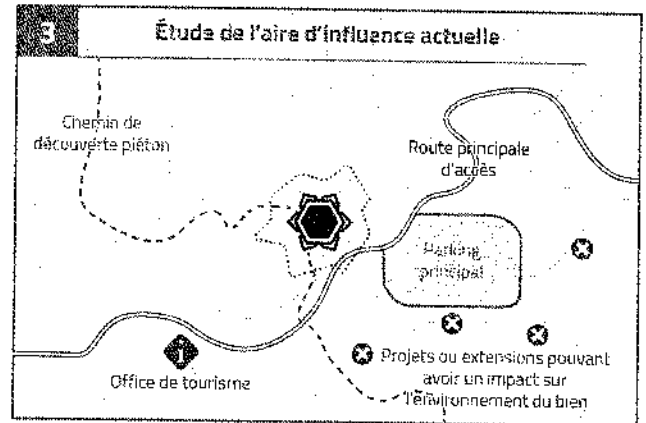
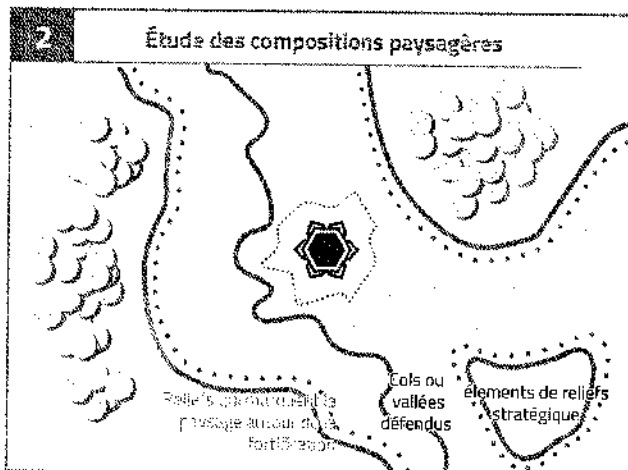
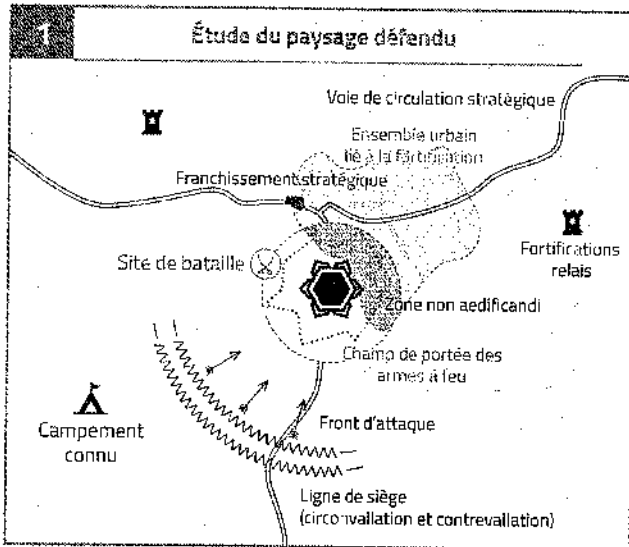


## FOCUS // DÉLIMITER LA NOUVELLE ZONE TAMPON

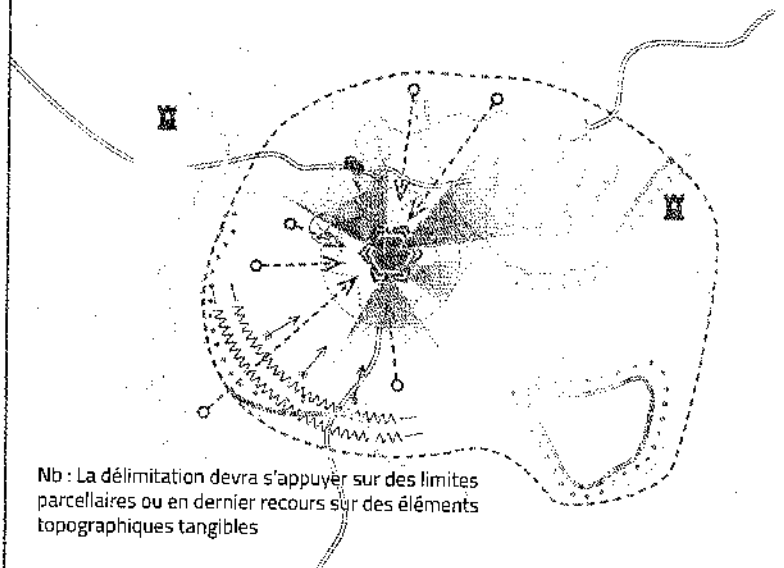
### Étape 1 / Le site et ses caractéristiques représentatives



### Étape 2 / L'étude patrimoniale et paysagère du site et de ses abords



### Étape 3 / La délimitation de la nouvelle zone tampon à partir des quatre niveaux d'analyse



Nb : La délimitation devra s'appuyer sur des limites parcellaires ou en dernier recours sur des éléments topographiques tangibles

# LES SUITES DE LA REACTUALISATION

AR Prefecture  
005-210500237-20230913-2023\_09\_135-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

## /// Quelles contraintes engendre-t-elle?

La zone tampon n'est pas porteuse de réglementations en tant que telle. Elle repose sur le plan de gestion dont se dote le bien et systématiquement sur des protections (PLU, servitudes patrimoniales ou paysagères) déjà existantes ou à créer qui garantissent le maintien des valeurs attachées au bien.

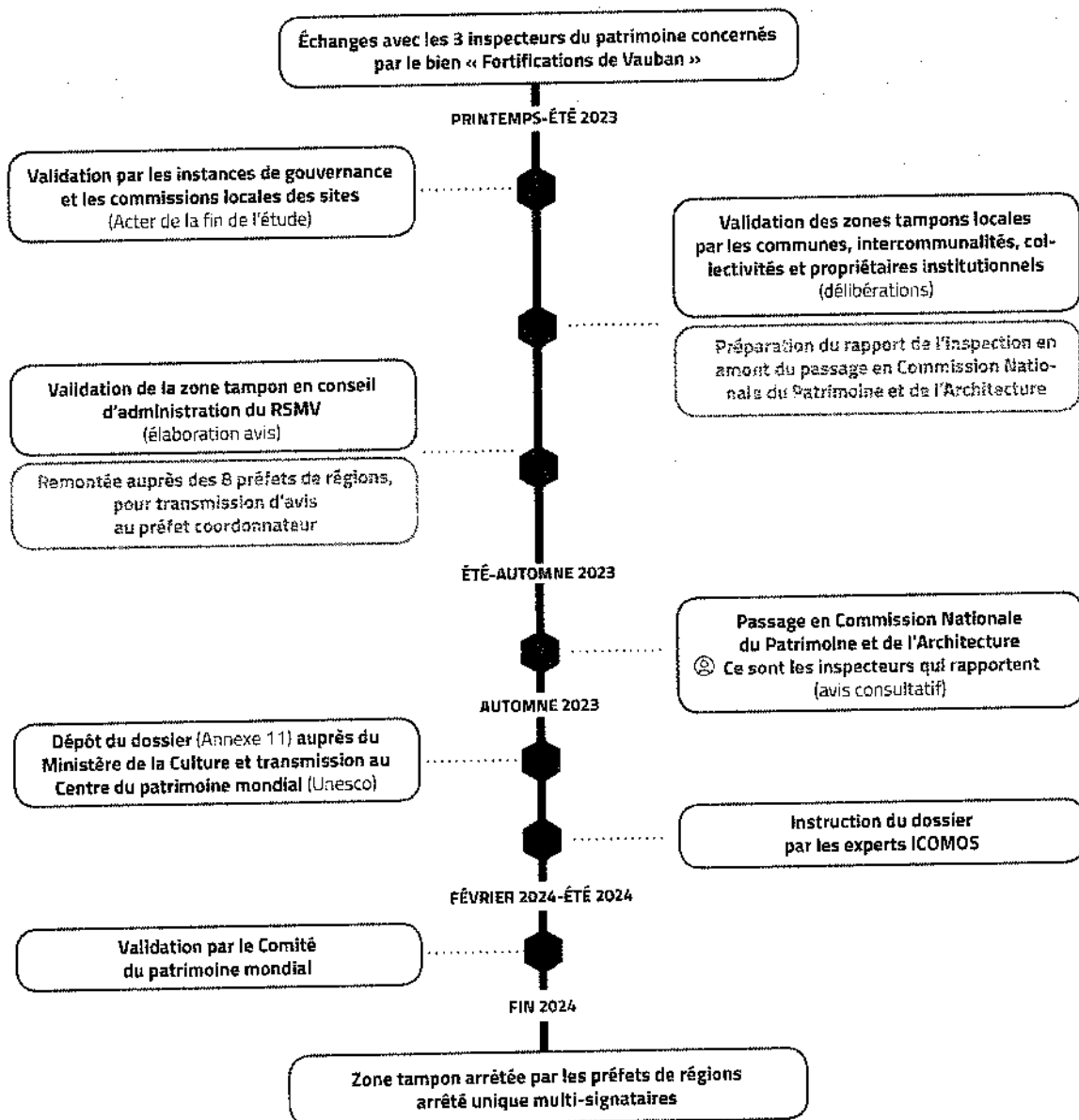
Elle produit une aire de vigilance pour la protection du bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Portée à la connaissance des aménageurs, elle constitue un outil d'aide à la décision et un cadre pour la gestion du bien et de son environnement.

## /// Comment est-elle gérée ?

La zone tampon est intégrée et gérée au sein du plan de gestion, de conservation et de développement durable du bien « Fortifications de Vauban ». Son appréhension doit être le fruit d'une approche partagée entre l'État, ses services déconcentrés, les communes et intercommunalités qui se trouvent sur son périmètre, et les propriétaires et gestionnaires de sites.

La zone tampon révisée et les modalités de sa gestion à l'échelle du bien et de ses composantes feront l'objet d'une mise en avant dans le prochain plan de gestion (2025-2030) du bien dont l'actualisation débutera en 2024.

Une fois l'exercice de délimitation achevé, la zone tampon doit passer par une série de validations





**AR Prefecture**

005-210530237-20230913-2023\_09\_135-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Annexe 3**

<b>STRATEGIE DE PROTECTION DE LA ZONE TAMPON REVISÉE ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE POUR LE SITE DE BRIANÇON</b>				
<b>Législation</b>	<b>Outil mobilisé</b>	<b>Objet</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Objectif</b>
Patrimoine	protection au titre des Monuments Historiques (MH)	Maintien de la protection au titre des MH	Etat / Ministère de la culture	Déjà réalisé
	Périmètre délimité des abords (PDA)	Extension du PDA au regard du périmètre révisé de la zone tampon (couverture de la zone tampon)	Etat (étude et procédure)/ commune	Etude commandée par la DRAC A insérer dans la procédure de révision générale du PLU en cours Objectif 2024
Urbanisme	Règlement du PLU	Couverture de l'ensemble de la ZT par un règlement du PLU	Ville	Existant (avec PSMV/SPR pour la cité Vauban)
	OAP générale « Vauban »	instauration d'une OAP générale « Vauban » paysagère et patrimoniale sur l'ensemble du territoire	Ville (avec conseil Réseau Vauban)	A lancer A insérer dans la procédure de révision générale du PLU en cours Objectif 2024



Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Aménagement de la rue Pasteur – Enfouissement de réseaux / convention  
entre la Ville de Briançon et les opérateurs de réseaux secs**

Note de synthèse n°136

■ **Exposé des motifs**

La Ville de Briançon, en vertu de sa compétence relative à la création, l'entretien et la gestion de la voirie, va démarrer dès le mois de novembre 2023 la réfection des réseaux (secs et humides) et l'aménagement de la Rue Pasteur. Une première tranche de travaux concernera la section comprise entre le carrefour avec la Rue Morand et le giratoire des Toulouzannes.

■ **Enjeux :**

Dans un objectif d'amélioration de la sécurité, de l'efficacité énergétique et de l'esthétique, il a été décidé d'enfouir les réseaux actuellement aériens (électricité et télécommunications).

Les poteaux béton supportant le réseau d'éclairage, le réseau d'électricité basse tension et une partie du réseau de télécommunications, il est nécessaire d'enfouir conjointement ces trois réseaux.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

Les marchés de travaux sont en cours de consultation. Un démarrage des travaux est attendu en fin d'automne, selon les conditions climatiques. L'essentiel des travaux sera réalisé en 2024.

■ **Incidence financière**

La cout pour la Ville de l'enfouissement du réseau basse tension, pour cette première tranche, s'élève à 17 590.50 € H.T décomposé comme ci-dessous :

- 15 343.00 € HT pour l'enfouissement de la Basse Tension
- 2 247.50 € HT pour l'enfouissement de l'éclairage public (réalisation du plan Article 2)

EDSB participe financièrement à hauteur de 15% du cout total de ces travaux.

Orange contribue au financement des travaux en fournissant le matériel nécessaire à l'enfouissement (chambres, fourreaux) et en prenant en charge le câblage.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°136**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/136**

**Thème :**

**TRAVAUX**

**Objet :**

**Aménagement de la  
rue Pasteur -  
Enfouissement de  
réseaux /  
convention entre la  
Ville de Briançon et  
les opérateurs de  
réseaux secs**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEY, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

Catherine VALDENNAIRE, Arnaud MURGIA

**En exercice :** 33

**Secrétaire de séance :**

**Présents :** 27

Émilie GENOUX DESMOULINS

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 29

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur:** Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- VU** l'article 21 de la Loi NOME n° 010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ;
- VU** la délibération n°226 du 27 décembre 1990 confiant à EDSB l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité ;
- VU** l'article 28 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
- CONSIDERANT** le projet d'aménagement de la rue Pasteur dont la tranche n°1 va du carrefour avec la Rue Morand à l'intersection avec l'Avenue Général de Gaulle (giratoire des Toulouzannes) ;
- CONSIDERANT** la programmation de ces travaux entre l'automne 2023 et le printemps 2024 ;
- CONSIDERANT** le remplacement prévu de tous les équipements d'éclairage public et l'enfouissement de ce réseau actuellement aérien (y compris le réseau d'électricité basse tension également fixé sur les supports en béton existants et retirés dans le cadre de l'opération) ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour la Ville de se coordonner avec EDSB, afin de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité basse tension (secteur réservé) ;
- CONSIDERANT** le déplacement prévu de tous les ouvrages de télécommunications électroniques ;
- CONSIDERANT** l'obligation pour la Ville de se coordonner avec ORANGE, propriétaire de ces ouvrages ;
- CONSIDERANT** les projets de conventions ci-joints, respectivement avec EDSB et ORANGE ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, transports, déplacements et travaux », réunie le 11/09/2023 ;



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Cact exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les conventions ci-jointes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

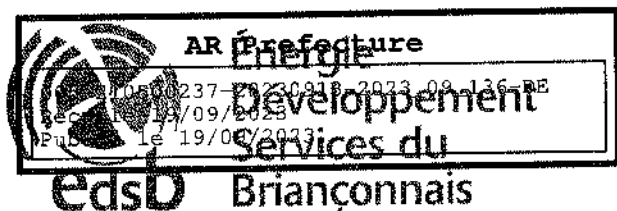
TRAVAUX DEL 2023.09.13/136

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## CONVENTION D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EP et BT

### RUE PASTEUR

Entre Energie Développement Services du Briançonnais (EDSB), représentée par son directeur, Monsieur Timothée OLLIVIER et la Commune de Briançon représentée par son Maire Monsieur Arnaud MURGIA,

Il est convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE :**

La Commune de Briançon, en vertu de sa compétence relative à la création, l'entretien et la gestion de la voirie, a entrepris la réhabilitation de l'ensemble de la voirie et de l'éclairage public, rue Pasteur, selon un plan pluriannuel d'investissement.

Pour l'année 2021, le secteur est la rue Pasteur. Dans un objectif d'amélioration de la sécurité nocturne, de l'efficacité énergétique et de l'esthétique, il a été décidé de remplacer tous les équipements d'éclairage public et d'enfouir le réseau actuellement aérien.

Les poteaux béton supportant également le réseau électrique BT, il est nécessaire d'enfouir également et simultanément ce réseau, dont EDSB est concessionnaire.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles ces travaux seront réalisés. Le plan des travaux figure en annexe.

#### **ARTICLE 1 : Réseau Basse tension**

Le réseau BT fait partie sur la Commune de Briançon du secteur réservé d'EDSB, qui par conséquent est seule habilitée à réaliser ces travaux. L'état du réseau n'impose pas un enfouissement, aussi EDSB prendra 15% des coûts à sa charge.

La Commune de Briançon fera son affaire de la réalisation des tranchées.

Le coût des travaux hors tranchées, établi selon le barème EDSB selon le devis annexé, s'élève à 17179.3 € HT. (Le montant du devis comprend les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et les plans 1/200 de l'éclairage Public).

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE

Reçu le 18/08/2023

Publié le 19/09/2023

**ARTICLE 2 : Réseau d'éclairage public**

Pour des raisons de sécurité, le délai entre la dépose de l'éclairage actuel et la mise en œuvre des nouveaux équipements doit être le plus court possible.

Pour des raisons économiques évidentes, les câbles souterrains d'éclairage public doivent être posés dans la même tranchée que le réseau BT.

Pour une bonne coordination du chantier, il est préférable que ces réseaux soient posés simultanément et par la même entreprise.

En conséquence, la Commune de Briançon confie à EDSB la mission de réaliser les plan 1/200 du nouveau réseau d'éclairage public, ainsi que de la dépose des anciens réseaux aériens et des anciens poteaux.

La Commune de Briançon fera son affaire de la réalisation des tranchées, de la fourniture et de la pose des candélabres, y compris les socles, le déroulage des câbles ainsi que les raccordements au réseau.

**ARTICLE 3 : Echéancier et Coordination des travaux**

Les travaux d'enfouissement démarreront automne 2023.

Les travaux de voirie démarreront également en fin d'année.

Les services d'EDSB et de la Commune de Briançon se coordonneront afin que l'interruption de l'éclairage et la gêne aux usagers et riverains soient le plus réduits possibles, et que la circulation sur les trottoirs soit rétablie le plus vite possible.

**ARTICLE 4 : Modalités de paiement**

La Commune de Briançon se libèrera des sommes dues dans le délai légal de 30 jours après présentation des factures qui seront émises après réception des travaux.

Fait à Briançon le 18/08/2023

en 2 exemplaires

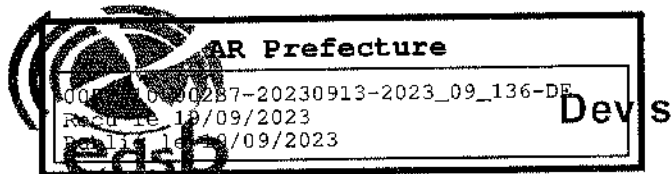
EDSB

**EDSB**  
Place médecin Général Blanchard - BP 6  
05105 BRIANÇON CEDEX  
SIREN 379 904 735 RCS Gap 90 B 226  
SAEML - au capital de 8.047.295 €  
Tél. 04 92 21 51 51 - www.edsb.fr

Commune de Briançon

Monsieur Timothée OLLIVIER  
P/O L'Adjoint au Directeur  
Monsieur David BAS

Monsieur Arnaud MURGIA



Client : ECRM947  
 N° pièce : CC2300155  
 Date pièce : 28/07/2023  
 Montant net : 3 281,56 EU

Référence : DV2300119  
Interlocuteur : JOUBERJEAN Julien  
 Tél : +33492215165  
 Courriel : julien.jouberjean@edsb.fr  
Devis demandé le : 28/07/2023  
Chantier : RUE PASTEUR  
 RUE PASTEUR  
 DU 21 AU 33  
 05100 BRIANCON  
Designation : realisation plan 1/200 eclaireage public

MAIRIE DE BRIANCON  
 1, RUE ASPIRANT JAN  
 BAT: LES CORDELIERS - BP 18

05100 BRIANCON  
 FRANCE

Briançon, le 01/08/2023

Observation :

Devise: EUR

Page: 1

Code	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total	Remarque
DIVERS20	chiffrage suivant s1000 ci-jointe <i>Sous-total</i>	1,0000	UN	2 734,63	2 734,63	TN
					2 734,63	

Code	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
TN		2 734,63		20,00	546,93

Taux de majoration/minoration	0,00 %
Montant HT à la charge du client	2 734,63 EUR
Montant TVA	546,93 EUR
Montant TTC	3 281,56 EUR
A régler avant travaux	*0,00**** EUR

Comment régler votre acompte ?

Par chèque bancaire  
 Par carte bancaire ( à nos bureaux ou par téléphone au 04.92.21.51.51 )  
 Par virement bancaire sur le compte :

BPA IBAN : FR7616807001343245035021074  
 BIC : CCBPFRPPGRE

Pour tout règlement, rappeler les références ci-dessous :  
 DV2300119 / ECRM947

La validité de ce devis gratuit est de 3 mois après la date d'émission.

**UN EXEMPLAIRE A CONSERVER,  
 ET UN EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "lu et accepté"

Nom : \_\_\_\_\_ Prenom : \_\_\_\_\_

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

Détail du devis n° DV2300119

**realation plan 1/200 eclairage public**

ETUDE / PLAN	Prix Euro	Nombre	Total Euro
Réalisation plan article 2 ( serie de prix "etudes edsb")			0,00 €
ETUDE / PLAN	longueur		Total Euro
Levée de réseau a créer en metre	655		2 247,50 €

Montant total des travaux	2 247,50 €
Frais de maitrise d'ouvrage assurés par EDSB	487,13 €
Montant devis HT	2 734,63 €



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

Détail du devis n° DV2300118

**ENFOUISSEMENT BT RUE PASTEUR**  
**HORS TRANCHEE**

ETUDE / PLAN		Prix Euro	Nombre	Total Euro
Réalisation plan article 2 ( serie de prix "etudes edsb")				746,28 €
ETUDE / PLAN		longueur		Total Euro
Levée de réseau a créer en metre		215		1 395,00 €

**DU 21 AU 25**

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et déroulage cable	X	7733	0,255	1 971,92 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Dépose coffret tous types	1	200	0,240	48,00 €
Raccordement dans coffret de câble 95 ou 150	5	110	0,240	132,00 €
Raccordement dans coffret de câble branchement	4	55	0,240	52,80 €
Raccordement câblette de terre dans coffret ou réseau	3	30	0,240	21,60 €
Fourniture MALT	3	300	0,240	216,00 €
Confection une boîte BT / EJAS pour branchement	2	300	0,240	144,00 €
Protection et fixation sur support d'une RAS	1	70	0,240	16,80 €
Coupures et manœuvres BTA	u	179,02 €	1	179,02 €
FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro
REMBT borne avec jeu de barres 9 plages	u	119,45 €	3	358,35 €
REMBT Module de raccordement réseaux 50-240²	u	26,81 €	5	134,05 €
REMBT module brt tri60A G3	u	20,14 €	4	80,56 €
Tête thermo E4R 50/150	u	3,05 €	5	15,25 €
Tête thermo E2R 10/35	u	1,66 €	5	8,30 €
Burndy 35M/25	u	1,12 €	8	8,96 €
Goulotte GPC 35 X 35 grise	u	3,31 €	2	6,62 €
C33-210 - BT 150 mm²	ml	13,09 €	80	1 047,20 €
C33-210 - câble 4x35	ml	5,50 €	64	351,83 €

**AR Prefecture**

C05-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

**AU 27**

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et travaux terrassement	X	2204	0,255	562,02 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Confection une boîte BT / EJAS / TUR	1	450	0,240	108,00 €
Protection et fixation sur support d'une RAS	1	70	0,240	16,80 €
Raccordement RAS BT	1	310	0,240	74,40 €
Coupures et manœuvres BTA	u	179,02 €	1	179,02 €
Raccordement dans coffret de câble 95 ou 150	3	110	0,240	79,20 €
Raccordement câblette de terre dans coffret ou réseau	1	30	0,240	7,20 €
Fourniture MALT	1	300	0,240	72,00 €
FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro
REMBT borne avec jeu de barres 9 plages	u	119,45 €	1	119,45 €
REMBT Module de raccordement réseaux 50-240 <sup>2</sup>	u	26,81 €	3	80,43 €
Tête thermo E4R 50/150	u	3,05 €	2	6,10 €
Connecteur CDR/CT 2S 70-70	u	6,96 €	1	6,96 €
Trousse EJAS 150/70-70/54,6	u	28,02 €	1	28,02 €
Jonction JNI 240/240	u	172,44 €	1	172,44 €
Goulotte GPC 60 X 60	u	5,04 €	1	5,04 €
C33-210 - BT 150 mm <sup>2</sup>	ml	13,09 €	25	327,25 €

**AU 33**

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et déroulage câble	X	1691	0,255	431,21 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Confection une boîte BT / EJAS pour branchement	2	300	0,240	144,00 €
Protection et fixation sur support d'une RAS	2	70	0,240	33,60 €
Raccordement RAS BT	2	310	0,240	148,80 €
Raccordement dans coffret de câble 95 ou 150	1	110	0,240	26,40 €
Raccordement dans coffret de câble branchement	2	55	0,240	26,40 €



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
 Reçu le 19/09/2023  
 Publié le 19/09/2023

Raccordement câblette de terre dans coffret ou réseau	1	30	0,240	7,20 €
Fourniture MALT	1	300	0,240	72,00 €
<b>FOURNITURE</b>				
		Prix Euro	Nombre	Total Euro
C33-210 - câble 4x35	ml	5,50 €	12	65,97 €
C33-210 - BT 150 mm <sup>2</sup>	ml	13,09 €	40	523,60 €
Tête thermo E2R 10/35	u	1,66 €	3	4,98 €
Tête thermo E4R 50/150	u	3,05 €	1	3,05 €
Burndy 35M/25	u	1,12 €	8	8,96 €
Goulotte GPC 35 X 35 grise	u	3,31 €	2	6,62 €
REMBT borne avec jeu de barres 9 plages	u	119,45 €	1	119,45 €
REMBT Module de raccordement réseaux 50-240 <sup>2</sup>	u	26,81 €	1	26,81 €
REMBT module brt tri60A G3	u	20,14 €	2	40,28 €

**DEPOSE**

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et travaux terrassement	X	0	0,255	0,00 €
Transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,246	0,00 €
Fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,344	0,00 €
Fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,370	0,00 €
Dépose de réseaux	105	2,85	0,250	74,81 €
Dépose support béton	u	6	800,00 €	4 800,00 €
<b>FOURNITURE</b>				
		Prix Euro	Nombre	Total Euro

Montant total des travaux	15 343,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage assurés par EDSB	1 650,73 €
Montant devis HT	16 993,73 €

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**CONVENTION**

**RELATIVE AU DEPLACEMENT EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

**N° 11-23-157299**

Entre :

Commune Briançon, 1 rue aspirant jan représentée par M. MURGIA Arnaud

en sa qualité de Maire dûment habilité(e).

Désignée ci-après sous la dénomination « **la collectivité** »  
d'une part,

Et :

**ORANGE,**

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social au 111, Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux domiciliée pour les présentes en sa Direction Orange Grand Sud Est, sise Orange Lumière – Bâtiment SUD 5° étage - 131 Avenue Felix Faure 69003 LYON,  
représentée par Monsieur Nicolas Drouillet, Directeur Orange Grand Sud Est,

Désigné ci-après sous la dénomination « **Orange** »  
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

## **AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### **PREAMBULE**

La Collectivité, dans le cadre de travaux de voirie, visés à l'article 1, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange répond à son obligation de déplacer son réseau à l'identique, au nouvel alignement du domaine public, tel que redéfini après les travaux.

Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procédera aux opérations de câblage de communications électroniques.

#### **Définitions générales :**

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),
- « **équipements de communications électroniques** » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération **11-23-157299**, situés :

Adresse des travaux : **Rue Pasteur**  
Commune de : **BRIANCON**

Département : **Hautes-Alpes**

Voir plan joint en annexe.

### **ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT**

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément plan joint en annexe.

### **ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION**

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

#### 4-1 Etudes

- **ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :
  - Le plan des installations de communications électroniques en remplacement des ouvrages initiaux définissant :
    - le dimensionnement des ouvrages et leur position
    - l'implantation et le type des chambres
  - Le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.

- La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- la fiche de présentation de l'opération
- le plan de situation
- le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

#### 4-2 Prestations

##### 4-2.1 ORANGE

- a) établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil), telle que définie à l'article 4-1
- b) communique à la collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la collectivité, à sa demande, une assistance technique
- c) valide le projet de génie civil réalisé par la collectivité (plan d'exécution)
- d) fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, tampons, cadres)
- e) établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- f) réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire
- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

##### 4-2.2 La collectivité

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit le petit matériel de génie civil (grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite Orange des autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêtés de circulation, autorisation de travaux, ...)

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX**

### **AR Prefecture**

#### **5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier**

005-210500297-20230913-2023-09-156 DE  
Reçu le 19/09/2023

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.

Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

#### **5-2 Travaux de génie civil**

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération de voirie, certifiée ou agréée par Orange.

La collectivité met les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et les tampons, à disposition de l'entreprise précitée qui effectue la pose de ces équipements dans la fouille réalisée dans l'emprise du domaine public routier.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

#### **5-3 Travaux de câblage**

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de la pose du réseau abandonné.

#### **5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées**

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

#### **5-5 Accès**

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

## **ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX**

#### **6-1 Contrôle**

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

#### **6-2 Réception des travaux**

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200<sup>ème</sup> au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la collectivité.

On constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

AR Prefecture  
005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Au vu du constat contradictoire, Orange  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

### **6-3 Plan de récolement géo référencé**

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe 3 est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE**

### **8-1 Propriété des installations de communications électroniques**

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

### **8-2 Propriété du câblage**

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

### **8-3 Autorisation d'occuper le domaine public**

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

### **9-1 Responsabilité**

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

### **9-2 Assurances**

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_136-DE  
Reçu le 19/09/2023

**ARTICLE 10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études, les modifications d'ouvrages et de réseaux déjà engagés, lui seraient alors intégralement remboursés par la collectivité.

**ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

**ARTICLE 12 – RESILIATION**

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

**ARTICLE 14 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- La présente convention,
- Annexes :
  - Plan de projet Orange (AS n°)
  - Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
  - Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,

GAP, le.....

**Pour Orange**  
Le Directeur d'Orange  
Grand Sud Est,

**Pour la mairie de Briançon,**  
Le

### MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou .dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
  - Identification du maître d'ouvrage
  - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
  - Date de la mesure
  - Nature de l'ouvrage
  - Marque et numéro du matériel de mesure
  - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.









Conseil municipal du 13/09/2023

## Restauration scolaire et centre de loisirs – Actualisation du règlement intérieur

Note de synthèse n°137

### ■ Exposé des motifs

A la différence des départements et des régions, le service public de la restauration scolaire est facultatif pour les communes. Il en résulte que celles-ci n'ont aucune obligation de créer ou de maintenir un service de restauration scolaire, et que les dépenses afférentes présentent un caractère facultatif.

Dès lors qu'il a été créé, le service public de la restauration scolaire doit permettre un égal accès des usagers.

En qualité d'organisateur, et comme tout service public communal, son organisation relève de son unique compétence. Ainsi, dans le cadre de la restauration scolaire, seul le conseil municipal est habilité à en fixer les modalités d'organisation.

La qualité du service de restauration de la Ville de Briançon est très appréciée par les parents d'élèves, 63% des effectifs d'élèves de l'année scolaire 2022-2023 mangent à la cantine avec sur certaines écoles un pic de fréquentation qui oscille entre 75 et 85%, tel que les écoles de Mi-chaussée, Fortville en élémentaire ou les Artaillauds pour les maternelles.

Ce temps de pause méridienne, dans un cadre collectif, ce doit d'être un moment de détente dans la journée de l'enfant avec pour objectifs d'apprendre le vivre ensemble, le respect, la découverte culinaire tout en les responsabilisant.

Néanmoins, nous constatons une augmentation des incivilités en volume et en gravité au cours de ces dernières années scolaires qui conduit à encadrer ce temps de détente.

Pour y répondre, le règlement intérieur précise d'une part les règles d'usage de discipline et de sanctions encourues par les enfants mais aussi le fonctionnement général du service, les modalités d'inscription, la gestion des absences, la facturation à destination des parents

### ■ Enjeux :

Encadrer et préciser les règles d'organisation applicables du service de restauration scolaire, ses conditions et modalités pour les parents, les enfants et les encadrants.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Rentrée scolaire 2023-2024

### ■ Incidence financière

Sans objet

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_137-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°137**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/137**

**Thème :**

**AFFAIRES SCOLAIRES**

**Objet :**

**Restauration scolaire  
et centre de loisirs –  
Actualisation du  
règlement intérieur**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 31

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-21050237-20230913-2023\_09\_137-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Michèle SKRIPNIKOFF

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2129-29 ;
- VU** l'article L. 212-4 du Code de l'Éducation ;
- VU** la décision n° 100539 du Conseil d'Etat, du 14 avril 1995, déclarant que la fixation de mesures générales d'organisation des services publics communaux incombe au conseil municipal ;
- CONSIDERANT** l'existence d'un service périscolaire et extrascolaire au sein de la Ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** l'existence d'un service de restauration collective au sein de la Ville de Briançon ;
- CONSIDERANT** que les enfants sont amenés à fréquenter à la fois le restaurant scolaire dans le cadre de l'école et du centre de loisirs tout au long de l'année ;
- CONSIDERANT** la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'utilisation de ce service par un règlement intérieur ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 11 septembre 2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_137-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Cact exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver le règlement intérieur pour les cantines et centre de loisirs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES SCOLAIRES DEL 2023.09.13/137

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## Règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire et du centre de loisirs de la Ville de Briançon

### DISPOSITIONS GENERALES

Le restaurant scolaire mis en place durant le temps méridien, est un service public facultatif que la commune de Briançon propose aux familles et qui est labellisé « ECOCERT LABEL EN CUISINE ».

Ce service est proposé aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune et/ou fréquentant le centre de loisirs.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le présent règlement est envoyé aux familles, affiché dans chaque cantine et consultable en ligne sur le site de la ville de Briançon.

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement et l'engagement de l'enfant à le respecter.

Les menus sont affichés au service des affaires scolaires, dans les restaurants scolaires et à l'entrée des écoles. Ils sont également consultables sur le site de la ville.

### Les objectifs :

- Apprendre le vivre ensemble et le respect de chacun ;
- Apprendre à manger dans le calme ;
- Profiter de ce moment pour se détendre ;
- Découvrir des odeurs, des saveurs, des épices, des légumes oubliés... ;
- Découvrir le patrimoine culinaire local avec la valorisation des produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique ;
- Responsabiliser les enfants ;
- Lutter contre le gaspillage avec l'éducation alimentaire qui est un enjeu majeur du service de restauration.

### ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS

La mairie de Briançon a mis en place un portail citoyen doté d'un espace famille et facturation.

**Modalités de réservation** : Le portail famille vous permet de dématérialiser et de simplifier vos démarches péri-scolaires et extrascolaires. L'utilisation du service nécessite obligatoirement d'avoir effectué une réservation en temps voulu.

A partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone connecté à internet, vous pouvez inscrire ou désinscrire vos enfants à la cantine, à la garderie... régler vos factures, consulter vos historiques, suivre l'actualité.

Depuis le site de la ville de Briançon [www.ville-briancon.fr](http://www.ville-briancon.fr) vous avez la possibilité de réserver à l'année, au mois, à la semaine via le portail famille.

La réservation doit se faire avant le lundi minuit pour la semaine suivante (exemple : vous avez jusqu'au lundi 11 septembre minuit pour réserver la semaine du 18 au 22 septembre).

À titre exceptionnel et sans possibilité de dérogation, 5 repas hors délai par année scolaire, facturés en conséquence, sont accordés pour répondre aux aléas familiaux sous réserve de disponibilité.

Le restaurant scolaire fonctionne les jours scolaires, les mercredis et vacances scolaires pour les enfants accueillis au centre de loisirs.

**Organisation du service de restauration** : les enseignants remettent à 11h30 les enfants inscrits au service municipal. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès la fin des cours à 11h30 jusqu'à l'ouverture des écoles à 13h20. Les arrivées ou départs ne sont pas autorisés pendant cette période, sauf cas exceptionnels (enfant bénéficiant d'un projet d'aide individualisé médical nécessitant des soins particuliers).

Les enfants sont acceptés, uniquement, dans la continuité de la journée. Un enfant inscrit à la cantine, mais non présent à l'école le matin, ne sera donc pas autorisé à prendre son repas à midi au restaurant scolaire.

La réservation d'un repas emporte acceptation du menu proposé. L'intégralité du repas est présentée à chaque enfant. Les enfants sont incités à goûter un petit peu à tout ce qui est présenté dans une démarche d'éducation au goût.

Les familles souhaitant que leurs enfants consomment un repas sans porc doivent le signaler dans le dossier d'inscription. Cette information sera portée à la connaissance des personnels nécessaires à la mise en œuvre de cette disposition.

## **ARTICLE 2 : ABSENCES**

Tous les repas réservés sont dus, en dehors des absences justifiées par un justificatif médical (à transmettre au service des affaires scolaires dans les 5 jours) et des jours dits particuliers :

**Les jours des sorties scolaire** : Les jours de sortie scolaire à la journée, le pique-nique est fourni par chaque famille. Le service des affaires scolaires se chargera d'annuler les repas des enfants sous réserve de la communication par les établissements scolaires, 15 jours avant la date de l'évènement, des jours de sorties et du nom des élèves concernés.

**Les jours d'absence d'un enseignant non remplacé** : Soit les élèves de l'enseignant absent restent accueillis à l'école et sont dispatchés dans les autres classes (aucun impact pour le restaurant scolaire), soit l'école se charge d'informer le service des affaires scolaires en fournissant la liste des élèves qui ne vont pas à l'école afin de ne pas facturer les repas (cette annulation ne sera faite que pour le premier jour d'absence de l'enseignant).

**En cas de sous-effectif des encadrants, du personnel de la cuisine centrale** : si la sécurité des enfants ne peut pas être assurée faute d'effectif encadrant suffisant, le service des affaires scolaires sera



contraint d'Annulation des repas pour les enfants concernés et inscrits  
à la cantine

2023-20230913-2023\_09\_137-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### **ARTICLE 3 : GREVE**

En cas de grève des enseignants, le service des affaires scolaires procédera lui-même à l'annulation des repas pour les enfants concernés et inscrits à la cantine.

Les jours de grève, la cuisine centrale peut, ce jour-là, ne produire aucun repas, il sera alors demandé aux parents de fournir un repas froid, uniquement avec des denrées ne nécessitant pas de réfrigération.

### **ARTICLE 4 : TARIFS**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont consultables sur le site de la commune [www.ville-briancon.fr](http://www.ville-briancon.fr).

Ils existent des tarifs différents correspondant aux tranches fixées en fonction du revenu fiscal de référence, du nombre d'enfants et du lieu de résidence.

La non-présentation de l'avis d'imposition sur les revenus pour l'année scolaire entrainera l'application du tarif maximum et ce, jusqu'au mois suivant la réception des documents. Ce document est à transmettre lors de la première inscription à l'école et à chaque début d'année civile.

### **ARTICLE 5 : REGLEMENT DES FACTURES**

Les factures sont adressées aux familles le mois suivant les consommations prises par leur enfant (à terme échu).

Les repas du mois de juin et juillet font l'objet d'une seule facturation, envoyées environ 10 jours après le dernier jour de l'année scolaire.

La facture est envoyée mensuellement, elle est disponible sur l'espace famille. Son règlement doit être effectué avant la date indiquée sur cette dernière.

Paiement en ligne possible 7 jours/7 jours dans votre espace personnel.

Auprès du service des affaires scolaires, deux modes de règlement possible :

- Par carte bancaire (directement via le portail famille (TIPI sécurisé) ou au service des affaires scolaires) ;
- Par chèque (à l'ordre des affaires scolaires).

Passé le délai de paiement, les factures seront réglées après l'émission d'un titre de recette auprès du Trésor Public.

### **ARTICLE 6 : ACCUEIL SPECIFIQUE (PAI, médicaments, trouble de santé)**

Dans l'intérêt des enfants nécessitant un accueil particulier pour raison médicale (allergie alimentaire, asthme, diabète, épilepsie, ...), il est demandé aux familles de le signaler lors du dépôt du dossier d'inscription et d'avertir la direction d'école et la médecine scolaire afin de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI) dès le début de l'année en application de la circulaire 2003-135 du 08/09/2003.

Ce document AR de Briançon, complété et signé, au service des affaires scolaires par les parents de l'enfant concerné. Ce PAI est valable un an, de chaque nouvelle année scolaire auprès du médecin de la santé scolaire.  
Publié le 19/09/2023

au service des affaires scolaires par les parents de l'enfant concerné. Ce PAI est valable un an, de chaque nouvelle année scolaire auprès du médecin de la santé scolaire.

Le non respect par les parents des démarches de signalement ne peut engager la Ville dans le bon accueil qu'elle doit à un enfant souffrant de trouble de la santé.

En ce qui concerne les PAI alimentaires, la modalité d'accueil « avec panier repas » doit être spécifiée, par le médecin de santé scolaire, dans le PAI de l'enfant.

Les familles sont informées que l'organisation dans la production des repas ne permet pas à la Ville de Briançon de proposer des repas adaptés aux régimes alimentaires particuliers ni aux troubles de santé nécessitant de tels régimes.

Il revient aux familles concernées, de fournir, en cas d'allergie alimentaire et après accord du service des affaires scolaires, un panier repas qui sera remis au responsable de satellite de l'école concernée, conservé et servi selon les dispositions réglementaires. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble) selon le protocole d'accueil remis aux familles lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

Le service des affaires scolaires informe les agents de la présence de l'enfant sur le temps de restauration scolaire et décide de l'organisation du service pour assurer le bon accueil de l'enfant. Elle fait appliquer le protocole d'urgence du PAI, dans le cas où des réactions alimentaires surviendraient chez l'enfant.

L'administration de médicament sur le temps périscolaire est interdite. En conséquence, aucune distribution de médicament ne sera admise (sauf dans le cadre d'un projet d'aide individualisé).

**Information sur la présence d'allergènes dans les repas du restaurant scolaire.**

1. Céréales contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, Kamut) et produits à base de ces céréales
2. Crustacés et produits à base de crustacés
3. Œufs et produits à base d'œufs
4. Poissons et produits à base de poissons
5. Arachides et produits à base d'arachide
6. Soja et produits à base de soja
7. Laits et produits laitiers (y compris lactose)
8. Fruits à coque (amande, noisette, noix, noix de cajou, noix du Brésil, noix de Macadamia et noix du Queensland, et produits à base de ces fruits)
9. Céleri et produits à base de céleri
10. Moutarde et produits à base de moutarde
11. Graines de sésame et produits à base de graines de sésame
12. Anhydride sulfureux et sulfites > 10 mg/kg (ou 10 mg/l) en SO<sub>2</sub>
13. Mollusques et produits à base de mollusques
14. Lupin et produits à base de lupin

**ARTICLE 7 : URGENCES MEDICALES**

En cas d'accident bénin, le personnel municipal pourra en cas d'urgence apporter les soins nécessaires en utilisant la trousse de secours (écorchures, coupures...).

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra toutes les dispositions nécessaires (pompiers, SMUR, médecin...).

Dans ce cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de restauration. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour au service des affaires scolaires.

## **ARTICLE 8 : LES REGLES D'USAGE**

### **Les droits et obligations de l'enfant :**

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement ;
- Signaler aux agents encadrants responsables un souci ou une inquiétude ;
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...);
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

Le temps de restauration doit rester un moment de détente et de convivialité. A cet effet, les enfants sont encadrés par des agents territoriaux qualifiés.

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plait, merci...);
- Ecouter et respecter les consignes données par le personnel encadrant ;
- Ne pas courir, se bousculer, crier ;
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel encadrant ;
- Eviter tout comportement agressif et hostile avant, pendant et après le repas ;
- Se laver obligatoirement les mains avant de passer à table ;
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever ;
- Ne pas se balancer sur les chaises ;
- Respecter la nourriture ;
- Respecter les locaux ;
- Ne pas introduire et sortir de la nourriture, sucrerie, boissons... dans la salle de restaurant.

**Objets interdits** : les téléphones, outils connectés et tous objets multimédias permettant la capture et/ou la diffusion de sons et d'images sont interdits dans la salle de restaurant (sauf matériel du service des affaires scolaires) ;

- Les casques ou oreillettes anti-bruit sont interdits sauf si expressément signalés dans un PAI ;
- Les bijoux et objets de valeur sont formellement déconseillés. La commune ne saurait être responsable en cas de perte ou de vol.

De manière général, tout objet dangereux mettant en danger la sécurité des enfants et du personnel encadrant est formellement interdit.

**Biens de la collectivité** : toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Il est souhaité que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect de ses camarades et du personnel encadrant et ce afin de permettre un repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Pour les éventuelles questions ou remarques le service des affaires scolaires est à votre disposition. En aucun cas, les réclamations ou observations devront être faites auprès du personnel concerné pendant leurs heures de travail ou sur leur temps personnel.

L'accès des parents dans les locaux scolaires ou les cantines scolaires pendant la pause méridienne est strictement interdit (sauf autorisation de Monsieur le Maire ou de l'élu(e) en charge des affaires scolaires).

#### **ARTICLE 9 : AVERTISSEMENTS ET SANCTIONS**

Les services de la commune sont tenus de faire appliquer et respecter le présent règlement par tous les utilisateurs.

Les utilisateurs s'engagent au respect du présent règlement. Tout manque de respect caractérisé adressé à l'encontre du personnel encadrant fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Le personnel encadrant tient à jour un registre d'observation sur lequel ils relèvent tous les incidents, les refus par les utilisateurs de se conformer au règlement intérieur, et en réfère automatiquement au responsable en charge du service.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonie du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel encadrant,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

L'enfant sera sanctionné\* par un avertissement gradué de la façon suivante :

- 1- Le personnel de restauration rappelle les différents points du règlement et les règles de vie au restaurant scolaire,
- 2- Le personnel du service donne un premier avertissement oral et la famille est informée.
- 3- Au second avertissement, un courrier est adressé à la famille par l'élu(e) en charge du service.
- 4- Au troisième avertissement, un rendez-vous est défini avec la famille.

A l'issue de cette rencontre une décision sera prise à l'encontre de l'enfant. Cela peut être :

- un rappel à l'ordre avec un engagement à améliorer son attitude,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive (jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours).

\* selon la gravité des faits, l'exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée de facto.

Le non-respect du règlement intérieur peut remettre en cause l'inscription.

**L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.**



Conseil municipal du 13 septembre 2023

## Centre aquatique : Convention entre la Ville de Briançon et le GEIQ

Note de synthèse N°138

### ■ Exposé des motifs

Depuis de nombreuses années, la Ville de Briançon, par l'intermédiaire de la direction des sports et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique, s'implique dans le cursus de formation des candidats au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BP-JEPS-AAN) en organisant notamment la formation et les épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) en collaboration avec les services de la préfecture des Hautes-Alpes.

Cette implication présente plusieurs avantages :

- Elle oblige les éducateurs sportifs spécialisés à réactualiser les contenus pédagogiques proposés aux stagiaires et à réviser ainsi les procédures de sécurité. Cela permet d'améliorer à la fois la sécurité des usagers, mais également le contenu des prestations qui sont proposées aux différents publics scolaires ainsi qu'à l'ensemble des usagers du centre aquatique.
- Elle crédibilise notre structure auprès des services de l'état et des organismes de formation.
- Elle permet à la collectivité de rester en contact avec les nouveaux diplômés et les organismes de formation, ce qui facilite les recrutements. C'est un avantage non négligeable dans la mesure où il est souvent difficile de recruter des éducateurs sportifs spécialisés dans nos territoires de montagne où il y a actuellement une pénurie de MNS et de surveillants de baignade.

Cette année encore, l'Etat a reconduit le dispositif de formation accessible aux collectivités territoriales permettant d'accueillir un stagiaire en contrat d'apprentissage pour un cout d'environ 512.44 € /mois (salaire brut chargé).

Ce dispositif, est doublement intéressant pour la collectivité qui à la fois s'implique dans les processus de formation mais peut aussi solliciter le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire. En effet, les prérequis d'entrée en formation imposent aux candidats au BP-JEPS-AAN d'être titulaires du BNSSA, et ces derniers sont donc aptes à surveiller la baignade.

Ce sont les raisons pour lesquelles la collectivité a souhaité continuer de s'impliquer aux côtés du Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (CRFCK, situé à l'Argentière-la-Bessée) et du GEIQ afin d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage BP-JES-AAN pour une année et bénéficier ainsi du dispositif d'aide à la formation mis en place par l'Etat.

Afin de préciser les modalités, les conditions de cette mise à disposition, ainsi que les devoirs et obligations de chacun, il est nécessaire de signer une convention de mise à

disposition d'un stagiaire "BP-JEPS AAN" (MNS) par le Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### ■ Enjeux :

- S'impliquer dans les processus de formation aux cotés du CRFCK, du GEIQ mais également des services de l'état.
- Faciliter l'organisation du service en sollicitant le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire pendant les périodes de vacances.
- Réactualiser les contenus pédagogiques proposés aux différents publics utilisateurs du centre aquatique et réviser les procédures de sécurité.

#### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Durée de la convention : du 16 septembre 2023 au 15 septembre 2024.

#### ■ Incidence financière :

Coût total pour la collectivité : 6 149,27 €

Ce coût financier est susceptible d'évoluer en cas de modification du SMIC ou du mode de calcul des charges sociales.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_138-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°138**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/138**

**Thème :**  
**SPORTS**

**Objet :**  
**Centre aquatique -**  
**Convention entre la**  
**Ville de Briançon et**  
**la GEIQ**

**Convocation :**  
**Date:** 06/09/2023  
**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres**  
**du conseil municipal**  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 27  
**Nombre de**  
**suffrages**  
**exprimés :** 31

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_138-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié **Rapporteur23**

Yoann LAGIER

**VU** le Code du Travail dans ses articles L.1253-19 et L1253-20 ;

**CONSIDÉRANT** que depuis de nombreuses années, la Ville de Briançon par l'intermédiaire de la direction des sports et des Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) du centre aquatique s'implique dans le cursus de formation des candidats au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BP-JEPS-AAN) ;

**CONSIDÉRANT** que, dès 2020, la collectivité a souhaité également s'impliquer aux côtés du Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (CRFCK) de l'Argentière-la-Bessée et du GEIQ (Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification constitué sous forme associative) afin d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage BP-JES AAN ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Briançon souhaite reconduire cette opération pour quinze mois afin de continuer à bénéficier ainsi du dispositif d'aide à la formation mis en place par l'Etat ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif est doublement intéressant pour la collectivité qui à la fois s'implique dans les processus de formation mais peut aussi solliciter le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire ;

**CONSIDÉRANT** que le coût financier prévisionnel du dispositif pour la Ville serait le suivant :

- Remboursement du salaire brut chargé au « GEIQ » : 9 149,27 € pour douze mois.
- Aide de l'état : 3000,00 € (à déduire)
- Coût total pour la Ville: 6 149,27 € pour un contrat d'apprentissage pendant 12 mois.

Ce coût financier est susceptible d'évoluer en cas de modification du SMIC ou du mode de calcul des charges sociales.



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_138-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

**CONSIDÉRANT**

les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'approuver le principe d'adhésion annuelle au « Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification » constitué sous forme associative » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.09.13/138

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## Convention de mise à disposition

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le GEIQ Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification constitué sous forme  
associative**

Ayant son siège social au CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur

Parc de l'Arbois

**RD 543 13480 CABRIES**

Représenté par **Lucette COSTE**, en qualité de Présidente

Numéro Siret : **887 868 669 000 11**

Code APE : 7830Z

ET

**La Ville de BRIANCON**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment autorisé par délibération n°DEL 2023.09.13/138 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023.

**N° Siret : 210 500 237 000 16**

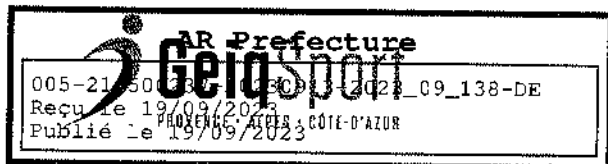
Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »

### Préambule

**M. Arnaud MURGIA**, représentant la Ville de BRIANCON, reconnaît avoir reçu et pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du groupement d'employeurs dont un exemplaire a été remis à l'utilisateur, en annexe de la présente convention.

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de son dispositif de mutualisation des emplois, le Geiq Sport met à disposition de **la Ville de BRIANCON**, en prêt de main-d'œuvre non lucratif, un



salarié de sa structure, nomme(e) :

- Nom/ prénom : **Noémie SIGNORET**
- Libellé de l'emploi : APPRENTI EDUCATEUR SPORTIF
- Groupe CCNS : 1
- Période d'intervention : DU 23/09/2023 au 23/09/2024

Selon les modalités définies dans les articles suivants.

Les périodes de mises à disposition comprendront des temps de formation dispensés dans l'organisme de formation CRFCK et des temps de travail en structure accueillante.

### Article 2 : Gestion du personnel mis à disposition

Le Geiq Sport PACA assure toutes les obligations liées à la fonction d'employeur qu'elle occupe.

En sa qualité d'employeur du salarié mis à disposition, il s'engage à :

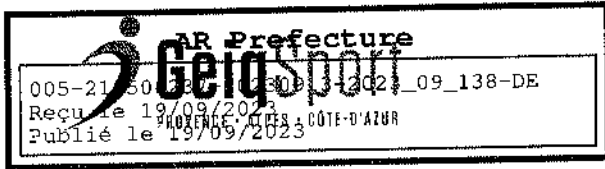
- Élaborer et faire respecter le contrat de travail
- Rémunérer le salarié
- Réaliser l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux
- Gérer la formation professionnelle du salarié
- Assurer le pouvoir de direction et le pouvoir disciplinaire à l'égard du salarié pendant la durée de la mise à disposition,

L'adhérent utilisateur transmettra au Geiq Sport PACA, chaque mois et au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois suivant, un relevé des heures effectuées.

L'adhérent utilisateur doit fournir au Geiq Sport PACA toute information sur les absences, accidents, incidents dans les 24 heures au groupement.

Pendant la durée de sa mise à disposition, le **salarié apprenti mis à disposition** recevront toutes les instructions nécessaires de la part de la **Ville de BRIANCON**, en sa qualité d'utilisateur lequel conserve le pouvoir de diriger et de contrôler l'activité du salarié.

Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur.



L'utilisateur s'engage également à lui fournir tout le matériel nécessaire à la réalisation du service dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

### Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 16/09/2023. Chaque partie peut mettre fin à la convention librement (hors rupture pour faute) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de QUATRE (4) mois.

### Article 4 : Période probatoire

Dans le cas d'une mise à disposition d'un salarié apprenti, le contrat peut être rompu par écrit par l'employeur ou par l'apprenti. Cette rupture devra intervenir avant la fin des 45 premiers jours de formation pratique dans l'entreprise, même s'ils ne sont pas consécutifs.

### Article 5 : Périodes d'intervention et missions

**Périodes d'interventions : du 16/09/2023 au 15/09/2024**

**Lieux : Ville de BRIANCON**

### Article 6 : Modalités financières

Il est facturé à chaque adhérent utilisateur :

- Le salaire brut du ou des salariés(s) correspondant au temps de travail effectif
- Les charges sociales et fiscales afférentes
- Les éventuels frais professionnels liés à sa mission
- Les coûts réels liés à la gestion de l'emploi
- Le maintien de salaire en cas de maladie
- Les indemnités en cas de licenciement ou de rupture conventionnelle
- Les indemnités en cas de départ à la retraite

Les évolutions conventionnelles de rémunération seront appliquées automatiquement ainsi que celles liées aux charges sociales et fiscales. Ces augmentations seront répercutées sur la facturation.



Le Geiq Sport PACA s'engage à tenir informé à la Ville de **BRIANCON** des évolutions tarifaires.

Le coût mensuel brut est fixé à 43% du SMIC proratisé sur le volume horaire contractualisé, avant le 25<sup>e</sup> anniversaire de la salariée apprentie. Au-delà, le coût sera de 100% du SMIC. A ce taux, se rajouteront les charges patronales correspondant aux salaires bruts, proratisées sur le volume horaire contractualisé. Toutes les évolutions légales de charges seront automatiquement appliquées et facturées.

Les aides à l'emploi et à l'embauche dont le Geiq Sport pourra être éligibles, seront répercutées sur le coût de l'emploi de manière mensuelle dans la limite fixée par la loi dans le cadre d'une mise à disposition avec une collectivité soit un maximum de 3 000 € ;

Le Geiq Sport PACA transmettra à la Ville de **BRIANCON**, la facture correspondante à la mise à disposition du salarié en contrat d'apprentissage.

Ces factures seront majorées des frais de gestion de 10% sur le coût de l'emploi, charges comprises, avant déduction de toutes les aides que le Geiq Sport pourrait percevoir en tant qu'employeur.

Les salariés bénéficient conformément à la loi, de 2.5 jours de congés par mois ; Si les congés ne sont pas pris par les salariés ils seront alors facturés à la fin de la convention de mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à ne verser aucun frais professionnel au salarié mis à disposition.

#### **Article 7 : Modalités de règlement**

L'utilisateur doit transmettre au groupement, au plus tard le 1er de chaque mois, le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture (pour le mois précédent).

Le règlement est effectué par prélèvement automatique le **CINQ (5)** du mois.

En cas de non-règlement de la facture dans le délai prévu, la somme est prélevée sur l'avance en compte courant de l'utilisateur et peut entraîner la fin de la mise à disposition.

#### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.



## Article 9 : Rupture de la convention

### a) Rupture pour faute

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave :

- Le non-paiement des sommes dues
- Le non-respect des engagements contractuels de la présente convention
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention, le Code du travail et le règlement intérieur.

### b) rupture sans faute

- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.
  - En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
  - La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
- La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de **Madame Noémie SIGNORET**.

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie survenant au cours de la présente convention devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de réponse, de justification ou résolution des problématiques sous **QUINZE (15)** jours, la mise à disposition prendra automatiquement fin.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au groupement d'employeurs :

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général.
- L'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un salarié absent.

En cas de faute grave ou lourde du salarié, le groupement pourra exercer son pouvoir disciplinaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.



### Article 10 : Autres cas de rupture (rappel de l'article 3)

Chaque partie peut rompre de façon unilatérale la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra respecter un préavis de **QUATRE (4)** mois.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

### Article 11 : Règles législatives à prendre en compte

- L'utilisateur inscrit le salarié mis à disposition sur son registre du personnel.
- Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur.
- L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives de son adhésion au

Groupement d'employeurs.

Fait en trois exemplaires,

À le

Geiq Sport PACA  
Mme Lucette COSTE  
Signature

La ville de BRIANCON  
M. Arnaud MURGIA  
Signature



Conseil municipal du 13 septembre 2023  
**Centre Sportif d'Altitude de Briançon - Tarifs 2024**  
Note de synthèse n°139

### ■ Exposé des motifs

Pour fonctionner correctement, la régie a besoin de tarifs pour les prestations rendues.

Le conseil municipal est compétent pour fixer librement le tarif d'accès au service public du Centre Sportif d'Altitude de Briançon.

Le conseil municipal tire sa compétence de l'article L. 2121-29 du CGCT qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, dès à présent, la grille tarifaire 2024 annexée à la délibération pour répondre à deux besoins essentiels :

1. Mettre à jour les tarifs des prestations, afin de prendre en compte la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie au cours des 12 derniers mois ;
2. Répondre aux demandes de devis transmises au CSAB dès le mois de septembre (septembre 2023) pour l'organisation des stages de l'année suivante (année 2024).

### ■ Enjeux :

Si la Ville est responsable de la politique tarifaire des services publics locaux dont elle a la charge, de nombreuses règles viennent encadrer cette liberté d'action, notamment :

- ✓ L'obligation d'assurer l'équilibre budgétaire des services publics à caractère industriel et commercial par les recettes tirées de l'exploitation ;
- ✓ Le principe d'égalité des usagers devant le service public.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

La grille tarifaire sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ■ Incidence financière

Les flux financiers du service public à caractère industriel et commercial du Centre Sportif d'Altitude de Briançon doivent être isolés dans un budget annexe (référentiel M4).

Le budget annexe doit être équilibré par les redevances payées par les usagers du service.

Le budget annexe doit être « étanche ». Ainsi, le principe est celui d'une interdiction stricte de prise en charge des dépenses du budget annexe par le budget principal.

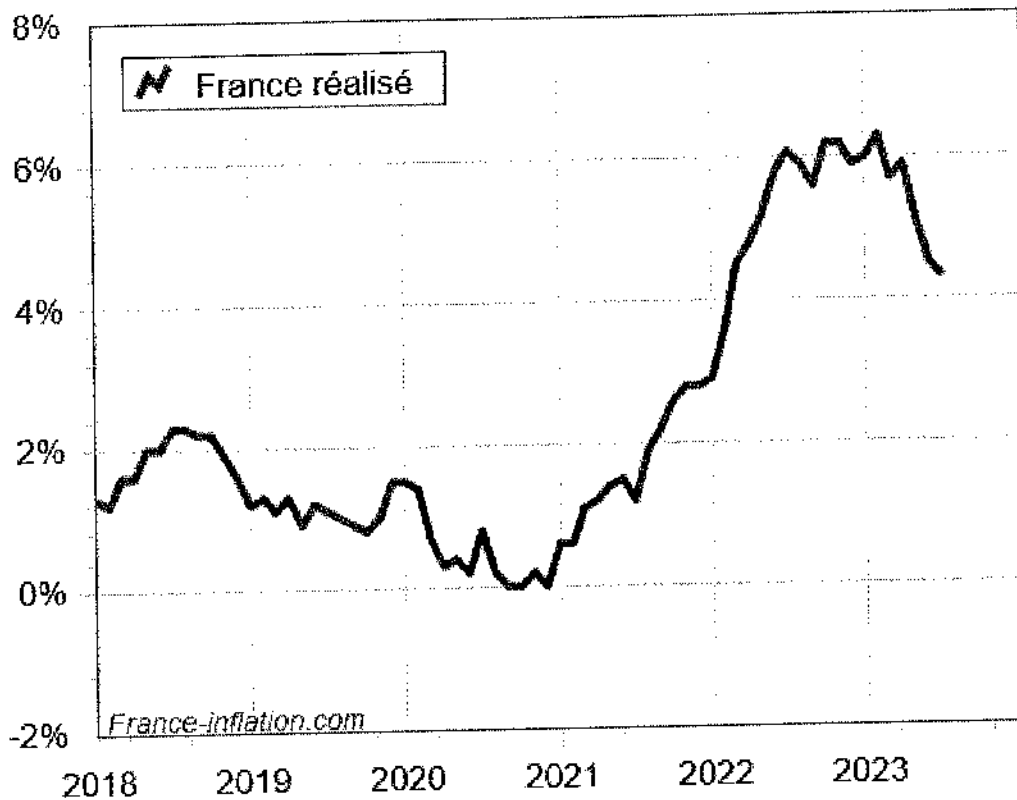
Les tarifs doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre du budget annexe du CSAB.

### Point de vigilance :

Par délégation du conseil municipal (délibération N°108 du 1<sup>er</sup> octobre 2020), le Maire a la possibilité de compléter la grille tarifaire en cas de besoin (oubli ou erreur).



## Inflation en France



**L'alimentation** a augmenté de 12.7% sur un an. C'est elle qui génère près de la moitié de l'inflation globale. Cette phase haussière ne semble pas encore se terminer, avec des hausses qui se répercutent en différé lors des négociations périodiques des contrats entre fournisseurs et distributeurs. **L'énergie** reste à un niveau élevé, en phase plateau depuis avril 2022. En France, l'inflation moyenne de 2022 s'est élevée à 5.2%.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_139-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°139**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/139**

**Thème :**

**SPORTS**

**Objet :**

**Centre Sportif  
d'Altitude de  
Briançon - Tarifs  
2024**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de  
suffrages**

**exprimés :** 31

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_139-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Rapporteur: Yoann LAGIER

- .....
- VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N°153 du conseil municipal, en date du 09/11/2022, décidant la création d'une régie à autonomie financière pour le service public du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU** les statuts de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** la grille des tarifs annexée à la présente délibération ;
- CONSIDERANT** qu'il entre dans les attributions du conseil municipal de décider la création, la suppression et l'organisation générale des services publics ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal a décidé de créer une régie pour l'exploitation du service public du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- CONSIDERANT** que le Centre Sportif d'Altitude accueille exclusivement des groupes pour des stages d'oxygénation à vocation sportive, scientifique ou de formation ;
- CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer dès à présent les tarifs 2024 afin de prendre en compte les délais de réservation des groupes accueillis par le Centre ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_139-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Ce document est exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'adopter les tarifs 2024 annexés à la présente délibération ;
- De déclarer que les tarifs des prestations du Centre Sportif d'Altitude de Briançon seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- De préciser que les recettes sont recouvrées soit par l'intermédiaire d'une régie de recettes soit par l'émission de titres de recettes exécutoires ;
- De souligner que le Centre Sportif d'Altitude est un établissement à vocation d'accueil sportif, de préparation athlétique et de formation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.09.13/139

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

  
BRIANÇON  
CENTRE SPORTIF  
d'ALTITUDE

## TARIFICATION 2024

## HEBERGEMENT

TAXE DE SEJOUR par jour et par personne (18+) = 0,83 € (à partir du 1er janvier 2024)

### 1-STAGE SPORTIF

### PENSION COMPLÈTE

( PETIT-DEJEUNER + DEJEUNER + DINER + NUIT )	2024
ADULTE	60,00 €
ENFANT (-12 ANS)	55,00 €
ADULTE (avec pique nique déjeuner)	53,00 €
ENFANT (avec pique nique déjeuner)	51,50 €

### 1/2 PENSION

( PETIT-DEJEUNER + DEJEUNER ou DINER + NUIT )	2024
ADULTE	50,00 €
ENFANT (-12 ANS)	45,50 €

### NUIT + PETIT-DEJEUNER

( NUIT + PETIT-DEJEUNER )	2024
ADULTE	41,50 €
ENFANT (-12 ANS)	36,50 €

### NUIT

( NUIT SEULE )	2024
ADULTE	35,00 €
ENFANT (-12 ANS)	30,00 €

### SUPPLEMENTS

SUPPLEMENTS ( périodes haute saison : janvier-février + juillet-août )	2024
SUPPLEMENT CHAMBRE INDIVIDUELLE	10,00 €
SUPPLEMENT CHAMBRE 1+1	5,00 €

## 2-STAGE SCIENTIFIQUE

Reçu le 19/09/2023

### TARIFS RESERVES AUX USAGERS EN SEJOUR SCIENTIFIQUE

2024

PENSION COMPLETE - GEOLOGIE UNIVERSITE	49,00 €
PENSION COMPLETE - GEOLOGIE LYCEE	44,00 €
PENSION COMPLETE - GEOLOGIE LYCEE (Agences de voyages)	43,00 €
1/2 PENSION - GEOLOGIE UNIVERSITE	41,00 €
1/2 PENSION - GEOLOGIE LYCEE	37,00 €
NUIT+PETIT-DEJEUNER - GEOLOGIE UNIVERSITE/LYCEE	32,50 €

## 3-STAGE DE FORMATION

### TARIFS RESERVES AUX USAGERS EN FORMATION (CRET, GRETA,...)

2024

1/2 PENSION	47,50 €
NUIT + PETIT-DEJEUNER	38,50 €
1/2 PENSION SEMAINE (du lundi soir au vendredi matin)	185,00 €
1/2 PENSION SEMAINE (3 SEMAINES OU +)	170,00 €/sem

## GRATUITÉ / REMISES

PENSION COMPLETE / 1/2 PENSION / NUIT + PETIT DEJEUNER / NUIT SEULE

### GRUPE DE 25 à 39 PERSONNES

Les remises applicables sont de 1 GRATUITÉ PAR TRANCHE DE 25 HEBERGEMENTS (PC / 1/2PC / N+PDJ / N)

### GRUPE DE +40 PERSONNES

Les remises applicables sont de 1 GRATUITÉ PAR TRANCHE DE 20 HEBERGEMENTS (PC / 1/2PC / N+PDJ / N)

### GEOLOGIE

### Gratuité accordée au chauffeur

Les remises applicables sont de 1 GRATUITÉ PAR TRANCHE DE 20 HEBERGEMENTS (PC / 1/2PC / N+PDJ / N)

# RESTAURATION

Publié le 19/09/2023

## REPAS

	2024
REPAS	16,00 €
REPAS ENFANT (-12 ANS)	11,00 €
REPAS GEOLOGIE UNIVERSITE/LYCEE	15,00 €
REPAS "MENU AMELIORE" (Apéritif + Entrée au choix + Plat au choix + Fromage + Dessert au choix + Vin)	30,00 €
REPAS "MENU UNIQUE" (Apéritif + Entrée + Plat + Dessert + Vin)	25,00 €
PANIER REPAS / PIQUE NIQUE A EMPORTER	11,00 €

## AUTRES TARIFS

PETIT DEJEUNER	2024
PETIT-DEJEUNER	7,50 €
PETIT-DEJEUNER GEOLOGIE LYCEE	6,00 €
PETIT-DEJEUNER GEOLOGIE UNIVERSITE	6,50 €
APERITIF	
APERITIF SIMPLE (Cocktail alcoolisé et non alcoolisé + Chips + Cacahuète)	4,00 €
APERITIF AMELIORE (Cocktail alcoolisé et non alcoolisé + Amuses bouche + Quiches + Pizzas)	6,00 €
CAFE / GOUTER	
PAUSE CAFE (Café/Thé + Jus de fruit)	2,00 €
ACCUEIL GRAND CAFE (Café/Thé + Jus de fruit + Viennoiseries)	4,00 €
GOUTER SPORTIF	1,00 €

## TARIF FORMATION

	2024
REPAS	15,00 €
PETIT-DEJEUNER	6,50 €

## CARTE DES BOISSONS

ALCOOLISEE	2024
BIERE 25cl	2,50 €
VIN PICHET 50cl (ROUGE / ROSE / BLANC)	4,00 €
VIN PICHET 1L (ROUGE / ROSE / BLANC)	8,00 €
BOUTEILLE DE VIN (ROUGE / ROSE / BLANC)	10,00 €
NON ALCOOLISEE	
EAU GAZEUSE 1,5L (Badoit)	1,50 €
SODA/SOFT 33cl (Coca-Cola / Oasis / Schweppes)	1,50 €

## LOCATION DE SALLE

Publié le 19/09/2023

### SALLE DE RECEPTION

SALLE DE CONFERENCE (100 M2)	2024
1/2 JOURNEE	60,00 €
JOURNEE	100,00 €
SALLE DU BAR (60 M2)	
1/2 JOURNEE	50,00 €
JOURNEE	80,00 €
SALLE 31 (SOUS-SOL)	
1/2 JOURNEE	40,00 €
JOURNEE	70,00 €

### AUTRES LOCATIONS

MUSCULATION	2024
SALLE DE MUSCULATION (1H30)	20,00 €
SAUNA	
SAUNA (30MIN) (capacité 8 personnes)	30,00 €

### AUTRES SERVICES

ADMINISTRATIF	2024
PHOTOCOPIE NB	0,20 €
PHOTOCOPIE COULEUR	1,00 €
SERVICE POSTAL DE RENVOI	10,00 €
INGENIERIE	
LOCATION DRAPS DE BAIN	1,00 €
MACHINE A LAYER (lavage fourni)	4,00 €
CLE	
PERTE CLE	10,00 €
CASSE CLE	30,00 €





Conseil municipal du 13 Septembre 2023

**Modernisation du parc des sports –  
Actualisation du plan de financement**

Note de synthèse n°140

■ **Exposé des motifs :**

Projet emblématique du mandat, la modernisation du parc des sports a démarré en mars 2021 avec le lancement de l'étude de programmation architecturale qui a précédé le concours de maîtrise d'œuvre en 2022.

Les études ont démarré à l'automne 2022 et se poursuivent en 2023. La validation de la phase PRO est intervenue le 28/08/23.

Ce projet combine la rénovation d'équipements existants (piscine, patinoire, tennis) et la création d'équipements structurants :

- le déplacement du skate park indoor (en cours d'achèvement) ;
- un terrain naturel de rugby (travaux en cours, livraison en septembre 2023) ;
- un mur d'escalade extérieur couvert, répondant aux normes de coupe du monde pour les épreuves de vitesse et de difficulté (travaux en cours, livraison en juillet 2023) ;
- un gymnase dédié aux sports collectifs regroupant une grande salle de jeu omnisports de type C, équipée de terrains permettant la tenue de compétitions régionales de sports collectifs, de 250 places de gradins et de vestiaires ;
- une piste d'athlétisme de 400 m dotée de 4 couloirs ;
- un terrain synthétique mixte football et rugby répondant aux normes des deux fédérations ;
- de nouveaux locaux techniques dédiés au service des sports et des vestiaires destinés aux terrains extérieurs (piste d'athlétisme, terrain naturel et terrain synthétique), inclus dans un bâtiment adossé au gymnase ;
- la transformation de l'usine de production de glace de la patinoire, d'une surface de 1800m<sup>2</sup> et d'une capacité d'accueil de 2150 places ;
- L'aménagement des espaces extérieurs reliant les différents équipements et offrant des espaces d'activité en libre accès ;

Ces équipements visent les publics scolaires et associatifs mais également les athlètes en phase d'entraînement ou de préparation de compétitions.

En effet, au-delà de la volonté de compléter l'existant pour offrir un plateau multi sports, la Ville entend promouvoir le sport en tant que vecteur de lien social, d'attractivité économique et touristique du territoire.

■ **Enjeu :**

Le coût de la construction a marqué une hausse significative entre 2021 et 2023. Cette hausse mécanique du coût prévisionnel de l'opération est aggravée par le coût de traitement de la pollution présente sur le site.

Les montants prévisionnels du gymnase, de la piste d'athlétisme, du terrain synthétique et des locaux techniques / vestiaires des terrains extérieurs ont été revus et entraînent une actualisation des plans de financement des différents équipements.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

Les études de l'ensemble Gymnase / piste d'athlétisme / terrain synthétique / locaux techniques / vestiaires des terrains extérieurs seront terminées à l'automne 2023. Les consultations des entreprises seront publiées en fin d'année pour permettre un démarrage des travaux en avril 2024.

Les objectifs de livraison sont les suivants :

- Piste d'athlétisme et terrain synthétique : novembre 2024
- Gymnase, locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs : septembre 2025

### ■ Incidence financière :

De nombreux partenaires sont sollicités pour le financement de ces équipements, y compris les fédérations des sports concernés, comme en témoignent les plans de financement repris ci-dessous :

- Plan de financement prévisionnel du gymnase :

Etat (DSIL - 7,7%)	505 000 €
Etat (ANS - 10%)	653 033 €
Région (27,6%)	1 800 000 €
Département (10%)	653 033 €
CCB (9,2%)	600 000 €
Fédérations (2%)	130 607 €
Autofinancement (33,5%)	2 188 655 €

- **Total** **6 530 326 €**

- Plan de financement prévisionnel de la piste d'athlétisme :

Etat (DSIL - 10,3%)	95 000 €
Etat (ANS - 20%)	183 799 €
Région (18,6%)	171 000 €
Département (20%)	183 799 €
Fédérations (5%)	45 950 €
Autofinancement (26,1%)	239 448 €
<b>Total</b>	<b>918 996 €</b>

- Plan de financement prévisionnel du terrain synthétique :

Etat (DSIL - 19,5%)	177 815 €
Etat (ANS - 20%)	182 188 €
Région (18,6%)	169 000 €
Département (20%)	182 188 €
Fédérations (5%)	45 547 €
Autofinancement (16,9%)	154 201 €
<b>Total</b>	<b>910 939 €</b>

- Plan de financement prévisionnel des locaux techniques du service des sports et des vestiaires associés aux terrains extérieurs :

Etat (ANS - 10%)	343 598 €
Région (22,8%)	785 000 €
Département (20%)	687 195 €
CCB (7,4%)	254 359 €
Fédérations (5%)	171 799 €
Autofinancement (34,8%)	1 194 025 €
<b>Total</b>	<b>3 435 976 €</b>

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_08\_140-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°140**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/140**

**Thème :**

**SPORTS**

**Objet :**

**Modernisation du  
parc des sports -  
Actualisation du plan  
de financement**

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEY, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

Marie SOUBRANE

**En exercice :** 33

**Absent :**

**Présents :** 27

Catherine VALDENNAIRE

**Nombre de  
suffrages**

**Secrétaire de séance :**

**exprimés :** 26

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_08\_140-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Yvonne LAGIER

- VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°DEL 2020.11.27/154 du 27 novembre 2020 approuvant le lancement de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°DEL 2021.04.21/71 du 21 avril 2021 précisant le programme de l'opération de modernisation du parc des sports et actualisant le plan de financement ;
- VU** la délibération du conseil municipal n°DEL 2022.04.27/45 du 27 avril 2022 attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au groupement CHABANNE Partenaires ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de poursuivre le projet ambitieux de rénovation et de modernisation du parc des sports, diversifiant les prestations proposées et élevant leur qualité à un niveau national ou international ;
- CONSIDERANT** le découpage de l'opération en plusieurs phases opérationnelles entre 2022 et 2025 :
- 2022 : construction du skate park et terrassement du plateau de Serre Giniez ;
  - 2023 : achèvement du skate park, construction de la structure artificielle d'escalade extérieure, aménagement du terrain naturel de rugby, études de maîtrise d'œuvre de l'ensemble « Gymnase / terrains extérieurs :  
  
piste d'athlétisme et terrain synthétique de football et rugby / Locaux techniques du service des sports et vestiaires des terrains extérieurs » ;
  - 2024 : début des travaux du gymnase, aménagement des terrains extérieurs, début des travaux des locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs
  - 2025 : achèvement du gymnase, des locaux techniques et des vestiaires des terrains extérieurs
- CONSIDERANT** l'inflation sur le cout des matières premières, entrainant une hausse significative du cout de la construction ;

**AR Prefecture**

005-210-2023-08  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**CONSIDERANT** l'avancement des études de maîtrise d'œuvre du gymnase, des terrains extérieurs, des locaux techniques du service des sports et des vestiaires associés aux terrains extérieurs ;

**CONSIDERANT** le rendu de la phase « PRO » de ces études qui précise le cout prévisionnel des travaux actualisé à un montant de 10 351 857 € HT, détaillé ci-dessous :

- Gymnase : 5 730 726 € HT
- Piste d'athlétisme : 806 471 € HT
- Terrain synthétique : 799 400 € HT
- Locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs : 3 015 261 € HT

**CONSIDERANT** le cout de la maîtrise d'œuvre de cet ensemble, estimé à ce stade du projet à 1 444 380 € HT, réparti comme suit sur chaque équipement :

- Maîtrise d'œuvre du gymnase : 799 600 € HT
- Maîtrise d'œuvre de la piste d'athlétisme : 112 526 € HT
- Maîtrise d'œuvre du terrain synthétique : 111 539 € HT
- Maîtrise d'œuvre des locaux techniques et des vestiaires des terrains extérieurs : 420 715 € HT

**CONSIDERANT** les couts totaux prévisionnels de ces équipements comprenant les couts de maîtrise d'œuvre et de travaux :

- Gymnase : 6 530 326 € HT
- Piste d'athlétisme : 918 996 € HT
- Terrain synthétique : 910 939 € HT
- Locaux techniques et vestiaires des terrains extérieurs : 3 435 976 € HT

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 11/09/2023,

**AR Prefecture**

Ceci exposé,  
005-210500737-20230913-2023\_08\_140-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'actualiser le plan de financement suivant pour la construction du gymnase :

Etat (DSIL - 7,7%)	505 000 €
Etat (ANS - 10%)	653 033 €
Région (27,6%)	1 800 000 €
Département (10%)	653 033 €
CCB (9,2%)	600 000 €
Fédérations (2%)	130 607 €
Autofinancement (33,5%)	2 188 655 €
<b>Total</b>	<b>6 530 326 €</b>

- D'établir le plan de financement suivant pour l'aménagement de la piste d'athlétisme :

Etat (DSIL - 10,3%)	95 000 €
Etat (ANS - 20%)	183 799 €
Région (18,6%)	171 000 €
Département (20%)	183 799 €
Fédérations (5%)	45 950 €
Autofinancement (26,1%)	239 448 €
<b>Total</b>	<b>918 996 €</b>

- D'établir le plan de financement suivant pour l'aménagement du terrain synthétique :

Etat (DSIL - 19,5%)	177 815 €
Etat (ANS - 20%)	182 188 €
Région (18,6%)	169 000 €
Département (20%)	182 188 €
Fédérations (5%)	45 547 €
Autofinancement (16,9%)	154 201 €
<b>Total</b>	<b>910 939 €</b>

- D'établir le plan de financement suivant pour la construction des locaux techniques du service des sports et des vestiaires associés aux terrains extérieurs :

Etat (ANS - 10%)	343 598 €
Région (22,8%)	785 000 €
Département (20%)	687 195 €
CCB (7,4%)	254 359 €
Fédérations (5%)	171 799 €
Autofinancement (34,8%)	1 194 025 €
<b>Total</b>	<b>3 435 976 €</b>

**AR Prefecture**

005-210500237F0230943-2023-09-140-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.09.13/140

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA







Conseil municipal du 13/09/2023

**Évènementiel sportif « Les Piolets d'Or 2023 » - Convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le Groupe de Haute-Montagne**

Note de synthèse N°141

■ **Exposé des motifs**

Le Piolet d'Or créé en 1991 par le G.H.M. et la revue Montagnes-Magazine (Éditions Nivéales) s'est déroulé de nombreuses années à Autrans, puis à Chamonix, à l'Argentière-la-Bessée (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> éditions), Paris et Grenoble jusqu'en 2007.

Annulé en 2008, l'évènement a été repris en 2009, devenant les Piolets d'Or, avec la même ambition d'être la fête de l'alpinisme mondial.

Ces piolets d'Or se sont tenus à Chamonix, Courmayeur, La Grave, Grenoble, Ladek Zdroj (Pologne) et Briançon ces deux dernières années.

L'objectif des Piolets d'Or est de célébrer l'alpinisme mondial à travers, notamment, une manifestation annuelle.

Reconnu dans le monde entier pour honorer les valeurs intemporelles de l'alpinisme – passion de l'aventure et de l'engagement, respect des hommes et de la nature, découverte, autonomie et économie de moyens – les Piolets d'Or sont un évènement majeur dans l'histoire de la montagne.

Il rassemble les acteurs internationaux de plus belles ascensions de l'année réalisées sur les sommets de la planète.

■ **Enjeux :**

La Ville de Briançon se positionne comme une destination incontournable pour la pratique de l'alpinisme et souhaite contribuer à la promotion de cette pratique et à la valorisation des activités en montagne en générale et pour tous les publics.

■ **Calendrier de mise en œuvre :**

La Ville de Briançon et le GHM souhaitent organiser l'évènement du 15 au 19 novembre 2023, pour une 3<sup>e</sup>me année consécutive à Briançon.

■ **Incidence financière :**

Le budget de cet évènement est estimé à 60 000 € TTC, intégrant le versement d'une subvention de 35 000 € à l'association organisatrice, le Groupe de Haute Montagne (GHM) et la prise en charge des frais plafonnée à 25 000 € TTC de frais de transport, d'accueil et d'hébergement des participants.

La Ville sollicitera des financements de la Région et du Département à hauteur de 15 000 € chacun.



DELIBÉRATIONS N°141  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/141

Thème :

SPORTS

Objet :

Évènementiel sportif  
« Les Piolets d'Or  
2023 » - Convention  
de partenariat entre  
la Ville de Briançon  
et le Groupe de  
Haute-Montagne

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de  
suffrages

exprimés : 30

Le mercredi 13 septembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE, Aurore MARCHAND

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_141-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Patrick MICHEL

- 
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1611-4 ;
- CONSIDERANT** la convention de partenariat proposée par le Groupe de Haute Montagne, association fondée en 1919, pour encadrer l'organisation des Piolets d'Or ;
- CONSIDERANT** les participations de la Ville qui prendront la forme d'une subvention à l'association de 35 000 € TTC d'une part et la prise en charge des frais de support logistique, d'accueil, de transport et d'hébergement des invités d'autre part, pour un montant plafonné à 25 000 € TTC ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 11/09/2023 ;

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_141-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/08/2023

Ce document est exposé

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver la convention de partenariat ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou la directrice générale des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.09.13/141

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_141-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié



**Événementiel sportif « Les Piolets d'Or 2023 » -  
Convention de partenariat entre la Ville de  
Briançon et le Groupe de Haute-Montagne**

**Entre les soussignés**

**La Ville de Briançon** – collectivité locale dont le siège social est situé au 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par Arnaud Murgia, en sa qualité de maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2023.09.13/141 en date du 13 septembre 2023 ;

ci-après désignée « **Briançon** »

**d'une part,**

et

**le Groupe de Haute Montagne (GHM)**, association dont le siège social est situé 190 place de l'église, 74400 Chamonix Mont Blanc, représentée par Christian Trommsdorff, en sa qualité de président, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « **Piolets d'Or ou GHM** »

**d'autre part,**

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_C9\_141-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023 **IL A ÉTÉ PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT**

Les Piolets d'Or ont été créés en 1991 et le GHM est copropriétaire de la marque Piolets d'Or avec les éditions Nivéales.

L'objectif des Piolets d'Or est de célébrer l'alpinisme mondial à travers, notamment, une manifestation annuelle.

Reconnu dans le monde entier pour honorer les valeurs intemporelles de l'alpinisme – passion de l'aventure et de l'engagement, respect des hommes et de la nature, découverte, autonomie et économie de moyens – les Piolets d'Or sont un évènement majeur dans l'histoire de la montagne.

Il rassemble les acteurs internationaux de plus belles ascensions de l'année réalisées sur les sommets de la planète.

La Ville de Briançon se positionne comme une destination incontournable pour la pratique de l'alpinisme et souhaite contribuer à la promotion de cette pratique et à la valorisation des activités en montagne en générale et pour tous les publics.

La Ville de Briançon et le GHM souhaitent communément organiser l'évènement les Piolets d'Or du 15 au 19 novembre 2023 inclus, pour valoriser la culture de l'alpinisme auprès d'un large public.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, pour l'organisation des Piolets d'Or comme une manifestation culturelle publique promouvant l'alpinisme selon les principes de la Charte des Piolets d'Or (ci-jointe), dans un esprit non commercial.

**ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de Briançon**

2.1 Afin de soutenir le GHM dans la réalisation du projet, Briançon s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 35 000 € TTC (*trente-cinq mille euros*). Cette somme sera versée par virement ou chèque bancaire à l'ordre de GHM en deux versements, un premier versement de 15 000 € TTC (*quinze mille euros*) à la date de la signature de la présente convention, un deuxième versement de 20 000 € TTC (*vingt mille euros*) au plus tard un mois après la fin de l'évènement.

2.2 En complément de l'appui financier, Briançon s'engage à fournir l'appui technique et humain au GHM pour l'organisation des Piolets d'Or sur les points suivants :

- Lieu(x) pour accueillir l'évènement
- Ressources pour les relations presses et média, conjointement gérées avec le GHM

Support logistique pour les différents éléments de l'évènement sur une durée de 3 à 4 jours et particulièrement pour la soirée de Gala.

- Transport, accueil et hébergement de tous les invités selon une liste à établir entre les deux parties : alpinistes nominés (à minima 2 alpinistes par équipe nominée), 3 invités pour le Piolet d'or carrière, journalistes spécialisés (à minima 5, désignés par le GHM), autres invités VIP (dont 3 désignés par le GHM à l'occasion des 30 ans), etc, pour un montant plafonné à 25 000 €TTC (vingt-cinq mille euros).

2.3 La Ville de Briançon pourra utiliser l'évènement les Piolets d'or 2022 à des fins promotionnelles pour son territoire, de manière apolitique, et pourra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente Convention et différentes actualités relatives au Projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

2.4 Le GHM accorde par la présente à Briançon une licence non exclusive, révocable, non transférable, non sous-licenciable et limitée le temps de l'organisation de cet évènement, pour utiliser la marque graphique des Piolets d'Or dans le but d'organiser et de faire la publicité du festival, du prix et du gala.

2.5 La Ville de Briançon ne produira pas sans accord séparé des articles, goodies à vendre, où la marque Piolets d'Or ne serait qu'un ou un sujet principal.

2.6 Il est précisé, de convention expresse, que la responsabilité de la Ville de Briançon est limitée au soutien apporté au GHM dans les conditions définies à l'article 2.2. Le GHM et Briançon gèrent les partenariats conjointement en bonne intelligence, dans le respect de l'esprit des Piolets d'Or.

### **ARTICLE 3 : Engagement du GHM**

3.1 Le GHM de son côté, s'engage à fournir les moyens techniques et humains pour la réalisation des Piolets d'Or sur les points suivants :

- Coordination générale du projet
- Correspondance et suivi avec tous les alpinistes lauréats, les différentes parties, les invités etc. Chaque échange prend du temps car il est personnalisé, les Piolets d'Or ne sont pas une compétition formelle, nous nous assurons que chaque participant le fait sur la base du volontariat).
- Gestion sur site internet des Piolets d'Or et des Réseaux Sociaux
- Correspondance avec les médias et journalistes spécialisés et généraux
- Rédaction et diffusion des communiqués de presse
- Sélection et élaboration de la liste des ascensions de l'année précédente avec un jury technique
- Gestion du processus pour l'attribution de trophée carrière
- Production du film pour le trophée carrière (10-15min)
- Production des vidéos pour les ascensions lauréates (2-3 minutes chacun)
- Production des différents textes de présentation des nominés et leurs ascensions
- Production et gestion du contenu pour le forum des Piolets d'Or (tables rondes, histoire de l'alpinisme etc.)
- Accueil et hébergement de l'équipe des Piolets d'Or.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_141-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié - Les trophées Piolets d'Or et les goodies

- Animations à destination du jeune public durant l'événement

3.2 Le GHM s'engage à faire état du soutien de Briançon dans toutes publications ou sur tout support de communication, ou au cours de colloques, réunions, séminaires, en relation avec le Projet.

3.3 le GHM s'engage à apposer le logo de Briançon sur tous les documents matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur le site internet des Piolets d'Or.

#### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 31/12/2023.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2

#### **ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat**

Au terme de la convention, Briançon et le GHM prévoiront un débriefing en commun synthétisant le bilan de l'opération menée sur la durée du partenariat.

#### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation - Révision**

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_141-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties ne trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.2 La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

**ARTICLE 8 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 9 : Droit applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Briançon, le

**Arnaud Murgia**

Maire de Briançon

A Chamonix, le

**Christian Trommsdorff**

Président du GHM



Conseil municipal du 13/09/2023

**Évènementiel sportif « Les Piolets d'Or 2023 » - Demande de financements  
auprès du Département des Hautes-Alpes**

Note de synthèse N°142

**■ Exposé des motifs :**

Selon la charte des Piolets d'Or, cet évènement a pour « vocation de faire connaître les grandes ascensions de l'année sur les montagnes du monde. Il vise à célébrer le goût de l'aventure, l'audace et le sens de l'exploration dans l'art de gravir les plus beaux sommets. C'est une véritable fête de l'alpinisme mondialement connue et reconnue. L'esprit des Piolets d'Or trouve son inspiration dans la riche histoire de l'alpinisme. Il s'agit de mettre en exergue l'esprit de cordée, de partage et de solidarité, en valorisant la beauté d'un geste individuel ou collectif ».

Les Piolets d'Or valorisent l'imagination dans la recherche d'itinéraires innovants, d'économie maximale de moyens, de mise à profit de l'expérience dans la démarche).

**■ Enjeux :**

Les Piolets d'Or à Briançon, c'est non seulement un évènement festif mais aussi et surtout une véritable reconnaissance de l'alpinisme et des sommets emblématiques des Alpes du Sud.

**■ Calendrier de mise en œuvre :**

Évènement organisé du 15 au 19 novembre 2023, pour une 3ème année consécutive à Briançon.

**■ Incidence financière :**

Le montant de cet évènement est estimé à 60 000 € TTC.

La Région et le Département seront sollicités pour participer à hauteur de 15 000 € chacun.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_142-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°142**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/142**

**Thème :**  
**SPORTS**

**Objet :**  
**Évènementiel sportif**  
**« Les Piolets d'Or**  
**2023 » - Demande de**  
**financements auprès**  
**du Département des**  
**Hautes-Alpes**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres**  
**du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de**  
**suffrages**

**exprimés :** 30

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENAIRE, Aurore MARCHAND

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_142-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Patrick MICHEL

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon de mettre en œuvre une stratégie d'animation renouvelée ;

**CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal d'organiser l'évènement des Piolets d'Or à Briançon ;

**CONSIDERANT** la proposition de l'organisateur des Piolets d'Or de réaliser cet évènement sur une période de 5 jours ;

**CONSIDERANT** l'absence de candidatures d'autres collectivités à l'organisation de l'édition 2023 ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Quotidienne, Jeunesse et Sports », réunie le 11/09/2023.

Ceci exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'organiser du 15 au 19 novembre 2023, à Briançon, l'édition 2023 des Piolets d'Or
- De valider l'enveloppe financière de l'opération définie à un montant de 60 000 € TTC (ou 55 833 € HT) ;
- D'établir le plan de financement comme suit :

Région (26.9 %)	15 000,00 €
Département (26.9%)	15 000,00 €
Autofinancement (46.2%)	25 833,00 €
<b>Total</b>	<b>55 833,00 €</b>

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_142-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

• D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.09.13/142

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 13 septembre 2023

**Restauration de l'orgue de la Collégiale - Lancement d'une  
souscription par la Fondation du patrimoine**

Note de synthèse n°143

■ **Exposé des motifs :**

Les buffets de l'orgue de la Collégiale, les tuyaux de façade et le banc ont fait l'objet d'une mesure de classement au titre des Monuments Historiques, par arrêté du 25 juin 2021.

Certains éléments de l'orgue étant altérés et l'intérêt musical de sa partie instrumentale étant médiocre, un programme de travaux a été validé. Il consiste à laisser les buffets, classés, dans leur configuration actuelle et remplacer la partie instrumentale, qui n'est pas protégée au titre des Monuments Historiques, et dont l'intérêt musical est médiocre, par un autre orgue d'occasion de 22 jeux, installé au Puy-en-Velay et dont le dernier emplacement était l'ancien Conservatoire de musique d'Aix-en-Provence.

L'orgue d'occasion possède un troisième clavier qui pourrait être également installé, moyennant une dépense supplémentaire de 40 000 € HT. L'instrument serait alors complet et le répertoire musical étendu.

La Fondation du Patrimoine propose de lancer une souscription qui pourrait financer l'acquisition et la pose de ce troisième clavier.

■ **Enjeu :**

La Fondation du patrimoine organise depuis 25 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine. Cette démarche permet à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution financière.

Grâce à sa reconnaissance d'utilité publique, les donateurs bénéficient d'une réduction :

- de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don, dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
- de l'impôt sur la fortune immobilière à hauteur de 75 % du don, dans la limite de 50 000 € ;
- de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

En outre, au regard du dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet.

Après validation du dossier de demande d'ouverture de la souscription par la Fondation du Patrimoine, une convention sera signée avec cet organisme expliquant ce partenariat et les modalités de souscription.

### ■ Calendrier de mise en œuvre :

2023 : Travaux en atelier entre mai et septembre  
Démontage de l'orgue en octobre et restauration du buffet

2024 : Remontage de l'orgue entre mars et juin

La souscription pourra être lancée cet automne pour une durée de 3 à 5 mois.

### ■ Incidence financière :

Le montant des travaux est estimé à 191 500 euros HT, auquel il faut ajouter le montant de la mission de maîtrise d'œuvre estimée à 15 000 euros HT.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Etat (40% du montant de la maitrise d'œuvre)	6 000 €
Région SUD (38.25%)	79 000 €
Département des Hautes Alpes (38.25%)	79 000 €
Ville de Briançon	42 500 €
<b>Total</b>	<b>206 500 €</b>

La Ville envisage de doter l'orgue d'un troisième clavier et de jeux complémentaires pour un montant de 40 000 € HT si la campagne de levée de fonds est réussie et dépasse 5% du montant des travaux.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_143-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



DELIBÉRATIONS N°143  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/143

Thème :

PATRIMOINE

Objet :

Restauration de  
l'orgue de la  
Collégiale -  
Lancement d'une  
souscription  
publique par la  
Fondation du  
patrimoine

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de  
suffrages

exprimés : 31

Le mercredi 13 septembre 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

Absents excusés :

Marie SOUBRANE

Absent :

Catherine VALDENNAIRE

Secrétaire de séance :

Émilie GENOUX DESMOULINS



**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_143-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

~~Responsable~~ Éd. PEYTHIEU

- VU** les articles L. 621-1, L.621-27 et L. 622-7 du Code du Patrimoine ;
- VU** l'arrêté n°2021/07-1 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25/06/2021 portant classement du buffet de l'orgue de la Collégiale ;
- VU** la délibération n°2023.04.05/33 du 05/04/2023 décidant de la rénovation de l'orgue de la Collégiale ;
- CONSIDERANT** l'altération du buffet et la médiocrité de la partie musicale de l'orgue, non protégée au titre des Monuments Historiques ;
- CONSIDERANT** le projet de rénovation du buffet et de remplacement de la partie musicale de l'orgue par un instrument d'occasion ;
- CONSIDERANT** le cout de l'acquisition de l'instrument d'occasion et des travaux, estimé à 191 500 € HT ;
- CONSIDERANT** les couts de l'acquisition et d'installation potentiels d'un troisième clavier, estimés à 40 000 € HT ;
- CONSIDERANT** le cout de la maitrise d'œuvre, estimé à 15 000 € HT ;
- CONSIDERANT** l'existence de la Fondation du patrimoine qui organise depuis 25 ans des campagnes d'appel aux dons pour aider les collectivités et associations à financer les projets de sauvegarde et de valorisation de leur patrimoine ;
- CONSIDERANT** que ces souscriptions permettent à toutes les personnes attachées au patrimoine d'y apporter leur contribution ;
- CONSIDERANT** que les dons ouvrent des droits à des réductions d'impôt de différentes natures suivant le type de donateur ;
- CONSIDERANT** que suivant le dynamisme de la souscription (niveau de collecte supérieur à 5 % du montant des travaux HT), la Fondation du Patrimoine pourra apporter une contribution additionnelle directe au projet ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme », réunie le 11/09/2023.

**AR Prefecture**

005-2105013-2023\_09\_143-DE  
Cet acte est exposé,  
Reçu le 19/09/2023,  
Publié le 19/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- De reconnaître l'intérêt de lancer une souscription auprès de la population pour les travaux de restauration de l'orgue de la Collégiale ;
- D'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine, afin de lancer la souscription publique et d'autoriser la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds via sa plateforme pour le compte de la Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2023.09.13/143

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire

Arnaud MURGIA





Conseil municipal du 13/09/2023

**Exposition 2023 des Archives départementales et des Archives municipales : partenariat entre la Ville et le Département des Hautes-Alpes**

Note de synthèse N°144

■ **Exposé des motifs**

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du Département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites par les différents organismes du ressort départemental et les archives privées intéressant l'histoire du département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible au public le plus large possible.

Les Archives municipales de la Ville de Briançon, abritées depuis 2019 au sein de la nouvelle médiathèque La Ruche, sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques produites par les services municipaux et des archives privées intéressant l'histoire de la ville de Briançon.

En 2021, une nouvelle convention a été élaborée entre les deux « Parties » dans le but de valoriser le patrimoine archivistique des deux entités. Cette valorisation s'est manifestée par une exposition intitulée ; « Archives : sources du patrimoine historique local ». En 2022, le partenariat est à nouveau renouvelé pour présenter une autre exposition intitulée « Voyages et voyageurs. Carnet d'archives ».

Cette année encore, une nouvelle exposition sera présentée à la Médiathèque du 5 septembre au 3 novembre 2023. Une exposition intitulée « À bonne école » qui sera complétée par une conférence ; « *De République en République : mise en œuvre et pérennisation du réseau éducatif briançonnais (1592-1902)* », le 16 septembre animée par Angélique SERRA, ancienne doctorante en sciences de l'éducation, puis le 22 septembre par une lecture d'archives sur le thème de l'école mise en scène par une compagnie de théâtre, la *Mobile Compagnie*.

■ **Enjeux :**

Après la réussite de la réalisation du projet 2021 et 2022, il convient de renouveler le partenariat.

Dans ce cadre, une convention doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un programme d'actions pour l'année 2023, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

## ■ Calendrier de mise en œuvre :

- L'exposition se tiendra à la Médiathèque du 5 septembre au 3 novembre 2023.
- La conférence se tiendra à la Médiathèque le 16 septembre 2023.
- La lecture d'archives par la *Mobile Compagnie* se tiendra à la Médiathèque le 22 septembre

## ■ Incidence financière

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- La conception intellectuelle et graphique des panneaux ;
- Les coûts de fabrication des panneaux ; (à hauteur de 2000 €) ;
- Le transport « Aller/Retour » des panneaux (et des vitrines le cas échéant) y compris les frais d'assurance.

L'incidence financière directe pour le Département est de 2000 €. Cette somme porte sur la production des panneaux d'exposition. Les autres postes relèvent des missions des services du Département.

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition par le service Communication de la Ville ;
- La mise à disposition des systèmes d'accrochage ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- La recherche et l'installation de documents originaux en lien avec le thème, issus du fonds des archives municipales ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines d'exposition ; (50 €)
- L'organisation matérielle de la conférence thématique ; (200€)
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (100 €)

L'incidence financière directe pour la Ville est de 350 € à inscrire au budget 2023. Cette somme porte sur les frais d'assurance des panneaux (50 €), l'organisation matérielle de la conférence thématique (200€) et sur les frais de réception pour l'inauguration (100 €). Les autres postes relèvent des missions du service de communication et du service des Archives de la Ville.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09 144-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023



**DELIBÉRATIONS N°144**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 septembre 2023**

**DEL 2023.09.13/144**

**Thème :**

**ARCHIVES**

**Objet :**

**Exposition 2023 des Archives départementales et des Archives municipales - convention de partenariat entre la Ville de Briançon et le Département des Hautes-Alpes**

**Convocation :**

**Date:** 06/09/2023

**Affichage:** 06/09/2023

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 27

**Nombre de suffrages**

**exprimés :** 31

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

**Étaient représentés :**

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA  
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL  
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS  
Lou AFRICAIN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Absents excusés :**

Marie SOUBRANE

**Absent :**

Catherine VALDENNAIRE

**Secrétaire de séance :**

Émilie GENOUX DESMOULINS

**AR Prefecture**

005-210530237-20230913-2023\_09\_144-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**Rapporteur :** Hervé BOULAIS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2129-29 et L. 3211-1 ;
- VU** la délibération DEL 2021.03.10/40 portant sur la valorisation du patrimoine archivistique – convention cadre Ville Département ;
- VU** la délibération DEL 2021.12.08/247 portant sur le renouvellement de la convention-cadre de partenariat entre la Ville et le Département pour la valorisation de son patrimoine archivistique ;
- VU** la délibération n° CP-23-04-1835 du 23 avril 2023 de la Commission Permanente du Département des Hautes-Alpes portant sur la convention de partenariat entre les Archives départementales et la Ville de Briançon pour la valorisation de leur patrimoine archivistique ;
- CONSIDERANT** la demande formulée par le Département des Hautes-Alpes de renouveler la convention cadre Ville - Département, initiée en 2021, et relative à la valorisation du patrimoine archivistique dont la finalité réside dans l'organisation d'une exposition.
- CONSIDERANT** la participation financière et technique du Département sur ce projet d'exposition.
- CONSIDERANT** la volonté commune des partenaires de démocratiser l'accès aux archives auprès d'un large public en organisation la diffusion de la connaissance.
- CONSIDERANT** le dynamisme et le succès du partenariat préexistant.
- CONSIDERANT** la politique d'animation culturelle de la Ville.
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » le 11/09/2023.

**AR Prefecture**

005-210500237-20230913-2023\_09\_144-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'approuver les dispositions de la convention-cadre annexée ;
- De s'engager à prévoir les crédits et les ressources nécessaires à la réalisation des opérations 2023, soit 350 € sur le budget 2023 (frais d'assurances, frais de réception pour l'inauguration et remboursement des frais de déplacement de la conférencière) et la collaboration des services Archives et Communication de la Ville dans le cadre de leurs missions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, ladite convention ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2023.09.13/144

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA





## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES- ALPES ET LA VILLE DE BRIANÇON POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE ARCHIVISTIQUE

### ENTRE

**Le Département des Hautes-Alpes,**  
Domicilié Hôtel du Département, place Saint-Arnoux, 05008 GAP Cedex,  
Représenté par son président, Monsieur Jean-Marie BERNARD,

Ci-après désigné par « le Département »

**D'UNE PART,**

### ET

**La Ville de Briançon,**  
Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 rue Aspirant Jan, 05100  
BRIANÇON, Représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment  
habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°  
DEL 2023.09.13/144 du 13 septembre 2023 ?

Ci-après désignée par « la Ville de Briançon »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommés collectivement par « les parties ».

### PRÉAMBULE

Les Archives départementales des Hautes-Alpes sont un service du département chargé de la collecte, de la conservation, du classement et de la communication des archives publiques produites dans le département. Elles ont également pour mission de mettre en valeur le patrimoine écrit du territoire et de le rendre accessible à un public le plus large possible.

Les Archives municipales de la Ville de Briançon, abritées depuis 2019 au sein de la nouvelle médiathèque La Ruche, sont chargées de la collecte, de la conservation, du classement, de la communication et de la valorisation des archives publiques produites par les services municipaux et des archives privées intéressant l'histoire de la Ville de Briançon.

En 2021, afin de valoriser la place des Archives municipales de Briançon au sein d'un équipement culturel moderne et adapté, les parties ont travaillé ensemble à la valorisation de leurs fonds archivistiques et iconographiques par le biais d'une



## AR Prefecture

005-210506237-20230913-2023\_09\_144-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

exposition sur panneaux présentées au sein de la médiathèque. La réussite de ce projet a encouragé à poursuivre ce partenariat en 2022 avec la présentation d'une nouvelle exposition sur la thématique des « Voyages » dans les Hautes-Alpes.

Dans ce cadre, une convention doit préciser les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un nouveau partenariat pour 2023.

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention précise les modalités selon lesquelles les Parties s'associent en vue de définir un programme d'actions pour l'année 2023, et de participer techniquement et financièrement à son exécution.

#### **ARTICLE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS**

Le programme des actions mises en œuvre en 2023 s'articule autour de :

- Une exposition gratuite et temporaire, sur le thème du « L'école et l'éducation », réalisée par les Archives départementales et présentée du 5 septembre au 3 novembre 2023 au sein de la Médiathèque du 15/9 de la Ville de Briançon ;

Il s'agit d'une exposition sur panneaux (16 panneaux) composée de textes explicatifs, simplifiés et illustrés d'iconographies ou d'images d'archives conservées dans les fonds des archives départementales ou des archives municipales de Briançon. Une exposition augmentée de la présentation de documents originaux issus des fonds des Archives municipales de Briançon au sein des espaces dédiés de la Médiathèque.

- D'une conférence sur le thème de l'exposition, organisée par les Archives municipales de Briançon.
- D'actions de médiation autour de l'exposition, proposées et organisées par les Archives départementales et les Archives municipales.

#### **ARTICLE 3 – COMMUNICATION**

L'exposition et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des parties.

Un visuel commun sera créé pour l'occasion (affiche et flyer notamment).

Ces outils de communication rappelleront le titre de l'exposition et la mention des deux partenaires signataires de la présente convention :

- Pour le Département : le logo du Département et des Archives départementales ;
- Pour la Ville de Briançon : le logo de la Ville.

## AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023\_09\_144-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

### ARTICLE 4 – MODALITES DE PRÊT

L'exposition, conçue par les Archives départementales, est prêtée gratuitement par le Département du 29 août au 10 novembre 2023.

Le transport Aller puis Retour sont à la charge du Département.

L'installation de l'exposition sera réalisée conjointement par les partenaires. Les systèmes d'accroches ou autres supports de présentation sont pris en charge par la Ville de Briançon.

Le Département pourra prêter gratuitement des vitrines d'exposition, dans la limite de quatre. Le cas échéant, il en assurera le transport.

### ARTICLE 5 – BUDGET ET RÉPARTITION DES DÉPENSES

Le financement de ce projet est partagé entre les Parties.

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge :

- La conception intellectuelle et graphique des panneaux ;
- Les coûts de fabrication des panneaux (à hauteur de 2000 €) ;
- Le transport « Aller/Retour » des panneaux (et des vitrines le cas échéant) y compris les frais d'assurance.

La Ville de Briançon prend à sa charge :

- La conception et la réalisation des outils de communication autour de l'exposition ;
- L'acquisition et l'installation des systèmes d'accrochage ;
- La mise à disposition et la surveillance des espaces d'exposition ;
- La recherche et l'installation de documents originaux en lien avec le thème, issus du fonds des archives municipales ;
- L'assurance des panneaux et des vitrines (à hauteur de 50 €) ;
- L'organisation matérielle de la conférence thématique (à hauteur de 200€) ;
- L'organisation matérielle de l'inauguration de l'exposition (à hauteur de 100 €).

Les Parties partagent l'organisation des actions de médiation (visites) ayant lieu au sein de la Médiathèque.

### ARTICLE 6 – IMAGES ET PUBLICATION

Le Département et la Ville de Briançon sont libres de réutiliser les images tirées de l'exposition pour leur communication propre ou leurs publications.

Le Département s'engage à fournir les fichiers images dans une résolution suffisante.

Par exception, le Département s'engage à signaler si certaines images utilisées pour l'exposition et mises à disposition par des tiers font l'objet de droits plus restrictifs.

**AR Prefecture**

005-219500237-20230913-2023\_09\_144-DE  
Reçu le 19/09/2023  
Publié le 19/09/2023

**ARTICLE 7 - DURÉE ET RÉALISATION**

La présente convention est conclue pour l'année 2023, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Au cours de sa période de validité, la convention de partenariat pourra être modifiée, par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être dénoncée d'un commun accord ou par la simple volonté de l'un ou l'autre des signataires, sur préavis de deux mois avant l'échéance de la convention.

**ARTICLE 8 - LITIGES**

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre les parties pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

**ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour le Département** : en l'Hôtel du Département – Place Saint-Arnoux – 05008 GAP Cedex ;
- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour le Département,  
Le Président,  
**Jean-Marie BERNARD.**

Pour la Ville de Briançon,  
Le Maire,  
**Arnaud MURGIA.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

**PROCÈS-VERBAL DU 05 JUILLET 2023**

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**PROCÈS-VERBAL DU 16 AOUT 2023**

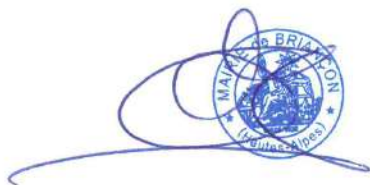
POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 SEPTEMBRE 2023**

POUR : 31  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **07 NOV. 2023**

La Secrétaire de séance



Émilie GENOUX DESMOULINS

Le Maire de Briançon



Arnaud MURGIA